

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

(PAH)

« PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »  
DU GRAND VERDUN

- CANDIDATURE AU LABEL -



Grand **Verdun**  
DIRECTION DE LA CULTURE

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## PARTIE 1.

<b>LE GRAND VERDUN, UNE TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR</b>	<b>6</b>
1.1. Le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun : un territoire au cœur du Pays de Verdun	7
1.2. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, porteuse du projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »	10
1.3. Une diversité de paysages	12
1.3.1. La vallée de la Meuse et ses versants	13
1.3.2. La forêt de Verdun	14
1.3.3. Le relief agricole des Bar	16
1.3.4. La plaine de la Wœvre	17
1.4. Une histoire fédératrice	18
1.4.1. Une occupation ancienne remontant à la Préhistoire	18
1.4.2. La création de Virodunum, au cœur d'un important réseau routier	18
1.4.3. La christianisation du pays de Verdun	24
1.4.4. Verdun au sein de l'Empire germanique	26
1.4.5. L'annexion au royaume de France	29
1.4.6. De la Révolution à la Grande Guerre : l'ère des embellissements et des équipements	31
1.4.7. De la « victoire défensive » à la reconstruction	34
1.4.8. L'ère post-industrielle : présence américaine et expansion péri-urbaine	37
1.5. Un patrimoine riche, diversifié et vivant	40
1.5.1. Verdun : un patrimoine architectural et urbain multiséculaire	41
1.5.2. Les communes du Grand Verdun : un patrimoine rural et vernaculaire varié	55
1.5.3. Le patrimoine mémoriel et immatériel	60
1.5.4. Le patrimoine mobilier	70
1.5.5. Le patrimoine archivistique	71
1.5.6. Le patrimoine gastronomique	72
1.6. Données démographiques	74
1.7. Les établissements scolaires et structures dédiées à la petite enfance	76
1.7.1. Les établissements scolaires	77
1.7.2. Les structures dédiées à la petite enfance sur le territoire	77
1.8. L'offre touristique	78
1.8.1. Les acteurs du tourisme	78
1.8.2. Les labels touristiques	79
1.8.3. Le tourisme de mémoire	80
1.8.4. Le tourisme vert et de loisirs	84
1.8.5. Les circuits patrimoniaux	86
1.8.6. Tourisme et économie	86

## PARTIE 2.

<b>UNE POLITIQUE CULTURELLE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	<b>90</b>
2.1. Un solide réseau d'équipements culturels	91
2.1.1. Musées	91
2.1.2. Bibliothèques et médiathèque	92
2.1.3. Musique et spectacle vivant	95
2.1.4. Arts visuels	97
2.1.5. Cinéma	97
2.1.6. Lieux d'exposition	97
2.2. Festivals et manifestations	102
2.2.1. Le Grand Festival	102
2.2.2. Le festival Faubourg du Blues	103
2.2.3. Les Flâneries de Verdun	103
2.2.4. Le festival Musique et Terrasses	103
2.2.5. Le festival Escale	103
2.2.6. Le salon du Livre d'histoire de Verdun	104
2.2.7. Le festival du film Vision d'Histoire	104
2.2.8. L'Inglorious festival	104
2.2.9. Le Brasse Musique festival	104
2.2.10. Le festival À L'Arrache	104
2.3. Une politique culturelle pour tous les publics	105
2.3.1. L'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire	105
2.3.2. Les actions de sensibilisation et de médiation mises en place par les équipements culturels de la CAGV	109
2.4. Le projet politique de territoire	111
2.4.1. Le Projet Culturel de Territoire (PTC)	112
2.4.2. La feuille de route de la direction de la culture	113
2.4.3. Le budget culturel de la collectivité	115

# SOMMAIRE

## PARTIE 3.

<b>DES ACTIONS FORTES EN FAVEUR DES PATRIMOINES, DE LA CRÉATION ET DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE</b>	<b>116</b>
3.1. Un patrimoine bâti et mobilier reconnu et valorisé	117
3.1.1. Le patrimoine protégé	117
3.1.2. Les actions de restauration et de réhabilitation du patrimoine protégé	120
3.1.3. Les actions de connaissance du patrimoine	127
3.1.4. Les actions de valorisation	130
3.1.5. Le numérique au service du patrimoine	135
3.2. La commande publique	138
3.2.1. Des projets d'architecture ambitieux	138
3.2.2. Le 1% artistique	140
3.2.3. Des commandes à des artistes	141
3.3. Une politique d'aménagement du territoire au service du patrimoine et du développement durable	142
3.3.1. Les espaces protégés	142
3.3.2. Les outils de gestion et de planification urbaine	142
3.3.3. Le renouvellement et le développement urbain	142
3.3.4. La politique énergétique	145
3.3.5. L'amélioration du cadre de vie	145
3.4. Les outils de protection, de reconnaissance et de gestion du patrimoine naturel et paysager	147
3.4.1. Protection au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites	147
3.4.2. Reconnaissances environnementales	147
3.4.3. Les outils de gestion	149
3.4.4. Les actions de connaissance	150

## PARTIE 4.

<b>LE PROJET DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE</b>	<b>152</b>
4.1. Historique et enjeux du projet	153
4.1.1. Le porteur du projet	153
4.1.2. Le processus d'élaboration de la candidature	153
4.1.3. Les grands axes et enjeux patrimoniaux et culturels du projet	154
4.2. Les programmes de médiation culturelle	155
4.2.1. En direction des habitants	155
4.2.2. En direction des personnels	156
4.2.3. En direction du jeune public	157
4.2.4. En direction des publics éloignés	158
4.2.5. En direction du public touristique	158
4.3. Le fonctionnement du futur Pays d'art et d'histoire	162
4.3.1. Organigramme et organisation du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine	162
4.3.2. Partenariats envisagés	164
4.3.3. Le projet de CIAP	168
4.3.4. Financement pluriannuel du projet	171
4.3.5. Calendrier de mise en œuvre	172
Sigles	174
Bibliographie	176
Annexes	178



# PRÉAMBULE POLITIQUE

Le développement de la politique culturelle du Grand Verdun n'est pas uniquement basé sur la mise en valeur du patrimoine de la Grande Guerre. Bien que cette question apparaisse, dans un premier temps, indispensable à traiter, l'objectif est de mettre en valeur l'ensemble des patrimoines.

Les politiques culturelles et patrimoniales actuellement mises en œuvre seront donc poursuivies et approfondies dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Ainsi, tout en conservant la mission d'enrichissement civique et culturel du passé, il s'agit de donner une gouvernance et un cadre scientifique à la mise en valeur du patrimoine, notamment à travers des protections au titre des monuments historiques (chapelles-abri du champ de bataille en 2021...).

L'ambition de la CAGV est de réussir à mettre en évidence ce patrimoine et à éveiller chez ses habitants la conscience d'appartenir à une communauté de vie patrimoniale en perpétuelle évolution.

C'est pourquoi le discours s'enrichit, les thématiques et les supports de médiations culturelles et patrimoniales se diversifient : utilisation de supports de médiation numériques, association avec les habitants par la programmation de spectacles vivants, mise en place d'ateliers de pratiques artistiques et collecte de la mémoire orale, création d'œuvres d'art contemporaines...

L'étude du patrimoine bâti de la Ville de Verdun a permis la création d'un site patrimonial remarquable. Les résultats de l'étude de définition et de programmation urbaine sur le quartier de la ville-haute de Verdun donneront lieu à une piétonisation, une mise en protection et une mise en valeur de ce centre historique. Parallèlement, par le biais de partenariats universitaires, le Grand Verdun souhaite poursuivre l'étude de son patrimoine archéologique ancien et poursuivre les travaux de recherches sur son patrimoine récent des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

De la définition progressive de cette identité territoriale naîtra une nouvelle identité touristique tournée vers la « redécouverte » du patrimoine historique (antique, médiéval, renaissant, moderne et contemporain), vers l'exploration du tourisme vert, fluvial, industriel et gastronomique de notre territoire.

La synthèse de ces connaissances sera partagée dans le cadre d'un CIAP qui montrera en quoi l'identité de ce territoire de frontières est liée à la capacité de ses habitants à construire et à se reconstruire au fil des siècles et de son histoire, en quoi le paysage, pourtant infailliblement marqué par la Meuse et ses canaux, a lui aussi fait l'objet d'une Reconstruction. L'architecture et les paysages de notre territoire sont les témoins d'une histoire riche, offrant une grande variété de références, aujourd'hui encore en construction.

La CAGV mettra en ce sens en place un service de l'architecture et du patrimoine, comprenant un service éducatif, géré par un animateur/chef de projet qui sera à sa tête. Il sera accompagné d'un médiateur du patrimoine/adjoint, en charge des actions éducatives et culturelles.

En conclusion, il ne suffit pas de bénéficier d'un patrimoine rare, encore faut-il le faire connaître, en prendre soin et l'animer !

# PARTIE 1.

# LE GRAND VERDUN, UNE TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

## 1.1.

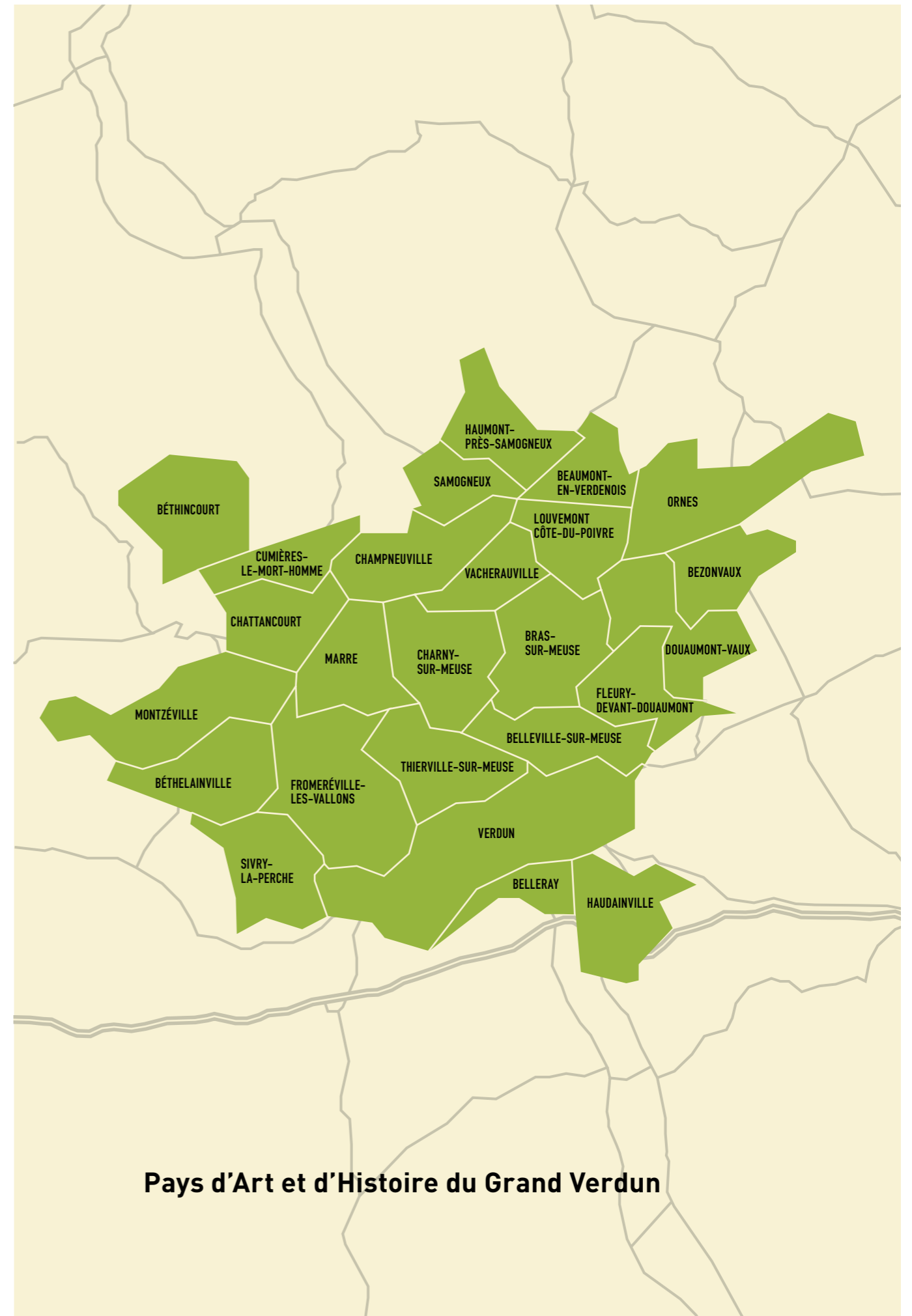
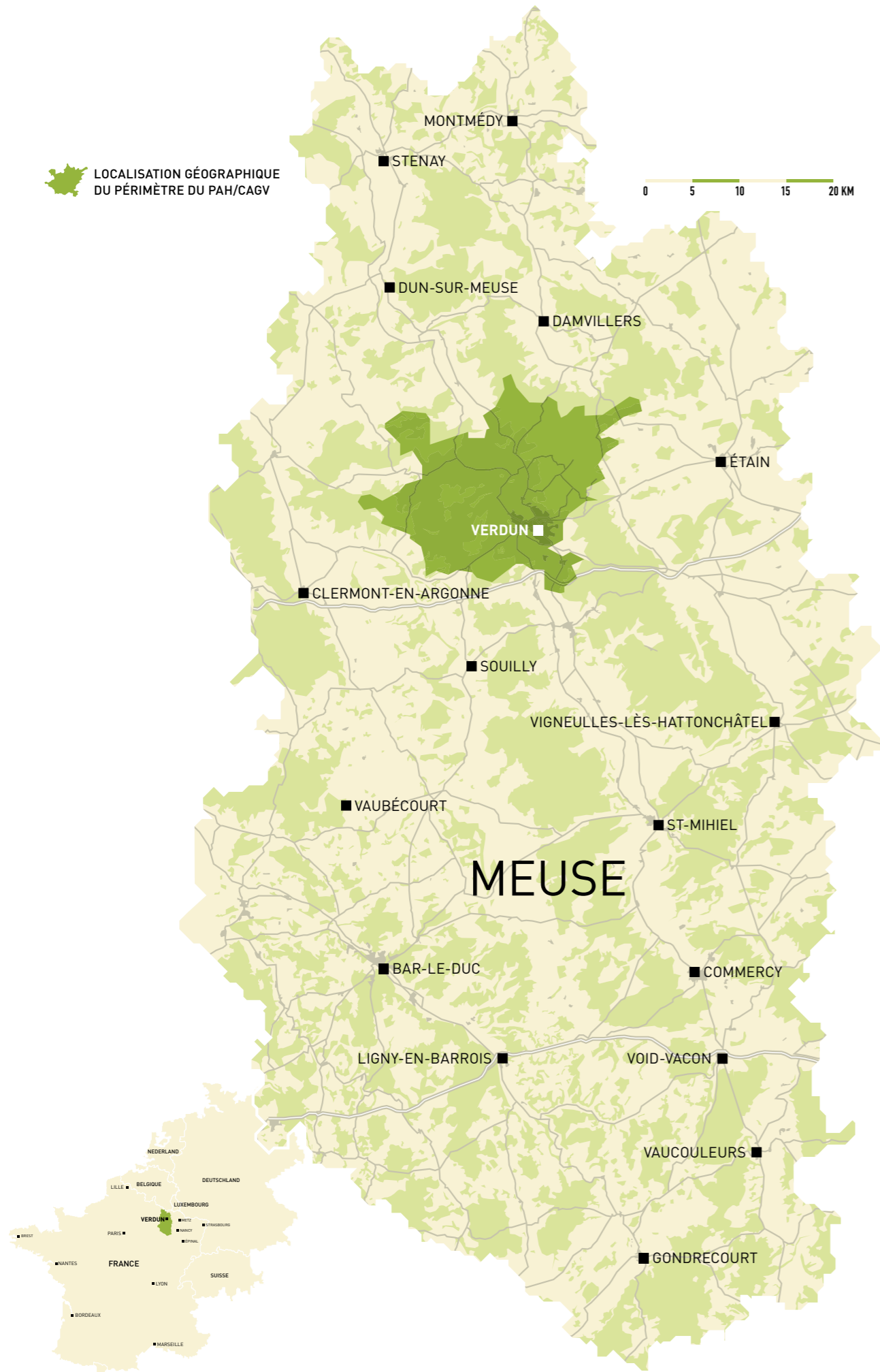
### Le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun : un territoire au cœur du Pays de Verdun

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) se situe au nord du département de la Meuse, à mi-chemin entre deux grandes aires urbaines de la région Grand-Est. Sa ville-centre, Verdun, est en effet située à 65 kilomètres à l'ouest de Metz et à 100 kilomètres à l'est de Reims. Le territoire du Grand Verdun s'inscrit donc au cœur de la région Grand-Est, le Barrois historique formant un seuil entre la Champagne et la Lorraine ducale, à mi-chemin entre Paris et Strasbourg, et comprend une grande partie du bassin versant mosan, marqué par la ruralité, parallèle au sillon mosellan plus urbain et industriel. Cette situation dans le val mosan met le territoire en rapport historique et culturel avec les autres villes de ce sillon fluvial, aussi bien en France (Sedan, Charleville-Mézières) qu'en Belgique (Namur, Liège) et aux Pays-Bas (Maastricht).

Ce territoire prend place au cœur du Pays de Verdun créé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2004. En avril 2019, le Pays de Verdun a accédé au statut de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) créé par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et constitue donc un établissement public, pendant Rural des métropoles. Julien Didry est actuellement président du Pays de Verdun. Occupant une large moitié au nord du département meusien, le PETR compte plus de 73 000 habitants et se compose de sept intercommunalités :

- La communauté de communes Argonne-Meuse ;
- La communauté de communes de Damvillers – Spincourt ;
- La communauté de communes du Pays d'Étain ;
- La communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée ;
- La communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- La communauté de communes du Pays de Montmédy ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Ces EPCI regroupent 253 communes et environ 80 732 habitants répartis sur le nord du département de la Meuse, avec toutefois, une plus forte concentration de la population sur l'agglomération de Verdun. Dans le projet de territoire qui anime le PETR, la cohésion territoriale est un des axes majeurs de développement sur lequel vient s'appuyer la démarche de développement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), signé en 2022.



## 1.2.

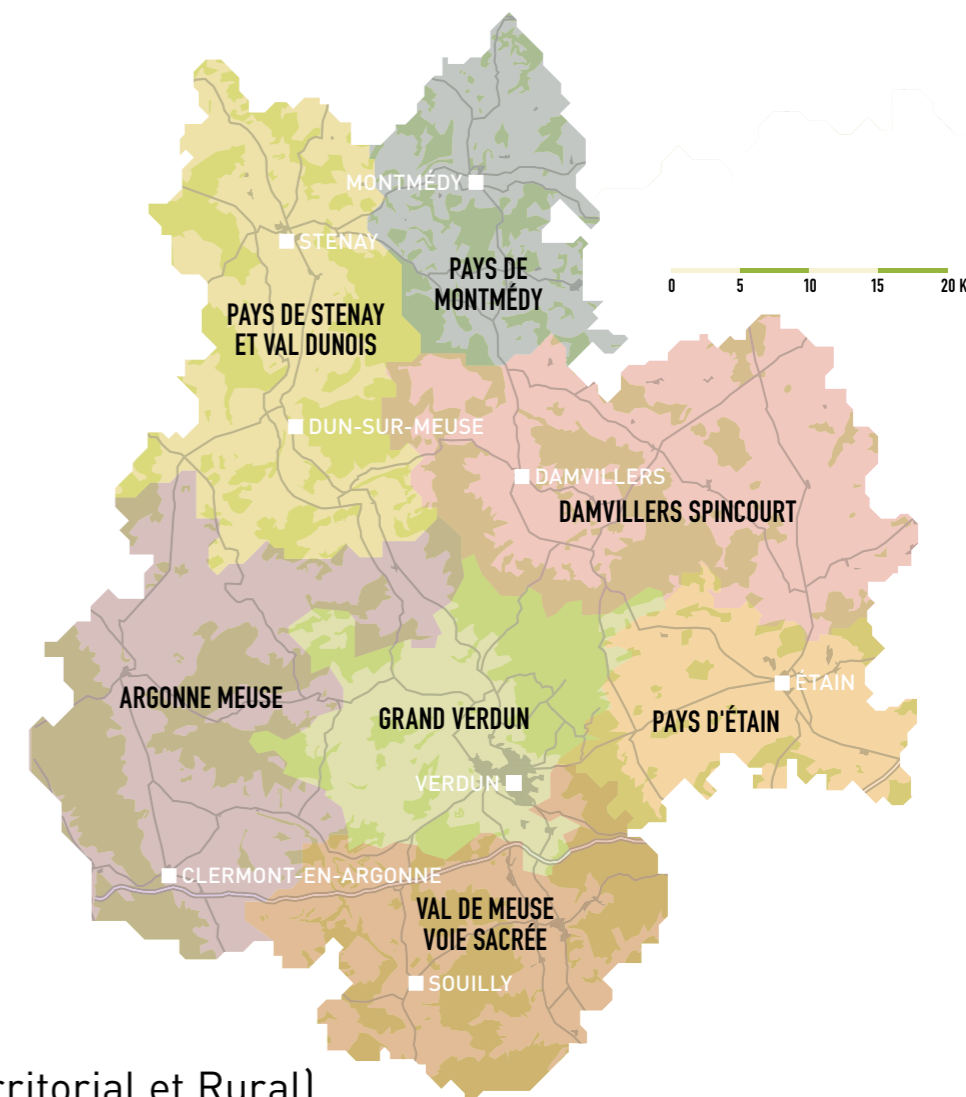
### La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, porteuse du projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »

L'échelle du Pays de Verdun est plus vaste que celle du « pays », qui a été choisi pour le label d'art et d'histoire, et qui correspond ici à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), porteuse de la présente candidature. Créée en janvier 2015, par fusion des communautés de communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun, en incluant la commune de Belleray (détachée d'une autre intercommunalité), la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun regroupe 25 communes, dont les 9 villages déclarés « morts pour la France » (qui constituent actuellement huit communes depuis la fusion de Douaumont et Vaux-devant-Damloup en 2019, sous le régime de la commune nouvelle). Elle s'étend ainsi sur 300,9 km<sup>2</sup> et compte 28 665 habitants. Son siège est fixé à Verdun. Sous-préfecture de la Meuse<sup>1</sup>, la ville-centre compte 17 846 habitants et s'étend sur 31 km<sup>2</sup>, formant une même unité urbaine avec les communes de Belleville-sur-Meuse et Thierville-sur-Meuse. Verdun est la commune la plus peuplée de la Meuse, devant le chef-lieu départemental, Bar-le-Duc.

<sup>1</sup> L'arrondissement regroupe tout le nord meusien.

Suite à des transferts de compétences, une mutualisation de services a été mise en œuvre entre la commune de Verdun et la Communauté d'Agglomération afin de porter au mieux les projets structurants du territoire. Les compétences en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de logement, de commerce, de culture et de patrimoine sont ainsi assurées localement par des services désormais mutualisés. Le maire de Verdun, Samuel Hazard, est actuellement président de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun représente 75% de l'aire urbaine de Verdun, qui regroupe 63 communes, dont Verdun est la principale ville. La création récente de la CAGV a en effet poussé les communes membres du Grand Verdun à repenser et redimensionner leurs actions. Dans une logique de cohérence et de synergie, il a été admis que l'échelon efficient en matière de politique culturelle serait communautaire.

La politique culturelle et patrimoniale de la CAGV s'inscrit dans un projet global de territoire : « La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : terre d'histoire, terre d'avenir ». Ce projet a pour ambition de renforcer l'attractivité du territoire, en redonnant à la ville de Verdun son rôle de pôle structurant tout en consolidant le maillage territorial, les liens avec les communes rurales. Il s'accompagne donc de mesures économiques en faveur de l'emploi et d'une démarche de mutualisation et d'enrichissement de l'activité touristique (professionnalisation des acteurs, renforcement et modernisation du tourisme d'histoire, développement du tourisme



Carte du PÉTR  
(Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)

vert, etc.), mais également d'une solidification des infrastructures et des outils communautaires, notamment en matière d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal, instruction communautaire des autorisations d'urbanisme, nouvelle politique de l'habitat, etc.), de mobilité (développement de la mobilité douce, transports collectifs, etc.), et de développement durable (protection des espaces naturels, gestion commune des espaces verts, etc.). C'est donc en lien avec les ambitions et les projets communautaires que sont définies les grandes orientations de la politique culturelle.

Le bassin verdunois a fédéré des populations autour d'un patrimoine et de traditions communes héritées de l'époque antique. L'histoire de Verdun, la ville aux onze sièges, reflète les grands mouvements de civilisation européens, dont témoigne notamment la signature en 843 du traité éponyme qui dessine les contours de l'Europe moderne. De la protohistoire à aujourd'hui, au fil des invasions, des enjeux commerciaux ou religieux, les habitants ont construit et reconstruit, pensé et repensé leur environnement, à proximité des frontières, au bord du fleuve Meuse. Cette histoire a modelé l'architecture et les paysages du Grand Verdun, lui conférant à la fois une diversité patrimoniale et une richesse historique.

## 1.3.

### Une diversité de paysages

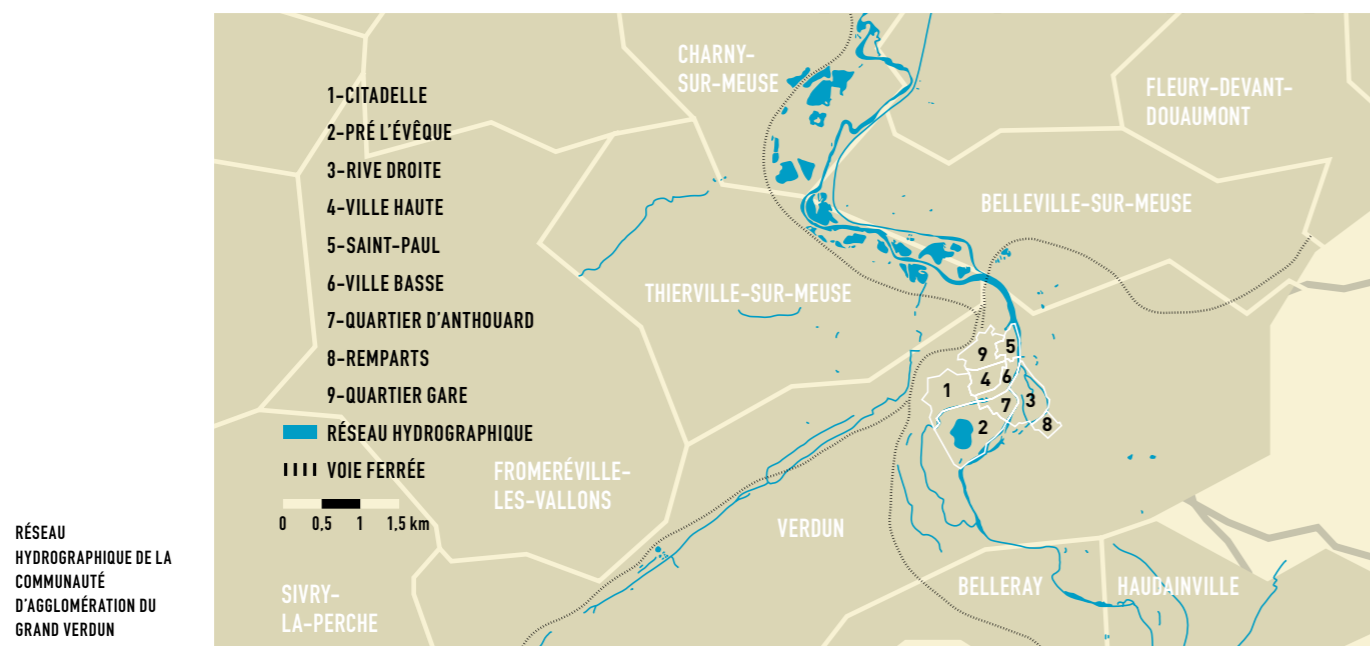
La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se compose de plusieurs entités géographiques présentant des paysages variés et riches en biodiversité, allant des reliefs densément boisés à l'est, aux paysages plus agricoles à l'ouest, en passant par ceux fortement marqués par l'eau de la Vallée de la Meuse et de ses affluents.



L'arpentage du territoire ainsi que l'étude du réseau hydrologique, des reliefs et de la géologie permettent d'identifier quatre grandes unités paysagères :

- La vallée de la Meuse et ses versants ;
- La forêt de Verdun, située sur les Hauts de Meuse ;
- Les reliefs agricoles des Bar ;
- La plaine de la Woëvre.

Le réseau hydrographique de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est relativement dense. Outre la Meuse qui traverse et façonne le territoire du nord au sud, la Communauté d'Agglomération possède aussi un réseau hydrographique secondaire, composé de nombreux affluents (la Scance, l'Orne, le Laviaux, les ruisseaux de Fromeréville, Montzéville, Chattancourt, Bezonvaux, Belrupt, de Bamont, etc.). Nombre de ces petits ruisseaux s'organisent d'ouest en est, en vallons étroits qui coupent les reliefs de la Côte des Bar ou le versant est de la forêt de Verdun. À cela s'ajoute tout un réseau de canaux (canal de l'Est, canal Saint-Airy à Verdun), d'étangs et de zones humides qui structurent le territoire et son paysage au même titre que le fleuve.



#### 1.3.1. La vallée de la Meuse et ses versants

La Meuse est un fleuve international qui parcourt la France, la Belgique et les Pays-Bas sur près de 950 km. Elle serpente dans une vallée tantôt large tantôt étroite, créant ainsi des paysages remarquables. Majoritairement non canalisée, elle présente un patrimoine naturel et paysager riche et fait partie intégrante de l'identité des territoires qu'elle traverse.

Sur la rive droite de la Meuse, le canal de l'Est est un élément structurant du territoire, de ses paysages et de son urbanisation. Construit entre 1874 et 1887, ce canal s'étire sur une longueur de 439 km. Il suit le cours de la Meuse jusqu'à Pagny-sur-Meuse avant de rejoindre la Moselle et se divise donc en deux sections :

- La branche nord correspondant au canal de la Meuse allant de Givet à Troussey ;
- La branche sud correspondant au canal des Vosges allant de Neuves-Maisons à Corre.

VUE DE LA COMMUNE DE CHATTANCOURT

À l'origine, l'objectif de cette ligne navigable était de désenclaver la partie de la Lorraine restée française, suite à la guerre de 1870. Aujourd'hui, le canal sert surtout à la navigation de plaisance mais son avenir est compromis, depuis que Voies Navigables de France (VNF) a cessé son exploitation faute de moyens et de financement.

Dans la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'eau est l'une des principales composantes du territoire et de ses paysages. La dynamique hydrologique de la Meuse, fleuve « sauvage » sujet à des crues récurrentes, structure l'organisation de la vallée. La répartition géographique des villes, villages et bourgs au sein de la vallée témoigne de l'impact de ces crues sur l'urbanisation. Face aux risques d'inondation, les noyaux urbains se sont d'abord installés sur les bords du lit majeur du fleuve. Au fil du temps, certaines extensions urbaines ont fini par s'implanter plus près de la vallée, comme c'est le cas de deux des trois communes constituant le cœur de la Communauté d'Agglomération (Verdun et Belleville-sur-Meuse) ainsi que de Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse.

La fréquence des inondations rythme et limite également les usages agricoles dans le fond de vallée. Le lit majeur, large de plusieurs centaines de mètres par endroits, est ainsi essentiellement occupé par des zones humides et des prairies permanentes et temporaires, véritables réservoirs écologiques. Le reste de la vallée est occupé par des cultures céréalières et de l'élevage. Ces parcelles agricoles présentent des tailles importantes. Hormis les ripisylves des cours d'eau, les structures paysagères (haies, alignement d'arbres, etc.) sont relativement absentes. Le paysage y est donc très ouvert avec des vues dégagées sur les reliefs et sur le fleuve.

La transition entre la vallée de la Meuse (espace ouvert et dégagé) et les boisements de la forêt de Verdun (espace fermé, dense) est assez nette dans l'ensemble. Elle suit les reliefs et est parfois soulignée par des chemins agricoles. On remarque cependant par endroits une petite avancée de la forêt sur les parcelles agricoles. Celle-ci a lieu lorsque le champ est à proximité directe des boisements. En termes d'étalement urbain, les communes ont plutôt tendance à longer le fleuve. Toutefois, les communes proches de l'agglomération ou qui la composent se dilatent également en direction des coteaux et de l'eau. C'est le cas de Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun.



### 1.3.2. La forêt de Verdun

**Les Hauts de Meuse occupent la partie est du territoire intercommunal. Ce haut plateau, sur lequel se tient la majeure partie de la forêt de Verdun, surplombe la vallée de la Meuse. Son boisement s'étend jusque sur le front de côte en direction du fleuve, et même au-delà, au nord-ouest du fleuve vers Cumières-le-Mort-Homme, et également en direction de la plaine de la Woëvre à l'est.**

Contrairement à la majorité des forêts domaniales françaises, la forêt de Verdun est une forêt assez récente, créée au lendemain de la Première Guerre mondiale sur la zone rouge du champ de bataille verdunois. Elle occupe d'anciennes zones agricoles, viticoles et boisées dévastées par les obus dont les sols pollués et saturés en explosifs et munitions ont été jugés impropres à l'urbanisation et à la réimplantation de l'agriculture. L'évolution paysagère du site au fil du temps est donc radicale : aux reliefs cultivés du XIX<sup>e</sup> siècle, ponctués de bois, a succédé une forêt de plus en plus dense. Sa plantation remonte à 1927 et fait partie des travaux de reconstruction d'après-guerre. En vertu du traité de Versailles signé le 28 Juin 1919, l'Allemagne, considérée comme principale responsable de la guerre et des dommages causés, se voit dans l'obligation de payer réparations aux Alliés. Une partie de cette dette est payée en nature : de nombreux plants de résineux (épicéas, pins noirs, pins sylvestres) sont importés d'Allemagne et plantés sur le champ de bataille de Verdun. Au fil du temps, les anciens peuplements de feuillus français (frênes, érables sycomores) se sont régénérés. Depuis les années 1970, de nombreuses plantations de hêtres, peupliers et aulnes, plus adaptées aux conditions écologiques lorraines, ont été effectuées. Ceux-ci remplacent peu à peu les résineux. Cette diversité végétale joue sur les ambiances forestières traversées (densité de boisement, teintes, etc.) et confère son identité à la forêt de Verdun.



Aujourd'hui, d'importants travaux de coupe et de reforestation sont en cours en raison des attaques de scolytes sur les épicéas. Ceux-ci sont progressivement abattus et remplacés par des feuillus. Ces travaux impactent fortement le paysage, créant des ouvertures visibles depuis les pieds de coteaux. À terme, le remplacement des résineux par des feuillus jouera sur les ambiances traversées et redéfinira l'identité de cette forêt exceptionnelle.

Mais la forêt de Verdun ne se cantonne pas aux reliefs des Hauts de Meuse. Elle se prolonge ainsi au nord-ouest du fleuve et à l'est. Cette unité paysagère touche donc aussi les communes de Béthincourt, Chattancourt, Cumières-le-Mort-Homme et Montzéville, à l'ouest de la Communauté d'Agglomération. On y trouve les mêmes essences et les mêmes ambiances.

VUE DE LA FORÊT D'EXCEPTION



À l'est du territoire, sur la commune d'Ornes, la forêt de Verdun change d'essences et donc de couleurs. On passe d'une forêt à forte présence de résineux à une forêt de feuillus (chêne pédonculé). La transition entre les deux types de boisements se fait en douceur et en fonction du relief. Les peuplements de résineux présents en forêt de Verdun deviennent plus clairsemés pour disparaître une fois les collines passées. En revanche, la transition entre les forêts et les espaces agricoles est très marquée. Les lisières sont bien nettes.

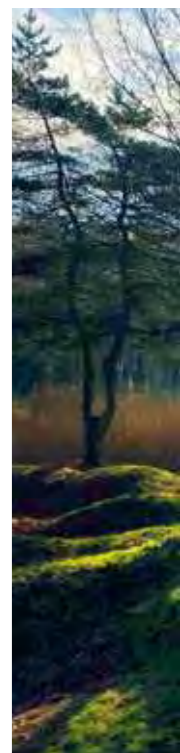
La forêt de Verdun englobe neuf villages détruits, autrefois situés en première ligne : Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Douaumont, Louvemont-Côte-du-Poivre, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Ornes, Vaux-devant-Douaumont.

À Douaumont-Vaux, anciennement Douaumont et Vaux-devant-Douaumont (fusion des communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019), et Ornes, quelques maisons ont été reconstruites sur les territoires communaux. Mais parmi ces villages, six n'ont jamais été reconstruits. Il s'agit de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme (situé un peu à l'écart au nord-est du territoire de l'autre côté de la Meuse), Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côte-du-Poivre. Pour éviter l'enfrichement, voire le reboisement de ces anciens villages et assurer l'entretien des monuments, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) est créé le 22 décembre 1927 auquel se sont joints l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Aujourd'hui, tous ces sites, comme l'ensemble de la forêt de Verdun sont entretenus par l'ONF. Un partenariat a été mis en place avec l'Association pour la Sauvegarde des Champs de Bataille (ASCB) dans le cadre de chantiers d'insertion.

Les vestiges de la Grande Guerre marquent à jamais le territoire et génèrent des paysages à forte identité patrimoniale. Aujourd'hui, la forêt de Verdun est la gardienne de la mémoire de cette bataille au cours de laquelle plus de 300 000 soldats français et allemands sont tombés. Au milieu des arbres, de nombreux vestiges militaires subsistent encore (forts, abris, boyaux, etc...)<sup>2</sup>.

Au-delà de sa fonction de site archéologique, la forêt de Verdun est également un véritable réservoir écologique au sein duquel de nombreuses espèces animales et végétales prospèrent, telles que le crapaud sonneur à ventre jaune, la Noctule de Leisler (chauve-souris) ou encore la Platanthère (orchidée terrestre européenne).

<sup>2</sup> Cf. partie 1.5. sur le patrimoine mémoriel et immatériel.





### 1.3.3. Les reliefs agricoles des Bar

Installés sur les reliefs de la Côte des Bar à l'ouest du territoire, les Bar constituent un vaste espace agricole ponctué de bois et forêts plus ou moins importants. Avec une très forte dominante rurale, ils regroupent une bonne partie des activités de polyculture-élevage de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. On y trouve des cultures céréalières, des prairies et de l'élevage, essentiellement bovin. La présence d'anciens corps de fermes et de granges dans le tissu urbain des communes implantées dans cette unité paysagère confirme que l'agriculture y est présente depuis longtemps.



ORCHIDÉE

L'évolution et l'intensification des pratiques agricoles ont engendré le remembrement rural et la suppression de certaines structures végétales, ce qui a eu pour effet de simplifier le paysage. Celui-ci est passé d'un système de petites parcelles agricoles à un système de grandes à très grandes parcelles. Cette augmentation de la taille des parcelles a également été suivie d'une simplification des cultures céréalières générant une faible diversité des semences utilisées.

Aujourd'hui, les ripisylves font partie, avec les motifs végétaux présents autour des villages, des dernières structures paysagères ayant échappé au remembrement. Elles parcourent les Bar d'ouest en est, et tracent des lignes discrètes dans le paysage sans passer par les bois et forêts qui ponctuent cet espace agricole.

Contrairement au reste du territoire de la Meuse, les vergers sont peu présents. En revanche, l'observation du registre parcellaire actuel (RPG 2017) montre que les villages sont entourés par les prairies. La transition entre zone urbanisée et espace agricole est, à l'instar de celle entre la forêt et l'agriculture, bien nette.

Ces caractéristiques paysagères font des Bar un espace ouvert à l'horizon lointain. Les silhouettes villageoises y sont bien visibles. Cependant, les reliefs vallonnés des Bar, parcourus d'ouest en est par de nombreux cours d'eau, empêchent d'avoir une vue d'ensemble sur cet espace agricole mais permettent d'exceptionnels points de vue sur les villages et les champs aux alentours.

### 1.3.4. La plaine de la Woèvre

La plaine de la Woèvre est une plaine humide et agricole étroite orientée nord-sud, contrainte par les reliefs des côtes de Meuse à l'ouest et du plateau de Haye à l'est. Cette unité paysagère est très peu présente au sein du territoire intercommunal. Elle concerne seulement trois communes : Bezonvaux, Douaumont-Vaux et Ornes, toutes trois essentiellement occupées par la forêt de Verdun. La transition entre ces deux unités paysagères est marquée à la fois par le relief (talus des côtes de Meuse), par les boisements de la forêt de Verdun qui tranchent avec la plaine ouverte, et souvent par les routes qui font office de limites physiques et visuelles franches.



UN EXEMPLE DE LA FLORE DU CHAMP DE BATAILLE DE VERDUN

Aux pieds des côtes de Meuse, les terres cultivées sont présentes depuis longtemps. Elles correspondent aujourd'hui à des prairies permanentes et temporaires et à des champs de céréales installés sur de grandes et moyennes parcelles. Cet espace agricole est ponctué par de petits bois de feuillus aux lisières très marquées qui se différencient bien de la forêt de Verdun. L'eau est toujours très présente au sein de cette unité paysagère et du territoire. Elle prend la forme d'étangs et de nombreux ruisseaux qui traversent les communes d'ouest en est, prenant leur source dans les côtes de Meuse avant de rejoindre la Meuse. Ils structurent le territoire et les paysages par leurs ripisylves.

Contrairement au reste de la plaine, les espaces agricoles aux pieds de la forêt de Verdun ont conservé quelques structures paysagères. En plus des ripisylves, on remarque que quelques haies et alignements d'arbres s'organisent le long des parcelles. Comparées à l'unité paysagère agricole de la Côte des Bar, ces structures paysagères sont davantage présentes.

## 1.4.

### Une histoire fédératrice

#### 1.4.1. Une occupation ancienne remontant à la Préhistoire

Le territoire du pays de Verdun se caractérise par une occupation ancienne dont les premières traces remontent à la période paléolithique. À Belleville-sur-Meuse, ont été découverts, au XIX<sup>e</sup> siècle, des rebus de silex datant du paléolithique moyen et de l'épipaléolithique. À Cumières-le-Mort-Homme, des objets et des crânes humains remontant à l'époque néolithique sont retrouvés, en 1873, par des ouvriers procédant à l'extraction de sable dans le cadre de la construction d'une voie ferrée par la compagnie des chemins de fer de la vallée de la Meuse. Si la plupart des découvertes sont traitées sans ménagement, détruites et incorporées au remblai, huit crânes, des ossements, des outils, une hache en silex, des grattoirs et deux racloirs sont épargnés. Ils sont actuellement conservés au musée de la Princerie. Le site des grottes de la Falouse, situées à 800 mètres du village de Belleray, a également livré de précieux vestiges de cette période puisque des fragments de haches et d'outils de silex datant de 3 000 avant J.-C. y ont été retrouvés. En 2002, des fouilles menées à Samogneux par le service régional de l'archéologie de Lorraine ont permis de mettre au jour des urnes funéraires attribuables à la période du Bronze final, témoignant de la présence d'une nécropole. Du premier âge du Fer, le territoire du Grand Verdun conserve par ailleurs d'exceptionnels vestiges de tumuli découverts à Montzéville en 1889 au lieu-dit Lambéchamp.

#### 1.4.2. La création de *Virodunum*, au cœur d'un important réseau routier



SCEAU DE LA VILLE DE VERDUN.  
XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.  
MUSÉE DE LA PRINCERIE

Avant la conquête romaine, sous la Tène, Verdun et la zone correspondant à l'actuelle Communauté d'Agglomération occupent les marges occidentales du territoire médiomatrique. Implantée sur un promontoire rocheux entre la vallée de la Meuse et la vallée de la Scance, Verdun figure parmi les huit oppida du peuple des Médiomatriques – installés dans la région à partir du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – dont le principal est établi à Metz. Suite à la conquête romaine en 57 av. J.-C., cette région est rattachée à la province de la Gaule Belgique ayant Reims pour capitale. L'implantation en bordure de Meuse joue un rôle décisif dans la formation et le développement de la ville de Verdun qui devient le principal pôle urbain de la région. La réorganisation administrative de Dioclétien, à la fin du III<sup>e</sup> siècle, divise la Gaule Belgique en trois provinces, dont la Belgique première, au sein de laquelle Verdun – *Virodunum* – est promue au rang de chef-lieu de la Civitas Verodunensium.

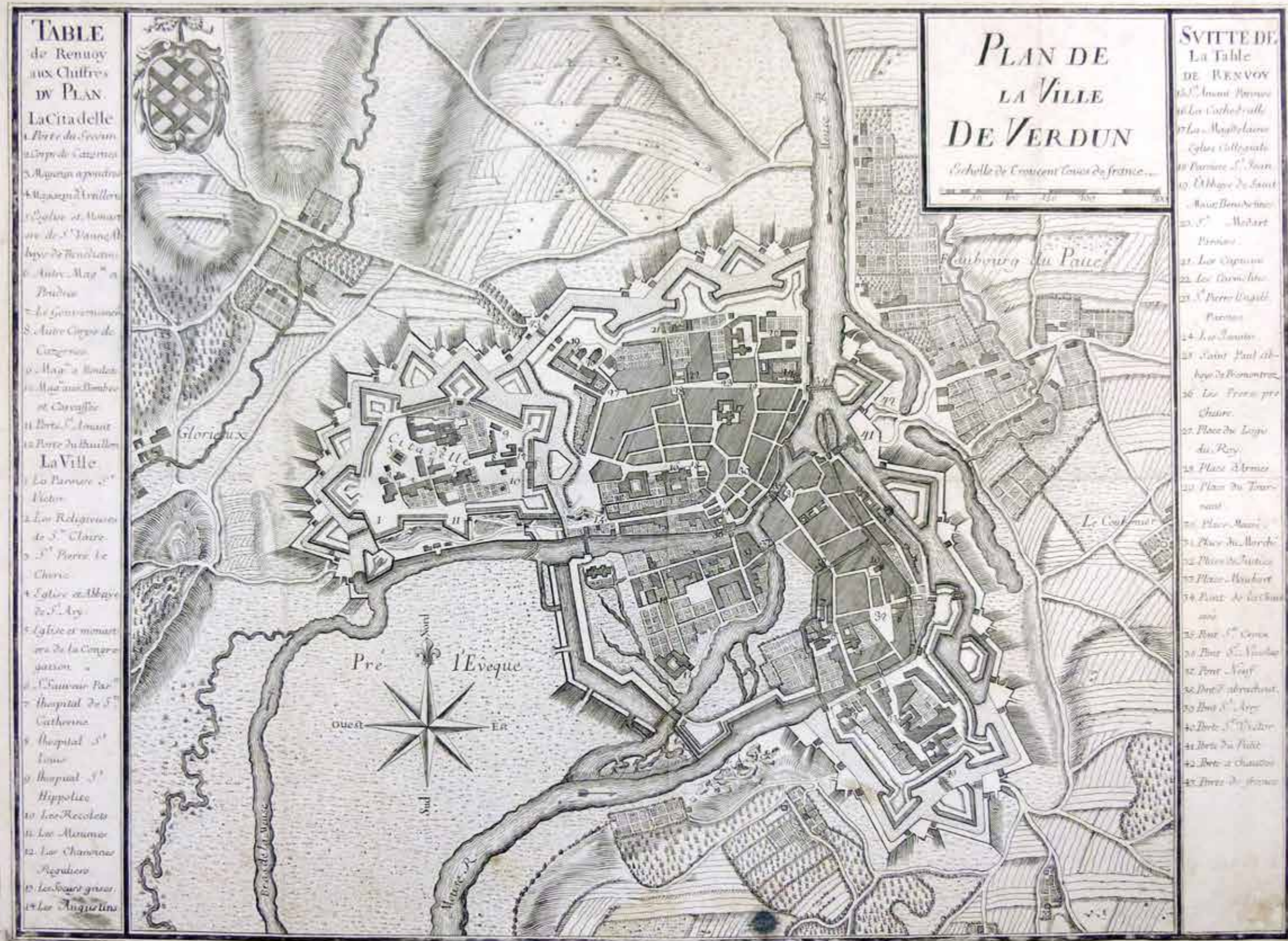
Ce changement de statut occasionne la construction d'un castrum protégeant l'éperon sur une surface de sept hectares. Positionnée au cœur d'un réseau rayonnant de voies principales et secondaires qui la connecte aux autres villes des provinces de Belgique première et de Belgique seconde, Verdun profite également de son inscription dans le sillon mosan pour asseoir son développement économique, grâce à l'animation de son portus et de son marché. Animé par les puissants marchands verdunois, il est implanté en contrebas de la colline, en bord de Meuse.

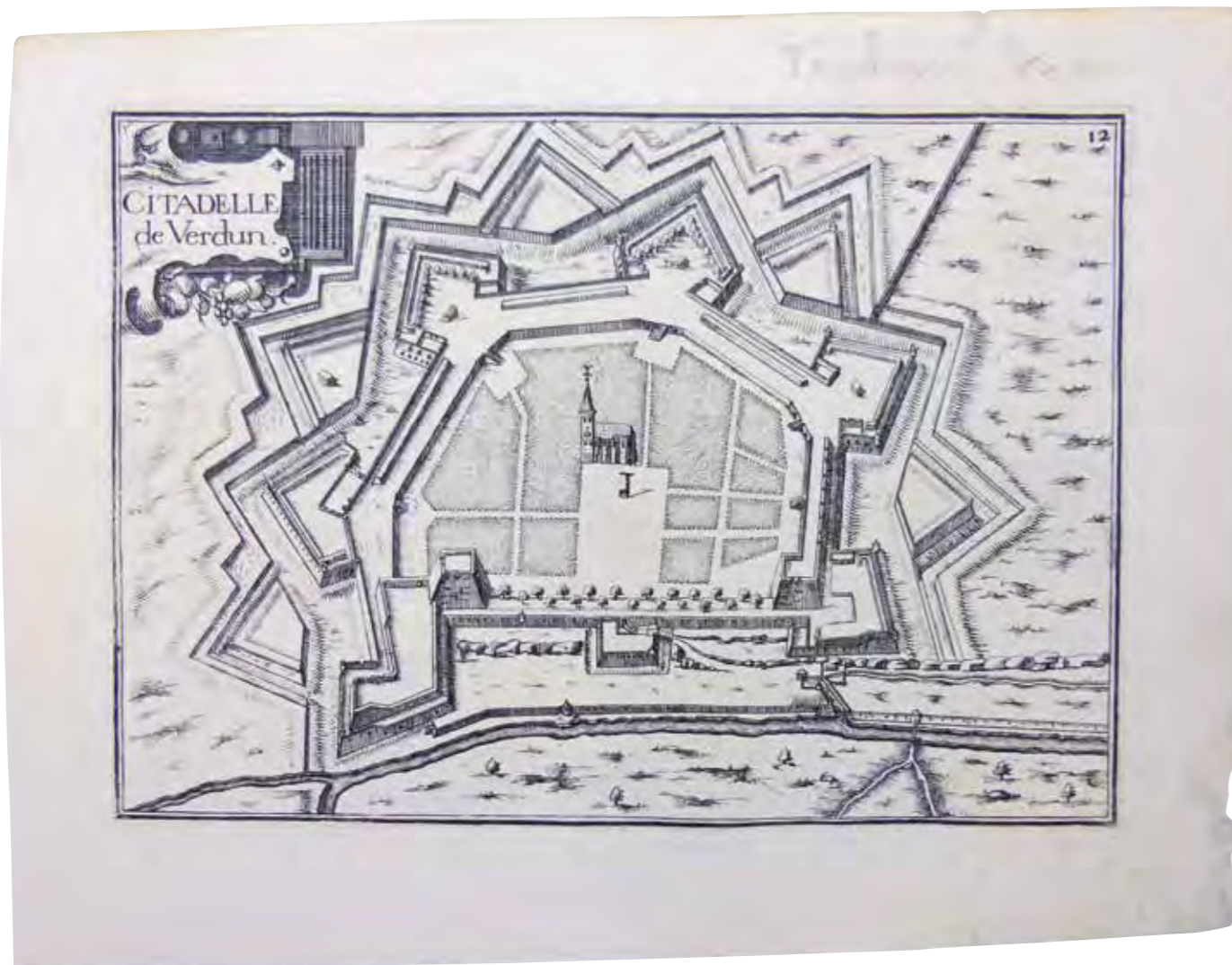


PLAN DE LA CITADELLE ET DES FORTIFICATIONS  
DE VERDUN. XVII<sup>e</sup> SIÈCLE. MUSÉE DE LA PRINCERIE

La vitalité du chef-lieu au centre d'un carrefour routier favorise l'implantation de noyaux de peuplement, comme en attestent les nombreux vestiges gaulois et gallo-romains découverts dans plusieurs sites du pays de Verdun. À Haumont-près-Samogneux, la mise au jour d'un autel gaulois dédié au dieu Soleil (intégré par la suite dans un camp retranché romain), ainsi que des monnaies, des statuette, des ex-voto en bronze témoignent d'une occupation ancienne. De nombreuses découvertes archéologiques ont permis d'exhumer, dès les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, d'importants vestiges archéologiques, majoritairement localisés près des voies romaines secondaires, dans plusieurs communes du Grand Verdun. La plupart des objets exhumés peuvent être admirés au musée de la Princerie à Verdun. À Béthelainville, des fouilles menées en 1838 ont permis de reconnaître des substructions antiques, des fragments de tuiles et de poteries et les traces d'une voie antique.

PLAN DE LA VILLE DE VERDUN.  
AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. MUSÉE DE LA PRINCERIE



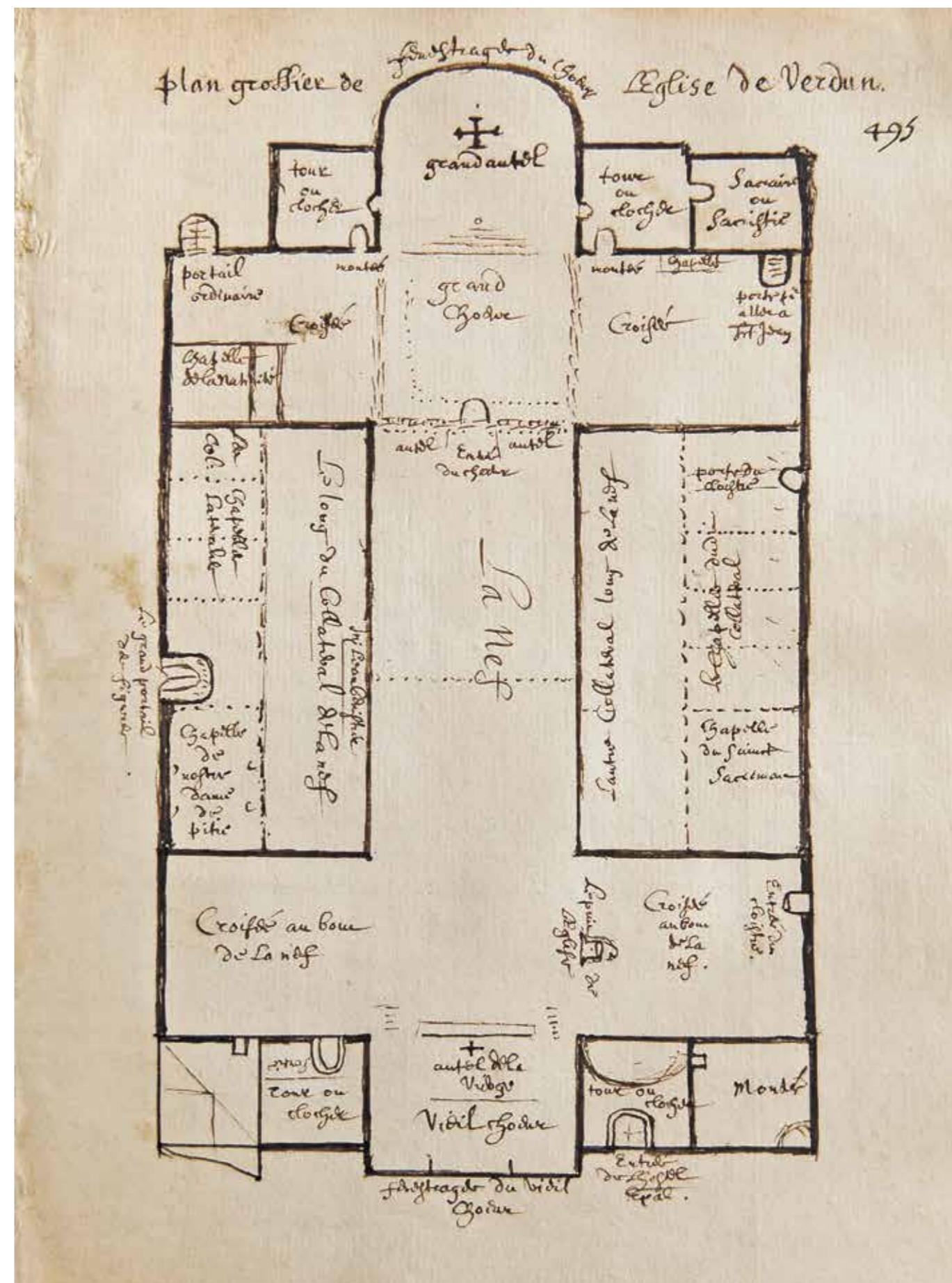


PLAN DE LA CITADELLE. À LA FIN DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE. MUSÉE DE LA PRINCERIE

Dès 1853, à Louvemont, sur la voie Serrou-Lochère par Avocourt, sont retrouvées deux monnaies romaines. Il s'agit d'un moyen bronze à l'effigie de Commode et d'un denier d'argent de Gordien le Pieux. En 1875, un moyen bronze d'Antonin, un grand bronze et un moyen bronze de Commode sont exhumés sur le territoire de Louvemont. En 1854, à Samogneux, une pièce à l'effigie de l'empereur Numérien est découverte à proximité de la voie romaine inférieure de Verdun à Mouzon. C'est également près d'une voie romaine de type creux, à Bras-sur-Meuse, qu'est mise au jour, en 1997, une nécropole remontant aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles. Lors des travaux de creusement du canal de l'Est en 1876 et 1877, plusieurs objets avaient d'ailleurs été découverts sur ce site : bois de cerfs travaillés, fibule gallo-romaine en bronze, pointe de flèche, ainsi que différents types de monnaies.

À la même époque, à Champneuville, village traversé par deux voies romaines, sont retrouvés, dans la Meuse, parmi les graviers, à l'endroit où la voie de Senon à Lochères par Avocourt franchit le fleuve, une monnaie gauloise des Catalauni au type du Camulus, en potin. À Belleville-sur-Meuse, située sur le trajet de la voie d'ordre inférieur reliant Verdun à Mouzon et Stenay, est exhumé, en 1883, un sarcophage au lieu-dit Les Caveaux, tandis qu'à Béthelainville, sont mises au jour, à proximité de la voie reliant Verdun à Romagne-sous-Montfaucon, passant à l'est du village, à la fontaine de Wée, des substructions antiques sous un amas de poteries gallo-romaines et de tuiles plates. La découverte, en 1888, de plusieurs sépultures guerrières, lors de la construction d'une batterie sur la côte de Charny à Charny-sur-Meuse, vient enrichir le patrimoine archéologique du Grand Verdun. Les travaux dégagent en effet une urne funéraire, des armes, une plaque de boucle de ceinturon en fer, une grande jatte en bronze, une petite cruche en terre jaune, un bol sigillé et trois fibules.

PLAN DU CLOÎTRE DE LA CATHÉDRALE DE VERDUN, 1674. MÉDIATHÈQUE DU GRAND VERDUN - SITE DE L'ENCRE, MS 771.



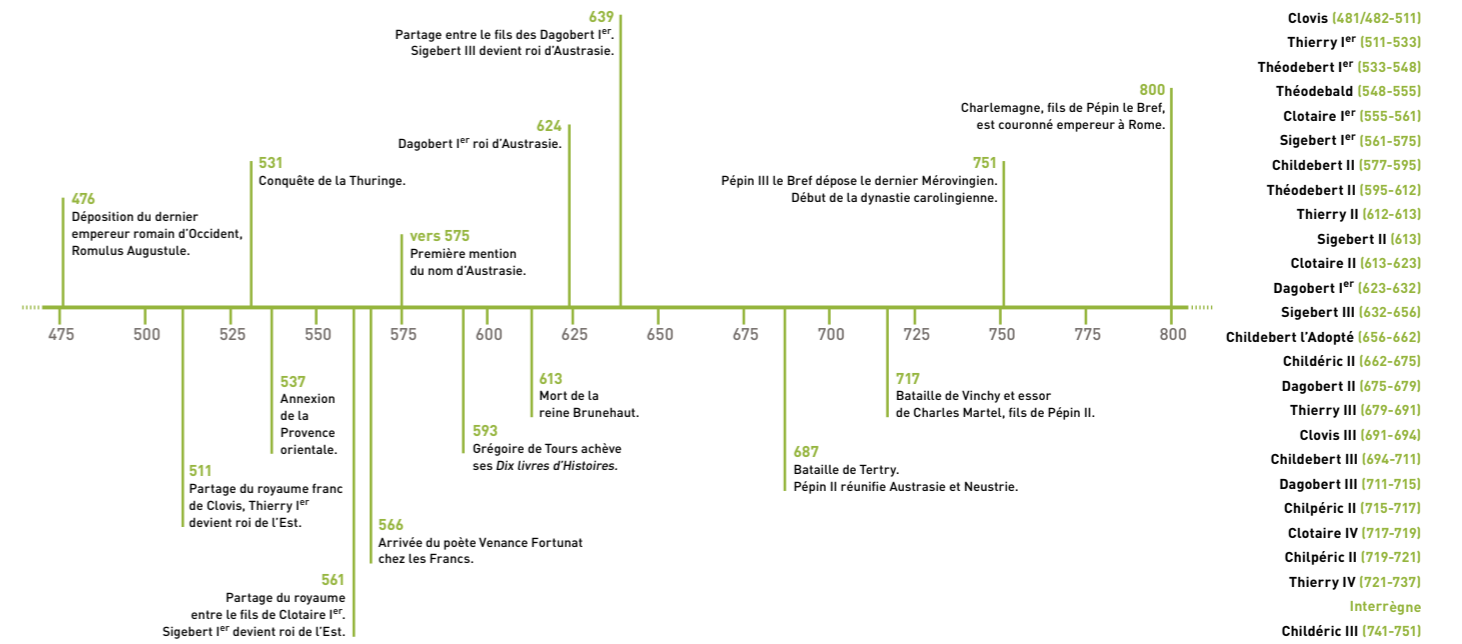
### 1.4.3. La christianisation du pays de Verdun

Diffusé à Metz par saint Clément en 280, le christianisme se développe en Lorraine, plus particulièrement après l'édit de Milan (313), en s'implantant prioritairement dans les centres urbains principaux, puis dans le Verdunois. À Verdun, il est propagé au IV<sup>e</sup> siècle par saint Saintin, premier évêque de la ville. La tradition lui attribue la construction d'un premier sanctuaire dédié à saint Pierre et saint Paul. Situé à l'ouest du castrum, dans le suburbium du Mont-Saint-Vanne (actuelle citadelle), ce sanctuaire est érigé à l'emplacement de la future abbaye de Saint-Vanne. La fondation de la première cathédrale Notre-Dame à l'abri des murs de l'enceinte date de la même époque. En effet, à la suite des multiples invasions barbares du V<sup>e</sup> siècle – dont celle, vers 450 des Huns emmenés par Attila, suivis des Francs et des Alamans – saint Pulchrone, cinquième évêque de Verdun, décide d'installer la cathédrale et ses clercs en sécurité dans le castrum. À l'époque mérovingienne, Verdun compte une dizaine d'édifices à l'extérieur de l'enceinte fortifiée héritée du Bas-Empire. Le territoire couvert par l'actuelle Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est intégré dans les limites du diocèse de Verdun.

De cette période, quelques communes de la Communauté d'Agglomération conservent plusieurs vestiges livrés par les fouilles archéologiques. À Vacherauville ont été découvertes au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'intersection de la voie romaine de Verdun à Mouzon et de celle de Lochères à Senon, des sépultures franques ou mérovingiennes avec armes en fer et poteries. À Vaux-devant-Damloup, c'est un sarcophage et quelques sépultures qui ont été mis au jour en 1882, lors des travaux du fort de Vaux. Les objets de parure ou de défense ont été déposés au musée de la Princerie.

À la fin du V<sup>e</sup> siècle, Clovis, roi des Francs, envahit le nord-est de la Gaule et assiège Verdun. La majeure partie de l'Europe occidentale est alors intégrée à l'empire carolingien. Suite au partage, en 511, du royaume de Clovis entre ses quatre fils, Verdun est intégrée au « royaume de Reims » (prenant le nom d'Austrasie à la fin du VI<sup>e</sup> siècle) – dont Thierry I<sup>er</sup> hérite. Durant plusieurs siècles, la ville vit aux rythmes des successions mérovingiennes. Après la prise de pouvoir par les Pippinides et une période prospère sous Charlemagne, de nouvelles guerres de succession agitent le royaume, cette fois entre les trois successeurs du grand empereur. Après plus de trente ans de conflit, le traité de Verdun de 843 – qui n'est pas signé à Verdun, mais vraisemblablement à Dugny-sur-Meuse, à cinq kilomètres au sud – dessine les contours de l'Europe moderne et divise l'Empire en trois états distincts : la Francie, la Germanie et la Lotharingie d'où la Lorraine tire son nom et dans laquelle se trouve Verdun. À Belleray, une borne rappelait, sur un plan de 1727, cette division.

#### FRISE CHRONOLOGIQUE DE L'AUSTRASIE



VUE LATÉRALE DE LA CATHÉDRALE. MÉDIATHÈQUE DU GRAND VERDUN - SITE DE L'ENCRE. AVANT 1755

#### 1.4.4. Verdun au sein de l'Empire germanique

**Passant sous la domination des royaumes de Francie orientale et occidentale issus des partages successifs de l'empire carolingien, l'espace meusien occupe une position stratégique et constitue un enjeu territorial pour les deux puissances. En 880, suite au traité de Ribemont, le duché de Lotharingie revient à Louis III de Germanie avant de devenir, en 962, un État vassal du Saint-Empire romain germanique d'Otton Ier. L'évêque de Verdun, à l'instar de Toul et de Metz, est nommé par l'empereur à qui il doit fidélité. Ville-porte, Verdun subit plusieurs sièges et conquêtes successives, en 984-985 et en 988.**

Parfaitement intégrée au puissant commerce de l'axe mosan, Verdun connaît une réelle continuité dans son activité commerciale à partir du VI<sup>e</sup> siècle, atteignant une véritable prospérité après les invasions normandes et hongroises des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. Cette vitalité économique repose alors en partie sur le grand commerce d'esclaves (prisonniers de guerre païens) transitant par Verdun pour être revendus en Espagne. Cette activité favorise la cité verdunoise jusqu'au déclin économique et commercial du XIII<sup>e</sup> siècle. De cette période datent des fondations religieuses d'importance pour la cité : abbaye Saint-Vanne en 952 par l'évêque Béranger, abbaye Saint-Paul en 972 par l'évêque Wigfrid ou, plus tard, abbaye Saint-Airy par l'évêque Rambert en 1037. Sous l'épiscopat d'Haimon (988-1024) et de Thierry (1046-1089), la vie religieuse et monastique connaît un développement continu avec la fondation de l'abbaye Saint-Maur, puis celle des collégiales Sainte-Croix et Sainte-Marie-Madeleine (consacrée en 1049 par Léon IX), mais surtout avec la construction de la première cathédrale romane de Verdun en 990. Après un incendie en 1047, dû à la révolte du comte Godefroid le Barbu (v.997-1069) contre l'empereur Henri III (1017-1056), le chœur roman de la cathédrale Notre-Dame est finalement consacré en 1147 par le pape Eugène III (1145-1153). Les abbayes de Saint-Maur, Saint-Vanne, Saint-Airy et Saint-Paul possèdent plusieurs villages dans le diocèse de Verdun, dont elles sont parfois les principaux décimateurs.

L'urbanisme de Verdun est façonné, du VI<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, par le commerce et le fleuve. Dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, un important secteur marchand et artisanal – l'Enclos des Marchands – protégé par des palissades puis par des murs, s'implante le long de la voie menant à Metz en ville basse, qui est alors parcourue par les canaux du Puty, des Minimes, des Augustins et Saint-Airy. L'eau est utilisée par les drapiers, les papetiers et les tanneurs et entraîne de nombreux moulins. Au pied de la ville haute, probablement dès la fin X<sup>e</sup> siècle, est élevé le « Petit Rempart » autour des rues Mazel et de Rû. Mais l'émergence, au début du XII<sup>e</sup> siècle, des foires champenoises, annonce le déclin de la puissance commerciale verdunoise, tandis que l'affaiblissement du pouvoir épiscopal, suite à la querelle des Investitures, profite aux bourgeois – encore appelées « communaux » – qui s'organisent progressivement, et non sans heurts, en particulier avec les puissantes familles regroupées en lignages (Pierrefort, Apremont), en communauté urbaine. Leur charte de paix est implicitement reconnue par l'empereur Frédéric II en 1215.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les bourgeois de Verdun décident de la construction d'une nouvelle enceinte englobant, en rive droite, les abbayes Saint-Vanne et Saint-Maur, le castrum – également désignée sous le nom de « Châtel » ou « Fermeté » – et le « Petit Rempart » et, en rive gauche, le bourg marchand, et le secteur au-delà du canal Saint-Airy jusqu'à l'église Saint-Victor, excluant le faubourg du Pré où un prieuré dédié à Saint-Nicolas s'implante néanmoins en 1219. Restauré et modernisé dans les années 1370, le mur de fortification crénelé, doté de trois portes principales et de cinq accès secondaires, protège également plusieurs établissements d'ordres mendiants qui s'implantent à partir du XIII<sup>e</sup> siècle : les Franciscains en rive droite près du bourg marchand, les Dominicains en rive gauche en 1222, à proximité de l'abbaye Saint-Paul, les Clarisses en 1292 et 1294 près de Saint-Victor, et les Augustins en rive gauche ville basse, vers 1310, près du pont Saint-Nicolas. En 2013, des fouilles menées par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux, impasse Cougay, en ville basse, confirment la vitalité économique et artisanale verdunoise. Plusieurs ateliers de dinandiers pouvant être datés des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ont en effet été mis au jour, ainsi que des vestiges de l'Enclos des Marchands.

Si Verdun est protégée par ses remparts, plusieurs villages se dotent également de maisons fortes et de châteaux fortifiés propres à défendre un territoire âprement convoité. Ces sites défensifs constituent alors un enjeu majeur pour la principauté ecclésiastique en proie aux attaques des comtes de Bar ou de puissantes familles. Mais à la différence d'autres forteresses de la principauté épiscopale dont il reste quelques vestiges archéologiques (Muraut, Dun-sur-Meuse, Hattonchâtel, Clermont-en-Argonne, Stenay, Sampigny ou Watronville), ces châteaux ont été détruits dans un contexte troublé. L'anarchie règne dans la région, « déstabilisée par l'affaiblissement des autorités princières et par les soubresauts de la guerre de Cent ans »<sup>3</sup>. N'ayant laissé que peu de traces dans le paysage, ils continuent cependant de marquer la mémoire locale. À Charny-sur-Meuse, le château édifié à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIII<sup>e</sup> siècle par les évêques de Verdun afin de se protéger des « communaux » verdunois, passe entre les mains de Pierre de Bar, damoiseau de Pierrefort, grâce à son frère Hugues, qui lui doit son accession au siège épiscopal en 1353. L'architecture et le plan de la forteresse de Charny s'inscrivent dans la tradition des maisons fortes des petits seigneurs locaux franciliens. Elle s'organise en effet autour de quatre ailes défendues par des tours d'angle. Mais en 1375, un nouvel accord dessaisit Pierre de la forteresse de Charny, engagée au duc de Bar. L'année suivante, l'évêque de Verdun, Guy de Roy, la récupère, mais devant le refus de la réattribuer à Pierre de Bar, s'expose à la violence de sa réaction. Pierre s'empare de la forteresse en 1379 et y place une garnison de routiers qui rançonnent la région. En 1380, une coalition rassemblant les ducs de Bar et de Luxembourg, l'évêque et les communaux de Verdun assiègent le château qui est incendié par Pierre en septembre. Il ne subsiste aujourd'hui de la forteresse qu'un bombement de terrain haut de trois mètres, ainsi que quelques traces de fossés. Le château-fort de Germonville à Fromeréville-les-Vallons et celui édifié à Ornes dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle présentent, à l'origine, le même type de plan que celui de Charny. Vendus comme biens nationaux, le premier est intégré dans une exploitation agricole, tandis que le second a laissé place, sur un plan de 1824, à un étang.

3\_ Cf. « Pierre de Bar : un aventurier et ses châteaux dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », in *Châteaux, nobles et aventuriers - Actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord des 27, 28, 29 septembre 1996*, Bordeaux, CROCEMC, 1999, p. 63-83.

À l'instar de la forteresse de Charny, utilisée comme point d'appui pour le pillage des environs, la maison forte de Champneuville, bâtie entre 1317 et 1413, sert de lieu de refuge pour la garnison de Guillaume de Flavy, capitaine français au service du dauphin puis de Charles VII, qui rançonne les alentours. Elle est finalement démolie en 1428 par Louis de Bar et la milice de Verdun. Quelques années plus tard, en 1439, le château de Cumières, situé à l'est du village, fortifié au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et laissé en gage en 1373 par Yolande de Flandres au roi Charles V, subit le même sort. Servant de base à Jean d'Argiers pour rançonner le voisinage, il est assiégé et détruit par les communaux verdunois.

Les autres maisons fortes édifiées à Marre, Belleray, Samogneux ou Béthincourt n'ont pas été davantage épargnées. À Marre, celle possédée par l'abbaye de Saint-Maur a été détruite en 1793, comme la résidence seigneuriale de Belleray, dont seul le nom du lieu-dit « La Fosse-au-Château » rappelle la mémoire. À Samogneux, la maison forte mentionnée au XI<sup>e</sup> siècle, acquise par Thierry le Grand, évêque de Verdun, n'existe plus. Celle de Béthincourt, édifiée en 1142 par l'évêque Albéron de Chiny, décidé à mettre un terme aux attaques de Reiner, seigneur de Baulmy, vassal du comte de Grandpré, n'a pas laissé de vestiges.

La présence et l'influence barroises au sein même du territoire du diocèse se traduisent dans le découpage des prévôtés du Verdunois à la fin du Moyen Âge. Si les villages et bourgs correspondant à l'actuelle Communauté d'Agglomération relèvent, pour la plupart, des prévôtés de l'évêché de Verdun et du chapitre, quelques prévôtés barroises forment de véritables enclaves.

À cette époque, le Verdunois n'échappe pas au mouvement d'affranchissement communal introduit par la loi de Beaumont promulguée en 1182. Bezonvaux, Douaumont-Vaux, Beaumont-en-Verdunois, Louvemont-Côte-du-Poivre et Ornes sont ainsi affranchis dans les années 1250-1260, suivis, au début du siècle suivant, de Vacherauville, Fleury-devant-Douaumont, Samogneux, Champ et Neuville. Pour d'autres villages, il faut attendre la fin du XV<sup>e</sup> siècle, à l'instar de Bras-sur-Meuse qui bénéficie des dispositions de la loi de Beaumont en 1493, et même la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour Haumont-près-Samogneux, affranchie en 1578.

#### 1.4.5. L'annexion au royaume de France

En 1552, Henri II, roi de France, lance une expédition militaire contre Charles Quint – connue sous le nom de « Voyage d'Austrasie » – et s'empare des Trois-Évêchés. Tombée, sans combat, aux mains des armées françaises le 12 juin 1552, la ville de Verdun présente, lors de son intégration au royaume, des fortifications médiévales inadaptées aux progrès de l'artillerie. Soucieux de protéger ses positions frontalières, Henri II décide donc de construire une citadelle, à l'emplacement du bourg Saint-Vanne implanté sur le mont Gaud. Les travaux débutent en 1567 par la construction d'un mur et le creusement de fossés, mais sont interrompus par les guerres de religion. Le chantier reprend sous Louis XIII qui charge, en 1620, le Maréchal de Marillac, gouverneur de Verdun, de terminer les aménagements. Au début des années 1630, la première phase de travaux est achevée. Appliquant les principes de la fortification bastionnée introduite en France par Jean Errard de Bar-le-Duc à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les ingénieurs dotent l'ouvrage de sept bastions à flancs droits reliés par des courtines, précédées de demi-lunes. En guerre contre le Saint-Empire romain germanique, de 1672 à 1678 (guerre de Hollande) et de 1688 à 1697 (guerre de la Ligue d'Augsbourg), Louis XIV charge Vauban d'améliorer les fortifications de la ville dans le cadre de la mise en œuvre du « pré carré », même si la ville ne joue, en réalité, qu'un rôle secondaire dans le dispositif, à l'arrière de la double ligne de forts. Malgré l'aménagement de la citadelle, les défenses médiévales de Verdun, rattachée définitivement au royaume de France par le traité de Westphalie de 1648, sont en effet jugées insuffisantes. Son système fortifié fait donc l'objet d'une deuxième campagne de travaux, consistant à bastionner le Grand Rempart et à compléter la citadelle. À partir de 1674, le mur médiéval – dont certaines tours sont conservées – est doublé par de nouveaux remparts pourvus de bastions et d'ouvrages avancés. Au sud-ouest, la nouvelle fortification englobe le faubourg du Pré qui, grâce à l'aménagement de trois écluses (pont-écluse Saint-Amand, écluse Saint-Nicolas et écluse Saint-Airy), peut être isolé en cas de siège. Ces aménagements hydrauliques permettent également d'inonder une surface de 160 hectares et d'alimenter les fossés. Le plan-relief de la ville, établi en 1688, révèle une ville dense où les espaces vides à l'intérieur des remparts sont rares.

Les troubles de la guerre de Trente ans (1631-1661) dévastent une partie de la campagne verdunoise. À Beaumont-en-Verdunois, les troupes suédoises, hongroises et polonaises ravagent le village. Ses habitants trouvent refuge au château d'Ornes. Les troupes suédoises sévissent également à Sivry-la-Perche en 1630 et à Chattancourt six ans plus tard. À Bras-sur-Meuse, l'église est attaquée, tandis que le village d'Haumont-près-Samogneux sort ruiné du conflit.



PLAN DES ÉDIFICES RELIGIEUX DE VERDUN. MÉDIATHÈQUE DU GRAND VERDUN - SITE DE L'ENCRE. VERS 1730

Protégée par ses remparts, Verdun connaît, dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, un mouvement de reconstruction qui renouvelle une partie de son patrimoine religieux. De 1702 à 1707, sur le modèle du Val-de-Grâce, est édifiée la chapelle de la congrégation Notre-Dame qui s'implante dans la ville au début du XVII<sup>e</sup> siècle. La chapelle Saint-François-de-Paule du couvent des Minimes et l'église Saint-Médard sont elles aussi reconstruites, respectivement en 1714 et 1721. Les années 1720 sont également marquées par le chantier du palais épiscopal dirigé par Robert de Cotte. Après l'incendie de la cathédrale de 1755, c'est au tour de la cathédrale d'être restaurée. En 1735, les Jésuites font édifier la chapelle de leur collège, dédiée à saint Nicolas. À la veille de la Révolution, en 1788, les sœurs grises, implantées à Verdun depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, reconstruisent leurs bâtiments conventuels. Détruite en 1625 pour creuser les fossés de la citadelle, l'église Saint-Amand est installée au pied de la citadelle dans l'hôpital militaire de Saint-Vincent et reconstruite en 1765 à son emplacement actuel.

Le patrimoine religieux de certains villages du diocèse est lui aussi concerné par ce mouvement de construction ou de renouvellement. À Sivry-la-Perche, une église dédiée à saint Laurent, dont le chœur a conservé ses boiseries d'origine, est édifiée en 1768. À Louvemont-Côte-du-Poirvre, l'église Saint-Pierre-aux-Liens, dont le chœur avait été construit au XVII<sup>e</sup> siècle, voit la nef et le clocher achevés en 1778. À Beaumont-en-Verdunois, une église dédiée à saint Maurice est construite en 1787 au centre du village, remplaçant un premier édifice qui prenait place dans le cimetière. L'église paroissiale Saint-Gilles de Bezonvaux datait également de cette période.

#### 1.4.6. De la Révolution à la Grande Guerre : l'ère des embellissements et des équipements

À l'instar des autres villes du royaume, les destructions, suite aux ventes révolutionnaires, touchent durement le patrimoine religieux verdunois. De nombreuses églises sont démolies (Saint-Pierre-le-Chéri, Saint-Médard, église de l'abbaye de Saint-Maur, de Saint-Airy, celle du grand séminaire, du couvent des clarisses, des Récollets). Suite à la déclaration de guerre de Louis XVI à François II, roi de Bohême et de Hongrie, le 20 avril 1792, Verdun, ville-frontière, est menacée par la progression des forces austro-prussiennes qui s'emparent de Longwy le 23 août. Les travaux de renforcement des fortifications en mauvais état ne dissuadent pas l'ennemi qui s'installe dans la plaine de Bras, disposant des batteries sur la côte Saint-Barthélémy et sur la côte Saint-Michel. Après deux sommations, Verdun doit capituler le 2 septembre, après la mort du lieutenant-colonel Beaurepaire. Accompagnant le duc de Saxe-Weimar, officier de l'armée prussienne, Goethe ne manque pas de relever la beauté de la ville qu'il observe depuis les hauteurs, mais également les faiblesses défensives de la place :

*« En sortant de table, nous montâmes sur la colline qui cachait à nos tentes la vue de Verdun, et, comme ville, nous la trouvâmes très agréablement située. Elle est entourée de prairies et de jardins, dans une plaine riante que traverse la Meuse, divisée en plusieurs bras, entre des collines rapprochées et lointaines : mais, comme place forte, elle est exposée de tous côtés au bombardement<sup>4</sup>. »*

Accédant au rang de sous-préfecture du département de la Meuse en 1801, Verdun, qui vit de la présence militaire, est peu touchée par les effets de la révolution industrielle. Ses principales activités liées au travail du coton, au tissage de la laine, celles installées au bord du fleuve (tanneries, moulins à huile) déclinent au XIX<sup>e</sup> siècle. Comme d'autres villes héritant d'une organisation viaire et d'un tissu urbain constitués à la période médiévale, la municipalité s'engage dans d'importants travaux d'aménagement visant à faciliter la circulation. La construction de la Porte neuve en 1823 permet de créer un nouvel accès de la ville par l'ouest, entre le bastion vert et le bastion de France. Dès 1836, un plan d'alignement, établi à partir d'un plan cadastral levé en 1832, prévoit d'élargir les rues à 8 mètres et de réaliser des pans coupés.

Plusieurs équipements réinvestissent d'anciens édifices religieux épargnés par les destructions révolutionnaires ou sont accueillis dans de nouvelles constructions. Une synagogue utilise, en 1805, les ruines du couvent des Jacobins ; les bâtiments de l'abbaye Saint-Maur abritent le bureau de bienfaisance à partir de 1808 ; l'église Saint-Amand est reconvertie en 1830 en magasin et écurie, à l'instar de celle de Saint-Victor, rendue au culte en 1840. À cette date, le presbytère de l'église Saint-Pierre-le-Chéri devient une salle d'asile. À partir des années 1830, la Ville fait appel à l'architecte municipal Jacques Cauyette pour concevoir les plans de nouveaux équipements : édification, en 1836, d'un théâtre municipal dans l'ancienne salle de spectacle privée qui avait été aménagée en 1797 à l'emplacement de l'église des Augustins (vendue comme bien national), construction d'un abattoir-échaudoir au sud-est de la place du Marché (actuelle place du Commandant-Galland), réalisation, en 1853, d'un marché couvert à l'emplacement d'une partie du couvent des Augustins.

<sup>4</sup> GOETHE Johann Wolfgang von. « Campagne de France », traduction de Jacques Porchat, in Œuvres de Goethe, vol. X, *Mélanges*, Paris, Hachette, 1874, p. 19.



Dépourvue de desserte ferroviaire, malgré plusieurs projets formulés dès 1842, Verdun voit enfin l'arrivée du chemin de fer le 14 avril 1870, date de mise en service de la ligne Aubréville/Verdun, prolongement de la ligne Saint-Hilaire-au-Temple/Sainte-Menehould ouverte trois ans plus tôt.

Enjeu territorial depuis des siècles, Verdun et les villages environnants subissent de nouveau les assauts ennemis lors de la guerre franco-prussienne de 1870. Les bombardements d'août, septembre et octobre, endommagent la citadelle, détruisent presque totalement l'abbaye Saint-Vanne, plusieurs casernes et la synagogue. Dernière ville à être libérée en septembre 1873, Verdun se trouve désormais à 45 kilomètres de frontières dangereuses et mal protégées.

La défaite de 1870 impose la modernisation des infrastructures militaires destinées à convertir la place forte verdunoise en un véritable « camp retranché ». Aménagés à la hâte, à partir de 1875, à l'emplacement des batteries prussiennes qui avaient été positionnées, en 1792, sur les hauteurs proches de Verdun, sept forts forment la première ligne protégeant la place-forte, dont font partie, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, les forts de Belleville et Saint-Michel à Belleville-sur-Meuse, celui de La Chaume à Fromeréville-les-Vallons et de Souville à Fleury-devant-Douaumont. À partir de 1877, une deuxième ligne de fortifications vient renforcer le premier dispositif. Quatre communes du Grand Verdun conservent les forts des Sartelles, du Chana, de Choisel (à Fromeréville-les-Vallons), de Bois-Bourrus et de Marre (à Marre), de Vacherauville (à Charny-sur-Meuse), de Douaumont et de Vaux (à Douaumont-Vaux) – parmi les plus importants du dispositif – que complètent des ouvrages intermédiaires : à Charny-sur-Meuse, le poste de Belle-Épine et les ouvrages de Froideterre à Bras-sur-Meuse et celui de Thiaumont à Fleury-devant-Douaumont.

Protégée par une double ligne de forts, la ville s'équipe par ailleurs, à partir des années 1880, de nouvelles casernes et d'un hôpital : à l'ouest, les casernes de Jardin-Fontaine à Thierville et de Glorieux, et au nord-est, le quartier Miribel sont occupés par l'infanterie, tandis que les casernes Bévaux (ou quartiers Villars) au sud-est accueillent des quartiers de hussards. Un hôpital militaire est édifié à la veille de la guerre, au pied de la côte Saint-Michel.

La citadelle est elle aussi modernisée. Complétant la caserne édifiée dans les années 1830 à l'est des vestiges de l'abbaye Saint-Vanne<sup>5</sup>, plusieurs édifices abritant, entre autres, des bureaux et une infirmerie prennent place à proximité de la porte Royale. Mais les travaux les plus impressionnants ont lieu dans la citadelle basse. À partir de 1890, est creusé, à seize mètres de profondeur, sous la direction de l'officier responsable de la chefferie locale du Génie, Georges-Louis Guinot et de René Rouillon de Gironville, un vaste réseau souterrain de quatre kilomètres de couloirs, mesurant quatre à six mètres de large. Cet ensemble forme un quadrillage de cinq galeries est-ouest, reliées entre elles par quatre « écoutes » orientées nord-sud, larges de 2,5 mètres, et débouchant à l'extérieur de la citadelle basse, fermées par des portes métalliques. Ces aménagements sont destinés à accueillir 2 000 hommes, un poste de commandement et une base de ravitaillement, que dessert un réseau ferré avec plaques tournantes. Les différentes salles souterraines qui débouchent dans les galeries permettent le stockage et accueillent les services : central téléphonique, cuisines, boulangerie, moulin, mess, réfectoire, infirmerie, chaufferie, groupes électrogènes, station de pompage de l'eau. Des travaux menés pendant la guerre ajouteront trois kilomètres de galeries pour renforcer le dispositif.

<sup>5</sup> En 1881, l'édifice est surélevé et renommé « caserne Beurepaire » en hommage au lieutenant-colonel Nicolas Joseph Beurepaire, commandant militaire de la place en 1792.

Parallèlement au chantier du « camp retranché », d'autres travaux d'ampleur sont menés sous la Troisième République afin d'améliorer la desserte de Verdun et des communes environnantes. En projet depuis les années 1860, l'aménagement de la ligne de chemin de fer reliant Lérrouville à Sedan, via Verdun est réalisé de 1874 à 1876 par la compagnie de l'Est qui est en charge de l'exploitation. À la même époque, débute le chantier du canal de l'Est, destiné à relier la Meuse à la Saône afin de compenser la perte du réseau fluvial des départements annexés suite au traité de Francfort.

La mise en place d'un important réseau d'équipements se poursuit, dotant Verdun de nouveaux locaux scolaires, culturels, militaires et bancaires. L'architecte départemental Paul Chenevier reconstruit, de 1888 à 1890, le collège<sup>6</sup> et le théâtre municipal, inauguré par Raymond Poincaré en 1893. L'ancienne salle de spectacle est alors reconvertie en bibliothèque. À la même époque, est édifié, quai de la République, sur les plans de Guinot, le mess des officiers, offert à la garnison par les entrepreneurs chargés de la construction des forts, ouvrages et batteries du camp retranché de Verdun. La construction, en 1905, du bâtiment de la Banque de France, flanqué, au nord, par celui de la caisse d'épargne datant de 1891, due à Paul Chenevier, dote la rive droite d'une façade monumentale néo-classique sur le fleuve. Verdun connaît également un important renouvellement de son patrimoine religieux. Détruite par les bombardements d'octobre de 1870, la synagogue est reconstruite au même emplacement de 1873 à 1875 selon les plans de l'architecte verdunois Henri Mazilier qui se réfère à un style « hispano-mauresque ». Également endommagé en 1870, le temple protestant qui avait été édifié sur l'île Saint-Nicolas en 1862 sur les plans de l'architecte Alexandre Guiot, est lui aussi reconstruit par Paul Chenevier en 1889 qui s'inspire librement de l'architecture romane. L'urbanisation des faubourgs qui s'intensifie le long des routes quittant Verdun (Faubourg Pavé, Quartier Glorieux, Côte Saint-Barthélemy), mais aussi le long de la Meuse et de la route de Charleville-Mézières, nécessite la construction de lieux de culte. En 1884, s'élève, au faubourg Pavé, érigé en paroisse en 1870, l'église Saint-Jean-Baptiste. Le village de Glorieux se dote aussi, en 1910, d'une église dédiée à saint Amand, reprenant la dédicace d'une ancienne paroisse verdunoise affectée notamment aux populations vivant hors les murs.

<sup>6</sup> Converti en école centrale sous la Révolution, l'établissement devient collège municipal en 1804 avant de prendre le nom, en 1909, de Charles Buvignier, en hommage à l'homme politique verdunois (1823-1902).

Les communes du Grand Verdun s'équipent également de bâtiments administratifs et scolaires. Beaumont-en-Verdunois et Bezonvaux se dotent d'écoles en 1876 et en 1886. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la municipalité de Thierville-sur-Meuse fait appel à l'architecte Paul Martin pour concevoir les plans d'un équipement mixte, achevé en 1907, associant mairie, école des garçons et logement de l'instituteur.

### 1.4.7. De la « victoire défensive » à la reconstruction

Censée protéger le secteur de Verdun d'une potentielle attaque sur le front de l'est, la double ceinture de forts du camp retranché fait les frais de l'évolution de la réflexion sur les places-fortes. Dès avant 1914, de plus en plus de responsables de l'état-major, acquis au principe de l'« offensive à outrance », remettent en cause leur utilité. En vertu des décrets du 5 août 1915 et en application de l'instruction générale du 9 août, sont ainsi engagés le déclassement et le quasi-désarmement de la « place forte fermée de Verdun » qui devient la « région fortifiée de Verdun », placée sous les ordres d'une seule autorité, le général Herr, et attachée au groupe des armées de l'est. Dès le mois d'août, la plupart des ouvrages – dont les forts de Vaux et de Douaumont, pièces maîtresses du dispositif Séré de Rivières – voient leur personnel et leurs batteries prélevés notamment dans le cadre de la préparation de l'offensive en Champagne. Au début de l'année 1916, informé de ce démantèlement massif, le chef de l'état-major allemand, Erich von Falkenhayn, décide de lancer une offensive majeure sur Verdun, dont le « saillant »<sup>7</sup> est ouvert sur trois côtés. D'autres raisons expliquent le choix du site. La localisation à proximité du complexe ferroviaire de Metz, pouvant ravitailler les troupes, le souvenir du partage de Verdun en 843 et des victoires prussiennes de 1792 et 1870, ont pu achever de convaincre von Falkenhayn qui déclenche les hostilités le 21 février 1916. Un million d'obus sont déversés, relayés par l'attaque de l'infanterie et des troupes d'assaut. Suite à la prise du fort de Douaumont le 25, tombé presque sans combat, le commandement français doit se réorganiser et nomme Pétain responsable du secteur de la Bataille. Peu favorable à la doctrine de l'« offensive à outrance », il décide de réarmer et de réoccuper les forts. Avec l'arrivée massive de renforts du côté français, le dégagement de la « voie sacrée » de Souilly à Verdun et Bar-le-Duc, destinée au ravitaillement, et la mise en place du principe du « tourniquet » – consistant en un roulement continu des troupes –, l'espoir renaît et la Bataille prend un tournant décisif. Ce revirement impose à von Falkenhayn un changement de stratégie, basée sur le principe des « poussées méthodiques » menées jusqu'à la fin du mois d'avril destinées à progresser sur les deux rives de la Meuse. Mais l'armée allemande n'obtient que des succès partiels. Après des mois de affrontements, les combats s'enlisent. Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin, s'engage une nouvelle phase relevant de la « bataille d'usure ». Les forts de Froideterre et de Souville s'illustrent particulièrement en résistant aux assauts ennemis.

Déjouant la stratégie d'épuisement échafaudée par l'état-major allemand, l'armée de Verdun, qui est sous le commandement de Nivelle depuis mai, passe à l'offensive à partir de la fin du mois d'octobre 1916, dans une véritable « bataille des forts » qui permet aux Français de reprendre, le 24 octobre et le 2 novembre, les forts de Douaumont et de Vaux. En décembre, les Allemands sont rejetés à 5 kilomètres de Souville. La ligne de front de février 1916, sur la rive droite, est presque rétablie. À partir du mois d'août 1917, le général Guillaumat, remplaçant de Nivelle, mène la « deuxième bataille de Verdun », marquée, entre autres, par la reprise, sur la rive gauche, de la cote 304 et du Mort-Homme. Grâce à l'intervention de l'armée américaine, conduite par le général Pershing, à partir de 1918, qui reprend, en septembre, le saillant de Saint-Mihiel, le nord de Verdun est dégagé.

Si l'objectif de « saigner à blanc l'armée française » n'a pas été atteint, les dégâts et les pertes humaines sont considérables : 61 289 tués et 101 151 disparus et 216 337 blessés, presque autant que du côté allemand où le bilan s'élève à 143 000 tués et 196 000 blessés<sup>8</sup>.

En 1917, Verdun est détruite à 96 %. Les attaques régulières déversent sur la ville, de février à décembre, plus de 40 000 projectiles détruisant et endommageant des milliers d'immeubles. Les villages et le paysage du champ de Bataille ont, eux aussi, subi des pertes colossales, rayant de la carte neuf villages. Entièrement détruits pendant la Bataille, ils sont déclarés, en 1919, « morts pour la France ». Tous ces villages font partie du Grand Verdun : Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Douaumont-Vaux, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poivre, Ornes et Vaux-devant-Damloup.

Pour Verdun, un avant-projet est conçu, dès 1917, par l'architecte-voyer Adolphe Charton et présenté aux élus verdunois, réfugiés à Paris, en juillet. La même année, le projet « Verdun-Pompéi » est soumis à l'avis des élus par la Société d'études pour le relèvement du pays meusien et de Verdun, présidée par Victor Péquart, ancien maire de Verdun. Il propose que les quartiers sud, relativement épargnés par les bombardements, soient restaurés et qu'au nord du centre ancien, une ville nouvelle au plan régulier soit aménagée, imposant le déplacement de la voie ferrée. La ville haute et la ville basse seraient conservées à l'état de ruines pour commémorer la mémoire de la « ville-martyr ». Si ces projets ne voient pas le jour, un vaste programme de reconstruction est lancé. Celui-ci a pour objectifs l'alignement des voies partiellement détruites et l'extension contrôlée de la ville. Le projet de l'architecte-voyer Adolphe Charton, qui est retenu à l'époque, prévoit d'élargir les voies de circulation et de développer les faubourgs le long des axes. La reconstruction affirme également une volonté d'ouverture vers le nord pour assurer la continuité entre la ville et le chemin de fer. Les remparts sont percés pour permettre le passage de nouvelles voies de circulation afin de mieux desservir le centre-ville.

Après plusieurs plans de reconstruction soumis au conseil municipal en 1917 et 1919, un plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement (PAEE) est approuvé le 18 février 1929, en application de la loi du 14 mars 1919. Verdun peut compter sur le soutien financier de ses nombreuses marraines de guerre qui souhaitent participer à la « renaissance » de la ville-martyr. Mettant à profit le déclassement, en 1921, des terrains militaires, la municipalité se lance dans un ambitieux projet urbain destiné à liaisonner l'éperon et son versant nord, au faubourg de la gare, bientôt connecté aux quais de Meuse. Les quelques édifices épargnés par les obus, côtoient en rive gauche comme en rive droite, des immeubles reconstruits qui font désormais partie du patrimoine architectural verdunois. Le démantèlement progressif des remparts donne, par ailleurs, le coup d'envoi de l'extension de la ville vers l'est. L'ancien chemin des glacis laisse place à une longue avenue nord-sud, du parc Japiot au faubourg Saint-Victor, tandis que, sur les ouvrages avancés, est progressivement réalisée une zone dédiée à la pratique sportive.

<sup>7</sup> Dans le domaine militaire, le « saillant » est une partie du front formant une avancée.

<sup>8</sup> Ces chiffres, calculés par Gérard Canini, agrégé d'histoire et spécialiste d'histoire militaire, sont cités par GIRARDOT Alain (dir.) de *Histoire de Verdun*, Metz, éditions Serpenoise, 1997, p. 166.

Profitant de la manne généreuse de ses soutiens pour mettre en œuvre certaines opérations de voirie, comme celle du quai de Londres, Verdun reçoit également d'importants dons pour la construction de bâtiments publics indispensables à la réanimation de sa vie économique, sociale, culturelle et religieuse. Durant l'entre-deux-guerres, la ville se dote ainsi de plusieurs équipements uniformément répartis entre les deux rives, et qui se signalent par la qualité de leur architecture Art déco ou «néo» jugée plus adaptée au site d'implantation ou en phase avec les attentes des Verdunois. En rive gauche, le château d'eau de la porte Châtel, édifié en 1924 sur les plans d'Adolphe Charton, placé sur le point le plus élevé de l'éperon, prend opportunément des allures de tour d'enceinte rappelant la vocation défensive du lieu, tandis que la Maison de la Mutualité Louis Maury, construite par Léon Chesnay en 1933, aligne la modernité de son style Art déco le long de la rue 7<sup>e</sup> DB USA. Également conçu par Chesnay en 1929 à l'angle du quai de Londres et de l'avenue de la Victoire, l'hôtel des Postes impose, lui, sa monumentalité éclectique à l'entrée de l'avenue de la Victoire menant au monument commémoratif. Sur l'autre rive, la diversité des références est également de mise. Le style «néo-XVIII<sup>e</sup>» choisi par Charton pour l'hôtel des sociétés, inauguré en 1929, dissimule la modernité de ses dispositions intérieures pour mieux insérer l'équipement dans un paysage urbain dominé par l'hôtel de ville du XVII<sup>e</sup> siècle situé juste en face.

De l'autre côté du bras de la Meuse, en vis-à-vis de la façade fluviale de l'hôtel des sociétés, l'église Saint-Sauveur, reconstruite en 1931 par Chesnay, assume sa référence romano-byzantine au cœur de l'île Saint-Nicolas dont de nombreuses maisons du XVIII<sup>e</sup> siècle ont échappé aux bombardements. Contemporaine, la maternité Saint-Hyppolite, construite, plus à l'ouest, sur le site de l'hôpital Saint-Nicolas, n'échappe pas au goût du jour. Plaçant la façade principale du nouvel équipement en fond de vue de la place Saint-Nicolas, l'architecte départemental Marcel Delangle opte pour une écriture Art déco.

La ville n'est évidemment pas la seule à avoir payé un lourd tribut au conflit. La bataille a dévasté 10 000 hectares de cultures, de vergers, de jardins, de bois et de prairies. En vertu des lois des 17 avril 1919 et 24 avril 1923, l'État se rend acquéreur des terres les plus lourdement touchées, qualifiées de «zone rouge»<sup>9</sup> où le «sol fut, par une très importante utilisation de l'artillerie, totalement bouleversé, soulevé, déplacé et fortement pollué<sup>10</sup>». Les neuf villages entièrement détruits déclarés, en 1919, «morts pour la France» ne sont pas reconstruits. Ils sont administrés, depuis la loi du 18 octobre 1919, par un conseil municipal de trois membres nommés par le préfet de la Meuse, avec un maire et deux adjoints qui ont toutes les prérogatives d'un maire, à l'exception du vote pour les sénatoriales.

Les autres villages eux-aussi fortement endommagés par les bombardements de 1916, ont été en grande partie, voire en totalité, reconstruits, en application de la loi Cornudet du 14 mars 1919 qui impose aux agglomérations totalement ou partiellement détruites de se doter d'un plan général d'alignement et de nivellement. Devant intégrer les nouvelles exigences d'hygiène et de fonctionnalité, les plans adaptent l'organisation du village-rue lorrain.

<sup>9</sup> Cette zone couvre, sur l'ensemble du territoire national, plus de 120 000 hectares, concernant onze départements qui fournissent, avant la guerre, le quart des ressources de l'État.

<sup>10</sup> DUPONT Maxime. *Les Villages détruits pendant la bataille de Verdun*. Louviers, Ysec éditions, 2016.

#### 1.4.8. L'ère post-industrielle : présence américaine et expansion péri-urbaine

Moins destructrice que la bataille de Verdun, la Seconde Guerre mondiale n'impose pas à la ville une deuxième reconstruction. Les effets conjugués du baby-boom, boosté par la manne financière provenant du plan d'équipement national (ou Plan Monnet) à partir de 1952, auxquels s'ajoutent les acquisitions de terrains militaires par la ville et l'installation d'une garnison de 2000 militaires de l'Advance Section à partir de 1953, créent les conditions d'une extension urbaine qui n'avait pas vraiment, jusqu'à présent, franchi les glacis des fortifications bastionnées pour investir les terres agricoles cernant le centre ancien de Verdun. Marquant la présence américaine à Verdun, deux réalisations de l'US Army annoncent la profonde mutation dont font l'objet ces anciens territoires ruraux. À partir de 1955 sont aménagés les deux «villages» Louis-Best et Kennedy, à l'emplacement du champ de manœuvre des casernes de Bévaux reconverties en site d'entretien et de réparation de véhicules. Constitués de pavillons jumelés à rez-de-chaussée sur le modèle américain, ces lotissements, qui s'étendent sur une trentaine d'hectares, sont destinés à loger les familles des militaires de l'US Army, travaillant sur les sites verdunois de l'Advance section. Trois ans plus tard, plus au nord, est inauguré, au milieu des champs, l'hôpital militaire américain Désandrouins.

L'Advance section correspond à la «zone avancée» de la Communication Zone mise en place par l'US Army au début des années 1950, afin de ravitailler les troupes américaines stationnées en Allemagne, depuis les ports de l'Atlantique, en passant par les principales villes de Lorraine et le Palatinat. À Verdun, l'Advance section a investi plusieurs sites : la zone Chicago, à proximité de la gare (ancien champ de manœuvres), où sont implantées des installations de stockage et une blanchisserie, et l'usine textile de Thierville «La Viscose», qui accueille, à partir de 1957, un dépôt de transmissions, le Verdun Signal Depot.

Consciente de la persistance des problèmes de vétusté et d'insalubrité des logements intra-muros, la ville met en chantier plusieurs opérations de logements : le bloc de la Digue (actuelle cour Bezanson) édifié en 1949, à l'emplacement de plusieurs immeubles détruits en 1940 au nord-est de la place Thiers ; la cité d'Anthouard aménagée, à partir de 1954, sur les terrains de l'ancienne caserne Saint-Nicolas acquis par la ville en 1952 ; à partir de 1957, débute la construction de la cité Verte, sur les terrains militaires déclassés du glacis et des fossés de la citadelle. Si, avec la construction de la tour CILOF (1960, détruite en 2022) et de la grande barre (1962, détruite en 2012), cette opération n'échappe pas aux poncifs du grand ensemble, elle se distingue par la modernité singulière de son équipement culturel : l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, édifiée en 1965 sur les plans de Jean-Louis Fayeton. Assumant le choix de la densification verticale et horizontale, la ville complète, à partir de 1966, la cité d'Anthouard, par la construction de quatre tours (détruites en 2001) et de deux barres formant des lignes brisées. Au début des années 1970, à quelques centaines de mètres au sud-ouest, cinq autres tours sont édifiées au Pré-l'Évêque. La population bénéficie également, à partir de 1962, de l'agrément du jardin qui avait été aménagé en 1909 à l'emplacement de l'ouvrage avancé de la demi-lune de la Chaussée, à l'initiative de la Société d'Horticulture de la Meuse grâce à un don de la veuve de Ferdinand Japiot (1825-1905), président de la Société.

À partir de la fin des années 1970, au moment où la péri-urbanisation gagne du terrain, la question patrimoniale, jusqu'ici focalisée sur la mémoire de la Grande Guerre, réévalue les potentialités touristiques du centre ancien. Déterminée à exploiter le riche passé de la capitale du plus puissant évêché lorrain, la ville s'engage dans la rénovation de la cathédrale et la réhabilitation du palais épiscopal en Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'homme. Depuis les années 2000, elle mise sur le renouvellement urbain du centre-ville pour favoriser un retour des Verdunois dans des logements rénovés, répondant aux normes de confort, contrant le phénomène d'étalement urbain, consommateur d'espaces et contraire aux nouvelles exigences environnementales.

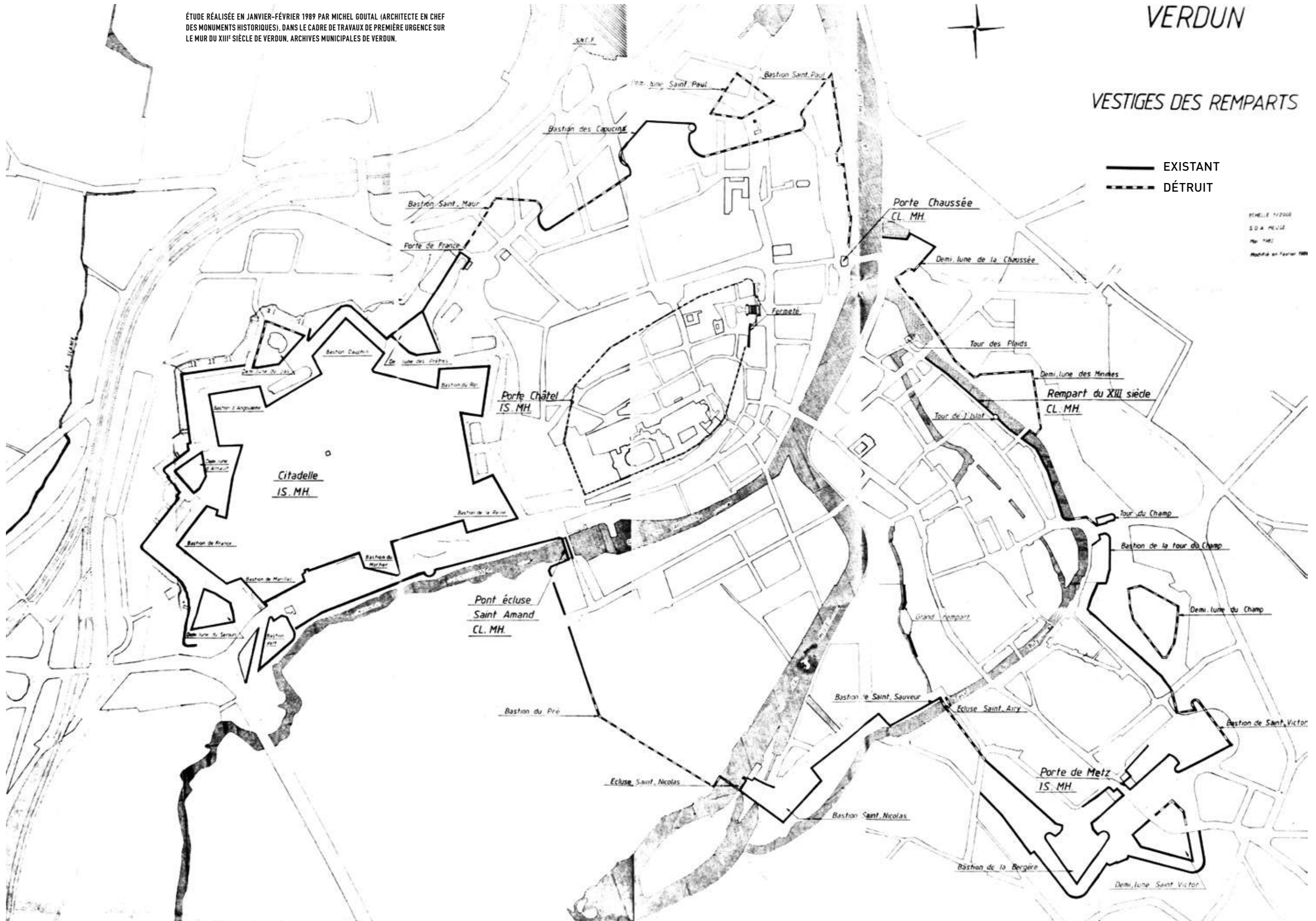
ÉTUDE RÉALISÉE EN JANVIER-FÉVRIER 1989 PAR MICHEL GOUTAL (ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES), DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE PREMIÈRE URGENCE SUR LE MUR DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE DE VERDUN, ARCHIVES MUNICIPALES DE VERDUN.

# VERDUN

## VESTIGES DES REMPARTS

- EXISTANT
- - - DÉTRUIT

ÉCHELLE 1:2000  
S.O.A. PEUSE  
N° 1462  
Modifié en Février 1989



## 1.5.

### Un patrimoine riche, diversifié et vivant



COLLÈGE ET CHAPELLE BUVIGNIER



CITÉ VERTE



BELLERAY



MONUMENT À LA VICTOIRE DE VERDUN

#### 1.5.1. Verdun : un patrimoine architectural et urbain multiséculaire

La ville de Verdun, dont le centre ancien a été classé en 2022 « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), présente un riche patrimoine bâti de la période médiévale à l'époque contemporaine hérité d'une histoire multiséculaire.

##### — Le patrimoine fortifié hérité des enceintes successives —

Territoire stratégique et enjeu territorial dès le Haut Moyen Âge, Verdun hérite d'un patrimoine défensif stratifié, dont les vestiges marquent encore fortement le paysage urbain. Si la citadelle impose sa présence à l'ouest du centre ancien, certains ouvrages et aménagements du Grand Rempart et du système bastionné mis en place à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du siècle suivant, se lisent encore en élévation. Sur le flanc nord de l'éperon et malgré l'arasement des enceintes suite à la loi de déclassement du 10 janvier 1921, la porte Saint-Paul a été conservée, tandis que le bastion des Capucins donne à voir sa masse imposante envahie par la végétation depuis les rues de la Paix et Louis-Maury.

Sur l'éperon, l'ancienne Fermeté est également encore ponctuellement lisible en élévation : au nord-est dans le socle du Monument à la Victoire, à l'ouest, dans la porte Châtel, au sud, dans le mur longeant la parcelle de l'ancien palais épiscopal et du cloître de la cathédrale jusqu'à la place Monseigneur-Ginisty. Ailleurs, le tracé de cette enceinte médiévale, héritée de la période du Bas-Empire, n'a laissé son empreinte que dans les fonds des parcelles laniérées des rues de la 7<sup>e</sup> DB USA et Saint-Pierre. Au pied de l'ancien castrum, la porte Chaussée, édifiée vers 1390, s'affirme, avec la citadelle, comme l'élément le plus emblématique du patrimoine militaire de Verdun.

Sur la rive droite, les fortifications ont également façonné le paysage urbain de la ville basse. Au sud du parc Japiot, la partie nord de la demi-lune de la Chaussée aménagée par Vauban, et le piédroit nord de l'ancienne porte Chaussée rive droite, qui formaient l'entrée est de la ville, ont été épargnées par le démantèlement. C'est en longeant le canal du Puty par l'ancien chemin de ronde extérieur que s'apprécient les tronçons parmi les mieux conservés de l'enceinte basse-médiévale : les courtines (actuels quais) ponctuées de trois tours (tour des Plaids, tour de l'Islet et tour de la Porte-du-Champ) et d'une porte (porte de la Tour-du-Champ) et le bastion du même nom, ont survécu à la démolition programmée de l'ancien système défensif, à l'instar de la quasi-intégralité des fortifications protégeant l'ancien faubourg Saint-Victor (bastion et demi-lune Saint-Victor, bastion de la Bergère) accessible par la porte de Metz, elle aussi toujours en place. À l'ouest de la ville basse, le Grand Rempart n'est plus visible mais son tracé est encore perceptible dans le cours de son ancien fossé, le Brachieul, et, au-delà de la place Thiers, au niveau du quai bas du Preillon jusqu'à la Meuse. À la pointe sud-ouest, le système fortifié de Vauban n'a pas été concerné par le démantèlement. Les bastions Saint-Sauveur et Saint-Nicolas offrent désormais aux promeneurs, entre le canal Saint-Airy et l'allée Chanteraine et jusqu'à l'écluse, l'agrément d'une déambulation à travers un parcours arboré.

MAISON DU PAPE JULES II



COUR INTÉRIEURE DU MUSÉE DE LA PRINCERIE



— L'architecture domestique —

**Les demeures aristocratiques**

Plusieurs demeures aristocratiques témoignent du rayonnement historique de la ville. Modifiés au cours des siècles mais encore lisibles dans le paysage urbain, certains logis aristocratiques ou hôtels particuliers présentent, pour les plus remarquables, des éléments les rattachant surtout à une large période allant de la fin du Moyen Âge à la fin de l'Époque moderne, comme l'hôtel de la Princerie, la maison dite du Pape Jules II (l'édifice fait partie des 100 sites en péril, lauréats de la Mission Patrimoine 2023), l'hôtel de Montaulbain, l'hôtel du doyen Noguez ou l'hôtel Japin (actuel hôtel de Ville). Pour les périodes plus anciennes, on notera l'intéressant ensemble de maisons canoniales qui, ici comme d'ailleurs dans nombre d'autres villes lorraines (exception faite de Nancy), sont juxtaposées à proximité de la cathédrale sans constituer un véritable quartier canonial. Le palais épiscopal conçu en 1724 par Robert de Cotte, premier architecte de Louis XV, constitue l'un des bijoux de l'art classique français grâce à sa rotule d'accès, sa cour d'honneur, ses jardins et ses salles d'apparat.



HÔTEL DE JAPIN, ACTUEL HÔTEL DE VILLE DE VERDUN



ANCIEN PALAIS ÉPISCOPAL

### **Les maisons d'habitation**

Mais la plus grande partie du bâti verdunois est constitué par des maisons d'habitation comprenant, notamment sur les deux rives de la ville-basse, des boutiques à rez-de-chaussée originellement en lien avec les étages (maisons de marchand). En façade sur rue, de nombreuses maisons adoptent un style sobre avec une modénature limitée, en particulier pour les bâtiments des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les villas bourgeoises construites à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (sur le méandre du Preillon ou sur les rues Saint-Louis et d'Anthouard) adoptent le retour aux styles historiques, tandis que celles érigées à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles peuvent ponctuellement être de beaux exemples d'Art nouveau d'influence nancéienne. La Première Reconstruction, si elle modifie le parcellaire et la typologie bâtie, entraîne cependant une pérennité du type de la maison de ville individuelle, en restituant de telles constructions sur des alignements de la ville-haute et de ses flancs, mais aussi par endroits dans les secteurs touchés par les bombardements en rive droite de la ville-basse. Les maisons de cette période présentent généralement des éléments décoratifs représentatifs des néo-styles. Celles de l'entre-deux-guerres sont caractéristiques de l'Art déco finissant (Modern style). À partir du déclassement de l'enceinte en 1921, et de l'arasement progressif de parties des fortifications, des villas isolées ou mitoyennes de taille relativement modeste font leur apparition dans la typologie de l'architecture domestique à Verdun, notamment dans le nouveau faubourg de la Gare, qui sort de terre dans les années 1930, mais aussi dans le faubourg Pavé.

La maison individuelle trouve également son expression à Verdun avec la réalisation de cités (lotissements) destinées au relogement des sinistrés après les deux conflits mondiaux, comme aussi à l'hébergement des troupes américaines de l'OTAN. C'est le cas par exemple pour les cités militaires de Bévaux (cité Kennedy et Best-Village). Ce pavillonnaire en lotissements concertés est l'expression de nouveaux modes d'habitation avec une adaptation au goût américain pour la maison de plain-pied dans les cités militaires, avec des plans oblongs et des couvertures à faible pente et croupes.

### **Les immeubles de logements collectifs**

Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, des immeubles à loyers ou de rapport sont construits généralement par regroupement d'anciennes maisons plus petites et reconstruction complète, plus rarement par simple reprise et surélévation. En façade sur rue, les mêmes codes décoratifs que pour les maisons monofamiliales sont observés, avec une prédominance de la sobriété classique et de l'Art déco dans sa plus simple expression. Certains édifices de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, bien en vue sur des artères ou près de la Meuse, traduisent par un vocabulaire éclectique l'influence de l'haussmannisme parisien. Les immeubles de la Première Reconstruction se distinguent par un soin décoratif et parfois une profusion plus importante des reliefs et autres éléments animant les façades.

### **— L'architecture religieuse —**

À elle seule, la ville de Verdun abrite un important corpus d'édifices religieux, dominé par sa magnifique cathédrale, la plus ancienne de Lorraine et l'une des plus anciennes d'Europe. La première cathédrale romane est édifiée en 990, sous l'épiscopat d'Haimon. Après un incendie en 1047, les parties hautes de la nef et du transept sont reconstruites et le portail dit de l'Officialité prend place au nord-ouest de l'édifice. Endommagée au XII<sup>e</sup> siècle par Renaud I<sup>er</sup>, comte de Bar, elle est de nouveau remaniée. De 1136 à 1160, l'architecte Garin construit le chœur oriental, les deux portails orientaux de Saint-Jean et du Lion, une abside orientale à sept pans, le cloître, ainsi qu'une crypte-halle accessible par deux cryptes annexes latérales. La cathédrale est finalement consacrée en 1147 par le pape Eugène III. D'autres travaux sont menés dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle (tours, salle du Sacraire) et, aux siècles suivants, des chapelles extérieures édifiées par des particuliers, le long des bas-côtés. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, elle est remaniée dans un style gothique par l'architecte Pierre Perrat (qui intervient également sur les chantiers des cathédrales de Toul et Metz) qui ajoute des voûtes à la large nef romane et aux bas-côtés et des chapelles latérales, rehausse l'abside orientale, ouvre de hautes baies et coiffe les deux tours-clochers de flèches. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le cloître médiéval est modifié par Nicolas Masson dans le style gothique flamboyant. Subissant un nouveau sinistre en 1755, la cathédrale est restaurée dans le style baroque sur les plans du chanoine Chaligny de Plaine, qui dissimule la quasi-totalité de ses éléments médiévaux. Les piliers de la nef sont modifiés et des portails ouverts dans les pignons des transepts. Les flèches sont démolies. Endommagée pendant la bataille de Verdun, l'édifice voit ses parties reconstruites de 1919 à 1930 par les architectes André Ventre et Marcel Delangle qui remettent au jour des éléments occultés au XVIII<sup>e</sup> siècle. La réalisation de nouveaux vitraux est confiée au maître-verrier nancéen Jean-Jacques Grüber. D'aspect composite et malgré de nombreuses reprises, la cathédrale Notre-Dame est l'« un des rares témoins de ce que pouvait être une grande cathédrale romane.<sup>11</sup> »

Les autres édifices religieux de style roman ne sont conservés qu'à l'état de vestiges, comme la crypte de l'abbaye de Saint-Maur datant de 1010 et complétée en 1050, et la tour de l'abbaye bénédictine Saint-Vanne édifée au XII<sup>e</sup> siècle. Quant à la chapelle de l'ancien hospice Sainte-Catherine, endommagée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elle constitue un précieux témoignage de l'architecture du XIV<sup>e</sup> siècle. Si elle conserve une base du XIV<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Victor a été modifiée en 1763 (restauration des voûtes) et a été dotée d'un intéressant portail en 1840.

Du XVIII<sup>e</sup> siècle, Verdun conserve, en rive gauche, deux édifices représentatifs du mouvement de construction et de renouvellement de l'architecture religieuse verdunoise : la chapelle Saint-Nicolas (actuelle chapelle Buvignier) qui dote, en 1735, la rue Saint-Paul d'une élégante façade de style baroque, et l'église paroissiale Saint-Amand, édifée au pied de la citadelle. Reconstituée en 1765, elle a été conservée malgré son abandon en 1830.

<sup>11</sup> Cf. GIRAROOT Alain (sous la dir. de). *Histoire de Verdun*. op. cit., p. 26.





Présentes à Verdun de manière très ancienne, les autres confessions bénéficient de remarquables lieux de culte édifiés, ou réédifiés, au XIX<sup>e</sup> siècle. Citons la synagogue hispano-mauresque, impasse des Jacobins, mais aussi le temple réformé reconstruit en 1888 par Paul Chenevier. On lui doit également, en 1888, les plans de la chapelle de style éclectique de l'institution Saint-Joseph qui se signale par son impressionnante ossature en fer et fonte. Également édifiée dans les années 1880, l'église Saint-Jean-Baptiste, détruite partiellement en 1916, est reconstruite en 1928. Si les deux tours-clochers remplacent la simple tour d'origine, les parties endommagées ont été restituées à l'identique. Ses huit vitraux sont signés du maître-verrier Olivier Flornoy. Ils sont représentatifs de la dimension commémorative à l'œuvre dans le programme décoratif de nombreuses églises meusiennes de la Première Reconstruction, qui donne souvent à voir des scènes patriotiques montrant des « poilus au combat, souvent aux côtés de figures sacrées comme la Vierge, le Christ ou encore Jeanne d'Arc.<sup>12</sup> » Un vitrail montre ici la dévotion des combattants pour sainte Thérèse ; un autre, le « Christ moissonnant dans les champs de Verdun ».

<sup>12</sup> DUPONT Maxime. *Les Villages détruits pendant la bataille de Verdun*. op. cit., p. 30.

La ville compte une autre église paroissiale reconstruite après la Première Guerre mondiale. Inaugurée en 1930, l'église Saint-Sauveur est édifiée sur les plans des architectes Léon Chesnay et Louis Berthemy qui optent pour le style néo-roman, teinté d'art byzantin.

Unique édifice religieux construit en 1965 par Jean-Louis Fayeton, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, l'église Sainte-Jeanne-d'Arc forme sur la demi-lune du Pas – ouvrage avancé de la citadelle – un élément de grande qualité architecturale. Pour ce projet d'une grande expressivité plastique et constructive, l'architecte met en effet en œuvre des formes audacieuses permises par l'emploi généralisé du béton armé laissé à l'état brut de décoffrage.

Construit sur un plan ovoïdal, l'édifice est indéniablement d'inspiration corbuséenne. Il assemble savamment des volumes de formes multiples au moyen d'un voile de béton horizontal qui compose la couverture, puis s'enroule dans un mouvement cylindrique vertical en un clocher de quarante mètres de haut évoquant l'oriflamme de Jeanne d'Arc. À flanc de coteau, ce bâtiment en béton brut est une église-nef bâtie en partie sur un sous-sol qui accueille une chapelle et en partie sur un terre-plein.

Le volume principal dispose au sous-sol d'une façade percée d'une porte et de baies vitrées placées en enfilade. Au rez-de-chaussée, la façade ouest du volume principal est ajourée de baies en forme de meurtrières, allusion à la figure médiévale de Jeanne d'Arc, ainsi que d'un portail garni de vantaux de bois. On note la présence d'un crucifix, ouvrage de ferronnerie, à droite du portail. Les murs de la nef sont surmontés d'un bandeau périphérique ajouré et muni de vitraux qui disparaît uniquement au niveau du chevet. Sur ce bandeau de vitraux est posée la toiture, monumental voile de béton soutenu par une charpente métallique en raison de la grande portée du couvrement. Au sud-ouest de l'édifice, une tour vient, en saillie, s'accoler au portail. Il s'agit du baptistère. Cette tour est ajourée en partie haute d'une unique baie en pavés de verre blanc. Au nord-est, le voile de la couverture s'étire verticalement et s'enroule tel un cylindre tronqué autour du clocher. Celui-ci est vers l'ouest perforé par sept rangs d'abat-sons en béton. Il est surmonté d'une croix métallique.

Le bâtiment est labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » pour plusieurs raisons :

- Jean-Louis Fayeton est l'auteur de plus d'une vingtaine de projets en Lorraine, mais l'église Sainte-Jeanne-d'Arc est son unique œuvre religieuse repérée.
- Élevée dix ans après la chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp, l'église Sainte-Jeanne d'Arc de Verdun manifeste une parenté certaine avec l'œuvre de Le Corbusier.
- L'implantation de l'église sur les contreforts de la citadelle domine la cité Verte, quartier construit entre 1957 et 1962 afin de répondre à la pénurie de logements. Elle témoigne encore de la volonté de l'Eglise catholique d'accompagner le développement démographique de la cité<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> DRAC Lorraine, Label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle », notice monographique de la Manufacture du Patrimoine, décembre 2015.



L'ÉGLISE SAINTE-JEANNE D'ARC DE VERDUN. VERS 1970

### — L'architecture civile et publique —

Verdun compte un nombre important d'équipements réutilisant d'anciens édifices religieux ou construits, essentiellement à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, pour répondre à l'accroissement et aux besoins de la population. C'est ainsi que certains établissements conventuels, qui ont échappé aux destructions, ont été conservés en accueillant d'autres fonctions : abbaye Saint-Paul-des-Prémontrés devenue Palais de Justice et sous-préfecture, ancienne abbaye Saint-Maur, hospice Sainte-Catherine, ancien petit séminaire de Glorieux.

Les équipements municipaux datant du XIX<sup>e</sup> siècle forment par ailleurs un intéressant corpus architectural. Dessinées par Jacques Cauyette, les deux halles formant les abattoirs, que précèdent, place du Commandant-Galland, deux pavillons d'entrée, se signalent par la qualité de l'appareillage en pierre de taille et leurs arcades laissant pénétrer la lumière. Ce parti caractérise également l'architecture néo-classique du marché couvert – également dû à Cauyette – établi en 1853 en rive gauche, en contrebas de la citadelle. À proximité, s'élève le théâtre municipal construit entre 1892 et 1893 par Paul Chenevier qui s'inspire de l'Opéra Garnier pour concevoir un bâtiment au style néo-baroque, offrant sa façade monumentale côté Meuse. Inaugurée le 4 novembre 1893 en présence de Raymond Poincaré, alors ministre de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Cultes, la salle de spectacles est endommagée en 1916. Elle est restaurée dès 1920 par Marcel Delange, collaborateur puis successeur de Chenevier.

Marcel Delange est l'auteur, avec Léon Chesnay, des principaux édifices publics construits dans les années 1920-1930. Nommé architecte des hospices de la ville, Marcel Delange dessine les plans de la maternité Saint-Hyppolite, de style Art déco, inaugurée en 1934, sur le site de l'hôpital Saint-Nicolas. En rive gauche, l'hôtel des Postes, datant de 1926, est due à Léon Chesnay. Sa fonction, son emplacement, son développement, les matériaux utilisés pour le gros-œuvre (pierre de taille et moëllon apparent) et la toiture à hauts pans couverte d'ardoise, la rapprochent de la Banque de France dans la recherche d'une certaine monumentalité propre aux bâtiments publics. C'est également Chesnay qui est chargé de la construction de la Maison de la Mutualité, achevée en 1933. Selon les volontés de Claire Maury<sup>14</sup>, l'équipement doit accueillir le siège de sociétés de mutualité et prendre le nom de « Fondation Louis Maury ». La façade en pierre de taille avec corps central légèrement saillant intégrant initialement un porche est elle aussi marquée par l'Art déco. La référence au style à la mode est lisible dans la systématisation des formes et dans la frise florale au-dessus des baies en plein cintre du premier étage. Construit en 1922 par Adolphe Charton en rive droite, en face de l'hôtel de Ville, l'Hôtel des Sociétés, inauguré en 1925, adopte lui un style classique, pour mieux prendre en compte l'environnement bâti dans lequel il s'insère. Le programme mixte comprend à l'origine une salle de sport et une piscine en sous-sol, mais aussi une salle de bal, un bureau de poste auxiliaire, les bureaux du syndicat d'initiative et de police.

<sup>14</sup> – Décédée le 25 décembre 1916, Claire Maury est la fille de Louis Maury, maire de Verdun de 1879 à 1904.

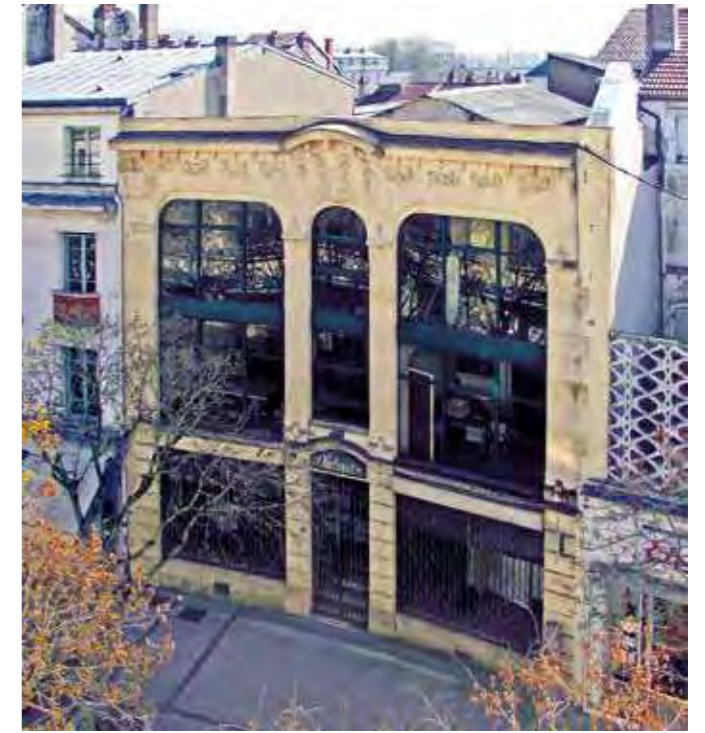
À partir de 1938, les Verdunois peuvent aussi se détendre en allant au cinéma Lux, quai de Londres, réalisé par l'architecte E. Fascinet, pour le compte de la Société immobilière et commerciale Verdunoise. En façade, de grands voiles verticaux en béton reposent sur un balcon traversant toute la façade et supportent une épaisse corniche courbe en attique. Au rez-de-chaussée, l'axe du bâtiment est souligné par la devanture du commerce formant un arc en plein-cintre.

Les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont légué à la ville de Verdun plusieurs constructions scolaires de grande qualité : ancienne école d'art de la ville-haute (1886), collège Buvignier (1890), groupes scolaires de Glorieux, du Faubourg Pavé et du Dieu-du-Trice (Jules-Ferry), représentatives des écoles de la III<sup>e</sup> République.

La ville hérite par ailleurs d'intéressants exemples représentatifs de la Seconde Reconstruction (groupe scolaire Raymond-Poincaré édifié en 1957 par l'architecte départemental Charles Legrand) et des Trente-Glorieuses, à l'instar du lycée professionnel Margueritte de Verdun (site Vauban). Cette cité technique édiflée en 1963, à l'est de la gare, en bord de Meuse, est due aux architectes Roger Kruger (1923-1990) et Jean-Paul Martin du Gard (1927-2017).

### — L'architecture commerciale et artisanale —

La vocation commerciale de Verdun tient au rayonnement qu'elle exerce sur son hinterland. Cette fonction est reconnue à la cité dès le Moyen Âge, où elle joue un rôle dans le commerce international. Le XIX<sup>e</sup> siècle voit apparaître avec un succès durable un nouveau type de commerce : le grand magasin. Le phénomène se constate à Verdun. L'entre-deux-guerres voit la présence rue Mazel, depuis longtemps la principale artère commerçante de la cité, du grand magasin « Aux Fabriques réunies », créé par la famille Mirthil-Daltroff. Les commerçants installés dans cette rue profitent de la reconstruction pour offrir des devantures de qualité, généralement édiflées en pierre de taille, propres à susciter la curiosité du promeneur.



ANCIENNE QUINCAILLERIE WEBER

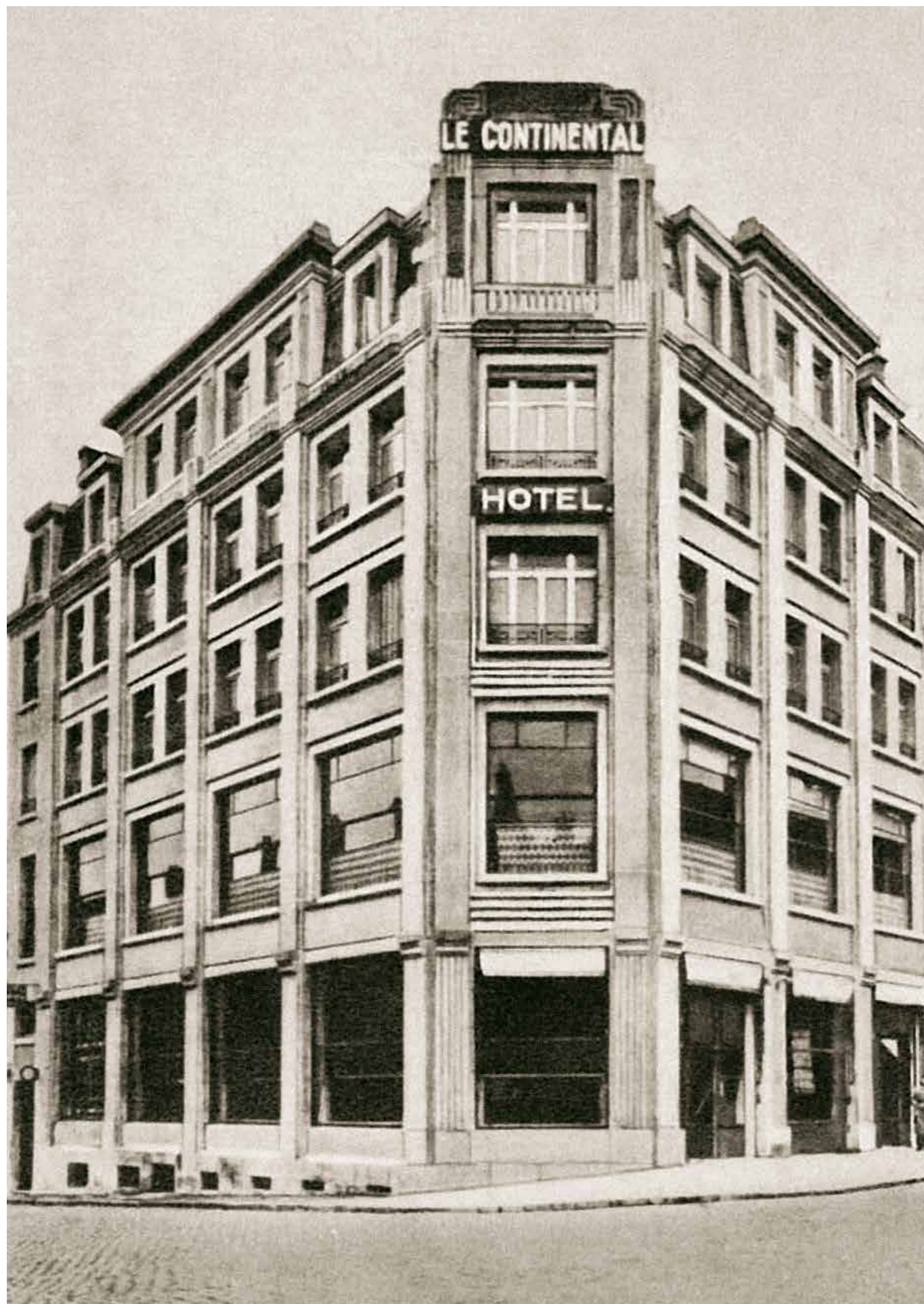
A contrario, l'artisanat et le commerce de gros sont relégués en périphérie du centre-ville, dans des quartiers plus modestes, telle la serrurerie Maineray Aîné au 4, rue Saint-Lambert. L'après-guerre voit le boom de l'automobile en raison de la mise en place d'une production industrielle qui multiplie le nombre de véhicules fabriqués grâce à la production à la chaîne, introduite en Europe par André Citroën en 1919. Il en résulte la création d'un nombre important de garages, surtout en périphérie, dans l'espace libéré par la fin des servitudes militaires. Symbole de liberté et de modernité, l'automobile se vend et s'entretient dans des garages de réparation Art déco, tout aussi modernes.

Enfin, après-guerre, la ville mise, pour son développement, sur le tourisme de mémoire. Hôtels et agences de voyages s'installent près de la gare – point de rupture de charge par excellence – ou en direction des champs de bataille. L'ancien Hôtel Terminus, construit par Marcel Delange dans un style éclectique, situé en face de la gare, accueille les touristes dès le début des années 1920. À quelques centaines de mètres plus à l'est, à l'angle de la rue de Paix et de l'avenue Garibaldi, l'ancienne Résidence Garibaldi affiche l'Art déco comme symbole de la modernité pour une ville renaissante.



CARTE POSTALE DE L'HÔTEL-RESTAURANT LES DEUX GARES. 1920-1930

ANCIENNE AGENCE DE VOYAGE VERDUN EXCURSION.



HÔTEL LE CONTINENTAL, VERS 1920-1930

C'est ce style qui est choisi pour l'architecture de deux hôtels de voyageurs construits rue Mazel : l'ancien Hôtel Continental, à l'angle de la rue Edmond-Robin, et l'ancien hôtel de la Paix situé au n° 40 rue Mazel. À quelques mètres, à l'angle de l'avenue de la Victoire et la rue des Rouyers, l'hôtel du Coq hardi, établissement réputé avant la guerre pour sa table et son hospitalité, est restauré et agrandi au début des années 1920 dans un style néo-alsacien à faux pan de bois. En rive droite, à l'emplacement d'une partie des remparts est, démolis suite au déclassement de la place-forte, l'hôtel Bellevue, édifié en 1924 sur les plans de l'architecte Félix Fauvel et étendu dans les années 1950 par Charles Legrand, présente sa façade éclectique face au parc Japiot.

#### — Le patrimoine militaire —

Au-delà des bâtiments relevant des enceintes fortifiées et des typologies domestiques accompagnant la vie d'une ville de garnison, l'architecture militaire trouve bien sûr à Verdun des manifestations nombreuses traduisant son statut au titre du déploiement des forces armées à proximité des marches orientales du pays. La ville, qui devient une véritable place forte à partir des travaux de Vauban, a conservé plusieurs casernes et bâtiments utilitaires du XVIII<sup>e</sup> siècle : caserne de cavalerie Saint-Nicolas (Anhouard), caserne d'infanterie Saint-Paul (Jeanne-d'Arc) et magasin aux vivres. La remilitarisation qui suit la guerre franco-prussienne se traduit par la construction de plusieurs casernes aux abords du centre ancien : entre 1873 et 1914 sont édifiées les casernes Villars-Beaulieu, à Bévaux, entre Le Dieu-du-Trice et les Wés ; les casernes du Grand Miribel, du Petit Miribel (Driant), Radet et Ancelin, au faubourg Pavé ; la caserne de Glorieux ; la caserne Marceau (ban communal de Belleville-sur-Meuse) ; la caserne Chevert (ban communal de Belrupt-en-Verdunois) ; les casernes Maginot, Niel, Thouvenel, Gribeauval, Holbeck et Doumenc (autour du quartier de Jardin-Fontaine et près du champ de manœuvre à Thierville-sur-Meuse).

#### — L'industrie et les ouvrages de génie civil —

Verdun compte également plusieurs ouvrages d'art liés à l'arrivée du chemin de fer et du canal de l'Est dans les années 1870. Conçue par les ateliers de Gustave Eiffel, la gare de Verdun présente une intéressante structure métallique avec remplissage en briques. La gare est également célèbre pour avoir été celle de départ du train qui emmena, le 10 novembre 1920 à 16 heures, le Soldat Inconnu rejoindre son ultime demeure sous l'Arc de Triomphe.

Le tunnel et l'écluse, au lieu-dit Clair-de-Lune, percés dans le bastion Saint-Nicolas, constituent un précieux témoignage verdunois des ouvrages de génie civil aménagés lors de la création du canal de l'Est après la guerre franco-prussienne.

Unique site de production industriel lié à une activité traditionnelle encore en fonctionnement, l'usine de la maison Braquier est installée dans ses locaux de la rue du Fort-de-Vaux, à l'est du centre ancien depuis 1871.

Édifié en 1924, le château d'eau de la rue Mautroté est le premier équipement à être construit avec l'aide financière de la Ville de Londres, marraine prestigieuse de la Ville.

### — Le patrimoine paysager : les parcs et les bords de Meuse —

Le centre ancien de Verdun concentre également un important réseau d'espaces publics à dominante végétale, dont la qualité et la variété contribuent à la centralité et à l'attractivité urbaines. Les plus vastes ont été aménagés à l'emplacement d'anciennes emprises militaires suite au déclassement de la place forte en 1921. Formant une couronne matérialisant les limites de l'ancienne ville intramuros, ces espaces sont dédiés à la promenade, à la pratique sportive et aux loisirs. Si la citadelle haute n'est pas (encore) accessible au public, une partie de ses glacis ouest et ses fossés a été aménagée en promenade, à l'instar des abords du bastion Vert, le long du ruisseau Saint-Vanne, des bastions Saint-Nicolas et Saint-Sauveur surplombant le canal Saint-Airy, et du parc Japiot. Plusieurs équipements sportifs et récréatifs occupent par ailleurs les ouvrages bastionnés du front oriental : le parc de Londres, aménagé en 1929 grâce au soutien financier de la capitale britannique entre les demi-lunes du Champ et des Minimes, les terrains de sport créés dans les années 1980 sur la demi-lune du Champ. Ancienne prairie inondable liée à la défense de la place forte conçue par Vauban, la zone de loisirs du Pré-l'Évêque est dotée, depuis les années 1990, d'un plan d'eau et de vastes espaces dévolus à la pratique sportive.

Les berges de la Meuse et ses canaux constituent un autre type d'espace public à dominante végétale contribuant à l'agrément du cadre de vie des Verdunois. Constituée de surfaces engazonnées parcourues par des allées sinueuses, la promenade de la Digue, aménagée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (avec un élégant kiosque et un choix des espèces plantées qui a été étudié), permet d'apprécier le spectacle de l'eau et de l'activité fluviale dans le méandre du Preillon, à l'instar de la rive droite du ruisseau Saint-Vanne qui, dotée de tables de pique-nique, offre un cadre propice à la détente. Accessible depuis une passerelle au sud du Pré-l'Évêque et depuis un petit pont depuis le tunnel-écluse, l'île des Bains froids, totalement boisée, dote le sud du centre-ville d'un espace de déambulation au caractère naturel plus marqué, contrastant avec les lieux plus anthropisés.

Les jardins des anciennes institutions religieuses constituent d'importantes surfaces d'emprises végétales : en rive gauche, les jardins de l'ancien évêché – actuel Centre Mondial de la Paix – forment, avec l'esplanade de la Roche, traitée en surface engazonnée, un vaste espace vert, auxquels s'ajoutent ceux de la sous-préfecture, du tribunal judiciaire (ancienne abbaye Saint-Paul), de l'AMSEA et de l'ADAPEI (ancien orphelinat de Saint-Maur). Non accessibles au public, ils n'en offrent pas moins des espaces de respiration au nord du centre-ville. En rive droite, l'ancien couvent des Récollets, supprimé en 1791, puis presque totalement détruit, a laissé place à trois espaces engazonnés traversés par une allée en T, menant, à l'est, au canal des Minimes et rejoignant au sud la rue des Petits-Frères. Plus au sud, l'ancien couvent des Clarisses offre encore un jardin dont jouissent les sœurs du carmel de Verdun.

## 1.5.2. Les communes du Grand Verdun : un patrimoine rural et vernaculaire varié

### — Le village-rue lorrain —

Durement touchées par la bataille, les communes du Grand Verdun conservent cependant, pour la plupart, une organisation parcellaire et un habitat caractéristiques du village-rue lorrain. Certaines communes rurales situées au sud et à l'ouest de la ligne de front, comme Belleray, Béthelainville, Fromeréville-les-Vallons, Houdainville ou Sivry-la-Perche, ont été relativement épargnées par les destructions de la Bataille de 1916 et ont conservé leur forme urbaine, représentative de l'organisation de nombreux villages-rue lorrains. Structurés de part et d'autre d'une voie de communication principale, ils présentent des fronts bâtis continus constitués de maisons mitoyennes, généralement séparées de la voie par un « usoir ». Servant au stockage du bois ou des outils du foyer, ces espaces communs participent, avec l'église et son cimetière, le lavoir ou la maison communale, à l'animation de la vie communautaire. En fond de parcelle, un espace occupé par un jardin, un potager ou un verger permet d'assurer l'autosubsistance, au moins partielle, du foyer. Héritée des anciennes pratiques agricoles et d'une adaptation au climat régional, l'architecture domestique et rurale des communes du Grand Verdun se caractérise par plusieurs traits récurrents (observés dans d'autres villages lorrains) qui participent à la relative homogénéité du corpus. S'élevant sur un ou deux niveaux sous comble, la maison du village meusien présente une ligne de faitage parallèle à la voie et un volume de couverture à deux pans, à faible pente, en tuiles. Les tuiles à l'origine plates ont majoritairement été remplacées par des tuiles mécaniques à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines « flamandes » – châssis vitrés permettant de capter la lumière pour éclairer la cuisine – peuvent encore émerger des toitures.

La façade sur rue comprend plusieurs travées correspondant aux différentes fonctions et usages de la maison : logis, étable/écurie et grange. Celle-ci est signalée par une baie à linteau droit, cintrée ou en anse de panier, en bois ou en pierre calcaire oolithique gélique à proximité des secteurs d'extraction de pierre de taille meusiens. Certaines façades présentent des encadrements de baie moulurés ou des niches votives.

RUE PRINCIPALE DE CHARNY-SUR-MEUSE



Certains villages présentent un intéressant patrimoine de la Première Reconstruction, à l’instar de Charny-sur-Meuse. Bombardé et entièrement détruit, Charny-sur-Meuse est emblématique des villages meusiens reconstruits dans les années 1920. Ce dernier est «reconstruit sur son lieu d’origine de part et d’autre des deux axes historiques, la rue de l’Église et la rue des Champs. Le village est recomposé sur le modèle de village-rue, fidèle à ses origines, en appliquant les bases théoriques de l’urbanisme de la Reconstruction. L’espace est rationalisé par un plan d’alignement visant à conforter les voies de circulation et à régulariser les fronts bâtis. Ce nouvel équilibre est renforcé par la hiérarchisation des fonctions urbaines qui accentuent sensiblement l’urbanité de l’agglomération. Les fermes de plus grande taille sont regroupées le long de la rue des Champs disposant de grandes parcelles propices au fonctionnement des exploitations agricoles. Les maisons de taille plus modeste se répartissent le long de la rue de l’Église dont l’espace est contraint au sud par le lit de la Meuse et au nord par le tracé de la rue des Champs. Le cimetière est déplacé hors de l’agglomération. La rationalisation et la modernisation des corps de ferme libèrent les usoirs de leur fonction primitive. Ces espaces de grande taille, particulièrement remarquables dans la rue des Champs, conditionnent la trame paysagère de l’espace public en s’inscrivant dans la continuité et à l’échelle de la place du village qui marque une centralité forte autour de la mairie et de l’église reconstruites<sup>15</sup>».

15\_ Corine Mangin. « Charny-sur-Meuse », *Reconstruction en Meuse - La Reconstruction après la Grande Guerre - Itinéraire choisi en Meuse*, brochure réalisée dans le cadre du colloque « Architecture et urbanisme après la Grande Guerre. La Reconstruction en Lorraine dans le Grand Est », organisée par la DRAC Grand Est et l’AMAL, du 4 au 7 octobre 2017.

### — L’architecture religieuse —

La plupart des églises n’ont pas échappé aux destructions. Généralement réédifiées au même emplacement ou à quelques centaines de mètres de l’ancien lieu de culte, elles présentent, pour la plupart, des éléments représentatifs du néo-roman, du néo romano-byzantin ou du néo-gothique, plus rarement de l’Art déco (Vacherauville). Si les élévations extérieures n’expriment pas de nouvelles préoccupations esthétiques, certains décors intérieurs se signalent par la présence de vitraux commémoratifs représentant des scènes liées à la bataille : évocation de la fuite forcée des populations civiles (église Saint-Sébastien, Belleville-sur-Meuse), représentation de Lieutenant-Colonel Driant (église Saint-Martin, Vacherauville).

### — Le petit patrimoine —

Plusieurs villages ont conservé leur lavoir et leur fontaine publique. Datant majoritairement du XIX<sup>e</sup> siècle, ces constructions utilitaires ont généré des lieux de sociabilité, contribuant à l’animation de la vie villageoise. Le territoire du Grand Verdun est par ailleurs jalonné par des croix votives datant des XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècles, bordant les chemins ruraux ou placées au carrefour de routes. Quelques villages présentent encore des vestiges d’activité artisanale rappelée par la présence de moulins.



FONTAINE PUBLIQUE 1866 JARDIN-FONTAINE À THIERVILLE-SUR-MEUSE

### — Les équipements de la Première Reconstruction —

Les plans d’urbanisme prévoient également la reconstruction des équipements bombardés : mairie, école, bureau de poste, gendarmerie, tribunal de paix. Au sein de ce corpus, les mairies-écoles – type le plus représenté – se signalent par la variété des plans-masse et des choix formels utilisés par les maîtres d’œuvre. Pouvant présenter une composition symétrique (Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse ou Montzéville) ou une juxtaposition de différents volumes (Champneville, Chattancourt ou Vacherauville), certaines mairies ont été conçues pour former, avec l’église, elle aussi reconstruite, la centralité villageoise. Une même diversité est à l’œuvre dans le parti pris décoratif. Les façades des mairies de Charny-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse et de Marre présentent des motifs caractéristiques des néo-styles, puisant dans les répertoires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Plus simplement traitées, celles de Champneville ou de Vacherauville se caractérisent par un néo-classicisme simplifié, lisible dans les clefs d’arc des linteaux, les appuis de baie saillants, les pilastres, les consoles ou les allèges cannelées. Plus modeste, la façade de la mairie de Chattancourt joue sur les différences de teinte d’enduit et de texture de matériaux.



ÉGLISE DE VACHERAUVILLE. CONSTRUITE EN 1930 PAR L’ARCHITECTE DELANGLE



MAIRIE-ÉCOLE DE CHARNY-SUR-MEUSE. CONSTRUITE DANS LES ANNÉES 1920 PAR L’ARCHITECTE COULON

### — Le patrimoine militaire —

Les communes du Grand Verdun héritent, en outre, d'un ensemble remarquable d'ouvrages militaires édifiés dans le cadre de la mise en œuvre du système Séré de Rivières à partir de 1873, suite à la guerre franco-prussienne. Formant une double ligne de défense encerclant le « camp retranché de Verdun », le dispositif est constitué de près de vingt forts détachés, d'abris de combat, d'abris-cavernes, de batteries d'artillerie, d'ouvrages d'infanterie et de magasins extérieurs, dont la plupart ont été conservés malgré la puissance de feu allemande déployée à partir de février 1916, prouvant l'efficacité du système défensif. Enjeu territorial et stratégique majeur, Verdun est ainsi défendue, à partir de 1877, par les forts de Belleville, Belrupt et Saint-Michel, sur la rive droite de la Meuse, et par les forts de Dugny, Regret et de La Chaume en rive gauche. Plus éloignés du noyau central, sont ensuite établis les forts de Marre et de Souville qui viennent renforcer, à partir des années 1880, les forts de Vaux, de Douaumont et de Sartes.

Placés stratégiquement sur des points hauts permettant la surveillance des voies de communication, les premiers forts sont édifiés en maçonnerie et recouverts de 2 à 5 mètres de terre. Ils adoptent une forme polygonale (jugée plus efficace que la fortification bastionnée) délimitée par des fossés secs. Afin de s'adapter à la mise au point de l'obus torpille auquel ne peuvent résister les constructions en pierre de taille, de nombreux ouvrages sont renforcés, à partir des années 1890, en ajoutant une carapace de béton armé et en plaçant l'armement sous tourelles ou dans des casemates cuirassées. Mais l'État-major français jugeant le principe de la « fortification permanente » obsolète, la place de Verdun est désarmée en 1915, cantonnant les forts à des postes d'observation du secteur et de flanquement des intervalles. Si le fort de Douaumont tombe rapidement, quelques jours après le début des combats, celui de Vaux résiste plus longtemps aux assauts de l'ennemi, tandis que les ouvrages de Froideterre, Moulainville et de Vacherauville (achevé en 1915), jouent un rôle déterminant dans la bataille, pointant les limites du principe du désarmement. Cet ensemble défensif exceptionnel s'impose comme le plus dense et le mieux conservé (la plupart des installations enterrées ayant résisté) des quatre groupes Séré de Rivières répartis sur le territoire français.

### — Le patrimoine industriel et les ouvrages d'art —

À l'instar de Verdun, certaines communes conservent sur leur territoire des ouvrages d'art liés au canal de l'Est et au transport ferroviaire. Deux ponts des années 1950 ont également été conservés à Bras-sur-Meuse et à Samogneau.

VUE DE LA FORÊT D'EXCEPTION CRÊTE DE THIAUMONT

### — Le patrimoine paysager : la forêt de Verdun —

**Créée au lendemain de la Première Guerre mondiale sur le champ de bataille, la forêt domaniale de Verdun, gérée par l'Office National des Forêts, est un lieu emblématique où se mêlent biodiversité, histoire, accueil du public et gestion forestière.**

Dissimulant les vestiges de la guerre sous ses frondaisons, cette jeune forêt a permis de conserver les traces des combats passés. Trous d'obus, tranchées, ouvrages, sont autant de témoignages encore visibles aujourd'hui. Bien que profondément marqué par la Grande Guerre, ce vaste espace boisé accueille également une biodiversité remarquable. Le label national Forêt d'Exception® a été attribué en 2014 au site, en raison de son patrimoine historique et naturel et du projet de territoire, mené avec de nombreux partenaires, pour le préserver et le valoriser. De nombreux projets, portés par différents acteurs, ont vu le jour grâce à cette labellisation, comme la création de parcours pédestres et cyclables qui permettent de découvrir autrement le champ de bataille.

Mais, depuis 2018, la forêt domaniale de Verdun connaît un bouleversement important. Les conditions météorologiques ont favorisé un insecte ravageur qui décime une partie de ses peuplements. Les arbres touchés, résineux plantés pour créer la forêt après-guerre, doivent être coupés, modifiant rapidement son paysage. C'est une nouvelle forêt qui va voir le jour, tournée vers l'avenir, aspirant à relever les défis climatiques et environnementaux de demain.



### 1.5.3. Le patrimoine mémoriel et immatériel

— Le patrimoine lié à la Grande Guerre constitutif de l'identité du pays de Verdun —



Lors de la session ayant eu lieu à Ryad du 10 au 25 septembre 2023, l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a inscrit des sites mémoriels et funéraires français et belges de la Première Guerre mondiale sur la Liste du patrimoine mondial pour leur « valeur universelle exceptionnelle ». Parmi ces sites, 8 se trouvent sur le territoire du futur Pays d'Art et d'Histoire :

- Ossuaire de Douaumont,
- Nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont,
- Monument Israélite,
- Monument Musulman,
- Fort de Douaumont,
- Tranchée des baïonnettes,
- Stèle des fusillées de Fleury-devant-Douaumont,
- Nécropole Nationale Française du Faubourg Pavé à Verdun.

NÉCROPOLE NATIONALE FRANÇAISE DU FAUBOURG PAVÉ DE VERDUN

« Verdun occupe (...) une position exceptionnelle dans la mémoire nationale, ce n'est pas un épisode parmi d'autres, un événement d'une série, mais le point indépassable où le patriotisme du XIX<sup>e</sup> siècle trouve son apogée et sa limite dans un immense sacrifice, à la fois sur-humain et in-humain. Aussi l'imaginaire collectif ne peut-il l'oublier, ni le comprendre vraiment. Dans la mémoire de Verdun, il entre cette part irréductible de mystère et de sacré qui désigne les légendes. »<sup>16</sup>

<sup>16</sup> PROST Antoine, « Verdun », in NORA Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, tome 2, « La Nation », Paris, Éditions Gallimard, « Quarto », 1997, p. 1778.

En faisant preuve d'un sens du courage exceptionnel, les combattants de Verdun ont écrit une page du « roman national », à jamais inscrite dans une mémoire vivante qui doit se transmettre de génération en génération. Le mythe de Verdun se forge avant même la fin de la guerre. Dès 1916, l'héroïsme des soldats morts, blessés, portés disparus ou revenus vivants de l'enfer, est célébré grâce à l'initiative de la Ville de Verdun qui, en novembre, crée une médaille commémorative non officielle, portant la célèbre phrase prononcée par le Général Pétain « On ne passe pas ». L'écho national de la bataille se traduit par ailleurs, dès les lendemains du conflit, dans la toponymie des villes de France, dont beaucoup souhaitent rendre hommage à Verdun en baptisant leurs rues, places ou boulevards, du nom de la ville-martyr. En 1919, la société Michelin publie une série de guides illustrés des champs de bataille, contribuant à entretenir le souvenir d'un événement qu'il ne faut pas oublier. Si toutes les publications donnent à voir des paysages de désolation des différents fronts nord et est, seule celle de Verdun montre également des blessés.<sup>17</sup>

<sup>17</sup> Entre 1925 et 1937, le guide Michelin sur Verdun est le seul à être réédité et augmenté.

Un véritable « tourisme de guerre » investit l'ancien front qui devient un lieu de pèlerinage. Facilité par la reconstitution, à Verdun, d'une capacité d'accueil et d'hébergement, ce phénomène est soutenu et encouragé par la municipalité verdunoise qui, dès janvier 1920, décide de fêter l'anniversaire de la bataille, « avec l'idée qu'il s'agira de célébrer, au-delà même du combattant de Verdun, la nation en armes pour la défense des libertés<sup>18</sup> ». La date est fixée au 23 juin, la première commémoration ayant lieu en 1920, lors de la pose de la première pierre du Monument à la Victoire, imaginé, dès 1917 par le conseil municipal en exil à Paris.

<sup>18</sup> GIRARDOT Alain (dir.), *Histoire de Verdun*, op. cit. p. 175.

Le choix du Soldat inconnu constitue une autre date marquante du culte voué à la bataille. C'est dans la citadelle basse que sont amenés, le 9 novembre 1920, les corps de huit soldats français inconnus, morts sur les champs de bataille des Flandres, de Notre-Dame-de-Lorette, de la Somme, de la Marne, du Chemin des Dames, de Champagne, de Lorraine et de Verdun. La cérémonie officielle est organisée le lendemain, à 15h, dans l'une des galeries transversales, dans une pièce qui était utilisée comme salle des fêtes. André Maginot, meusien d'origine<sup>19</sup> et ministre des Anciens combattants et des Pensions, charge Auguste Thin, fantassin de la garde d'honneur de la 132<sup>e</sup> R.I., de déposer un bouquet tricolore sur l'un des huit cercueils de son choix. Le soldat se justifiera en déclarant :

<sup>19</sup> Son père est originaire de Revigny-sur-Ornain.

« J'ai déposé mon bouquet sur le 6<sup>e</sup> cercueil, car j'ai pensé additionner les chiffres de mon régiment : le 132 et c'est également au 6<sup>e</sup> corps de l'armée que j'appartiens. »

Le char funèbre, suivi par une foule impressionnante, est ensuite acheminé jusqu'à la gare de Verdun où le corps est placé dans un wagon jusqu'à sa dernière destination, à Paris.





La présence – même éphémère – des huit soldats morts au front charge la citadelle basse d'une puissante dimension symbolique qui associe l'ouvrage militaire à la bataille de Verdun. Peu après le 10 novembre 1920, le lieu ayant accueilli la cérémonie fait l'objet de visites organisées par des militaires, tandis que l'ancienne salle à manger des officiers, située dans une galerie transversale plus au sud, est transformée en musée de la guerre. La citadelle basse est « sanctuarisée », comme en témoigne l'utilisation d'un champ lexical religieux pour désigner le lieu de la cérémonie qui est assimilée, par les anciens combattants et la population civile, à une « chapelle ». Le même vocabulaire est employé pour exprimer le vif émoi suscité par la fermeture provisoire des accès à ces lieux de mémoire par l'armée américaine à qui est dévolue la citadelle basse en avril 1951. Le chanoine Antoine Boulhaut, ancien aumônier militaire de la place de Verdun, s'insurge contre le fait que les anciens combattants ne puissent plus s'y recueillir, tandis qu'un conseiller municipal dénonce, en 1951, la « profanation » de la chapelle, suite au vol, par un militaire américain de quatre plaques dans le lieu de la cérémonie<sup>20</sup> qui sera finalement de nouveau accessible en avril 1952.

20\_ LABRUDE Pierre et PARISOT Michel. "L'US Army dans la citadelle de Verdun de 1950 à 1967. Les péripéties occasionnées par cette dévolution à la Communication Zone". hal-02161291. 2019. Les objets volés avaient été rapidement restitués.

Célébrant les lieux « mythiques » de la résistance des soldats de Verdun, la commémoration de la bataille s'appuie également sur la définition, plus traditionnelle, d'un espace mémoriel focalisé sur les nécropoles, les cimetières et les centaines de monuments aux morts, contribuant à façonner un paysage propre au territoire-martyr de Verdun et des communes de la zone rouge touchées par les bombardements.

Associée à la bataille de 1916, Verdun se signale par la densité de ses monuments commémoratifs qui jalonnent l'espace public, traçant un parcours mémoriel entretenant le souvenir du passé douloureux et glorieux de la ville, mais aussi les liens qui unissent la ville à d'autres pays ou communes. Sur les 27 œuvres recensées dans le cadre de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Verdun, il a été constaté que 15 rendaient hommage aux combattants de la Grande Guerre. Le plus emblématique est certainement le monument de la Victoire, inauguré le 23 juin 1929, événement devant symboliser la fin de la reconstruction de Verdun. Sa localisation à l'extrémité de la rue Mazel, artère principale et commerçante de la rive gauche, au pied de la ville haute, la présence sur les diverses façades de cette rue de trois plaques commémoratives et de cinq porte-drapeaux fait de l'ensemble place de la Libération-rue Mazel un véritable espace mémoriel. Cette architecture commémorative se trouve disséminée dans toute la ville et prend des formes diverses : monuments, plaques, vestiges et statues.

Le territoire du Grand Verdun compte également de nombreux monuments érigés sur le champ de bataille, dont certains représentent des hauts-lieux de la mémoire nationale.

Édifié en 1954 à l'initiative du chanoine Souplet et complété en 1970, le monument Saint-Airy rappelle l'existence et l'implantation de cette abbaye à cet endroit et glorifie un ancien évêque de Verdun.



L'architecture commémorative verdunoise ne se limite cependant nullement à la Première Guerre mondiale. Elle couvre un large spectre historique du Moyen Âge à l'époque contemporaine, célébrant l'histoire locale, régionale ou nationale. Il convient par ailleurs de souligner que la geste commémorative est une pratique toujours actuelle, en lien notamment avec la commémoration du centenaire de la Grande Guerre. C'est ainsi que le monument aux Femmes des territoires a été inauguré en 2016. À proximité de la Nécropole Nationale Française du Faubourg Pavé, le monument aux Harkis, édifié par l'association des Harkis de la Meuse, date de 2019. Tout proche, le monument aux combattants d'Indochine de la Meuse n'est guère plus ancien. Malgré leur jeunesse, ces monuments constituent déjà du patrimoine commémoratif.

PLACE CHEVERT

MONUMENT OSSUAIRE DE LA PLACE D'ISLY



### La Tranchée des Baïonnettes

Située à Douaumont-Vaux, la Tranchée des Baïonnettes offre un exemple unique en France d'architecture et de mise en scène commémoratives. Premier monument érigé sur le champ de bataille, il signale l'emplacement des corps de 21 soldats de la 137<sup>e</sup> RI, morts le 12 juin 1916. C'est un banquier américain, George T. Rand, qui, après avoir visité le site en 1919, décide de financer un monument à la mémoire des soldats. Avant sa construction, des fouilles menées en 1920 permettent de mettre fin au mythe selon lequel les combattants auraient été ensevelis debout par une explosion. Ils auraient vraisemblablement été enterrés par l'ennemi qui, selon une pratique courante, aurait dressé des fusils pour signaler la fosse commune. 14 corps sont alors identifiés et transférés au cimetière de Fleury, les sept « inconnus » laissés sur place. Dessiné par l'architecte de renom André Ventre, le monument est inauguré le 8 décembre 1920. La mise en scène vise à susciter chez le visiteur un sentiment d'identification avec les soldats de la Grande Guerre. Un imposant portail en fer forgé réalisé par le ferronnier d'art Edgar Brandt donne accès à un escalier étroit rappelant la montée en ligne des soldats par les boyaux. Une croix de pierre annonce la tranchée recouverte par une dalle de béton soutenue par des poteaux.

### Le Monument des Chasseurs et la tombe de Driant

À Vacherauville, est célébrée la mémoire du Lieutenant-Colonel Emile Driant, à la tête des 56<sup>e</sup> et 59<sup>e</sup> bataillons de chasseurs à pied, mort à Verdun le 22 février 1916 dans le secteur du bois des Caures. Les vestiges de son poste de commandement – blockhaus contenant une galerie semi-enterrée – sont précédés d'une trentaine de bornes en pierre disposés en hémicycle et où sont gravés les insignes des différents bataillons de chasseurs à pied. Un petit monument indique par ailleurs l'emplacement où Driant est mort au combat, un autre l'emplacement de sa tombe provisoire, tandis que son tombeau a été inauguré en 1922. Le sentier de découverte permet aujourd'hui de cheminer au milieu des hêtres majestueux, jusqu'à cette stèle reprenant les mots d'Henri Barbusse : « Ils sont tombés, silencieux sous le choc, comme une muraille ».

### Les chapelles-abris

Les neuf chapelles-abris des villages « morts pour la France » constituent un témoignage original d'architecture religieuse mémorielle. Édifiées dans les années 1930, elles expriment la volonté des anciens habitants de commémorer la mémoire des territoires dévastés, mais aussi de pouvoir se recueillir lors d'événements particuliers. Construites pour la plupart sur les ruines de l'ancienne église, elles ont été réalisées par des maîtres d'œuvre de renom (les architectes Émile et Marcel Delangle, les maîtres-verriers Jean et Jean-Jacques Grüber, les peintres Lucien Lantier et Dante Donzelli) qui se sont inspirés du gothique, du roman, de l'art nouveau ou de l'Art déco pour créer des œuvres singulières. Le terme de « chapelle-abri » a été utilisé pour deux raisons : d'une part ces chapelles servirent de gîte à des pèlerins venus se recueillir sur le champ de bataille ; d'autre part ce terme permet de rendre acceptable la construction de chapelles, aux frais de l'État, quelques années après la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.



BEZONVAUX

<sup>21</sup> Cette association a été créée par Fernand Ducom et Gustave Durassié en 1923.

<sup>22</sup> ANGLARET Anne-Sophie, « Le Mémorial de Verdun et les enjeux de la mémoire combattante - 1959-2011 », *Revue historique*, vol. 669, n° 1, 2014, p. 33 ; PIERSON Xavier, « Le mémorial de Verdun : le mémorial des combattants », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 235, n° 3, 2009, p. 13-20.

<sup>23</sup> Charles Legrand est décédé dans un accident de voiture en 1964.

<sup>24</sup> *L'Almanach du Combattant*, janvier-février 1960.

### Le Mémorial de Verdun (Fleury-devant-Douaumont)

En 1959, la Fédération nationale de « Ceux de Verdun<sup>21</sup> », présidée par Maurice Genevoix, relance l'idée d'un lieu dédié à la mémoire de la bataille. Vingt ans plus tôt, la Fédération meusienne des anciens combattants avait envisagé la construction d'une bibliothèque et d'un diorama, projet interrompu par la Seconde Guerre mondiale. Conçu à la fois comme « lieu d'éducation pour les générations futures et lieu de culte<sup>22</sup> », le Mémorial de Verdun est édifié sur les plans de l'architecte départemental Charles Legrand, à qui succède Marcel Bidault qui achève le chantier<sup>23</sup>. Financé par un appel aux dons, l'édifice est inauguré en 1967 par le ministre des anciens combattants, Henri Duvillard, au cœur du champ de bataille, à l'emplacement de l'ancienne gare de Fleury-devant-Douaumont. Selon *L'Almanach du Combattant*, « le bâtiment à construire, aux lignes simples et sobres, sera en harmonie avec la sévérité du haut lieu sur lequel il sera édifié » et « sa visite sera une préparation à celle de l'Ossuaire<sup>24</sup> ». Hérité de l'architecture classicisante des années 1930 propre à exprimer la solennité du lieu de mémoire, l'édifice se présente sous la forme d'un volume compact, revêtu de pierre de taille et couvert d'un toit-terrasse. Du matériel lourd, des équipements, des photographies et des documents officiels constituent, dès l'origine, une impressionnante collection d'objets destinés à expliquer la vie du soldat.

Dans le cadre de la célébration du centenaire de la bataille en 2016, le Mémorial fait l'objet d'un important réaménagement engagé dès 2012. Le concours est remporté par l'agence bordelaise d'Olivier Brochet, Emmanuel Lajus et Christine Puejo qui conçoivent une surélévation de verre « aux menuiseries d'un noir profond [qui] se pose sur le mémorial avec finesse et légèreté<sup>25</sup> ». Les espaces muséographiques sont également repensés, associant la pierre, le béton, le bois, le métal et le verre et s'ouvrent, depuis le balcon est, sur l'ossuaire de Douaumont. La ville de Verdun dispose également de monuments emblématiques.

<sup>25</sup> Cf. notice en ligne sur le « Mémorial de Verdun – Fleury-devant-Douaumont (Meuse) », site internet *Itinéraires d'architecture avec les CAUE de Lorraine*.



FLEURY



DOUAUMONT



ORNES



LOUVEMONT



VAUX



BEAUMONT



CUMIÈRES



HAUMONT



STATUE LA DÉFENSE

### La statue La défense de Rodin<sup>26</sup>

« En 1879, Rodin participa au concours organisé par la préfecture de la Seine pour un monument à la défense de Paris en 1870, pour le rond-point de Courbevoie. Le sculpteur s'inspira, pour la figure du soldat blessé, du Christ de la Pietà de Michel-Ange au Museo dell'Opera del Duomo à Florence, et emprunta la composition du génie ailé à La Marseillaise de Rude pour l'arc de triomphe. Le groupe fut refusé, mais Rodin l'exposa et lui chercha une destination.

En 1912, il le fit agrandir au double. En 1916, le comité néerlandais de la Ligue des pays neutres lui commanda un monument commémorant la défense de Verdun. Léonce Bénédite proposa de le reprendre, en l'agrandissant au quadruple, ce que fit Henri Lebossé en 1917-1918, puis le fit fondre par Alexis Rudier en 1919. Le monument fut inauguré à Verdun le 1<sup>er</sup> août 1920. Le plâtre de fonderie, encore empreint de son agent démoulant jaunâtre, est exposé dans la salle du musée Rodin de Meudon. »

26\_ Source : <https://www.musee-rodin.fr/musee/collections/oeuvres/defense-ou-lappel-aux-armes-grand-modele>

### — Les cimetières militaires et les nécropoles nationales —

Dans les villages du Grand Verdun, outre les très nombreux monuments aux morts érigés au lendemain de la guerre, comme dans la plupart des autres communes de France, et prenant souvent place, sur la place principale du village reconstruit, à proximité de la mairie-école et de l'église, on trouve également une densité importante de cimetières militaires et de nécropoles nationales.

### L'Ossuaire de Douaumont et la nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont

Parmi les nécropoles aménagées au lendemain de la Première Guerre mondiale, celle de Fleury-devant-Douaumont constitue l'une des plus importantes à l'échelle nationale. Créée en 1923, elle est achevée en 1936. Une fois le terrain déblayé et aplani, la nécropole accueille, dès août 1925, les corps provenant de cimetières autour de Verdun, puis les corps exhumés du cimetière de Fleury et ceux progressivement exhumés du champ de bataille. La nécropole rassemble plus de 16 000 corps en tombes individuelles et un carré musulman comprenant 592 tombes. Un carré spécial est affecté aux soldats inconnus dont les corps ont été relevés récemment. Haut-lieu de la mémoire nationale, cette nécropole se distingue par ailleurs par la présence de monuments en périphérie immédiate – le Soldat du droit, le mémorial aux soldats israéliens et le monument aux combattants musulmans – et est dominée par l'impressionnant Ossuaire de Douaumont.

Conçu à l'initiative de Monseigneur Ginisty, évêque de Verdun, ce monument abrite, depuis 1932, les restes des corps de 130 000 soldats inconnus, de nationalités française et allemande. Dessiné par les architectes Léon Azéma, Max Edrei et Jacques Hardy suite au concours organisé en 1923, le monument est constitué d'un bâtiment bas de plus de 130 mètres de long, dominé, en partie centrale, par une tour conçue comme une lanterne des morts, haute de 46 mètres. Ce monument vers lequel convergent les cérémonies annuelles se dresse à l'épicentre du champ de bataille : la crête de Thiaumont, si âprement disputée, en 1916.



L'OSSUAIRE DE DOUAUMONT ET LA NÉCROPOLE NATIONALE DE FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT

### La nécropole nationale du Faubourg Pavé (Verdun) (voir p. 62-63)

Aménagée à l'est de la commune, la nécropole nationale du Faubourg Pavé regroupe 5 516 corps dont 4 852 de la Première Guerre mondiale. Une grande croix s'élève au milieu du cimetière autour de laquelle reposent les dépouilles des sept soldats inconnus (non choisis par Auguste Thin lors de la cérémonie à la citadelle de Verdun), dont la présence est signalée par une croix monumentale, dressée à l'initiative du Souvenir français. Un monument sculpté par Léon Cuvelle en hommage aux fusillés et déportés de la Seconde Guerre mondiale est également visible du côté de l'avenue du Maréchal-Joffre, ainsi qu'un monument érigé en l'honneur des Aviateurs.

**Du patrimoine mémoriel au patrimoine immatériel : les commémorations de la bataille de Verdun**  
Le patrimoine immatériel lié à la bataille de Verdun perpétue le souvenir de la Grande Guerre, accompagnant ainsi le devoir de mémoire. Cette mémoire, constitutive de l'identité du territoire du pays, est maintenue et ravivée grâce à l'organisation de nombreuses cérémonies patronales/traditionnelles des villages détruits du champ de bataille de Verdun :



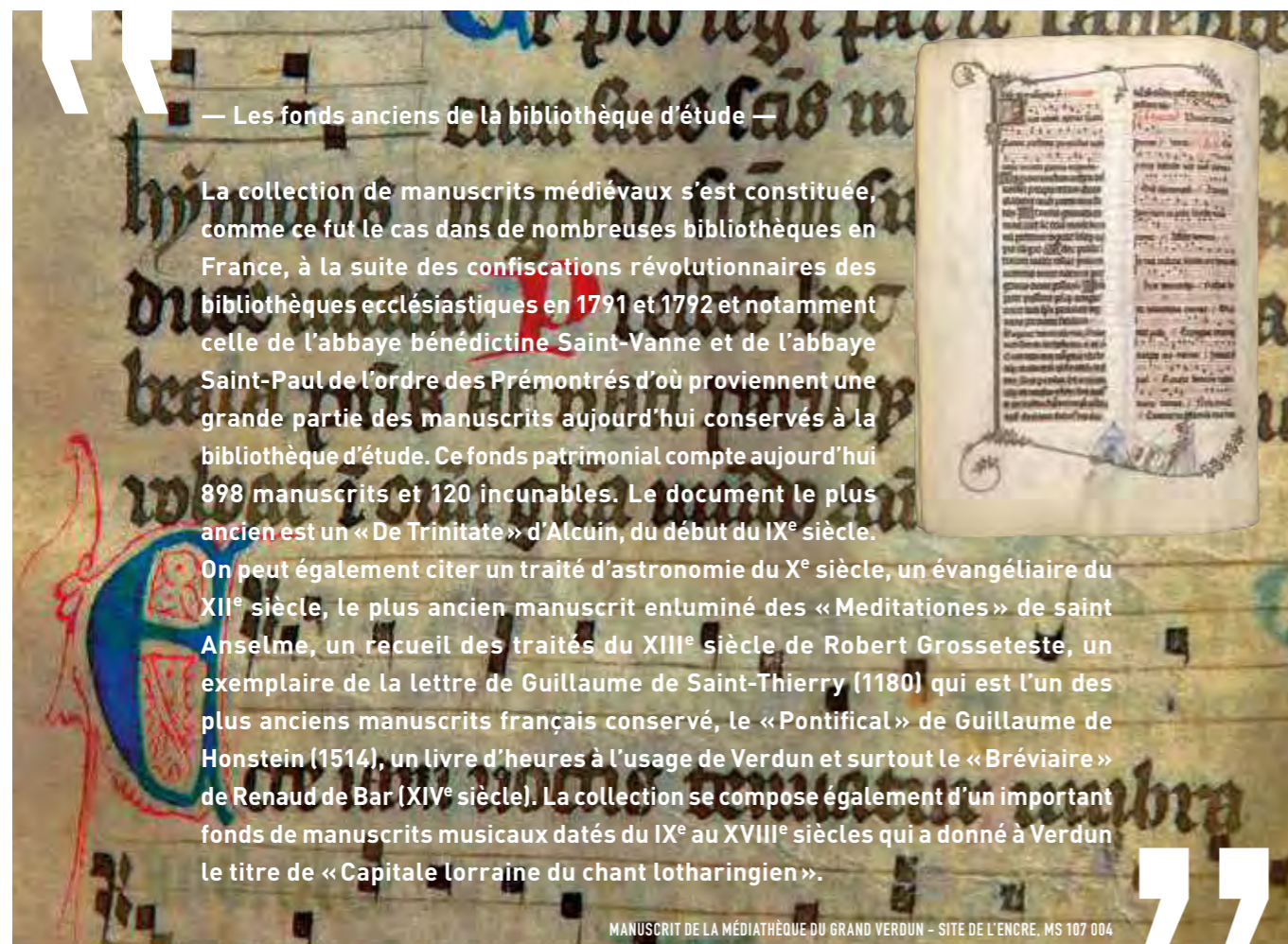
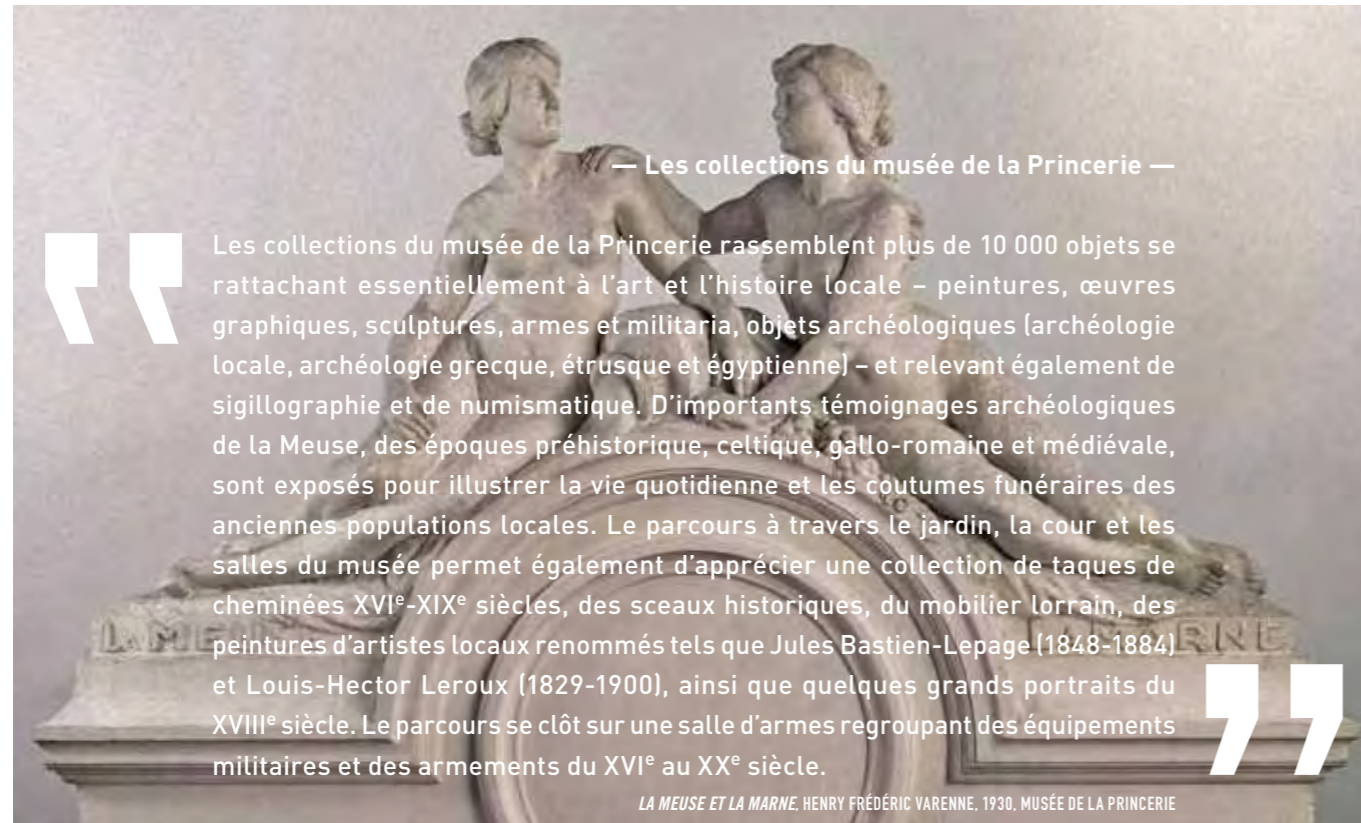
FRANÇOIS HOLLANDE, SAMUEL HAZARD, ANGELA MERKEL, 2016

- 1<sup>er</sup> Dimanche de mai  
Fête Patronale de Vaux-devant-Damloup « Saint-Jacques-et-Saint-Philippe »
- 1<sup>er</sup> Dimanche de juillet  
Cérémonie du Souvenir à Fleury-devant-Douaumont « Saint-Nicolas »
- Dernier Dimanche de juillet  
Fête Patronale du Village de Louvemont-Côte-du-Poivre « Saint-Pierre-ès-Liens »
- Dernier Dimanche d'août  
Cérémonie du Souvenir à Ornes « Saint-Hubert »
- 1<sup>er</sup> Dimanche de septembre  
Cérémonie du Souvenir à Bezonvaux « Saint-Gilles »
- 3<sup>e</sup> Dimanche de septembre  
Fête commémorative de Haumont-près-Samogneux « Saint-Nicolas »
- 4<sup>e</sup> dimanche d'octobre  
Cérémonie du Souvenir à Beaumont-en-Verdunois « Saint-Maurice »
- 1<sup>er</sup> Dimanche d'octobre  
Cérémonie à Cumières-le-Mort-Homme « Saint-Rémi »
- 2<sup>e</sup> Dimanche d'octobre  
Cérémonie du Souvenir à Douaumont-Vaux « Saint-Hilaire »



## 1.5.4. Le patrimoine mobilier

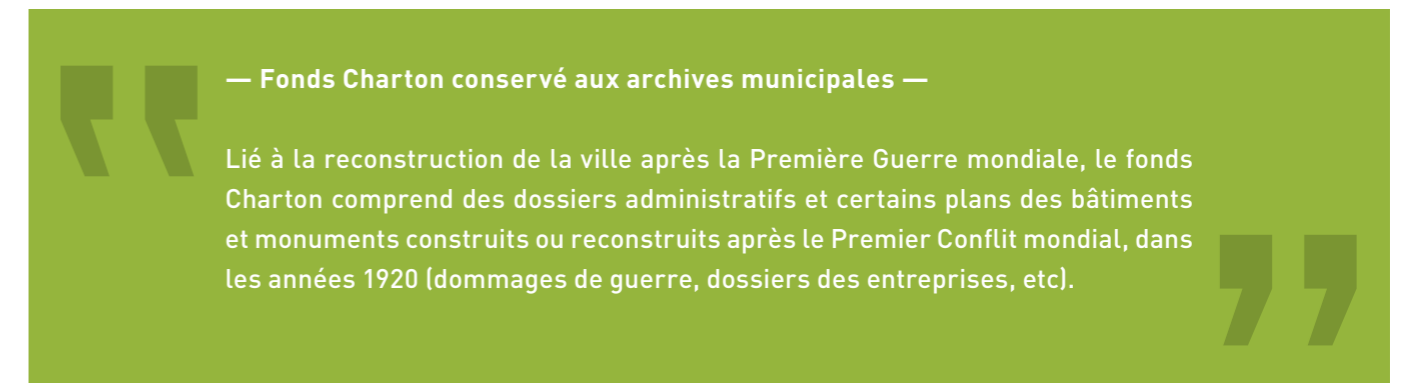
— Le territoire de la CAGV conserve un patrimoine mobilier d'une grande richesse —



## 1.5.5. Le patrimoine archivistique

Les archives municipales sont riches de nombreux fonds de natures diverses, notamment :

- Des parchemins, dont un avec une bulle papale ;
- Les documents relatifs à l'achat de l'Hôtel de Ville, dont l'acte officiel ;
- Des registres avec des signatures de chefs d'états étrangers en visite à Verdun ;
- Les archives des sociétés historiques et culturelles de la Ville ;
- Des documents présentant la vie à Verdun autour de la Révolution ;
- Des registres d'état civil, dont le premier date de 1550 ;
- Des fonds sur la Première et la Seconde Guerre mondiale.



PLAN DU MARCHÉ COUVERT DE VERDUN, ARCHIVES MUNICIPALES DE VERDUN

## 1.5.6. Le patrimoine gastronomique

### — La dragée, trésor de Verdun —



Ancienne ville libre du Saint-Empire romain germanique et puissante principauté épiscopale, Verdun est connue dès le XIII<sup>e</sup> siècle pour être le berceau de la dragée, confiserie mise au point par un apothicaire verdunois en 1220 qui a l'idée, pour faciliter la conservation et le transport des amendes, de les enrober de sucre et de miel durcis à la cuisson. La dragée devient rapidement une friandise, «une épice de bouche», recherchée notamment pour ses vertus curatives. Elle est également réputée pour combattre la stérilité, d'où sa présence sur les tables françaises à chaque événement familial : mariage, baptême, communion. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la production de dragées atteint 72 000 kg par an (1830) et trois fabriques sont connues à cette époque : Lizer-Mayeur, Baudot et Braquier. Une quatrième fonctionne également au XX<sup>e</sup> siècle : la fabrique Belot.

La maison Braquier, fondée par Léon Braquier vers 1783, prend au XIX<sup>e</sup> siècle, une réelle importance dans cette production. S'associant en 1878 à Edouard Boivin, confiseur de la rue Saint-Pierre, la fabrique devient «Léon Braquier et Édouard Boivin». Ils achètent le château du Coulmier, ancienne résidence d'été des évêques de Verdun, et y installent l'usine dans les dépendances. Après la mort de Boivin en 1890, Léon Braquier dirige seul l'entreprise. L'usine est reconstruite et modernisée après sa destruction en 1916 et constitue bientôt la société «La Dragée de Verdun».



Toujours en activité, la maison Braquier propose annuellement la visite de son usine de fabrication à Verdun. Traditionnellement, la production de dragées à Verdun était réservée aux «cadeaux diplomatiques» : l'usage voulait que les personnages importants en visite à Verdun se voient offrir des dragées, placées dans de petites boîtes peintes à la main, donnant à ce présent une connotation particulièrement luxueuse. Dans *Campagne in Frankreich*, Goethe confie avoir apprécié la friandise : «*Nous ne fîmes pas non plus la fine bouche sur les dragées, petits grains d'épices recouverts de sucre et enfermés dans de jolis cornets cylindriques*<sup>27</sup>».

<sup>27</sup> Cité par René Hombourger, «Chateaubriand et Goethe - Chroniqueurs de la "Campagne de France" (1792)», *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1974, p. 108.

«BOÎTES DE DRAGÉES»,  
MUSÉE DE LA PRINCERIE



CUVE DE DRAGÉES DE L'USINE BRAQUIER À VERDUN

### — La mirabelle, reine de la Meuse —

C'est au beau milieu de l'été que la mirabelle finit de mûrir. Dorée, sucrée à souhait, elle colore les vergers meusiens des côtes de Meuse, à quelques kilomètres à vol d'oiseau de Verdun. En moyenne, 3 500 tonnes de mirabelles sont récoltées chaque année.

1.6.

Données démographiques

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun compte 28 665 habitants en 2023 (chiffres INSEE 2023). Il s'étend sur une superficie de 294 km<sup>2</sup> soit une densité moyenne de 97 habitants/km<sup>2</sup> (en 2015).

Entre la fin des années 1960 et le début des années 1970, le territoire de la Communauté d'Agglomération devient une terre d'accueil pour de nombreuses unités militaires. Les communes de Belleville-sur-Meuse, Thierville-sur-Meuse et Verdun accueillent ses régiments sur leur ban communal. Parmi ces unités s'implantent notamment le 150<sup>e</sup> régiment d'infanterie (1963), le 54<sup>e</sup> régiment de transmission (1964) ou encore le 54<sup>e</sup> régiment d'artillerie (1970). Cette arrivée massive de militaires, souvent accompagnés de leurs familles, additionnée à un exode rural toujours actif, engendre une croissance importante (4,4%) de la population de la CAGV entre 1968 et 1975.

Au cours des trente années suivantes, la tendance s'inverse et le territoire suit la dynamique départementale en constante diminution. En effet, l'avènement de l'automobile redonne un second souffle aux territoires ruraux, et la ville, avec l'augmentation des nuisances, voit son attrait fortement s'éroder. C'est le début de l'ère de la périurbanisation. Les communes situées au nord de Verdun ayant été, pour certaines, détruites pendant la Seconde Guerre mondiale, dont six d'entre elles sont sanctuarisées et ne peuvent être reconstruites, le choix des néo-ruraux se porte sur les communes plus au sud.

Parallèlement, les années 1980 et 1990 sont synonymes de départ et dissolution d'unités militaires. Ces derniers, venus avec leurs familles, quittent le territoire de la CAGV. Ces deux événements participent à la baisse démographique de la CAGV qui passe de 32 278 habitants au plus haut de sa démographie en 1975 à 28 665 habitants en 2023, soit une perte de 3 613 habitants. Ces chiffres sont aussi à replacer dans un contexte national de vieillissement de la population et d'augmentation du taux de mortalité.

Situées au sud de Verdun, en première couronne périphérique et à proximité des grands axes de communication, en particulier de l'autoroute A4, certaines communes, comme Houdainville (+0,10% entre 2010 et 2015) ou plus encore Belleray (+12,04%) connaissent cependant une augmentation de population. Les communes en seconde couronne périurbaine situées à proximité des voies de communication menant à la frontière belge, telles que Vacherauville, connaissent une forte évolution démographique positive entre 2010 et 2015 (+39,20%).

Par leur éloignement des secteurs dynamiques, certaines communes rurales et agricoles de l'ouest du territoire voient, quant à elles, leur population diminuer plus fortement. Fromeréville-les-Vallons perd 22 habitants (-9,4%) tandis que la démographie de Montzéville connaît une baisse de -8,77% entre 2010 et 2015.

La population de la Communauté d'Agglomération est relativement jeune, dans la mesure où plus d'un habitant sur trois a moins de 30 ans : 16,3% ont moins de 14 ans et 20,4% ont entre 15 et 29 ans.

Toutefois, depuis 2010, toutes les tranches d'âge inférieures à 60 ans voient leur nombre diminuer. A contrario, les populations plus âgées augmentent de manière significative. 26,5% de la population de la Communauté d'Agglomération a plus de 60 ans, soit plus d'un habitant sur quatre. Cette augmentation touche plus fortement les personnes entre 60 et 74 ans avec une augmentation de près de 16% entre 2010 et 2015. Le quatrième âge, soit les 75 ans et plus, représente aujourd'hui 10,1% de la population, en augmentation de 7% depuis 2010.

INSEE	CP	Commune	Pop. muni	Pop. à part	Pop. Totale
55039	55100	Beaumont-en-Verdunois	-	-	-
55042	55100	Belleray	527	12	539
55043	55430	Belleville-sur-Meuse	3 020	53	3 073
55047	55100	Béthelainville	159	6	165
55048	55270	Béthincourt	38	-	38
55050	55100	Bezonvaux	-	-	-
55073	55100	Bras-sur-Meuse	683	51	734
55099	55100	Champneuveville	123	1	124
55102	55100	Charny-sur-Meuse	527	20	547
55106	55100	Chattancourt	177	5	182
55139	55100	Cumières-le-Mort-Homme	-	-	-
55537	55100	Douaumont-Vaux	79	-	79
55189	55100	Fleury-devant-Douaumont	-	-	-
55200	55100	Fromeréville-les-Vallons	207	4	211
55236	55100	Houdainville	935	24	959
55239	55100	Haumont-près-Samogneux	-	-	-
55307	55100	Louvemont-Côte-du-Poivre	-	-	-
55321	55100	Marre	168	2	170
55355	55100	Montzéville	155	1	156
55394	55150	Ornes	7	-	7
55468	55100	Samogneux	99	-	99
55489	55100	Sivry-la-Perche	276	5	281
55505	55840	Thierville-sur-Meuse	3 167	96	3 263
55523	55100	Vacherauville	188	4	192
55545	55100	Verdun	16 877	969	17 846
<b>Synthèse de la CAGV</b>			<b>27 412</b>	<b>1 253</b>	<b>28 665</b>

Sources : INSEE - Populations légales 2020 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et Service Finances - Populations DGF  
Extraction : Communauté d'Agglomération du Grand Verdun - MB le 03/01/2023

«La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent. À la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des **doublets comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.**»  
(INSEE - Extraits de la définition publiée le 13/10/2016)

Ces chiffres illustrent une réalité qui n'est pas propre au territoire mais est effective sur l'ensemble de la région et du territoire national. À titre de comparaison, sur l'ensemble de la région Grand-Est, la part des moins de 60 ans régresse tandis que celle des plus de 60 ans augmente significativement. Toutefois, pour les populations les plus jeunes, la diminution est plus réduite à l'échelle de la région qu'à l'échelle de l'intercommunalité. Il en est de même pour le département meusien, hormis une diminution plus notable encore des 15 à 29 ans en Meuse qui s'explique par la proximité de métropoles (Nancy – Metz) et pôles urbains (Reims – Troyes), attractifs d'un point de vue universitaire et économique.

## 1.7. Les établissements scolaires et structures dédiées à la petite enfance



ÉCOLE JULES FERRY

### 1.7.1. Les établissements scolaires

Pour l'année 2022-2023, plus de 6 300 élèves sont scolarisés dans les différents établissements de la CAGV et se répartissent dans :

- 17 écoles, qui accueillent 2100 élèves, dont :
  - 5 écoles maternelles
  - 5 écoles élémentaires
  - 6 écoles primaires
  - 1 regroupement pédagogique intercommunal
- 5 collèges : 3 publics et 2 privés
- 5 lycées : 1 public, 1 privé, 3 lycées professionnels

L'EPL Agro de la Meuse / CFPPA de la Meuse, formation dédiée aux métiers de l'environnement, de la forêt, de l'alimentation, de la production végétale et animale, accueille à Verdun une unité de formation diplômante et qualifiante consacrée aux métiers du cheval, en lien avec le pôle équestre de Belleray. Elle offre des possibilités d'emploi dans les domaines de l'élevage, de l'enseignement de l'équitation, de la valorisation des équidés, ou encore de la maréchalerie. Il existe également une formation en alternance, la maison familiale rurale (MFR), située à Bras-sur-Meuse.

### 1.7.2. Les structures dédiées à la petite enfance sur le territoire

Plusieurs structures dédiées à la petite enfance sont implantées sur le territoire de la CAGV qui compte quatre crèches associatives (deux à Verdun, une à Thierville et une à Belleville-sur-Meuse) ainsi que plusieurs micro-crèches privées (de 2 à 10 places) qui accueillent régulièrement ou occasionnellement les enfants de 10 semaines à 3 ans.

La CAGV gère également un **Relais Petite Enfance (RPE)** destiné à accompagner les familles dans leurs recherches et démarches de modes de garde (collectif ou individuel) et les assistants maternels dans la pratique de leur métier. C'est également un lieu ressource et un lieu d'échange pour les assistants maternels entre eux et également avec les parents, auxquels sont associés les professionnels de la petite enfance dans le cadre du développement d'un réseau de tous les partenaires. Les RPE contribuent à la professionnalisation du métier d'assistant maternel. En parallèle, le RPE organise des activités, des spectacles ou sorties tout au long de l'année où les assistants maternels de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sont les bienvenus ainsi que les enfants mis en garde chez eux.

Un **Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP)** existe également à Verdun, en lien avec les centres sociaux de la Cité Verte et des Planchettes. Ce lieu permet l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent afin de vivre des moments privilégiés et d'enrichir leur relation. Les objectifs du Lieu d'Accueil Enfants Parents sont d'accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture, sa différence ; de favoriser la relation et préparer l'autonomie de l'enfant, tout en contribuant à son éveil ; à son développement et à sa socialisation ; de proposer un espace convivial de rencontres adultes-enfants ; de créer du lien social en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles ; et d'accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) en privilégiant l'expression comme support à la relation. Le centre social des Planchettes accueille également un Établissement recevant des jeunes enfants (EAJE).

## 1.8.

### L'offre touristique

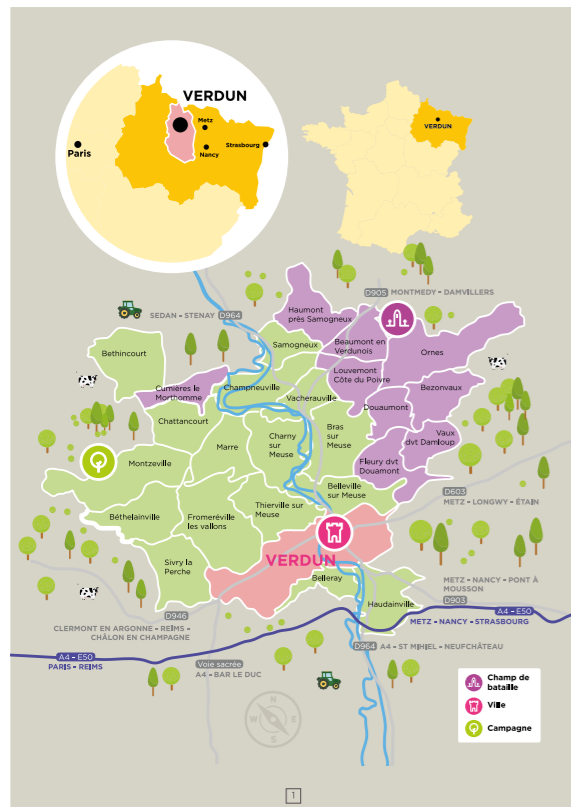
#### 1.8.1. Les acteurs du tourisme

##### — L'office de tourisme du Grand Verdun —

L'office de tourisme du Grand Verdun est un acteur clé pour la valorisation du territoire et le rayonnement de son patrimoine culturel auprès de la population locale et des touristes de passage. Tout au long de l'année, il propose une large offre culturelle dédiée à tous les publics. Il organise notamment des visites et circuits guidés à pied ou à vélo, des séjours et excursions pour des individuels ou des groupes autour de différentes thématiques ou encore des animations à destination des plus jeunes.

Il met à disposition des visiteurs des plans de la ville de Verdun, des brochures thématiques, traduites dans plusieurs langues, des cartes des sites de mémoire, etc.

##### Exemples de brochures



PLANS DE LA VILLE DE VERDUN ET DU CHAMP DE BATAILLE



ÉDITÉ À 5000 EXEMPLAIRES, CE GUIDE RETRACE L'HISTOIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, AVEC LES SITES À VISITER AINSI QUE L'OFFRE DE VISITES GUIDÉES ET D'ANIMATIONS PROPOSÉES.



CETTE BROCHURE PRÉSENTE UN PARCOURS PÉDESTRE D'UNE HEURE QUI PERMET DE DÉCOUVRIR LES PRINCIPAUX MONUMENTS DE LA VILLE DE VERDUN.



CETTE BROCHURE PROPOSE AUX ENFANTS DE 6 À 12 ANS UN JEU DE PISTE POUR DÉCOUVRIR LA VILLE DE VERDUN.

L'office de tourisme gère également le site de la citadelle souterraine de Verdun avec une équipe de salariés dédiés et de saisonniers.

Depuis 2016, l'office de tourisme s'est engagé dans la démarche Qualité Tourisme qui vise à développer la qualité de ses actions en analysant l'impact sur le territoire et auprès des publics, en développant des outils facilitant l'accès aux informations et en travaillant avec des partenaires divers pour améliorer ses services.

Le site internet de l'office de tourisme est la vitrine incontournable de l'offre touristique verdunoise. Ce site, disponible en version française, anglaise et allemande, a l'avantage d'être alimenté par SITLOR, la base de données touristique régionale, qui est mise à jour quotidiennement. Il est également relié à la plateforme INGENIE pour la réservation des animations et offres individuelles. La citadelle souterraine possède quant à elle un site internet dédié, également géré par l'office de tourisme, où l'on peut retrouver l'histoire du site, les informations pratiques et conditions de visite.

##### — L'association « Connaissance de la Meuse »

L'association « Connaissance de la Meuse » ouvre ses portes en été pour son spectacle « Des Flammes... à la Lumière » à Verdun dans les carrières d'Haudainville. Chaque année, six week-ends de juin et de juillet sont réservés pour les représentations d'un spectacle grandiose en son et lumière, avec 250 acteurs, sur la bataille de Verdun et la Grande Guerre. On a pu noter un record d'affluence en 2016, dans le cadre des cérémonies du centenaire avec plus de 31 000 spectateurs venus vivre ce spectacle original.

#### 1.8.2. Les labels touristiques

L'office de tourisme est ambassadeur, depuis 2019, de la marque « Lorraine », créée pour promouvoir la Lorraine et valoriser l'excellence du territoire et de la destination touristique. Construite sur la base d'un travail collectif, la marque réunit les partenaires économiques et institutionnels ainsi que les habitants autour de valeurs communes. En 2019, l'office de tourisme, déjà inscrit dans le réseau Meuse à vélo, a obtenu le label Accueil Vélo qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance.

L'office de tourisme de Verdun a également reçu la marque nationale QUALITÉ TOURISME™ conformément à sa démarche qualité concernant les activités d'accueil, d'information, de promotion et de communication. Enfin le Guide Michelin a, en 2020, classé Verdun comme ville qui « mérite un détour », (classé 2 étoiles) et la citadelle a reçu une étoile (classé « Intéressant »).

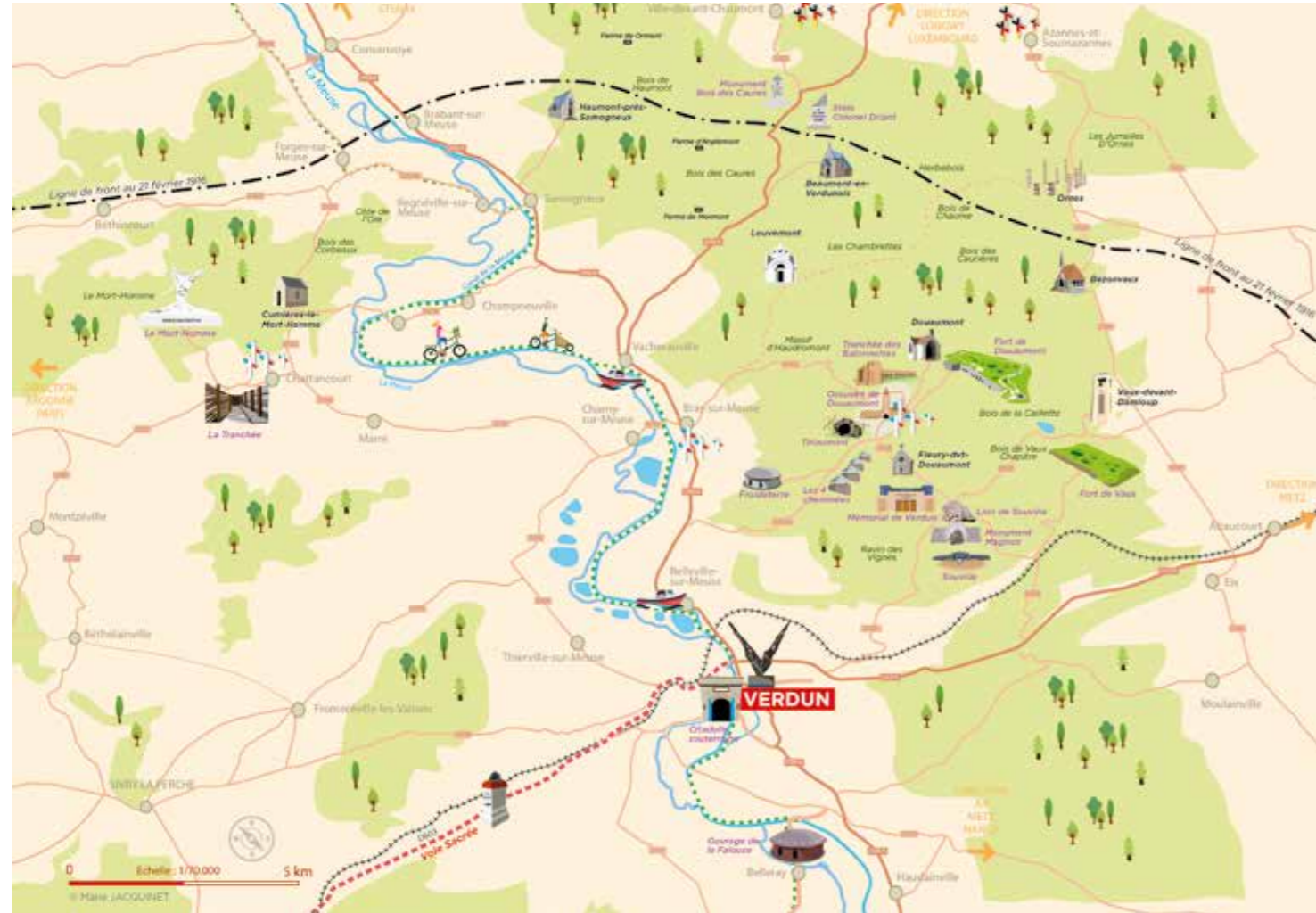
Verdun a été labellisée « Route de Goethe 1792 » par le comité scientifique de l'association « Les amis de la Route de Goethe 1792 » de Valmy (Marne). Cette route historique et culturelle, qui part de Weimar en Allemagne jusqu'à Valmy en passant par le Grand-duché du Luxembourg, promeut l'Europe des démocraties. Afin de guider les touristes sur la route européenne qui traverse la commune, des panneaux de positionnement sont implantés en ville.





### 1.8.3. Le tourisme de la Première Guerre mondiale

Les sites et lieux de mémoire liés à la Grande Guerre autour de Verdun attirent chaque année des milliers de visiteurs français et étrangers qui reviennent sur les lieux de la plus grande et tragique bataille de la Première Guerre mondiale. Les ouvrages défensifs, ceintures fortifiées, abris, retranchements, forts dont les plus célèbres sont ceux de Douaumont et de Vaux et la citadelle souterraine, permettent une immersion saisissante au cœur des combats et de la vie des soldats. La découverte des paysages du champ de bataille, encore bouleversés et porteurs des stigmates des combats, crée une plongée émouvante dans l'histoire.



CARTE DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC L'ENSEMBLE DES SITES DE MÉMOIRE NOTAMMENT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### — L'Établissement Public de Coopération Culturelle "Mémorial de Verdun - Champ de bataille —

Inauguré en 1967, sous l'égide de l'académicien et ancien combattant Maurice Genevoix, le Mémorial de Verdun est un lieu majeur d'histoire et de mémoire, ancré au cœur du champ de bataille. Après plus de deux années de travaux d'agrandissement et de rénovation, le Mémorial a rouvert ses portes le 21 février 2016 à l'occasion de la date anniversaire du centenaire du début de la bataille. Sur les lieux des combats, grâce à un parcours de visite totalement renouvelé, pédagogique et empreint d'émotions, le musée propose une immersion dans la bataille de Verdun à travers la figure du combattant, qu'il soit français ou allemand.

Plus de 2000 objets de collections, des photos inédites, des témoignages français et allemands et des dispositifs audiovisuels exceptionnels, se mêlent afin d'évoquer l'expérience combattante de ces hommes venus de tous les horizons.



MÉMORIAL DE VERDUN

Aujourd'hui le Mémorial de Verdun se compose de 1800 m<sup>2</sup> d'exposition permanente, de 175 m<sup>2</sup> d'exposition temporaire, d'un auditorium de 120 places, d'une salle pédagogique, d'un centre de documentation, d'une librairie-boutique, d'une cafétéria, de deux terrasses avec vue panoramique. Dans cette nouvelle structure agrandie et repensée, le Mémorial développe une programmation culturelle et pédagogique variée et pluridisciplinaire, représentative de sa nouvelle identité, pour diversifier les approches de la bataille de Verdun, s'ouvrir sur l'actualité et toucher tous les types de publics.

### Les forts de Douaumont et de Vaux

Intégrés à l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les forts de Douaumont et de Vaux viennent compléter le parcours de visite du champ de bataille. Ces ouvrages défensifs, ayant fait l'objet de bombardements incessants pendant la guerre, sont devenus des lieux emblématiques de la bataille de Verdun. La visite de ces forts permet une plongée inédite dans la réalité des combats où des milliers de soldats français et allemands se sont affrontés. Les parcours de visites sont enrichis de documents d'archives, films et photographies d'époques, témoignages, permettant de mieux comprendre l'histoire des combats mais aussi les conditions de vie au cœur de ces forteresses. Des visites nocturnes sont également proposées lors de la nuit des Musées et de la nuit des Forts, pour découvrir ces lieux de façon inédite.

### — La citadelle souterraine de Verdun —

Gérée par l'office de tourisme du Grand Verdun, la citadelle souterraine accueille des milliers de visiteurs chaque année (près de 40 000 en 2022). Lieu de mémoire et de transmission, la citadelle souterraine incarne à elle seule l'histoire de la Première Guerre mondiale. À travers une visite immersive, le public se trouve plongé au cœur des galeries de la citadelle et de la vie quotidienne des poilus. À bord d'une nacelle filoguidée et équipé de casques de réalité augmentée, le visiteur suit le parcours de quatre soldats dans la citadelle et partage leurs émotions tout au long du circuit.

La visite est complétée par une déambulation à pied qui permet de découvrir la chaufferie, le mess et les cuisines de la citadelle. Des panneaux sur l'histoire de la Première Guerre mondiale, des jeux tactiles ainsi qu'un film évoquant Verdun après la guerre et les commémorations, dont celle du choix du Soldat inconnu, complètent la visite.



NACELLE FILOGUIDÉE

LA CITADELLE SOUTERRAINE DE VERDUN



### — L'Ossuaire de Douaumont et la nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont —

Le site de Douaumont, constitué de l'Ossuaire et de la nécropole nationale, est le lieu le plus emblématique des lieux de mémoire liés à la Première Guerre mondiale. Avec plus de 62 000 visiteurs en 2022, ce site est aussi le plus visité du Grand Verdun. Situé au cœur du champ de bataille, l'Ossuaire monumental inauguré en 1932 abrite les corps d'environ 130 000 soldats français et allemands recueillis après l'Armistice. Le cloître, long de 137 mètres, comportant les noms des soldats disparus pendant les combats ainsi que la chapelle sont, dans le parcours de visite, des espaces de recueillement empreints de solennité et de spiritualité. La tour de l'Ossuaire, aussi appelée « Lanterne des Morts », qui s'élève à 46 mètres de hauteur, offre aux visiteurs un panorama saisissant sur l'ensemble du champ de bataille. La visite du site est complétée par la projection de films, traduits en simultanément en plusieurs langues, dédiés à la bataille de Verdun et à l'histoire du monument. L'Ossuaire accueille également de façon occasionnelle des conférences et colloques. Enfin, le passage obligé par l'impressionnante nécropole qui s'étend au pied de l'Ossuaire renforce le caractère monumental et solennel du site.

### — L'offre de découverte du champ de bataille de Verdun —

Sous le titre « Forêt de l'Histoire 14-18 », l'office de tourisme du Grand Verdun et l'ONF proposent des visites guidées du champ de bataille sous l'aspect historique et forestier, ainsi que des sorties sur le thème de la biodiversité.

Les projets réalisés notamment sous l'impulsion de la période de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, visent à proposer une découverte pédagogique centrée sur le combattant de Verdun et sur le devenir du territoire. Pour bien transmettre la cohérence du récit et du vécu du poilu, des parcours, des paysages, des guides et des outils de découvertes complètent l'offre et épaulent les récits proposés dans les sites majeurs.

Par ailleurs, cinq sentiers pédestres et cyclables (Vaux, Froideterre, Douaumont, Thiaumont et Souville) ont été créés sur le champ de bataille afin de mieux connaître les sites du front, la forêt et sa biodiversité.

### — Les parcours « Land of Memory » —

L'office de tourisme du Grand Verdun est partenaire du projet de coopération interrégionale « Land of Memory » qui a pour ambition de renforcer la cohésion entre les différents acteurs régionaux et accroître la visibilité des différents lieux de mémoire disséminés sur le territoire de la Grande Région (territoire européen entre France, Belgique, Grand-Duché du Luxembourg et Allemagne). Les sites de la bataille de Verdun s'inscrivent dans plusieurs itinéraires et parcours de visites (« La vie dans les tranchées », « Sur les pas des héros », « La bataille de Verdun », etc).

#### 1.8.4. Le tourisme vert et de loisirs

La CAGV met l'accent sur le tourisme vert et sportif en proposant un choix d'activités et de manifestations sportives adaptées à tous les publics, à pied ou à vélo.

##### — Le site de la forêt domaniale de Verdun —

Créée au lendemain de la Première Guerre mondiale, avec 36 millions d'arbres plantés, la forêt domaniale de Verdun s'étend sur le champ de bataille et couvre plus de 10 000 hectares. Elle constitue un écosystème exceptionnel pour la faune et la flore. On y trouve 16 espèces de chiroptères, 18 espèces d'amphibiens, dont le crapaud sonneur à ventre jaune et le triton crêté, et plus d'une vingtaine d'orchidées sauvages. Afin de découvrir les richesses faunistiques et floristiques du territoire, l'office de tourisme du Grand Verdun propose en été, des animations nature, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE).

##### — Le cyclotourisme —

###### **La Véloroute Voie Verte : la Meuse à vélo**

Porteuse d'une politique ambitieuse en faveur des mobilités douces, la CAGV, engagée dans une importante campagne de restauration de ses canaux, a souhaité développer son réseau de voies cyclables. Le fleuve Meuse, le long duquel sont implantées dix communes du territoire (Verdun, Belleray, Haudainville, Belleville-sur-Meuse, Thierville-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Vacherauville, Champneuville, Samogneux) constitue aujourd'hui un atout touristique majeur et un fort potentiel de développement du cyclotourisme. En 2017, le parcours la Meuse à vélo (V54) a été inauguré. Inscrit au Schéma national des véloroutes et voies vertes et décliné au Schéma régional, cet itinéraire d'envergure régionale et européenne permet de relier Neufchâteau à la mer du Nord aux Pays-Bas via la vallée de la Meuse. Depuis 2018, la CAGV contribue à l'aménagement de cette voie, à l'échelle de son territoire, en réalisant une Voie Verte reliant Samogneux au nord à Haudainville au sud. Cet aménagement permet, sur 27 km, de découvrir les paysages fluviaux, le long du chemin de halage du canal de l'est parallèle à la Meuse. Cette voie traverse le centre-ville de Verdun sur les berges de la Meuse. Elle est appelée à être le support local des circulations douces avec accès direct au centre ancien, combinant ainsi attrait touristique et amélioration du cadre de vie des Verdunois.

Des parcours d'interprétation sous forme de trois panneaux sont également en cours de réalisation le long de la Véloroute Voie Verte à Verdun. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du budget participatif 2021 de la Ville de Verdun, afin de valoriser le patrimoine bâti et naturel.

###### **La voie verte Trans-Ardenne**

Une voie verte reliant Samogneux à Mouzon, dans les Ardennes, d'une longueur de 60 km, aménagée sur le tracé de l'ancienne voie ferrée, est actuellement en projet. La communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'est engagée avec celle d'Argonne-Meuse pour la réalisation de l'ensemble du tronçon nord reliant les Ardennes depuis la CAGV. Les travaux devraient démarrer en 2024 et s'étaler sur 3 ans.



VUE DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE

###### **Les autres itinéraires cyclotouristes proposés par l'office de tourisme**

L'office de tourisme du Grand Verdun propose un itinéraire cyclotouristique permettant de découvrir les différents sites, devenus lieux de mémoire, de la bataille de Verdun et de la Grande Guerre (Ossuaire de Douaumont, Fort de Douaumont, Tranchée des Baïonnettes, etc.) sur un parcours de 32 km, depuis l'office de tourisme du Grand Verdun.



Il propose également le «Verdun Bike Tour», visite guidée de la ville de Verdun grâce à des vélos à assistance électrique (VAE), avec un guide de l'office de Tourisme. En 2018, l'OT s'est équipé d'un parc de 35 vélos à assistance électrique.

##### — Le Trail des Tranchées —

Chaque année, l'office de tourisme organise le célèbre «Trail des Tranchées» qui réunit plus de 3 400 coureurs. Ce trail permet de découvrir le champ de bataille de Verdun grâce à trois parcours qui empruntent les plus grands sites de ce haut-lieu de mémoire.

AFFICHE DU TRAIL DES TRANCHÉES

## FRÉQUENTATION DE L'OFFICE DU TOURISME

### 1.8.5. Les circuits patrimoniaux

#### — La Route des abbayes —

Depuis l'été 2022, l'ancienne abbaye Saint-Paul de Verdun fait partie de la « Route des Abbayes », circuit culturel de 12 édifices d'exception, mis en place par le département de la Meuse.

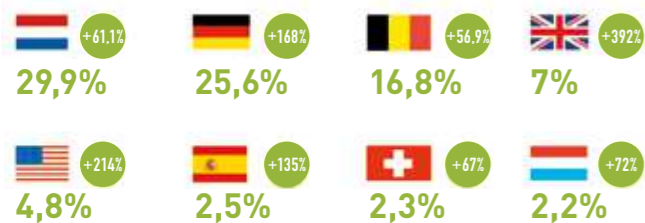
#### — L'itinéraire Duilio DONZELLI —

Ce circuit patrimonial consacré aux œuvres de Duilio Donzelli, artiste italien, qui a vécu en Meuse de 1924 à 1940, permet de découvrir plus de soixante villages possédant des œuvres de ce peintre sculpteur dont les peintures de l'église Saint-Sébastien de Belleville-sur-Meuse.

### 1.8.6. Tourisme et économie

#### — Chiffres clés de la fréquentation touristique —

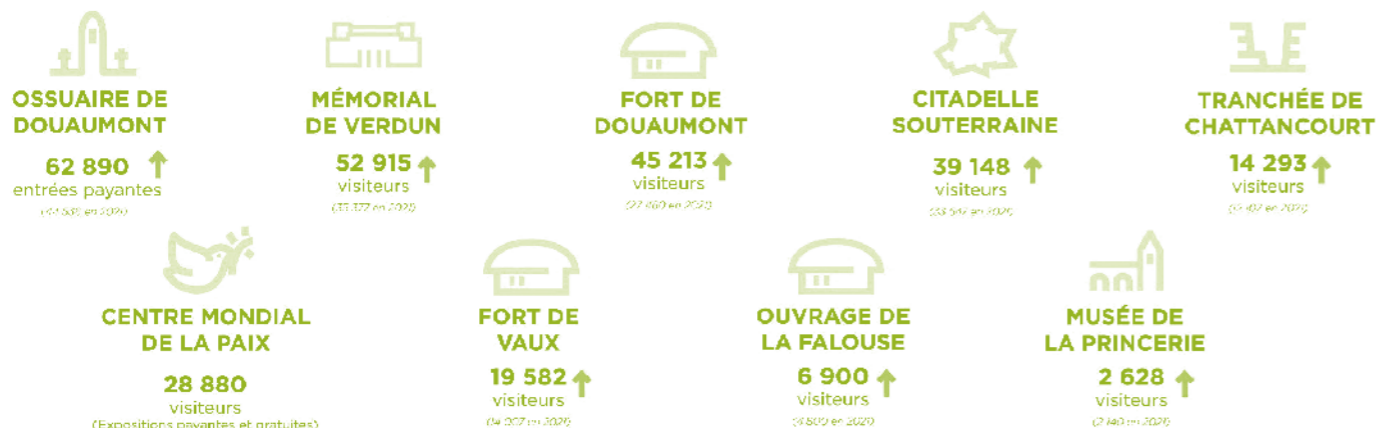
Les sites mémoriaux liés à la Première Guerre mondiale attirent chaque année des milliers de visiteurs sur les différents sites et monuments. L'Ossuaire de Douaumont a reçu plus de 62 000 visiteurs en 2022 (entrées payantes), le plaçant en tête des édifices les plus visités de la CAGV, juste avant le Mémorial de Verdun qui a reçu plus de 52 000 visites sur la même période. Viennent ensuite le fort de Douaumont, avec plus de 42 000 visiteurs et la citadelle souterraine avec environ 40 000 visiteurs. De manière générale, la fréquentation des différents sites a considérablement augmenté depuis 2021, ainsi que celle de l'office de tourisme qui a enregistré plus de 13 000 personnes au guichet pour l'année 2022 et plus de 2 500 participants aux animations proposées.



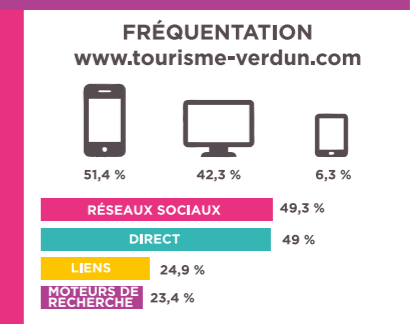
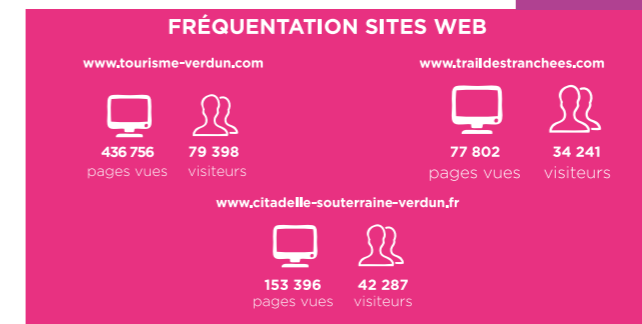
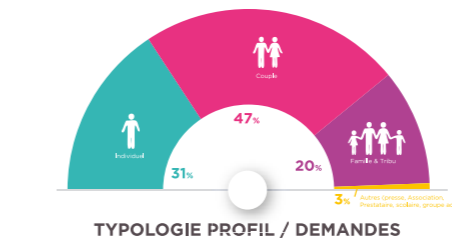
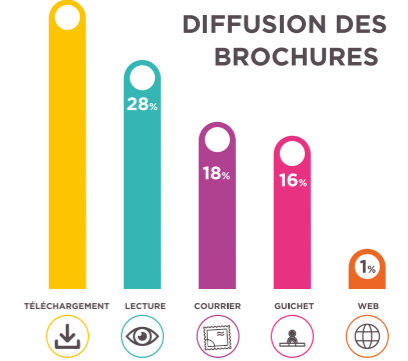
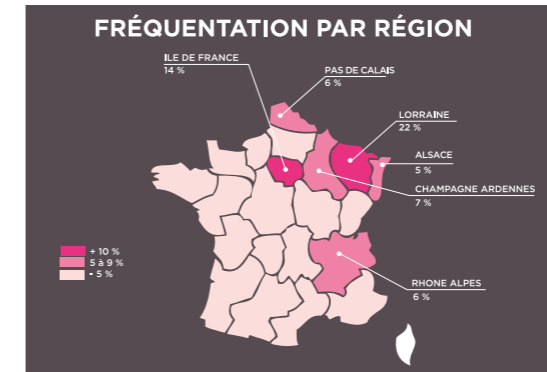
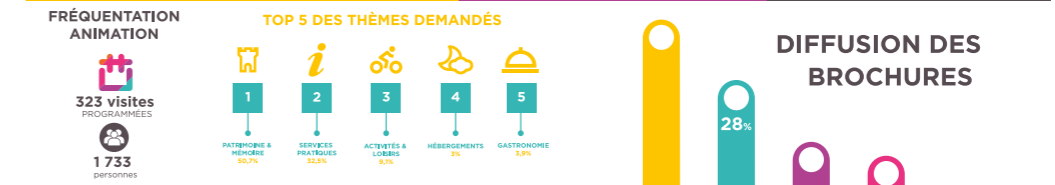
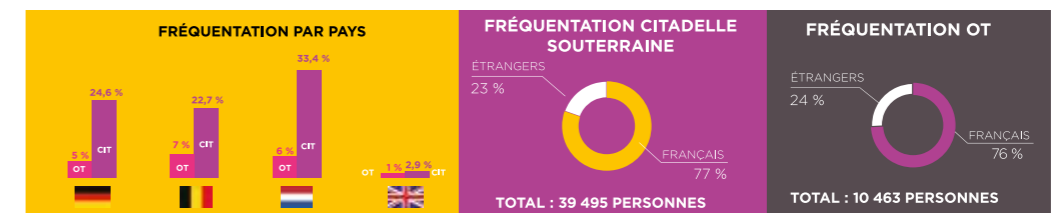
DOCUMENT GRAPHIQUE SUR LES % DE VISITEURS PAR PAYS, EN 2022

Après les Français, qui sont les plus nombreux à se rendre dans les différents sites de la CAGV, les touristes étrangers représentent également une large part de ces visiteurs : Néerlandais, Allemands, Belges, Anglais, Américains, Espagnols, etc.

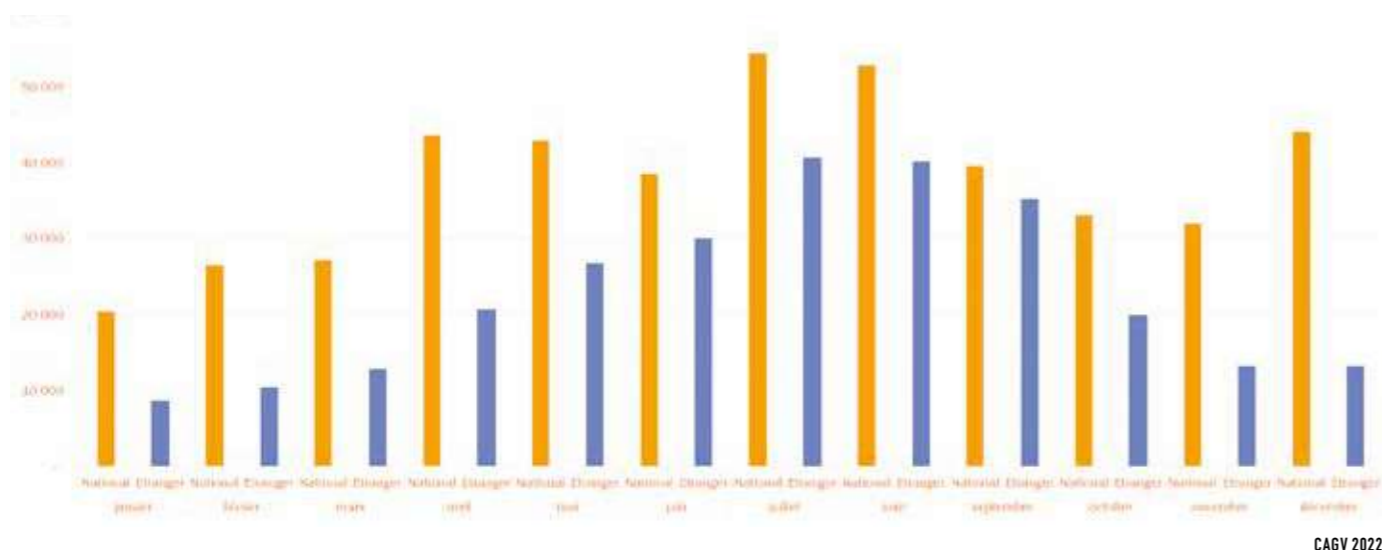
#### FRÉQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES EN 2022



#### STATISTIQUES 2020



## RÉPARTITION MENSUELLE DES NUITÉS



### — L'offre d'hébergements touristique —

Le parc hôtelier de la CAGV se compose de 13 hôtels, 11 chambres d'hôtes et de 28 gîtes et locations de vacances. Ces hébergements sont principalement situés sur la commune de Verdun qui offre 11 hôtels, de type familial, majoritairement classés 2 étoiles. Deux d'entre eux, classés pour l'un 3 étoiles et pour l'autre 4 étoiles, sont implantés dans des bâtiments historiques : dans l'hôtel de Montaubain datant du XVII<sup>e</sup> siècle et dans l'ancien mess des officiers de Verdun construit en 1892. Le parc d'hébergement verdunois ne compte que trois hôtels de chaîne, situés en périphérie de la ville.

Depuis 2022, un hôtel de 8 chambres, installé dans une péniche amarrée sur les quais de la Meuse au centre de Verdun, au pied de la tour Chaussée, accueille les touristes pour un séjour insolite. Premier hôtel flottant de Meuse, cette péniche de presque 40 mètres de long, entièrement rénovée et modernisée permet de découvrir la ville et la région de façon originale.

Deux autres hôtels, respectivement classés 2 et 3 étoiles, sont situés sur les communes d'Haudainville et de Vacherauville.

La CAGV propose également 11 chambres d'hôtes dont 7 labellisées. Celles-ci se trouvent sur la commune de Verdun (pour 3 d'entre elles), les autres étant situées dans les communes de Belleray, Charny-sur-Meuse, Haudainville et Béthelainville. La CAGV dispose également de 28 gîtes et locations de vacances dont 17 sont classés (10 sur la commune de Verdun, les 7 autres étant situés à Belleville-sur-Meuse, Belleray, Charny-sur-Meuse, Haudainville et Thierville-sur-Meuse). La commune de Verdun dispose également d'un pôle d'hébergement collectif situé au Centre Mondial de la Paix, jouxtant la cathédrale, dans les locaux de l'ancien palais épiscopal. Uniquement ouvert aux groupes (de jeunes ou d'adultes), cet hébergement dispose de 16 chambres permettant d'accueillir 56 personnes. Des espaces pédagogiques et salles de réception mis à disposition des groupes permettent de proposer une offre de séjour en lien avec la visite du Centre Mondial de la Paix ou du champ de bataille de Verdun.



HÔTEL FLOTTANT «LE SAVY»

Le territoire dispose aussi d'un camping, de 5 aires et haltes de séjours pour camping-cars et de 3 ports permettant des haltes fluviales.

Le camping des Breuils, camping 3 étoiles, se situe à proximité du centre de Verdun, non loin du plan d'eau du Pré-l'Évêque. Dans un parc arboré de 5,5 hectares, il offre 162 emplacements de 100 m<sup>2</sup> en moyenne délimités par des haies, et 22 mobil-homes ou chalets, ainsi qu'un panel d'installations dédiées au loisir et à la détente (piscine avec toboggan et pataugeoire, aire de jeux, sports de plein air, pêche, etc.). Le camping propose également une aire de services pour l'accueil des camping-cars.

Trois autres aires de stationnement sont situées en périphérie de Verdun et une autre se trouve à Charny-sur-Meuse, au pied du champ de bataille de Verdun (50 emplacements dont 20 stabilisés).

Le territoire de la CAGV compte également trois ports de plaisance sur le canal de Meuse :

- la halte-port de plaisance de Belleville-sur-Meuse d'une capacité de 8 places
- le port de plaisance de Verdun, de 30 places, au cœur de la ville, qui offre la possibilité de découvrir la cité à pied ou à vélo
- la halle nautique de Vacherauville, de deux places, qui permet à deux bateaux de plaisance de s'amarrer, avec une aire de retournement et dont le ponton, surplombant un jardin d'héliophytes, permet d'observer la faune et la flore sans déranger les espèces.

«
»

Chiffres clés : en 2022, **725 901** nuitées ont été comptabilisées dans la CAGV, dont **271 409** réalisées par des étrangers et **454 492** réalisées par des nationaux.

# PARTIE 2.

# UNE POLITIQUE CULTURELLE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La politique culturelle de la CAGV repose sur un important réseau d'équipements qui offre à tous les publics une ouverture à l'art sous toutes ses formes d'expression. Des structures culturelles fortes, très implantées et très actives sur le territoire, participent ainsi à sensibiliser et initier les habitants du territoire, dès leur plus jeune âge, à différentes pratiques artistiques et culturelles, des arts plastiques aux arts numériques, du théâtre au spectacle vivant et à la musique, en passant par la lecture et le cinéma. Les nombreux festivals et manifestations organisés tout au long de l'année sur le territoire participent également du brassage culturel voulu par la CAGV.

## 2.1.

### Un solide réseau d'équipements culturels

#### 2.1.1. Musées

##### — Le musée de la Prinerie —

Installé dans l'hôtel de la Prinerie depuis 1932, le musée conserve d'importantes collections qui retracent l'histoire de Verdun et de ses environs depuis la période préhistorique jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale. Ces collections proviennent du fonds constitué, dès 1822, par la Société philomathique de Verdun et de son « cabinet public » d'histoire naturelle présentant à ses débuts des animaux naturalisés et des minéraux. Grâce à des dons, legs, achats et dépôts de l'État, les collections se sont progressivement enrichies d'œuvres d'art et d'antiquités. D'importants vestiges archéologiques des époques préhistorique, celtique et gallo-romaine, provenant de fouilles locales, y sont aujourd'hui exposés. On y retrouve également un remarquable fonds médiéval qui met en lumière le foisonnement artistique dans la région à cette période, notamment avec l'évolution de la piété mariale et le développement du culte des saints en Lorraine perceptible dans la collection de sculptures médiévales. Le musée aborde également la vie quotidienne et les traditions régionales aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles à travers la présentation de mobilier traditionnel, de taques de cheminées ou encore d'armes anciennes. Les peintres meusiens Jules Bastien-Lepage et Hector Leroux y sont aussi présentés. Enfin, dans la continuité des espaces de visite, le jardin prolonge la visite en évoquant l'esprit romantique du XIX<sup>e</sup> siècle.

À partir de 1997, le musée est rattaché à la conservation départementale des musées de la Meuse, qui en assure la responsabilité scientifique jusqu'à la résiliation de la convention en février 2010. C'est la ville de Verdun qui assume actuellement la responsabilité scientifique du musée tandis que sa gestion courante et sa billetterie relèvent des compétences de la CAGV dans le cadre du transfert des compétences culturelles de la Ville.

### — Le musée du poste de Garde —

Ce nouveau musée sur les poilus de 14-18 a ouvert en mai 2023, dans l'ancien poste de garde situé en face de la citadelle souterraine de Verdun.

Les visiteurs peuvent déambuler dans un dédale de galeries, de tranchées et d'abris français reconstitués grâce à une scénographie et des décors réalistes et y découvrir la collection privée de Camille Tridon : dessins, photographies, objets et costumes de poilus (notamment ce casque Adrian – chasseur – avec son couvre casque, un morceau du LZ 77 tombé à Revigny le 21 février 1916, un bel ensemble Ersatz en toile pour baïonnette chassepot, un magnifique réservoir de moto INDIAN, un modèle 16 impacté qui présente les stigmates des combats, un camion ARIES pour le transport du matériel avec son insigne d'unité).



### — Le musée de guerre – Hôtel de Ville de Verdun —

Créé en 1925 à l'initiative du député-maire de Verdun, Victor Schleiter, le musée comprend trois salles. Elles présentent des œuvres et objets liés principalement à l'histoire de la Verdun – parmi lesquels les 26 médailles françaises et étrangères décernées à la Ville, les livres d'or de la Ville signés par les hautes personnalités en visite à Verdun (la couverture du premier livre d'or est l'œuvre de Victor Prouvé) ; au souvenir de la Grande Guerre – objets ayant appartenu aux chefs militaires, diplômes et croix de guerre décernés aux neufs villages détruits, registres des soldats ayant combattu à Verdun, uniformes, photographies ; ainsi qu'au rôle important des américains dans la reconstruction de la ville. Les boiseries de la salle des décorations sont de l'atelier Majorelle de Nancy.

LIVRE D'OR DE LA VILLE DE VERDUN  
DONT LA COUVERTURE FUT RÉALISÉE PAR VICTOR PROUVÉ

## 2.1.2. Bibliothèques et médiathèque

### — La médiathèque du Grand Verdun —

En contrepoint du site de l'ancien hôtel des Sociétés, la bibliothèque d'étude de Verdun, installée dans l'ancien palais épiscopal, en face du Centre Mondial de la Paix, conserve un fonds patrimonial exceptionnel. Au travers du Contrat Territoire Lecture que la collectivité a signé avec la DRAC Grand-Est et dont l'un des objectifs est le développement d'un réseau de lecture publique à l'échelle de la CAGV, voire au-delà, L'Encre a vocation à devenir une véritable bibliothèque de territoire en s'inscrivant dans le Schéma départemental de la lecture mis en place par le département de la Meuse. Cette nouvelle médiathèque apportera à l'ensemble de la population une offre documentaire et numérique diversifiée et verra la création de nouveaux services en développant le concept de « tiers lieu ». Dédié à la médiation et à la démocratisation de la culture, avec un accent mis sur la jeunesse, l'endroit dispose de différents espaces destinés notamment aux expositions, aux formations et aux rencontres culturelles. À cela, s'ajoutent une salle consacrée à la réalité virtuelle ainsi qu'un mini studio d'enregistrement.

### — La bibliothèque d'étude de Verdun —

La bibliothèque d'étude de Verdun, installée dans l'ancien palais épiscopal, en face du Centre Mondial de la Paix, conserve un fonds patrimonial exceptionnel. Outre les fonds d'étude courants destinés aux prêts et couvrant de nombreux domaines (littérature, histoire, géographie, économie, droit, art, philosophie, préparation aux examens et concours, etc.), la bibliothèque possède un riche fonds d'ouvrages anciens et patrimoniaux, et notamment une collection de manuscrits et incunables médiévaux d'une grande richesse, témoignant de l'importance du clergé et du nombre exceptionnel d'établissements ecclésiastiques à Verdun depuis le IV<sup>e</sup> siècle (45 000 volumes anciens, dont plus de 1000 manuscrits et 123 incunables).



FONDS PATRIMONIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ÉTUDE DE VERDUN

#### — « Lire à Belleville » – Bibliothèque municipale de Belleville-sur-Meuse —

La bibliothèque municipale de Belleville-sur-Meuse, gérée par l'association « Lire à Belleville », accueille les lecteurs trois demi-journées par semaine. Elle dispose de plus de 5000 ouvrages qu'elle propose au prêt. L'association organise également des animations autour de la lecture.

#### — Bibliothèque Edmonde Charles-Roux – Bibliothèque municipale de Bras-sur-Meuse —

La bibliothèque de Bras-sur-Meuse, gérée par une équipe de huit bénévoles, propose aux Brasiéliens et habitants des communes environnantes un large choix d'ouvrages adultes et jeunesse, de bandes-dessinées, de supports numériques et de jeux de société. Elle organise également des activités de lecture de contes, des animations pour les plus jeunes et des ateliers de théâtre japonais. La grande section de l'école maternelle bénéficie aussi des services de la bibliothèque avec des emprunts et animations toute l'année.

#### — « L'Atelier » – Médiabus numérique de la Bibliothèque départementale de la Meuse —

Outil de médiation culturelle et numérique de la bibliothèque départementale de la Meuse, le Médiabus numérique, « L'Atelier », propose un service itinérant qui perpétue la mission initiale des bibliothèques : amener la culture auprès de chaque habitant, dans tous les territoires. Grâce à sa mobilité, « L'Atelier » peut se déplacer au plus près des publics et œuvrer à la réduction de la fracture numérique des territoires. Résolument tourné vers la médiation des sciences et des techniques, le médiabus permet aux habitants de la Meuse de s'initier à de nouvelles pratiques numériques lors d'ateliers ludiques et adaptés à leurs besoins. Les ateliers proposés sont organisés en partenariat avec de nombreux acteurs éducatifs et socio-culturels du département. Conçu pour la médiation, « L'Atelier » n'en oublie pas pour autant la fonction originelle d'un bibliobus : fournir en documents les bibliothèques, partout dans le département. Ainsi les bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et de Bras-sur-Meuse peuvent, une à deux fois par an, enrichir leurs fonds pour proposer aux lecteurs un catalogue plus large et diversifié ou faire des demandes thématiques dans le cadre de projets et d'actions culturelles (avec des groupes scolaires, centres sociaux, etc.).

### 2.1.3. Musique et spectacle vivant

#### — Transversales, scène conventionnée d'intérêt national pour les arts du cirque / Théâtre de Verdun —

L'association Transversales s'est constituée en septembre 1996, autour d'un projet artistique pluridisciplinaire (théâtre et musiques). Dès 1997, en complément de son travail de programmation, l'association s'est impliquée dans une politique de soutien aux artistes et dans la construction d'outils visant à rapprocher la création, les pratiques artistiques et la culture des habitants. Ce développement culturel concerne tous les publics, y compris ceux qui, pour des raisons sociales, économiques ou d'isolement géographique, sont ordinairement considérés comme « éloignés » de l'art et des pratiques culturelles.

#### Depuis 1997 à Verdun et dans les régions rurales centre et nord Meuse, le travail de Transversales s'organise de la façon suivante :

- mise en place d'une saison pluridisciplinaire (cirque, théâtre, musiques classique et du monde) à Verdun ou dans d'autres lieux de l'agglomération verdunoise (salle de quartiers, espaces chapiteaux, sites historiques...),
- constitution, en partenariat avec les associations de petites villes, bourgs ou villages centre et nord Meuse, d'un « réseau » culturel permettant la mise en œuvre de tournées dans les régions rurales (de cinq à sept tournées « réseau » par saison avec des spectacles jeune public et tout public), l'organisation de représentations isolées (ou de petites séries sur un seul site – chapiteaux), de soutenir techniquement, artistiquement ou financièrement les initiatives culturelles de nos partenaires associatifs de « réseau », leurs festivals (arts de la rue, musique classique, chanson festive...),
- construction, dans les quartiers de Verdun, avec les associations d'éducation populaire (Centres Sociaux), d'entraide, de prévention qui y travaillent et avec les établissements scolaires concernés, d'un ensemble de projets d'éducation et de diffusion artistiques, d'actions de médiation culturelle et d'opérations spécifiques favorisant l'accès des habitants aux spectacles (ex. : « Cirque et quartiers »),
- construction d'une politique de soutien aux équipes artistiques et aux projets de création par le biais d'accueils en résidence, d'apports en coproduction, de commandes, de pré-achats,
- mise en place d'un dialogue suivi avec de multiples établissements scolaires centre et nord Meuse (lycées, collèges, écoles élémentaires ou maternelles) se concrétisant par la conduite d'actions d'éducation artistique pérennes ou ponctuelles,
- mise en place d'un lien entre Transversales et les pratiques amateurs (encadrements et financements d'ateliers, organisation de stages de formation...).

Depuis 2008, la structure est conventionnée « Arts du Cirque », permettant l'accompagnement à la création et à la diffusion des spectacles et à la structuration de la discipline. Le théâtre de Verdun accueillait la programmation de l'association jusqu'à sa fermeture, actuellement les spectacles ont lieu à l'église Jeanne d'Arc de Verdun (qui a été désacralisée).



### — La Passerelle, salle de musiques actuelles (SMAC) / MJC Contre-courant —

Depuis sa création en 1968, la MJC Contre-Courant – ancienne MJC du Verdunois – à Belleville-sur-Meuse est fidèle aux valeurs de l'éducation populaire. Plaçant le lien social et l'intérêt général au cœur de ses préoccupations, cet équipement a pour ambition de constituer un élément essentiel de la vie artistique, culturelle, sociale, économique et de contribuer à l'attractivité du territoire du nord meusien. Structurée autour de deux pôles stratégiques – l'enfance jeunesse et les musiques actuelles –, elle propose des enseignements ainsi qu'un accompagnement des pratiques artistiques et culturelles amateurs, en voie de professionnalisation ou professionnelles : école des musiques actuelles, dispositif d'accompagnement des groupes, formations et ressources, résidences de création, action culturelle, actions de médiation, organisation de spectacles et festivals sur place ou hors les murs.

Inaugurée en octobre 2021, la nouvelle salle a obtenu le label « Scène de musique actuelles – SMAC ». Ce label est attribué, par le ministère de la Culture, aux structures porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles qui regroupe notamment : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap, auxquelles peuvent s'articuler d'autres disciplines artistiques. L'implantation sur le territoire verdunois et meusien d'une Maison des Jeunes et de la Culture labellisée « Scène de Musiques Actuelles » permet de contribuer, avec et pour les habitants, à une vie culturelle attractive et dynamique, de promouvoir la création artistique en programmant des activités musicales et éducatives pour tous. MJC Contre-Courant a pour ambition de constituer un élément essentiel de la vie culturelle, sociale, économique et de contribuer à l'attractivité du territoire du nord meusien, en particulier par le biais des musiques actuelles.

### — Le conservatoire de musique et de danse —

Localisé au sud-est du centre ancien de Verdun, rue Fernand-Braudel, le conservatoire de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun accueille chaque année plus de 500 élèves encadrés par 14 enseignants diplômés. Il offre de nombreuses voies pour pratiquer une activité artistique musicale ou chorégraphique, en dispensant un enseignement de qualité. Par ses activités, il favorise l'éveil et l'initiation des enfants à la musique et la danse. Conformément au schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture, les différents cursus organisés en 3 cycles, permettent aux élèves de construire leur parcours artistique personnalisé. Le conservatoire permet également l'accès à la formation professionnelle (pour les futurs musiciens spécialisés ou enseignants) et forme, grâce à ses actions (concerts, spectacles), un large public à la culture musicale et chorégraphique. Il offre ainsi une sensibilisation à la pratique artistique et participe à l'activité culturelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

### — L'école de danse de Thierville-sur-Meuse —

L'école de danse de Thierville-sur-Meuse est une association loi 1901 qui évolue depuis plus de 40 années dans le paysage culturel meusien. L'école est agréée par le ministère de la Culture, affiliée à la Fédération française de danse et compte un effectif de 150 élèves mixtes âgés de 5 à 60 ans. Elle dispense chaque semaine des cours de danse classique, de danse contemporaine, de claquettes et d'assouplissement. Tout en respectant la rigueur de la discipline, l'ambiance de travail chaleureuse et conviviale offre à tous la possibilité de trouver son expression artistique.

### — Le Persé circus —

L'école de cirque donne des cours d'arts du cirque à travers 4 grandes disciplines : l'acrobatie, la jonglerie, l'équilibre et l'aérien. Elle intervient également dans les établissements scolaires, donne des spectacles et propose des animations.

## 2.1.4. Arts visuels

### — L'atelier d'art de Verdun —

L'atelier d'art de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun offre aux adultes et aux enfants à partir de 5 ans, une initiation de qualité en dessin, peinture et sculpture. Trois professeurs – artistes enseignent dans cet atelier, apportant chacun leur propre sensibilité artistique, permettant aux élèves d'y trouver les moyens nécessaires pour développer et libérer leur propre créativité. Dans le cadre d'un partenariat avec l'atelier d'art de la CAGV, le lycée Marguerite de Verdun propose à ses élèves, via le Pass Culture, de bénéficier d'une pratique artistique régulière sur une durée limitée, en seconde puis, éventuellement en première.

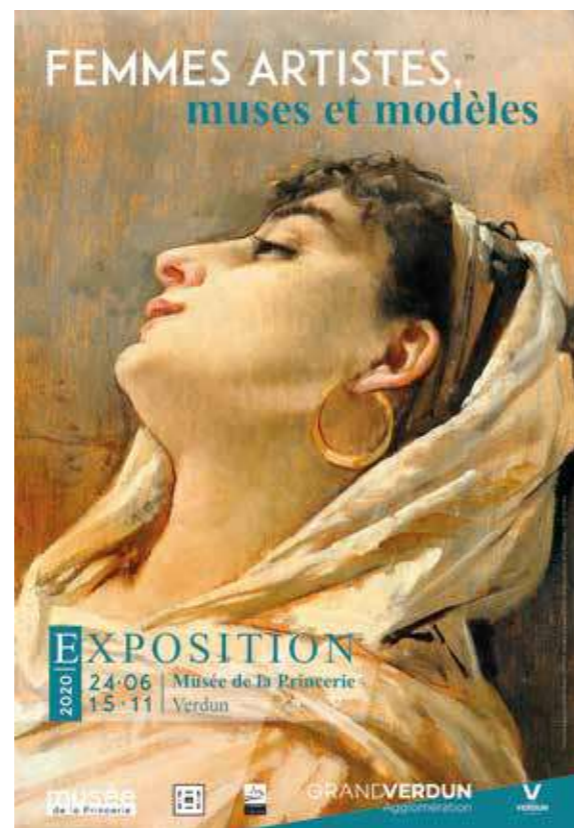
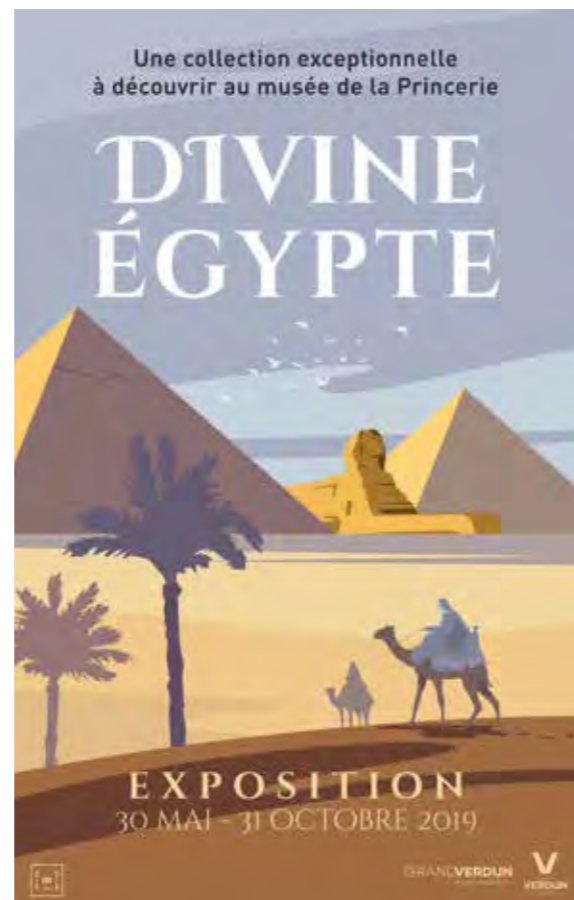


### — Les centres sociaux et culturels —

Les centres sociaux et culturels Kergomard aux Planchettes, Glorieux-Cité Verte et Anthouard-Pré l'Évêque accueillent des associations culturelles et de loisirs pour les habitants des quartiers. Lieu d'accueil parents-enfants, éveil musical, atelier cuisine, sports, théâtre, jeux, jardin partagé, sont autant d'activités proposées aux adhérents et à leurs familles dans un but de partage et de « vivre ensemble ».

### — L'espace culturel intercommunal d'Haudainville —

L'espace culturel d'Haudainville est un équipement intercommunal réunissant dans le même bâtiment un panel d'activités diversifiées. Il a pour vocation d'offrir à la population un espace fonctionnel et agréable, propice à la convivialité et à l'échange, autour de propositions culturelles. Cet endroit bénéficie d'un aménagement polyvalent afin d'en faire un lieu vivant, accessible et adapté pour des activités de lecture, de théâtre ou encore de peinture.



AFFICHES DES EXPOSITIONS  
DU MUSÉE DE LA PRINCERIE

## 2.1.5. Cinéma

### — Le cinéma Caroussel —

Le Caroussel, véritable complexe dédié au cinéma depuis 2015, propose une programmation de films autour du spectacle vivant (opéra, théâtre, ballet), ainsi que des films d'art et essai.

## 2.1.6. Lieux d'exposition

Chaque année, des expositions, destinées à des publics très larges et variés, sont programmées dans différents lieux culturels de la CAGV mais également dans l'espace public. Le territoire accueille également plusieurs artistes et artisans d'art, et galeries d'art, qui participent à la vie culturelle de la Communauté d'Agglomération.

### — Le musée de la Prinerie —

Le musée de la Prinerie mène une politique active d'expositions temporaires sur des thématiques diverses destinées à un public familial, scolaire ou plus spécialisé. En 2023, une nouvelle exposition temporaire, intitulée «Correspondance(s)» propose de renouveler le regard porté sur les œuvres de la collection à travers une approche sensible et sensorielle. Peintures et sculptures sont associées à des créations contemporaines, dans un dialogue fertile des techniques, des époques et des supports.

### — Le Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme —

Le Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme est situé dans le prestigieux palais épiscopal de Verdun. Depuis 1994, il propose chaque année de nouvelles expositions temporaires ainsi qu'une programmation culturelle qui interroge les relations franco-allemandes à travers leurs oppositions et leurs réconciliations, mais aussi plus largement l'histoire des grands conflits contemporains afin de mieux comprendre le monde et ses enjeux géopolitiques actuels. En 2023, l'exposition «Drôles de Paix: 1945-2019» qui traitait de la guerre froide, donnait ainsi des clés de compréhension de cette période d'opposition des deux blocs en mettant en lumière ses répercussions jusqu'à nos jours.

En fonction de l'actualité, des manifestations, conférences et temps forts sont également proposés au public. Ainsi, en lien avec le conflit en Ukraine, et un an après le début de la guerre, le Centre Mondial de la Paix a mené une action exceptionnelle pour conserver la mémoire d'une année de conflit à travers l'enregistrement de témoignages de réfugiés, soldats de l'armée ukrainienne, responsable d'associations, enseignants, directeur du Musée de Kyiv, etc. Le Centre propose également des actions lors des commémorations historiques, par exemple lors des 60 ans du traité de l'Elysée, ou des temps d'échanges franco-allemands (participation à la semaine franco-allemande, soirées ou journée d'échanges culturels, etc.).



Enfant de Belleray, Gaston Floquet est né le 18 mai 1917 à Bar-le-Duc et mort le 16 avril 2001 à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe). Artiste plasticien multiforme et prolifique, il réalisa plus de 6000 œuvres tout au long de sa carrière. Il fut aussi comédien, traducteur, correcteur d'imprimerie, peintre, auteur et poète.

EXPOSITION «GASTON FLOQUET : MATIÈRES SENSIBLES» DU 23 MARS AU 23 JUIN 2019 - CHAPELLE BUVIGNIER



EXPOSITION «LA BEAUTÉ SAUVERA LE MONDE» DU PHOTOGRAPHE THIERRY SUZAN



### — Le Mémorial de Verdun —

Le Mémorial de Verdun propose chaque année des expositions temporaires autour de la Grande Guerre, en abordant des thématiques historiques, sociales ou artistiques. En 2022, l'exposition événement «ART/ENFER – Créer à Verdun 1914-1918» du 23 juin au 31 décembre, a présenté au public des œuvres issues des collections du Mémorial, mais également près de 150 œuvres issues de prêts institutionnels et privés. Réalisées pendant l'enfer de la bataille de Verdun, ces œuvres, de peintres, dessinateurs, sculpteurs, musiciens et écrivains mais aussi d'amateurs, témoignent du chaos des combats. L'exposition présentait notamment des œuvres de Fernand Léger, André Derain, Adolf Erbslöh, Luc-Albert Moreau, Henri Marret, ainsi que des correspondances de Jacques de la Presle et de Maurice Ravel. L'exposition présentait également l'étude préparatoire du «Verdun, 1917» par Félix Vallotton exceptionnellement prêtée par le musée d'Orsay ainsi que le tableau final, prêtée pour l'occasion par le Musée de l'Armée – Invalides.

### — LAPS / Exposition collective à la citadelle haute —

En 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a mis en valeur les créations de 34 artistes contemporains, de renommée nationale et internationale, autour des questions de la relativité du temps. En lien avec la crise sanitaire liée au Covid-19 et au ralentissement inédit qu'a connu le pays, la question de la temporalité est devenue une préoccupation centrale. À travers les œuvres présentées lors de cette exposition collective, différentes approches et regards ont été posés sur ce sujet, interrogeant la sensibilité de chaque spectateur. Installée à la citadelle haute, exceptionnellement ouverte pour l'occasion, cette exposition a également permis au public de découvrir ce lieu chargé d'histoire.

### — La chapelle Saint-Nicolas dite Buvignier —

La chapelle Buvignier, située en plein cœur de Verdun, et aujourd'hui désacralisée, est mise à disposition d'artistes indépendants, associations ou collectivités qui y organisent des expositions et performances artistiques à destination des habitants de Verdun et des alentours, de scolaires ou des touristes de passage. Dans le cadre du Grand Festival notamment, des expositions (sujets modernes et contemporains) et installations commandées à des artistes sont régulièrement présentées dans cet espace. L'atelier d'art de la CAGV expose chaque année les travaux de ses élèves. En 2019, une exposition autour de l'œuvre de Gaston Floquet intitulée «Matières sensibles» a été organisée dans la chapelle.

### — L'avenue de la Victoire à Verdun, un lieu d'exposition en plein air —

L'avenue de la Victoire à Verdun sert régulièrement d'écrin pour la présentation d'œuvres photographiques permettant leur diffusion à un large public. En 2017, l'avenue de la Victoire a accueilli l'exposition «La beauté sauvera le Monde» du photographe Thierry Suzan, en lien avec le magazine Géo. Des expositions sont par ailleurs organisées, chaque année, durant le temps du Grand Festival. L'édition de 2022 a présenté une exposition de la photographe Stéphanie Lacombe venue en résidence à Verdun dans le cadre du festival. Elle y présentait des portraits de verdunois photographiés dans la zone industrielle du Dragon associés à des textes issus des échanges qu'elle a pu avoir lors de ces rencontres.

### — Les galeries et ateliers d'artistes présents sur le territoire —

Plusieurs galeries et ateliers d'artistes et d'artisans d'art sont présents à Verdun. On peut notamment citer la galerie «Tôt ou t'Art / Sophie Lévêque», l'atelier de l'artiste Stéphanie Coupade qui réalise des sculptures et du mobilier en métal en alliant d'autres matériaux, l'atelier de restauration de tableaux «Au temps du chevalet», également atelier de la peintre et street artiste Elka. Le lycée Marguerite de Verdun dispose également depuis peu au sein de son établissement d'un Lieu d'Art et de Culture (LAC), l'espace «EntreLacs». Ce lieu, ouvert à tous les publics, est dédié à la culture dans toute sa diversité, y compris scientifique, technique et industrielle, et a pour ambition d'accueillir des expositions, événements, ateliers de réflexions et rencontres autour de sa programmation.

## 2.2.

### Festivals et manifestations

Le calendrier culturel de la CAGV est rythmé par plusieurs festivals organisés chaque année à Verdun ou dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Temps forts de la programmation culturelle, ils offrent au grand public une diversité de formes de spectacles vivants et de manifestations artistiques dont le rayonnement dépasse le territoire du Grand Verdun.

#### 2.2.1. Le Grand Festival

Le Grand Festival est une manifestation interdisciplinaire d'arts de la rue, organisée tous les deux ans depuis 2016, à Verdun. Investissant l'espace public, ce festival, entièrement gratuit, propose le temps d'un week-end, une grande diversité de spectacles de théâtre, de danse, de cirque, de musique, ainsi que des installations participatives et des expositions permettant d'apporter un autre regard sur la ville. Événement de grande ampleur pour le territoire, le festival propose près de 100 représentations par plus de 30 compagnies, parfois dans des lieux insolites ouverts spécialement pour l'occasion. Des résidences d'artistes, installations et performances artistiques sont également commandées à chaque édition du festival, donnant lieu à des ateliers destinés au grand public et au public scolaire et à des expositions, installations et performances artistiques dans différents lieux de la ville comme à la chapelle Buvignier ou sur l'avenue de la Victoire.



LE GRAND FESTIVAL SPECTACLE « GALILÉO », 2016

« LE PETIT FESTIVAL »

#### 2.2.2. Le festival Faubourg du Blues

Depuis 2015, le Faubourg du Blues, organisé à l'espace Jeanne d'Arc et depuis 2023 à l'église Jeanne d'Arc, rythme le mois d'octobre avec ses sonorités blues, ce genre musical qui a influencé toutes les musiques populaires américaines. La scène Off du festival offre, en parallèle, un lieu d'expression ouvert à tous puisque groupes émergents et régionaux sélectionnés se produisent dans les bars de la ville participant au festival. Cet événement se diversifie également en organisant des spectacles pour le jeune public. Chaque année, les élèves du conservatoire de musique et de danse ouvrent le festival lors de la soirée d'inauguration. La billetterie du festival est sous régie de la CAGV.

#### 2.2.3. Les Flâneries de Verdun

Les Flâneries de Verdun offrent une programmation de concerts gratuits organisés les dimanches d'été à Verdun, au kiosque du parc Japiot, au musée de la Princerie et au kiosque du parc de la digue. Il est conçu à destination d'un public familial.

#### 2.2.4. Le festival Musique et Terrasses

Organisé tous les étés en plein air sur le quai de Londres à Verdun, en bord de Meuse, le festival Musique et Terrasses – le MET Festival – propose une programmation d'artistes de renommée internationale ou de jeunes talents issus de la scène lorraine actuelle. Avec plus de 30 000 spectateurs à chaque édition, ce festival est devenu un événement incontournable de la vie culturelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

#### 2.2.5. Le festival Escale

Organisé en 2017, le festival « Plongez ! » a donné naissance à « Escale », en 2019. Pour sa deuxième édition, cet événement estival familial autour de l'eau le temps d'un week-end, s'est tenu dans le cadre bucolique de la base de loisirs du Pré-L'Évêque mais aussi dans différents lieux de Verdun, notamment au parc Japiot et sur le quai de Londres où ont été organisés des événements, spectacles, concerts, ateliers, déambulations, balades contées.

### 2.2.6. Le salon du Livre d'histoire de Verdun

Le salon du Livre d'histoire organisé à l'origine par l'association 14-18 Meuse, puis par le département de la Meuse depuis 2021, a eu lieu au Centre Mondial de la Paix, à Verdun puis au cinéma Caroussel en 2022 (18<sup>e</sup> édition). Il réunit chaque année des passionnés d'histoire autour de plusieurs dizaines d'auteurs de tous les genres, y compris des auteurs jeunesse et de bandes dessinées. Des dédicaces, rencontres-débats, conférences, projections, visites patrimoniales sont également programmées le temps du festival. Des prix tels que «Guerre et Paix» et «Sergent Maginot» ont été décernés lors des différentes éditions à plusieurs auteurs.

### 2.2.7. Le festival du film *Vision d'Histoire*

Mis en place depuis 2016 en partenariat avec le cinéma Caroussel de Verdun, le festival Vision d'Histoire propose à tous les publics, de découvrir ou de redécouvrir des films ou des documentaires qui explorent l'Histoire. En 2022, pour sa 7<sup>e</sup> édition, le festival a proposé une programmation autour du thème de «l'exercice du pouvoir», élaboré conjointement par Image Est, pôle de l'image en Région Grand-Est et le département de la Meuse. Une programmation pédagogique à destination des plus jeunes et des publics scolaires est également proposée durant ce festival.

### 2.2.8. *L'Inglorious* festival

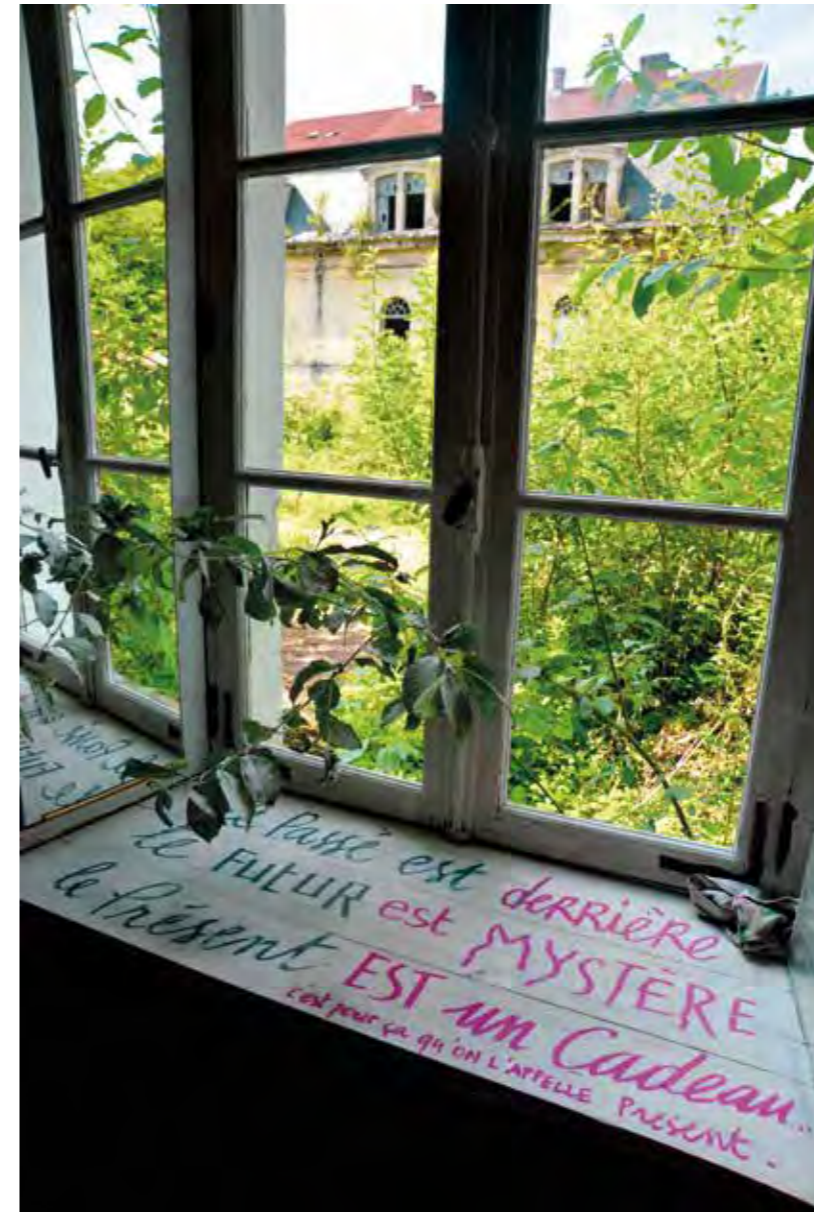
Initié par le pôle Habitat de la Meuse en 2015 et porté par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse, ce festival a pour objectif de promouvoir l'accès à la culture pour tous, par des rencontres et des échanges, et de donner une meilleure visibilité du handicap. Événement culturel incontournable du printemps, ce festival organisé chaque année à Thierville-sur-Meuse, met en avant de nombreux artistes engagés et issus d'univers différents.

### 2.2.9. *Le Brasse Musique* festival

Organisé à l'espace Gribeauval de Thierville-sur-Meuse par l'Harmonie Municipale de Thierville, ce festival met à l'honneur, sur une journée, la musique et les micro-brasseries artisanales de la région. Sur deux scènes, dont une en plein air, plusieurs artistes se succèdent tout au long de la journée dans une ambiance festive.

### 2.2.10. Le festival *À L'Arrache*

Organisé par l'association La Fabrik Artistique, ce festival de musiques actuelles se déroule sur 2 jours en août, dans l'enceinte du Lycée Margueritte site Vauban de Verdun. L'objectif est de mettre en valeur la musique Lorraine. L'édition 2023 sera la deuxième.



LAPS / EXPOSITION COLLECTIVE À LA CITADELLE HAUTE. 2021

## 2.3.

### Une politique culturelle pour tous les publics

#### 2.3.1. L'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire

L'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui un des axes forts de démocratisation culturelle. Initiée et co-financée par le ministère de la Culture, le Conseil départemental de la Meuse, soutenue et mise en œuvre par les collectivités territoriales, le ministère de l'Éducation nationale, et les partenaires du territoire, ce projet mobilisateur, géré collégialement, s'adresse principalement aux jeunes et aux enfants de 0 à 25 ans.

La démarche a pour objectif de contribuer fortement à l'égalité des chances. C'est par le biais de rencontres, d'expérimentations ou de plusieurs formes de pratiques artistiques que les enfants concernés ont accès, bien souvent pour la première fois, à différents domaines liés à l'art et à la culture (musique, danse, arts circassiens, théâtre, arts plastiques, littérature, sciences, technologies numériques etc.).

Devant le succès du dispositif, l'implication grandissante des établissements scolaires, la progression du maillage territorial, l'engagement des collectivités territoriales et la mobilisation des acteurs du territoire, l'ensemble des partenaires souhaite poursuivre, même développer, le projet sur le nord meusien et en faciliter l'accès.

La présence de structures culturelles fortes, très implantées et particulièrement actives sur le territoire – Transversales, la prochaine Médiathèque du Grand Verdun, la MJC du Verdunois, le Mémorial, les bibliothèques du territoire, les écoles de musique, les festivals et tout le tissu associatif – rayonnent et contribuent très activement à une vie culturelle riche et au développement de l'EAC dans des domaines diversifiés. Ils forment et sensibilisent le public jeune et adulte à différents domaines artistiques et culturels. Ils conduisent une programmation riche et variée d'activités culturelles sur le territoire et accompagnent ainsi les écoles, les collèges et les associations dans la démarche.

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) actuel a été conclu pour la période triennale 2022-2024 et regroupe les sept EPCI du PETR ainsi que la communauté de communes de Fresnes-en-Woëvre. Il fait suite à un précédent CTEAC qui s'était développé sur le territoire, entre 2015 et 2018.

#### — Opération « Musée à ciel ouvert » —

L'opération « Musée à ciel ouvert » a permis à des élèves de plusieurs établissements de la CAGV d'exposer, au centre-ville de Verdun et au musée de la Princerie des œuvres réalisées tout au long de l'année avec des artistes intervenants, autour des collections du musée. En 2020-2021, plus de 188 enfants et adolescents de 4 établissements ont ainsi pu voir leurs travaux exposés dans les rues de Verdun, pendant les mois d'été.

#### — Dispositif « C'est mon patrimoine » —

Lancé en 2015 par le ministère de la Culture, ce dispositif d'éducation artistique et culturelle propose aux enfants et adolescents de s'approprier, pendant les temps périscolaires et extrascolaires, les lieux du patrimoine de leur territoire (monuments, musées, sites archéologiques ou historiques, centres d'archives, sites naturels, etc.) tout en créant du lien social. Ces projets sont généralement restitués au moment des opérations organisées à l'échelle nationale (Journées européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'Architecture, etc.).

En 2020, un partenariat a été mis en place entre le musée de la Princerie et l'IME de Thierville-sur-Meuse pour proposer à des jeunes, de 15 à 18 ans, en situation de handicap, de participer à des ateliers de création plastique et d'écriture autour des œuvres du musée, encadrés par l'auteur-compositeur-interprète Emanuel Bémer et l'artiste plasticienne Lydia Solastiouk. Des textes ont ainsi pu être écrits collectivement par les participants et restitués sous forme de captations vidéos.



#### — Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) —

Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, a pour vocation la démocratisation culturelle centrée sur la pratique musicale en orchestre. Destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, ainsi que dans des zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles, le dispositif se déploie aujourd'hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales. Ainsi, l'Orchestre Démon Grand Verdun est porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et son conservatoire de musique et de danse. La première cohorte de l'orchestre accueille 63 enfants âgés de 7 à 12 ans, issus de différents quartiers de Verdun ou villages de l'agglomération. Durant 3 ans, ces enfants apprennent la musique classique au sein d'un orchestre, animé par leur chef d'orchestre : Nicholas Mc Roberts. Ils bénéficient d'ateliers de pratique musicale, de stages musicaux et de répétitions en orchestre. Les apprentis musiciens choisissent parmi un large choix d'instruments : violon, alto, violoncelle, flûte, clarinette, trompette, trombones, tuba. À l'issue des 3 ans, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement vers le conservatoire ou l'école de musique de son territoire et peut alors conserver son instrument de musique. Une deuxième cohorte aura lieu dès septembre 2023 jusqu'en juin 2026, sur le même principe.

### 2.3.2. Les actions de sensibilisation et de médiation mises en place par les équipements culturels de la CAGV

#### — Le Labo des histoires —

Le Labo des histoires est une association loi 1901 présente sur tout le territoire français, et notamment dans la région Grand-Est depuis mars 2015. Sa vocation est de promouvoir l'écriture créative auprès des jeunes de 5 à 25 ans. Elle a pour ambition de permettre à tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de s'exprimer, de laisser libre cours à leur imagination et de créer en toute liberté. Pour cela, l'association monte des projets autour du récit, du conte, de la poésie, du slam, de la chanson, du scénario, du journalisme ou encore de la BD, animés par des artistes partageant tous une passion pour l'écriture, et l'envie de transmettre cette passion au jeune public.

#### — Les actions de médiation pour tous les publics —



Les institutions culturelles de la CAGV ont à cœur de développer des actions de médiation auprès du grand public permettant de donner accès au plus grand nombre aux richesses culturelles qu'elles conservent tout en développant une politique événementielle (spectacles, concerts, visites, conférences, ateliers participatifs, etc.) autour de lieux patrimoniaux qui jalonnent le territoire.

#### — Le programme Interm'Aides —

Ce programme d'actions est mené depuis plusieurs années et plusieurs fois par an, au musée de la Prinerie en lien avec l'association Interm'Aides 55. Le but est de faire découvrir des œuvres des collections du musée à un public souffrant d'Alzheimer, afin de libérer du temps libre pour les aidants.

#### — L'éducation à l'image et au cinéma : Les dispositifs —

« École et Cinéma » / « Collège et Cinéma » / « Lycéens et Apprentis au Cinéma »

Depuis 1994, les dispositifs nationaux « École et Cinéma » et « Collège et Cinéma » proposent aux élèves, de la grande section de maternelle à la classe de 3<sup>e</sup>, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Grâce à un travail d'accompagnement porté par les chefs d'établissements et les enseignants, ce dispositif permet d'offrir aux élèves, depuis leur plus jeune âge, une découverte du 7<sup>e</sup> art et de les initier à cette pratique culturelle. Partenaire de ces dispositifs, le cinéma Carroussel de Verdun, en lien avec Image'Est, met à disposition des enseignant-e-s un catalogue pédagogique de films pour l'organisation de projections en salle.

Le cinéma Carroussel est également associé au dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » qui s'adresse aux élèves et apprentis des lycées publics et privés sous contrat, des centres de formation et d'apprentis (CFA) et des établissements agricoles de l'Académie de Nancy-Metz. Coordonné par le Centre Régional Audiovisuel de Lorraine (CRAVLOR), organe cinématographique de la Ligue de l'enseignement, ce dispositif permet aux élèves de découvrir, au minimum, trois films par année choisis pour leur qualité artistique et leur intérêt pédagogique. Le CRAVLOR propose également des projections itinérantes de films issus de son catalogue dans les territoires ruraux comme à la Maison rurale de Bras-sur-Meuse.

#### — La programmation jeune public —

Une attention particulière est également portée au jeune public au sein des équipements culturels de la CAGV à travers une programmation spécifique de visites pédagogiques et ludiques, d'ateliers participatifs ou encore d'événements dédiés aux plus jeunes, et adaptés aux différentes tranches d'âge.



SPECTACLE DE LA COMPAGNIE MAMAILLE, MUSÉE DE LA PRINERIE, 2023

#### — Le festival jeune public de Verdun —

Organisé par la Ville de Verdun à partir de décembre 2023, ce nouveau festival a pour ambition de promouvoir l'éveil culturel et artistique pour tou-te-s dès le plus jeune âge à travers des représentations tout public et dédiées aux scolaires. Car le spectacle vivant est par essence l'un des rares espaces où il est encore possible de questionner ce que nous sommes, d'interroger nos conditionnements éducatifs et sociétaux, la Ville de Verdun a souhaité initier ce nouveau rendez-vous culturel, éducatif, festif, avec la volonté de s'émerveiller, de s'émerveiller et d'éveiller le « sensible » ensemble. Cette détermination à promouvoir l'éveil artistique et culturel rejoint l'évolution des politiques publiques qui inscrivent l'art, la culture et les échanges interculturels en tant que socle à l'éducation.

### — La participation aux opérations et événements nationaux —

Les lieux et institutions culturels de la CAGV s'inscrivent chaque année dans la programmation de grands événements nationaux en proposant des animations et des manifestations spécifiques, en lien avec les thèmes retenus au niveau national.

La médiathèque du Grand Verdun participe au festival du livre jeunesse «Partir en livre», organisé sur tout le territoire par le Centre national du Livre (CNL), sous l'impulsion du ministère de la Culture, à la Nuit de la lecture à travers des lectures de textes à voix haute et des marathons de la lecture, ou encore au «Festival de l'écrit», porté par l'association Initiales, qui encourage les jeunes et les adultes du Grand Est à s'exprimer et à communiquer par écrit avec l'organisation d'ateliers d'écriture.



Le musée de la Prinerie propose également chaque année des manifestations spécifiques pour la Nuit européenne des musées, et ouvre ses portes au public le temps de cette soirée unique. Ponctuée d'événements tout au long de la soirée (concerts, projections, visites flash, etc.), la Nuit des musées est l'occasion de voir ou revoir les collections permanentes et les expositions sous un autre jour. Parallèlement, le dispositif d'éducation artistique et culturelle «La classe, l'œuvre!» offre aux scolaires et à leurs enseignants la possibilité de s'approprier les lieux durant l'année et de présenter, lors de cette Nuit des musées, des œuvres choisies et étudiées en classe.

Enfin, le conservatoire de musique et de danse participe depuis 2023 à la Nuit des conservatoires, organisée au niveau national tous les ans le dernier vendredi de janvier. Cette manifestation a pour objectif de mettre en lumière, le temps d'une soirée, la diversité, la créativité et le dynamisme de ces établissements d'enseignement artistique.



## 2.4.

### Le projet politique de territoire

Ce document cadre et ressource, donne le sens de l'action publique que le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage à porter en faveur du développement du territoire. De celui-ci, découlera le Projet Culturel de Territoire (PCT) en lien avec la feuille de route de la direction de la Culture.

**Le projet de territoire de la CAGV est construit autour de 4 principaux axes :**

#### 1. – Promouvoir un développement économique durable et devenir un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie

**Celui-ci comprend 3 enjeux :**

- Réussir la transition industrielle, numérique et agricole notamment en créant des espaces de co-working et en favorisant le développement des activités numériques et de circuits de proximité ;
- Veiller à l'attractivité commerciale du territoire, notamment en incitant les habitants au retour en centre-ville et en poursuivant les actions de rénovation de l'habitat ;
- Définir les principes d'une gouvernance d'ensemble cadrée grâce au PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) et au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en cours de rédaction, ainsi qu'à l'étude en cours de l'OPHRU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

#### 2. – Renforcer et développer l'attractivité touristique du territoire notamment par le renforcement des infrastructures et des outils communautaires

**Celui-ci comprend également 3 enjeux :**

- Trouver un équilibre entre tourisme mémoriel, patrimonial et vert ;
- Veiller à la mise en valeur du patrimoine et à sa promotion, notamment à travers de grands projets tels que : la requalification de la ville-haute, le classement en Site Patrimonial Remarquable ;
- Mettre en place une gouvernance touristique territoriale conjointe interne à la CAGV (entre services) et avec les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, basée sur la co-construction.

#### 3. – Développer la santé, la solidarité, la culture et le sport

**Celui-ci regroupe différents enjeux :**

- Soutenir les associations locales, notamment à travers un dispositif opérationnel d'attribution de subventions ;
- Soutenir le changement d'image du territoire ;
- Accroître la place de la culture au cœur du développement social des habitants, irriguer le territoire ;
- Valoriser les emplois pérennes ou intermittents que le secteur culturel représente.

#### 4. – Mettre la jeunesse au cœur de toutes les politiques publiques

**L'objectif est de devenir un territoire éducatif et de projet, notamment en structurant l'offre de service en fonction des besoins des jeunes.**



### 2.4.1. Le Projet Culturel de Territoire (PTC)

L'accès de tous à la culture en termes de droits culturels, la démocratisation de la culture, l'éducation artistique et culturelle et le développement culturel/personnel, sont des priorités des politiques culturelles nationales partagées par la collectivité et définies en tant qu'axes stratégiques du futur PCT, comme suit :

#### Des axes politiques prioritaires, identifiés comme tels dans la feuille de route de la direction de la culture / en lien avec le projet de territoire :

- Améliorer l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre culturelle et touristique / soutien au changement d'image du territoire ;
- L'accès à tous à la culture en termes de droits culturels / accroître la place de la culture au cœur du développement social des habitants, irriguer le territoire ;
- Faire de la culture un outil éducatif majeur / devenir un territoire éducatif.

Ces axes politiques prioritaires se déclinent en :

#### Objectifs transversaux aux différents champs culturels :

- Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle ;
- Développer le rayonnement de l'offre culturelle ;
- Développer l'offre culturelle de proximité.

Puis en :

#### Objectifs définis par champ sectoriel :

- Structurer le réseau de bibliothèques médiathèques ;
- Développer la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire.

#### Ces objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en un programme d'actions pluriannuel :

- Mise en place d'une saison décentralisée de spectacle vivant ;
- Élargissement d'un dispositif d'éducation artistique à un bassin de vie non touché jusqu'à présent ;
- Construction d'un équipement d'enseignement artistique, de diffusion de spectacles, de lecture publique ;
- Élaboration d'une charte de fonctionnement du réseau de bibliothèques ;
- Élaboration d'un projet d'établissement pour l'école de musique ;
- Définition d'un programme récurrent d'entretien des monuments historiques ;
- Mise en place d'un projet archivistique ;
- Mise en place d'une démarche de classement par l'État de l'école de musique ;
- Mise en place d'une tarification accessible pour l'ensemble de la population ;
- Construction d'un lieu dédié à la gestion et à la conservation des archives.

### 2.4.2 La feuille de route de la direction de la culture

La direction doit mettre en œuvre la politique culturelle définie par l'exécutif.

#### Les 3 axes stratégiques de la feuille de route sont :

- Le développement culturel / personnel : se définit comme une mise en valeur des ressources physiques et mentales de l'homme en fonction des besoins de la personnalité et de la société. Il s'agit d'une composante essentielle des droits culturels et de la démocratisation de la culture ;
- L'attractivité du territoire : la culture est considérée comme un levier de développement territorial, patrimonial, un outil d'attractivité du territoire ;
- L'éducation artistique et culturelle : entendu dans sa vision élargie, l'éducation à la culture pour tous, à tout âge de la vie. Fédérer les actions des établissements de la direction et de l'ensemble des partenaires territoriaux.

#### Ces trois axes prioritaires seront déclinés selon 9 axes opérationnels :

- Soutenir les pratiques amateurs, développer les enseignements artistiques et l'éducation artistique dès le plus jeune âge ;
- Développer et soutenir l'itinérance et les actions rayonnantes sur le territoire ;
- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale ;
- Affirmer le rôle des équipements communautaires, notamment en tant qu'« équipement ressource » et valoriser de nouveaux équipements en tant que « pôles d'excellence » ;
- Développer le numérique en matière de création artistique et favoriser la recherche et l'utilisation de nouveaux outils numériques ;
- Accompagner et soutenir l'accueil d'artistes sur le territoire et favoriser la création artistique ;
- Impulser une politique événementielle ambitieuse et fédératrice ;
- Appliquer une transversalité avec le schéma touristique ;
- Valoriser et promouvoir les actions culturelles de territoire par une communication adaptée.

Pour mettre en œuvre la politique culturelle du territoire,  
la Direction de la Culture est organisée en plusieurs pôles :

— Pôles Administration —

Ce pôle veille au bon fonctionnement administratif, financier et budgétaire de la direction. Il représente un maillon opérationnel primordial, indispensable à la vie du service et de ses équipements. Il est le premier interlocuteur en matière de gestion des logiciels de ressources humaines. Il est le garant de la disponibilité des pôles opérationnels sur leurs missions propres.

— Pôles Patrimoine (dont le musée de la Princerie) —

Il a pour vocation d'étudier, conserver, enrichir, transmettre et valoriser les patrimoines matériels et immatériels.

— Pôles enseignement artistique (le conservatoire et l'atelier d'art) —

Le conservatoire a vocation à éveiller le plus large public aux pratiques de la musique, à former les musiciens et soutenir la pratique en amateur. Il diffuse les œuvres du répertoire et de la création contemporaine.

L'atelier d'art doit offrir aux adultes et aux enfants une initiation diverse et de qualité en dessin et peinture.

— Pôles livre et médiathèque —

Sa vocation est de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, de culture. Il fournit un espace public de rencontre, de confrontation et de réflexion (la médiathèque comme lieu de vie sociale), et de débat citoyen.

— Pôles programmation et diffusion culturelle —

Il a pour vocation de définir le contenu des productions culturelles en fonction des objectifs à atteindre et du public cible, de soutenir la création artistique et de proposer une programmation de qualité de spectacles diversifiée, représentant toutes les disciplines du spectacle vivant, ouverte à toute la population du territoire.

— Pôles technique événementiel —

Il a pour mission :

- l'étude de faisabilité de l'ensemble des spectacles et événements programmés par le service, la supervision technique, réglementaire, administrative et la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à leur conduite ;
- la gestion des équipements scéniques et des bâtiments ;
- la participation aux groupes de travail et de réflexion mis en œuvre par la direction de la Culture pour le montage d'événements ;
- un rôle de conseil et d'instruction dans les dossiers d'équipements scéniques (son, lumière, vidéo, structure, etc.
- l'installation des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements de la collectivité.

— Pôles Éducation, médiation, création —

La principale mission de ce pôle repose sur la bonne connaissance et coordination des projets des acteurs susceptibles d'agir en matière d'EAC. Ainsi, il convient de se rapprocher des objectifs de chaque pôle de la direction et des services de la CAGV. De même, il est important dans un premier temps de mettre en place des temps de rencontre entre les services de la CAGV et les acteurs territoriaux en matière d'EAC : coordinateur EAC du PETR, Transversales, MJC, Mémorial, etc.



ACTION EAC, BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, 2021

### 2.4.3 Le budget culturel de la collectivité

— Budget global de la CAGV :

Fonctionnement **44 millions 480 973** euros

Investissement **40 millions 287 029** euros

— Budget de la Direction de la Culture :

Fonctionnement – **157 000** euros de charges et **32 000** de recettes en Ville de Verdun.

**919 000** euros de charges et **519 000** euros de recettes en CAGV.

Investissement récurrent en Ville de Verdun et CAGV – **20 000** euros.

À noter que ces données ne comprennent pas les grands projets tels que la nouvelle médiathèque, la rénovation du théâtre pour environ **9 millions** d'euros...



## 3.1.

### Un patrimoine bâti et mobilier reconnu et valorisé

#### 3.1.1. Le patrimoine protégé

##### — Le patrimoine bâti —

La commune de Verdun est concernée par 24 arrêtés de protection au titre de la loi sur les monuments historiques et une labellisation « Architecture Contemporaine Remarquable ». Localisées principalement en rive gauche, neuf protections relèvent de l'architecture religieuse, six correspondent à des édifices civils remarquables, le reste du corpus regroupant les vestiges les mieux conservés du patrimoine militaire de Verdun.

On constate que les protections les plus anciennes (fin du XIX<sup>e</sup> siècle et années précédant la Grande Guerre) touchent les monuments les plus emblématiques du riche passé de la ville dans ses aspects militaire, civil et religieux (porte Chaussée, hôtel de ville, cathédrale et cloître). Aucun monument verdunois n'a fait partie des premières protections par liste menées à l'échelon national par l'administration des Beaux-Arts.

Les protections réalisées dans les années 1920-1930 touchent des édifices qui ont été épargnés par les bombardements et restaurés après la Première Guerre, avec des protections qui s'étalent au fur et à mesure de la conduite de ces restaurations. Peu d'édifices ont été protégés à la faveur d'un même arrêté de classement ou d'inscription. Là encore, on trouve des édifices civils et religieux mais surtout des symboles des fortifications de la ville, dont la citadelle hautement symbolique.

Les protections opérées dans les décennies suivant la Seconde Guerre et jusqu'au tournant du siècle concernent des patrimoines très divers contribuant au caractère pittoresque de la ville ou représentant des éléments majeurs qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'alors (pont-écluse, crypte Saint-Maur). On note que la protection du monument à la Victoire, en 1989, est la première reconnaissance d'une construction postérieure à la Grande Guerre et liée à la mémoire du conflit à Verdun, et actuellement la seule protection concernant un édifice de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, les protections réalisées au XXI<sup>e</sup> siècle sont révélatrices d'un mouvement national de réévaluation et de valorisation du patrimoine du XIX<sup>e</sup> siècle, avec des éléments remarquables (synagogue, chapelle Saint-Joseph, théâtre, Tour des Plaids).

Les 15 autres édifices protégés sur le territoire de l'agglomération verdunoise relèvent de l'architecture commémorative, liée à la bataille de Verdun, et de l'architecture militaire. Le monument de la Tranchée des Baionnettes est classé dès 1922, tandis que les forts de Vaux et de Douaumont, aménagés dans le cadre de la mise en œuvre du système Séré de Rivières, sont classés en 1970. En 1996, deux autres monuments de la bataille (Ossuaire de Douaumont et monument aux morts israélites) bénéficient d'une protection, ainsi que les ruines de l'église du XIX<sup>e</sup> siècle de Saint-Michel d'Ornes. Récemment, les neuf chapelles-abris construites après la Première Guerre mondiale sur les emplacements des villages déclarés « morts pour la France », dans le champ de bataille au nord-est de Verdun, ont été inscrites (à noter que l'instruction de ces dossiers se poursuit pour une présentation ultérieure en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, en vue d'un possible classement).

### — Le patrimoine mobilier —

Au total 345 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques dans l'ensemble des communes de la CAGV (146 inscrits et 198 classés), la plupart étant sur la commune de Verdun (309 objets).

Il s'agit, pour la majorité, d'objets liés au culte catholique (plus de 250 objets), la plupart conservés à la cathédrale Notre-Dame de Verdun. Celle-ci abrite en effet des chefs-d'œuvre de sculpture médiévale (tels que *la statue de sainte Barbe* en bois, datée de la fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle et classée en 1961, *la Vierge ouvrante* en ivoire datée du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et classée en 1989, ou encore le groupe sculpté de *La Présentation de Jésus au Temple* daté du XIV<sup>e</sup> siècle, classé en 1980, et les deux bas-reliefs en pierre calcaire représentant *le Martyre de saint Jean-Baptiste*, classés en 1965, conservés dans le Trésor de la cathédrale), et des trésors d'orfèvrerie rescapés des pillages révolutionnaires et des guerres successives qui ont dévasté le territoire meusien. Parmi ces pièces d'orfèvrerie, on peut citer la croix-reliquaire et processionnelle en argent sertie de pierres précieuses, joyau de l'orfèvrerie médiévale, datant du XIV<sup>e</sup> siècle et redécouverte en 1900 (classée en 1963). On peut aussi évoquer le calice et sa patène datés des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles retrouvés dans la cathédrale lors de fouilles en 1935 et qui constituent des objets exceptionnels et d'une grande rareté (seuls trois calices funéraires de cette époque sont connus en France). Le Trésor de la cathédrale conserve également de précieux exemples d'orfèvrerie du XVII<sup>e</sup> siècle, tels que l'exceptionnel calice en argent doré de 1616, œuvre de l'orfèvre Jérôme Acher (classé en 1963), et des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, issus des ateliers des plus grands orfèvres parisiens, tels que Jean-Charles Cahier ou encore Poussielgue-Rusand. La cathédrale conserve également du mobilier remarquable, tels que le baldaquin monumental du maître-autel, inspiré de celui de Saint-Pierre de Rome (classé en 1907), ainsi que de nombreux ornements liturgiques qui témoignent, par leur richesse et la qualité de leurs exécutions, des savoirs-faire des artisans de l'époque. Certains ornements antérieurs à la Révolution ont été conservés tels que l'ensemble provenant de l'abbaye des Prémontrés de Verdun et daté de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (classé en 1971) qui constitue un véritable chef-d'œuvre de broderie.

Parmi les objets protégés au titre des monuments historiques, plusieurs relèvent du patrimoine militaire et notamment un ensemble des pièces d'artillerie allemandes et autrichiennes conservées au square du Souvenir-Français (classées en 2005). Ces pièces, utilisées lors de la Première Guerre mondiale à Verdun, ont échappé aux destructions du matériel allemand après 1940 et sont devenues aujourd'hui de véritables symboles de la bataille de Verdun.

Au Monument de la Victoire de Verdun, on trouve également deux canons russes datés de 1910 (classés en 2005).

L'ossuaire de Douaumont abrite également des objets hautement symboliques protégés au titre des monuments historiques. On peut citer *La Piéta*, œuvre du sculpteur Jean Elie Vézien, exécutée en 1931 (classée en 1997) ou encore les deux calices de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (classés en 1995) réalisés par les orfèvres lyonnais Mémery, Hours et Balage qui évoquent, pour l'un, la figure d'un poilu soulevant la coupe sacrée, et pour l'autre la tour de l'ossuaire de Douaumont et fait écho à *la Piéta* de Vézien pour l'autre. À l'ossuaire a également été conservé un mortier de tranchée allemand (Minenwerfer) sur roues (classé en 1999).



LES 16 STATUES DES MARÉCHAUX

### — Protection des statues des Maréchaux de Verdun —

En 2021, les seize statues installées à l'entrée est de la ville de Verdun, au pied de la Citadelle, et sur le carrefour des Maréchaux ont été protégées au titre des monuments historiques. Ces statues font partie d'une série de commandes lancées dans le cadre de l'achèvement du programme iconographique de la façade du Louvre (rue de Rivoli), voulu par Napoléon III et interrompu à la fin de l'Empire. Réalisées entre 1913 et 1936, elles rendent hommage à d'illustres maréchaux, généraux et amiraux du Premier, Second Empire ainsi que de la Première Guerre mondiale : Michel Joseph Maunoury, Emile Fayolle, Joseph Gallieni, Louis Franchet d'Espérey, François Marie Clément de la Roncière, Jean-Auguste Margueritte, Louis Jean-Baptiste d'Aurelle de Paladines, Rémy Joseph Isidore Exelmans, Armand de Caulaincourt, Bertrand Clauzel, Edouard Mortier, Jean-Andoche Junot, Georges Mouton comte de Lobau, Jean Mathieu Philibert Sérurier, Pierre Cambronne, Adolphe Marbot. En 1959, ces statues sont offertes par André Malraux, alors ministre de la Culture, à François Schleiter, maire de Verdun.



### — Protection de la dalle funéraire de Nicolas Lacuisse —

En 2022 a été protégée au titre des monuments historiques la dalle funéraire de Nicolas Lacuisse (Lacuisse) Leviez (le Vieux), mort en décembre 1450 et aujourd'hui conservée dans la chapelle Buvignier de Verdun. Cette dalle, provenant de la cathédrale, a été retrouvée sous les pavés de la rue devant l'édifice, en 1846.



### 3.1.2. Les actions de restauration et de réhabilitation du patrimoine protégé

De nombreuses campagnes de restauration de biens patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques sont menées chaque année par la CAGV.

#### Les campagnes de restauration déjà réalisées

##### — Le Mur du XIII<sup>e</sup> —

Une partie a déjà fait l'objet d'une campagne de restauration.

##### — La porte Neuve —

Percé en 1823 avec la mise en place d'un portail et d'une courtine vers 1890, le rempart de cette partie de la fortification est partiellement détruit pour permettre l'élargissement de l'entrée de ville. L'objectif était de restaurer cette porte de ville côté ouest qui ouvre désormais sur le musée qui vient de se construire aux pieds de la citadelle. Les travaux de restauration comprenaient de la maçonnerie / pierre de taille, de la couverture et de la serrurerie. Ceux-ci ont été achevés en 2022. En 2023, des candélabres ont été installés.



LA PORTE NEUVE



LE POSTE DE GARDE



PLANS DE LA SYNAGOGUE ET DE LA MAISON DU RABBIN. 1875.  
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, 114 FI 2192



##### — La synagogue —

Construit en 1875 dans un style hispano-mauresque, ce monument a fait l'objet d'une restauration complète, menée par l'Association Cultuelle Israélite de Verdun et du Nord Meusien, en 2021 afin de retrouver son état d'origine. Retenu dans l'édition 2019 du loto du Patrimoine, ce projet a bénéficié de financements de la part de la Fondation du Patrimoine.

##### — La rénovation de la citadelle souterraine et la refonte de son parcours de visite —

Troisième site touristique de la Meuse en matière d'affluence, la citadelle souterraine et ses 600 mètres de galeries ont été totalement assainis et rénovés à partir de 2016. Le projet de rénovation avait obtenu en 2015 le label Centenaire de la Première Guerre mondiale. Le parcours de visite, inauguré en juin 2021, a été, par la même occasion, complètement repensé au profit d'une nouvelle scénographie plus moderne et plus pédagogique intégrant des technologies de pointe, telles le transport filoguidé, le vidéo mapping et la réalité augmentée.

##### — Les canaux de Verdun —

Un programme de travaux destinés à restaurer les canaux de la ville-basse – Rive droite de Verdun, a été lancé en 2018 par la Communauté d'Agglomération. De mai à juillet 2019, ont été remis en état les canaux des Minimes et des Récollets et de mai à juillet, la portion du canal Saint-Airy entre le Pont-Rouge et le pont de l'avenue de Douaumont. En septembre, la continuité écologique sur le ruisseau Saint-Vanne a été rétablie. Un parcours historique et une mise en valeur patrimoniale du site ont été intégrés dans le cadre du dispositif « Eau et territoire » de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui financent avec le Conseil départemental de la Meuse à hauteur de 80 %.

##### — La refonte architecturale et muséographique du Mémorial de Verdun—

Agrandi et repensé, le nouveau Mémorial dispose, depuis sa réouverture en février 2016, d'une surface supplémentaire de 1900 m<sup>2</sup> qui lui donne une force nouvelle. Modernisé, le monument d'origine est valorisé, rénové et remis en scène tandis qu'un troisième niveau s'ouvre sur le paysage environnant. Grâce à l'aménagement d'un espace supplémentaire, la création de deux ailes latérales, l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil du public et le déploiement de nouveaux accès, le projet architectural ouvre l'édifice d'origine sur le champ de bataille et développe de nouvelles fonctionnalités muséales et d'accueil. La refonte du parcours de visite a permis à la fois d'enrichir les collections et d'effectuer un important travail sur les collections existantes.



#### — La restauration des seize statues des Maréchaux de Verdun (2021) —

En 2021, les seize statues des Maréchaux de Verdun ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une consolidation structurelle et ont été réinstallées, pour quinze d'entre elles, sur leur socle d'origine. Celle du général Marbot, particulièrement endommagée, a reçu un traitement particulier comprenant la restitution d'une partie d'un de ses bras trop dégradés pour être restaurée. Cette restauration a été réalisée par le sculpteur Denis Mellinger et devrait s'achever courant 2023.



STATUE DU GÉNÉRAL MARBOT AVANT SA RESTAURATION, 2021

#### — La restauration de la Vierge à l'Enfant de la chapelle-abri de Cumières (2021) —

La statue de la Vierge à l'Enfant, datée du XIV<sup>e</sup> siècle, provient de l'ancienne église de Cumières, village entièrement détruit en 1916. Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 5 novembre 1982, elle est aujourd'hui conservée dans la chapelle-abri de Cumières. Cette statue, caractéristique des Vierges lorraines du XIV<sup>e</sup> siècle, aurait été taillée par un certain Clément Pierre de Cumières. L'œuvre a été restaurée après 1918 par Sartelet de Bras-sur-Meuse. En 2021, elle a fait l'objet de travaux de nettoyage et de restauration et d'une mise en sécurité.

#### — La restauration du tableau d'Henry Scheffer de l'église Saint-Martin de Béthincourt (2022) —

Lors de la restauration de l'église, cette peinture de la Vierge a été redécouverte et a fait l'objet d'une restauration complète (y compris son cadre).

### Les campagnes de restauration en cours

#### — La maison du rabbin —

Construite quelques années après la synagogue par l'architecte verdunois Henri Mazilier, la maison du rabbin avait vocation à former un ensemble avec le lieu de culte. L'opération de restauration, lancée en 2023, comprend le clos et le couvert ainsi que la restitution des menuiseries des façades Est et Ouest.

#### — La cathédrale —

Le monument fait l'objet d'une vaste campagne de restauration depuis 2020. Celle-ci comprend le traitement des combles, la mise en accessibilité du portail de la Vierge, le traitement et le remplacement de deux portes, le pavage du cloître, le démoussage du chevet oriental, la restauration d'objets mobiliers (statue de Notre-Dame de Verdun et de ses deux copies, Pietà et son retable), la mise en conformité électrique et sécurité incendie. Un plan de sauvegarde des œuvres est également élaboré.

#### — La tour des Plaids —

Depuis 2014, la collectivité poursuit un ambitieux plan de rénovation de son patrimoine dont la Tour des Plaids qui est actuellement au cœur d'un vaste chantier. Le but est de consolider cet ouvrage fragilisé et de le rendre, par la suite, accessible au public.

#### — La requalification de la citadelle haute de Verdun —

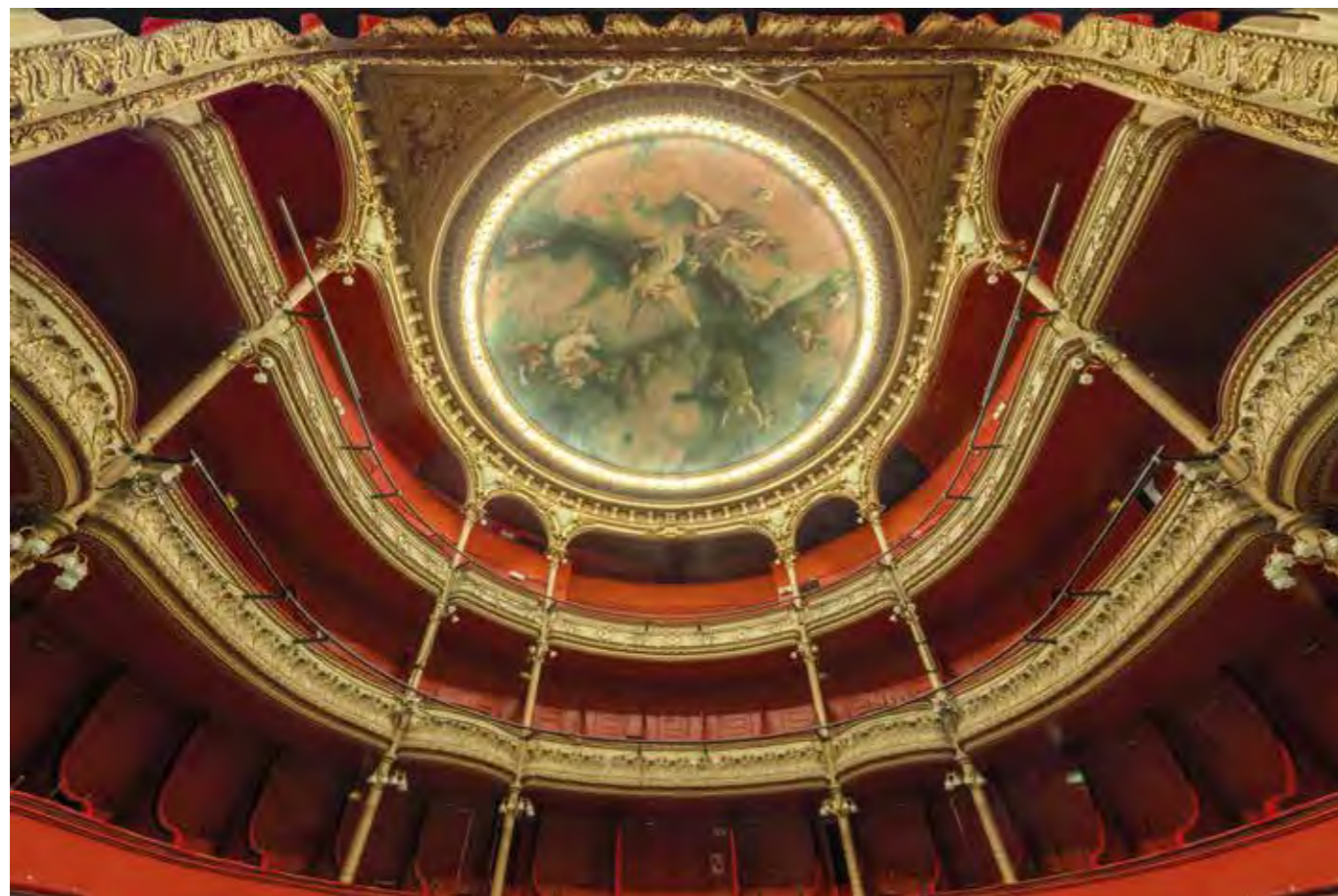
La CAGV a lancé en 2019 une étude de requalification du site de la citadelle haute de Verdun, en partenariat avec l'Établissement public foncier de l'État dans le Grand-Est (EPFGE). Ce projet a pour ambition de redonner un nouveau visage à ce site historique longtemps laissé en friche, et d'en faire un instrument de relance touristique et de revitalisation urbaine. Plusieurs enjeux sont liés à ce projet de requalification : des enjeux patrimoniaux avec la restauration du bâti et la mise en valeur de vestiges, en particulier ceux de l'ancienne abbaye Saint-Vanne, les remparts ou la poudrière du cornichon, des enjeux historiques et archéologiques avec la sauvegarde des vestiges et la valorisation des découvertes faites lors de campagnes de fouilles et des enjeux écologiques avec la protection d'espèces protégées comme le Hibou Grand Duc. Les travaux débiteront en automne 2023.

#### — La restauration et l'extension du théâtre de Verdun —

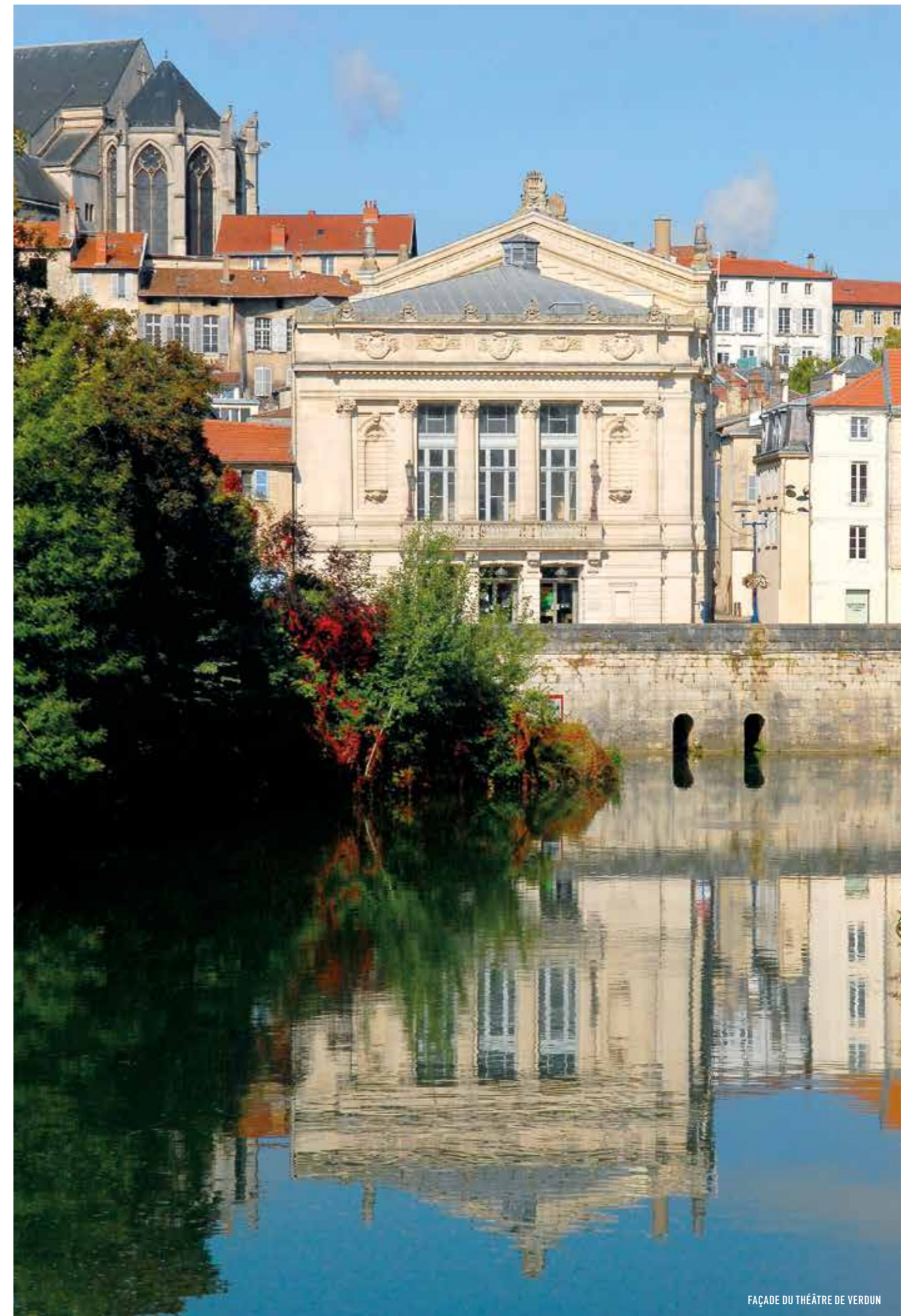
Fermé depuis 2017 pour des raisons de sécurité, le théâtre sera totalement restauré et agrandi (démarrage des travaux prévus en 2023 pour une durée estimée à 3-4 ans). Le théâtre sera, en plein cœur de la ville et du territoire, un modèle architectural d'une grande performance technique. D'une surface de plus 1400 m<sup>2</sup> le théâtre aura désormais une capacité d'accueil de 420 places.



CARTE POSTALE DU THÉÂTRE DE VERDUN



INTÉRIEUR DU THÉÂTRE DE VERDUN



FAÇADE DU THÉÂTRE DE VERDUN

## Les campagnes de restauration à venir

### — Les chapelles-abris —

Inscrites au titre des monuments historiques depuis le 15 décembre 2021, les chapelles-abris vont faire l'objet d'une étude architecturale et de mise en valeur paysagère ainsi que d'un programme de restauration pluri-annualisé. La durée de ces travaux, qui vont être engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, est estimée entre 2 et 4 ans.



LA PORTE CHAUSSÉE

### — La porte Chaussée —

Bâtiment emblématique de Verdun, élevé à partir de 1380, cette tour possède une double fonction de porte et de fortification. Elle est classée Monument historique depuis le 21 mars 1881 et la Ville de Verdun en est propriétaire depuis 1899. Un projet de restauration et de mise en conformité pour une ouverture au public est actuellement mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Une première étude a été réalisée en 2019 par les architectes du patrimoine Grégoire André et Frédéric Lemarquis. La durée du projet est estimée entre 12 et 18 mois.

### — La réhabilitation du musée de la Princerie —

Dans une volonté de réhabilitation globale du musée, un diagnostic architectural et une étude de pré-programmation du site ont été réalisés entre 2020 et 2022. Le projet de réhabilitation comprend deux phases : un programme de travaux de restauration du patrimoine bâti (maçonneries, puits, charpentes, couvertures, combles, dallage, accès PMR, planchers, vitraux, boiseries, menuiseries et serrureries), puis un projet d'extension du musée côté jardin avec la création d'un pavillon d'accueil et d'exposition temporaire et la construction d'un nouvel édicule et d'une galerie reliant le pavillon d'accueil et d'exposition temporaire au corps de bâtiment principal du musée. Cette réhabilitation du musée sera accompagnée de la construction de réserves externalisées ex-nihilo.

### — La restauration de l'orgue de l'église Saint-Victor de Verdun—

Après la réalisation de l'étude de diagnostic de l'orgue de l'église Saint-Victor de Verdun, son relevage conservatoire est prévu en 2024.

## 3.1.3. Les actions de connaissance du patrimoine

### — L'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Verdun —

Afin de doter la collectivité territoriale d'une connaissance fine de ses richesses architecturales, un inventaire scientifique du patrimoine, lancé fin 2015 en partenariat avec la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand-Est et le Service régional Inventaire et Patrimoines, a été confié à Philippe Masson, qui a restitué les résultats de son étude en novembre 2019.

### — Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Verdun —

Dans le cadre de la future étude du PVAP du SPR de Verdun qui sera réalisée à partir de 2023, un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager sera conduit, accompagné d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux. Cette étude permettra de compléter et d'approfondir les connaissances issues des travaux antérieurs.

### — Les campagnes d'inventaire menées par le Service Régional de l'Inventaire —

#### **Le patrimoine du canton de Charny-sur-Meuse**

Ce patrimoine a fait l'objet d'une édition en 1974 sous la forme d'un prototype de la collection nationale Indicateur du patrimoine qui traitait des cantons de Charny-sur-Meuse, Damvillers et Verdun.

#### **Le patrimoine militaire lorrain (depuis 2001 – en cours)**

Cette étude, qui traite du patrimoine militaire lorrain, englobe plusieurs sites et monuments du Grand Verdun :

- Les fortifications Vauban de Verdun ;
- Le système Séré de Rivières, dû au général (1815-1895) du même nom, représenté par les forts de Vaux et Douaumont ;
- Le « rideau fortifié » Verdun-Toul, constitué de forts isolés.

#### **Le patrimoine ferroviaire du Grand Est (depuis 2018 – en cours)**

L'étude traite de l'arrivée de la LGV-Est en 2007 qui a généré de nouvelles constructions de gares TGV sur la radiale Paris – Strasbourg dont celle de Meuse TGV, qui est reliée à Verdun par une navette.

### — Les campagnes de fouilles archéologiques —

#### **Des fouilles préventives menées par l'AFAN (Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales) et l'INRAP**

Plusieurs chantiers de fouilles archéologiques ont été entrepris sur le territoire de la CAGV ces 30 dernières années. Menés par l'AFAN et l'INRAP, ces chantiers sont principalement réalisés de façon préventive lors de travaux entrepris ou projetés sur des sites historiques. Au cours des années 1990, les connaissances sur la topographie historique de la ville antique et médiévale de Verdun et de son potentiel archéologique se sont considérablement enrichies grâce aux fouilles réalisées sur la ville-haute (Centre Mondial de la Paix, 1993-1994), dans le quartier de Mazel (Quai de Londres, 1999) et plus généralement dans le centre urbain et sa proche périphérie (Collecteur Rive Gauche, 1993-1995 ; Hospice Sainte-Catherine 1998-1999).



### **Fouilles préventives au Centre Mondial de la Paix (1993-1994)**

En 1993 et 1994, plusieurs opérations archéologiques ont mis en évidence, lors des travaux de construction du Centre Mondial de la Paix sur le site du palais épiscopal, une occupation du Haut-Empire matérialisée par deux bâtiments maçonnés, dont l'un muni d'une cave, associés à des sols (fin I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècle). Des structures d'habitat en matériaux périssables témoignent d'une occupation des lieux à l'Antiquité tardive (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles). Pour la période mérovingienne subsiste un important niveau d'épandage de chaux (associé à un four à chaux ?) qui pourrait correspondre à la construction du complexe palais épiscopal-cathédrale évoqué par Grégoire de Tours à la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Si l'on se réfère aux sources archivistiques, une nouvelle résidence épiscopale est érigée au XIII<sup>e</sup> siècle sous l'évêque Robert de Milan, entraînant la déconstruction de la résidence précédente. Les résultats des fouilles archéologiques n'excluent toutefois pas une reconstruction antérieure au XIII<sup>e</sup> siècle.

### **Surveillance archéologique des travaux d'aménagement du Collecteur Rive Gauche (1993-1995)**

De décembre 1993 à avril 1995, la pose d'un collecteur dans le centre de Verdun et sa proche périphérie a fait l'objet d'un suivi archéologique. Il a permis de renouveler considérablement nos connaissances sur le développement topographique de la ville antique et médiévale. L'intervention archéologique a démontré que les berges de la Meuse sont aménagées au Haut-Empire et urbanisées dès le milieu du II<sup>e</sup> siècle. L'occupation de la ville-haute est, quant à elle, attestée dès le I<sup>er</sup> siècle. À partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le quartier commercial du Mazel est fortifié comme en témoigne la découverte d'une portion de la courtine de l'enceinte datée de cette époque et précédée d'un large fossé défensif d'une largeur à l'ouverture de près de 30 m. Les fouilles ont montré qu'il était densément occupé dès le XII<sup>e</sup> siècle. Elles ont aussi conduit à préciser l'attribution chronologique du grand rempart au XIII<sup>e</sup> siècle (traditionnellement attribué à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle). Le suivi archéologique a surtout permis de localiser précisément des édifices religieux tels que l'église du couvent des Augustins (établi en 1310), l'église paroissiale Saint-Pierre-le-Chéri (mentionnée dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle) et de son cimetière ainsi que l'église abbatiale Saint Airy (XIII<sup>e</sup> siècle).

### **Fouilles préventives à l'Hôpital Sainte-Catherine (1998-1999)**

En 1998 et 1999, des fouilles préventives ont été réalisées par l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (Afan) dans le cadre de la transformation de l'hôpital Sainte-Catherine en Centre de Long Séjour de 120 lits. Elles ont permis d'étudier la partie occidentale de l'église Saint-Sauveur, avec l'identification de trois phases de construction datées de la fin XI<sup>e</sup> siècle, du XIII<sup>e</sup> siècle et de la fin du Moyen Âge ou époque moderne. Un espace funéraire est établi sur le parvis de l'église à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. L'intervention archéologique a, par ailleurs, conduit à la découverte de vestiges du premier hospice daté du XI<sup>e</sup> siècle et d'indices de ses multiples rénovations entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Le cimetière de l'Hospice Sainte-Catherine se développe à l'époque moderne, résultant sans doute de sa transformation en « renfermerie » qui accueille désormais les vieillards, les orphelins et les enfants trouvés. Il reçoit également de sépultures multiples dites « de catastrophe » (liées à des épidémies de peste ?), datées du XVII<sup>e</sup> siècle.

### **Fouilles préventives quai de Londres (1999)**

Préalablement à la construction d'un amphithéâtre fluvial, des fouilles préventives ont été menées par l'Afan en 1999, sur la rive gauche de la Meuse, en contrebas du castrum romain, dans le quartier de Mazel. Elles ont révélé la présence de dépotoirs et d'aménagements de berges datés du haut Moyen Âge. Entre le haut Moyen Âge et les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles sont construits des quais servant à l'amarrage ou au débarcadère de bateaux de petit gabarit. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le quartier est protégé d'une enceinte qui connaît de multiples remaniements jusqu'aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, des maisons d'habitation viennent s'appuyer contre le mur d'enceinte, après l'abandon de sa fonction défensive, et se développent jusqu'à un quai nouvellement créé. Le secteur est alors essentiellement occupé par des tanneries.

### **Campagne de fouilles du site de l'abbaye Saint-Vanne à Verdun (2011-2013)**

Entre 2011 et 2013, des enseignants-chercheurs de l'Université de Lorraine ont conduit, sous la direction de la Maison des Sciences de l'Homme Lorraine et en partenariat avec l'INRAP, un important programme de recherche archéologique sur le site de l'abbaye Saint-Vanne sur la citadelle haute de Verdun. Les objectifs de ces fouilles étaient multiples : d'une part, préciser le périmètre d'emprise du dernier état du complexe abbatial et d'autre part, établir une chronologie d'occupation du site et apporter des précisions sur les étapes successives de construction de l'abbaye. Durant les deux campagnes de fouilles réalisées, les sondages et les dégagements ont permis de mieux comprendre l'histoire de l'abbaye et de ses liens avec les autres bâtiments conventuels, l'enceinte monastique et le bourg abbatial. Ces recherches ont donné lieu à des projets de communication et de valorisation, dont un travail de modélisation 3D de l'abbaye porté par l'Université de Lorraine ainsi qu'une exposition dédiée au sujet.

### **Campagne de fouilles du champ de bataille de Verdun (2013-2018)**

Le champ de bataille de Verdun, et notamment le Mémorial de Verdun et les forts de Vaux et de Douaumont, ont fait l'objet de fouilles entre 2014 et 2018 lors de travaux d'aménagement de ces sites. Les environs de la chapelle Notre-Dame de l'Europe à Fleury-devant-Douaumont ont également été fouillés, en 2013, mettant au jour des corps de soldats français.

### **Campagne de fouilles de l'impasse du Couguay (2013)**

Une importante campagne de fouilles a également été menée par les chercheurs de l'INRAP en 2013 dans l'impasse du Couguay à Verdun lors d'un chantier de construction de logements sociaux par l'Office public de l'habitat de la Meuse. Ces fouilles menées dans le quartier médiéval qui abritait de nombreux ateliers de métallurgie ont permis de retrouver des fours et de nombreux éléments liés à la production de pièces en cuivre, bronze ou laiton, et de mieux connaître les techniques de fabrication de ces objets et l'organisation de ces ateliers de production dans ce quartier.

### **Campagne de fouilles contournement Est (2019)**

Plus récemment, en 2019, des fouilles préventives ont été menées dans le cadre des travaux du contournement Est de Verdun, sur une surface de plus de 15 hectares.

### **Fouilles préventives rue des Cosaques (2022-2023)**

À l'automne 2022 et au printemps 2023, des fouilles préventives menées rue des Cosaques par l'INRAP, dans le cadre de la construction d'un supermarché LIDL, a permis de révéler la présence de vestiges de l'ancienne abbaye Saint-Paul et de son cimetière, datés du haut Moyen Âge, ainsi que des indices d'activités métallurgiques. Elles ont aussi été l'occasion de mettre en évidence une série de canaux de dérivation d'un affluent de la Meuse, la Scance, alimentant un moulin médiéval. L'ensemble de ses vestiges est scellé par une épaisse couche de remblais modernes, puis surmontés d'une demi-lune appartenant à la fortification Vauban.

### **Fouilles préventives sur le site Miribel (2022-2023)**

Suite à la démolition de l'ancienne caserne et en amont des travaux de construction d'un nouveau complexe (crèche, résidence pour séniors, ...), des fouilles ont été réalisées par l'INRAP en 2022 et 2023. Ce site archéologique est remarquable par la densité et la durée de son occupation (près de 7 millénaires). Les interventions archéologiques ont, d'une part, permis d'étudier des espaces ou enclos funéraires du Néolithique moyen ou récent (4 900 à 3 400 ans avant notre ère) et du Campaniforme au Bronze ancien (2 500 à 1 600 ans avant notre ère). De nombreux bâtiments sur poteaux plantés (maisons d'habitation et greniers à céréales notamment) ont, d'autre part, été reconnus pour ces périodes mais aussi pour aux époques gauloise et augustéenne. À la fin du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, l'habitat présente les caractéristiques d'un noyau pré-urbain qui préfigure le quartier antique de la ville-haute de Verdun.

#### **— L'inventaire des objets mobiliers —**

En 2019 et 2020, un important chantier de récolement des œuvres conservées dans la réserve de la cathédrale de Verdun a été mené par le conservateur des antiquités et objets d'art de la Meuse et le conservateur des monuments historiques. Ce travail a notamment permis de déterminer et de vérifier le statut juridique et la propriété de chaque objet conservé dans cette réserve (les objets mobiliers conservés à la Cathédrale sont la propriété de l'État ou de l'Association diocésaine). À ce jour, l'ensemble des objets mobiliers conservés à Verdun ont été récolés.

### **3.1.4. Les actions de valorisation**

#### **— Les visites guidées et parcours patrimoniaux—**

La CAGV, en lien avec l'office de tourisme du Grand Verdun, propose une large offre de visites dédiées au patrimoine et à la découverte de l'architecture, qu'il s'agisse de circuits pour découvrir les sites du champ de bataille ou des visites autour de thématiques liées au patrimoine local. L'office de tourisme propose ainsi un parcours autour des abbayes disparues de Verdun, ou autour de la Reconstruction.

#### **— Les expositions, publications et travaux de recherche autour de l'architecture —**

L'architecture occupe une place importante dans la programmation culturelle des institutions du Grand Verdun, notamment à travers des expositions dédiées à cette thématique qui sont souvent accompagnées de parcours urbains et pédagogiques. On peut notamment citer l'exposition « Desseins d'architecture » en 2015 ou celle sur « L'Art déco à vos portes » en 2016 organisées au musée de la Princerie. Des publications – notamment celles de l'association « Connaissance de la Meuse » –, travaux de recherche ou colloques scientifiques ont également été consacrés ces dernières années à l'architecture et au patrimoine bâti de Verdun et de ses environs. En 2017, le colloque « Architecture et urbanisme après la Grande Guerre » organisé par la DRAC Grand-Est et les Archives modernes de l'architecture lorraine, proposait en parallèle des nombreuses interventions programmées sur la thématique de la Première Reconstruction, dont certaines dédiées au patrimoine meusien, un parcours dans les communes de Bras-sur-Meuse et d'Haudainville ainsi que la visite de l'église de Belleville-sur-Meuse.

#### **— Des projets d'Éducation Artistique et Culturelle —**

Plusieurs actions de valorisation du patrimoine s'inscrivent dans le projet d'Éducation Artistique et Culturelle porté par la CAGV. L'école Louise-Michel de Verdun mène un travail autour du quartier des Planchettes dans lequel elle est implantée. Menée en lien avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), cette action permet aux élèves de découvrir l'environnement proche de leur école et de se familiariser avec l'espace, l'architecture et l'urbanisme. En collaboration avec une architecte-conseil du CAUE, les élèves sont amenés à réfléchir à leurs trajets quotidiens, à visiter leur environnement en prêtant attention aux différentes formes architecturales existantes (bâtiments publics, zone commerciale, habitat collectif et individuel, etc.) et à construire une maquette collective de leur quartier.



MAQUETTE COLLECTIVE DU QUARTIER DES PLANCHETTES



### — Les actions du CAUE de la Meuse —

Le CAUE de la Meuse participe activement à la valorisation du patrimoine architectural et paysager du territoire à travers des actions pédagogiques et le développement d'outils de communication à destination des professionnels et du grand public. Adhérent à la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE) et à l'Union Régionale des CAUE de Lorraine (URCAUE), le CAUE de la Meuse a également développé des partenariats avec la Maison de l'Architecture de Lorraine et l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy pour proposer des actions communes. En 2007, le CAUE a fait paraître un ouvrage consacré à la Première Reconstruction. Intitulé « La Reconstruction des années 1920 dans la Meuse ». Un patrimoine à protéger, cette publication permet de mieux identifier le patrimoine bâti de cette période et de donner des outils pour sa rénovation. L'URCAUE de Lorraine a également fait paraître un itinéraire d'architecture « Autour de Verdun. Des années 1920 à nos jours » dont les étapes, qui passent par Fleury-devant-Douaumont, Charny-sur-Meuse et se terminent au parc Japiot de Verdun, permettent d'avoir un aperçu des productions et des évolutions architecturales des cent dernières années.

### — Les Journées Européennes du Patrimoine —

Les Journées européennes du patrimoine sont un temps fort de la politique culturelle de la CAGV. Une programmation diversifiée est proposée chaque année dans de nombreux établissements culturels de Verdun (musée de la Prinerie, médiathèque, Centre Mondial de la Paix, citadelle souterraine, musée de l'Hôtel de Ville) mais aussi sur le territoire du Grand Verdun (Ossuaire de Douaumont, Mémorial de Verdun, forts de Vaux et de Douaumont, etc.). Des visites découvertes et circuits pédestres ou à vélo sont organisés pour découvrir le patrimoine sous des facettes parfois insolites ou inédites. Des ateliers participatifs sont également programmés : ateliers autour de la conservation des livres anciens à la médiathèque, ateliers de création de pop-up au musée de la Prinerie pour les plus jeunes, ateliers d'initiation à la fabrication de briques et construction de murs en pierre sèche à Charny-sur-Meuse en partenariat avec le CAUE de la Meuse, ateliers musicaux au Mémorial de Verdun. Les Journées européennes du patrimoine sont aussi l'occasion de mettre en avant les campagnes de restauration achevées ou en cours ainsi que les métiers et savoir-faire liés au patrimoine. Ainsi, en 2022 ont pu être présentées la restauration des statues du carrefour des Maréchaux ou encore la synagogue nouvellement restaurée.

### — La Nuit des Cathédrales —

Chaque année, la cathédrale de Verdun ouvre ses portes pour la Nuit des Cathédrales. Organisé généralement durant un week-end du mois de mai, cet événement est l'occasion de découvrir ou redécouvrir le monument sous un autre jour et de visiter des espaces habituellement fermés au public, comme les sacristies, la salle capitulaire ainsi que le grand orgue et les combles. Une programmation culturelle et spirituelle, avec des concerts, conférences, visites guidées, etc., est également proposée par l'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun (ACCV) le temps de cette soirée.

### — Les Journées Nationales de l'Architecture —

Les Journées nationales de l'architecture, organisées chaque année au mois d'octobre par le ministère de la Culture, ont pour ambition de faire découvrir l'architecture et ses métiers auprès du grand public. Sur le territoire de la CAGV, plusieurs manifestations s'inscrivent chaque année dans la programmation de cet événement national, qu'il s'agisse de visites de sites ou d'édifices ou d'expositions consacrées à la thématique retenue. Ainsi en 2022, des visites des villages détruits, notamment Charny-sur-Meuse, ont été organisées ainsi qu'une exposition de maquettes d'étudiants de l'ENSA de Nancy autour de la revalorisation du patrimoine bâti du centre-ville de Verdun. Le public pouvait également découvrir, à la médiathèque, des documents patrimoniaux concernant des bâtiments emblématiques ou disparus du Grand Verdun ainsi que le plan-relief de Verdun numérisé par l'équipe du MAP-Crai de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et consultable pour l'occasion sur des bornes interactives.

### 3.1.5. Le numérique au service du patrimoine



#### — La création d'une application en réalité augmentée autour du village détruit de Vaux-devant-Damloup —

Cette application de réalité augmentée, qui sera mise en service en novembre 2023, permettra au public de s'immerger dans l'ancien village de Vaux-devant-Damloup, entièrement détruit en 1916 lors de la bataille de Verdun, qui sera reconstitué en 3D. Le visiteur pourra ainsi se promener dans le périmètre de l'ancien village, le long d'un circuit pédestre aménagé en partenariat avec l'ONF, pour découvrir le champ de bataille et le territoire environnant. Deux parcours seront proposés : un sur l'histoire du village et un autre sur la biodiversité avec pour chacun une version adulte et famille.

PAGE D'ACCUEIL DE L'APPLICATION

#### — Le démonstrateur virtuel : expérimentation autour des maisons de l'impasse Saint-Jean à Verdun —

La CAGV et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, via le MAP-Crai (Centre de Recherche en Architecture et Ingénierie), ont développé un partenariat autour d'un projet de démonstrateur virtuel. Celui-ci a pour ambition de proposer, via des outils de simulation immersive, des nouveaux types de représentations architecturales et des modes de conceptions participatives et innovantes autour du patrimoine bâti et de sa réhabilitation. En parallèle de la création du Site Patrimonial Remarquable de Verdun, des expérimentations de ce projet ont été menées dans des maisons de l'impasse Saint-Jean par les chercheurs entre 2021 et 2022.



MAQUETTE RÉALISÉE  
PAR LES ÉTUDIANTS DE  
L'ENSA DE NANCY



PROPOSITION DE RESTITUTION 3D  
DE LA ROSE DE L'ÉGLISE ABBATIALE GOTHIQUE

PROPOSITION DE RESTITUTION  
DE L'ÉGLISE ABBATIALE GOTHIQUE

#### — La numérisation en 3D du plan-relief de Verdun —

Le MAP-Crai (Centre de Recherche en Architecture et Ingénierie), laboratoire de recherche de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, mène depuis 1987 des travaux dans les domaines des modèles, des méthodes et des outils numériques dédiés à la conception architecturale, et à l'étude du bâti patrimonial. En 2014, la Ville de Verdun a confié à ce laboratoire la numérisation en 3D du plan-relief de la ville. Cette maquette exceptionnelle, réalisée entre 1848 et 1855, fait partie des 100 maquettes de villes fortifiées conservées au Musée des plans-reliefs à l'Hôtel national des Invalides à Paris. En parallèle de cette numérisation, une application destinée au grand public permet de découvrir et de naviguer dans cette maquette sur des bornes interactives (accessible lors des Journées nationales de l'Architecture 2022).

#### — La modélisation 3D de l'abbaye bénédictine Saint-Vanne de Verdun —

Lancée en 2011 par l'Université de Lorraine, la modélisation en 3D de l'abbaye bénédictine Saint-Vanne de Verdun, aujourd'hui disparue, est issue d'un important travail de recherche s'appuyant sur les découvertes archéologiques réalisées in situ et l'étude approfondie des sources documentaires et archivistiques conservées. Grâce à des technologies innovantes de réalité virtuelle, des propositions de reconstitution de l'abbaye ont pu être réalisées et présentées au public, mettant ainsi en lumière les qualités architecturales et l'envergure de ce bâtiment emblématique de la ville. Plusieurs expositions ont été organisées en 2019, notamment au musée de la Prinerie, pour présenter les résultats de cet ambitieux travail de recherche.

#### — La réalité virtuelle au Mémorial de Verdun —

Depuis 2022, il est possible de voir le champ de bataille avant et après la bataille.



MODELISATION 3D DU PLAN-RELIEF DE VERDUN

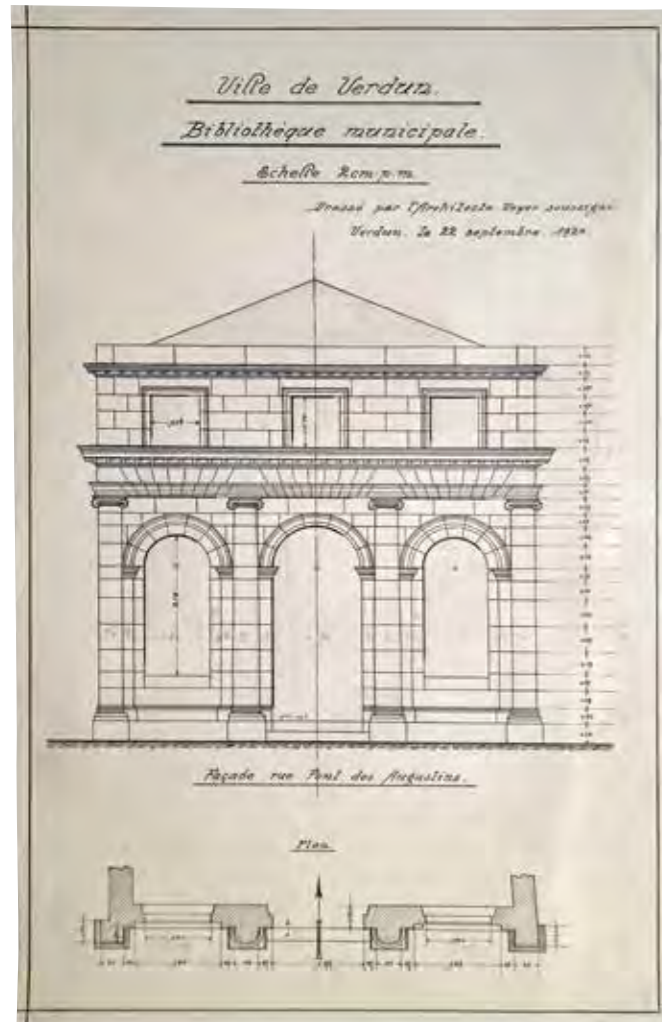
## 3.2.

### La commande publique

#### 3.2.1. Des projets d'architecture ambitieux

La Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mènent depuis de longues années des projets de rénovation.

##### — L'Aquadrome de Verdun (2008) —



Le parti pris architectural a été de proposer un bâtiment très contemporain, adapté aux nouveaux usages et besoins du pôle aquatique, tout en conservant la façade du XX<sup>e</sup> siècle de style néoclassique avec ses colonnes et pilastres. Le contraste recherché entre cette imposante façade en pierre, qui évoque l'histoire du bâtiment, et la structure en verre du nouveau bâtiment, interpelle et tisse un lien entre le passé et le présent.

PLAN DE LA FAÇADE  
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (1920) RÉUTILISÉE  
POUR CONSTRUIRE L'AQUADROME

##### — Le cinéma Caroussel (2015-2016) —

Situé dans le quartier du Pré-L'Évêque de Verdun, l'ancien manège à chevaux construit dans les années 1850 a été réhabilité en 2015 et transformé en cinéma de 8 salles. En 2016, le Caroussel a reçu le grand prix de la salle innovante décerné par le CNC.

##### — Le nouveau parcours de la Citadelle souterraine de Verdun (2014-2021) —

Le nouveau parcours de la citadelle souterraine de Verdun, ouvert en 2021, propose au visiteur une expérience de visite intuitive et immersive pour se plonger dans la réalité de la vie des soldats pendant la guerre, grâce à la réalité augmentée. Le projet architectural se développe entre les deux bastions de la citadelle. Jouant avec la transparence, les effets d'ombre et de lumière et la modernité des matériaux qui contrastent avec le bâti existant, les architectes ont su redonner une nouvelle vie à ce site historique emblématique de la Première Guerre mondiale.

##### — La Salle des Musiques Actuelles (SMAC) / MJC Contre-Courant de Belleville-sur-Meuse (2021) —

Inaugurée en octobre 2021 après trois ans de travaux, la nouvelle salle des musiques actuelles, de plus de 2000 m<sup>2</sup>, est implantée dans la continuité du bâtiment de la MJC Contre-Courant à Belleville-sur-Meuse, dans le prolongement du hall de cette dernière. Les deux entités, au fonctionnement parallèle, partagent le même accueil, qui sert aujourd'hui de lieu de rencontre entre les utilisateurs des deux pôles. Le cabinet d'architectes HAHA, situé à Epinal, qui a été retenu pour mettre en œuvre le projet architectural, a souhaité créer une unité entre la MJC et le nouveau bâtiment, qui comprend une salle de spectacles modulable de 325 places debout, un studio-scène, deux studios de répétition, trois salles d'activité et trois salles dédiées à l'école des musiques. Les architectes ont opté, pour une structure en bois pour plus de deux tiers de la construction, tant pour l'aménagement intérieur que pour le bardage du bâtiment. Mêlant esthétisme et innovation technique, cette SMAC à l'acoustique de pointe, est aujourd'hui un site culturel incontournable qui fait rayonner les musiques actuelles au-delà du territoire meusien.

##### — La nouvelle médiathèque du Grand Verdun / L'Encre (2023) —

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a lancé la réhabilitation d'un bâtiment ayant une grande valeur symbolique pour les Verdunois : l'hôtel des Sociétés. Dans le cadre de ce projet, la nouvelle médiathèque, qui doit ouvrir en 2024, occupera la totalité du bâtiment : l'étage, qui est aujourd'hui occupé par une salle polyvalente et des bureaux municipaux, ainsi que le sous-sol où se trouve une piscine désaffectée.

Dessinée par l'agence d'architecture Geoffroy & Zonca, cette nouvelle médiathèque, lieu de culture et de savoir, a été conçue pour être un lieu de partage et d'échange pour tous. Le rez-de-chaussée bas, à l'emplacement de l'ancienne piscine municipale, accueillera un espace dédié aux pratiques numériques, aux jeux vidéo et la musique, avec un micro-studio d'enregistrement et une salle de spectacle dans le prolongement au sous-sol. Le rez-de-chaussée haut sera dédié aux enfants avec un mobilier adapté et une salle d'animation, tandis que les adolescents trouveront leur place sur la mezzanine, avec les BD et les mangas. Le premier étage mettra en valeur les collections d'étude et de fiction (romans, documentaires, etc.), dans une ambiance plus calme et studieuse, avec une salle de travail et des espaces réservés au personnel. Le deuxième et dernier étage, correspondant à une surélévation du bâtiment, sera doté d'une grande salle vitrée, entourée d'une terrasse extérieure avec une vue imprenable sur Verdun et notamment la ville-haute. On y trouvera des vitrines sécurisées pour mettre en valeur des ouvrages patrimoniaux, mais aussi du matériel pour des expositions ou encore des réunions ou des ateliers avec le public.

### 3.2.2. Le 1% artistique

Mis en place en 1951, le dispositif du 1% artistique impose aux maîtres d'ouvrage publics de consacrer 1% de leur budget de la construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'un artiste contemporain. Trois œuvres issues de ce dispositif ont été récemment installées – ou sont sur le point de l'être – sur des sites verdunois. La collectivité souhaite que les réalisations conçues dans le cadre de ces opérations de 1% artistique, constituent à terme un parcours d'art contemporain extérieur, accessible à tous.

#### — La parade de Vincent Mauger (Citadelle souterraine) —

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment d'accueil et de la nouvelle scénographie de la citadelle souterraine, une œuvre originale du sculpteur Vincent Mauger, est installée depuis mai 2023.



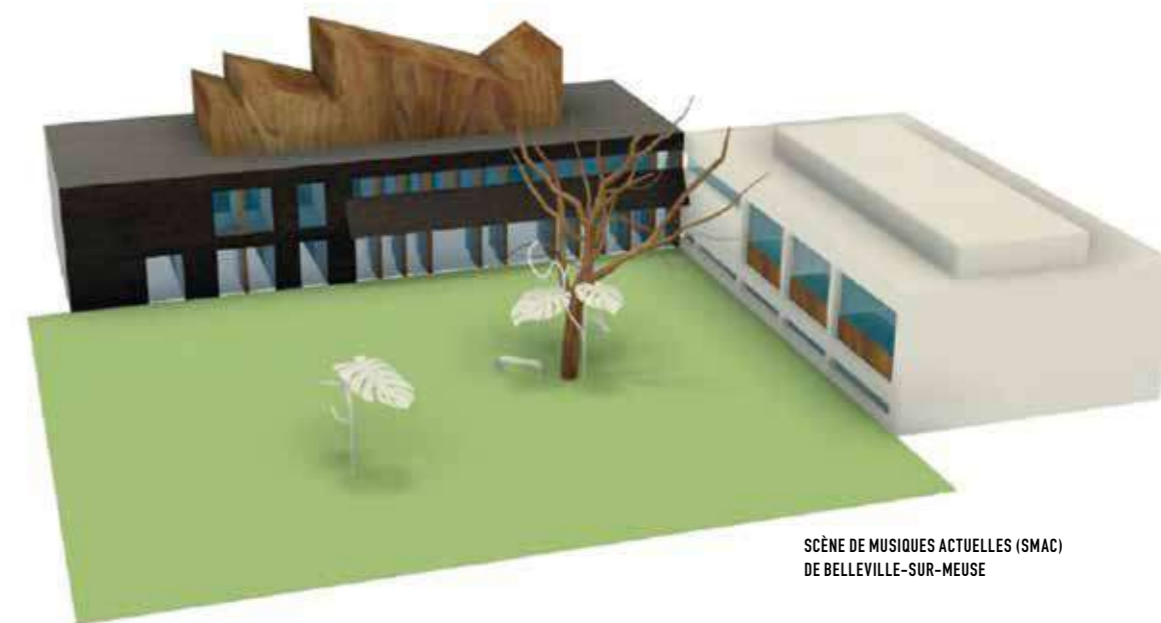
« LA PARADE » DE VINCENT MAUGER

#### — Monsteras de Florian Viel (SMAC – MJC Contre-courant) —

Dans le cadre de la construction de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) de la MJC Contre-Courant de Belleville-sur-Meuse, une installation, à dimension pédagogique et prenant en compte les questionnements actuels liés au développement durable, a été confiée en mars 2022 à l'artiste Florian Viel.

#### — Le 1% de la future médiathèque (en projet) —

Cette troisième procédure, issue du 1% de la nouvelle médiathèque de Verdun, sera initiée en 2024.



SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC)  
DE BELLEVILLE-SUR-MEUSE

### 3.2.3. Des commandes à des artistes

#### — Projet de création d'un parcours fresques sur la Ville de Verdun —

La Ville de Verdun souhaite réaliser un parcours d'œuvres de street art sur son territoire. Le projet est en cours de réflexion.

#### — Commandes à des artistes dans le cadre du Grand Festival —

À chaque édition du Grand Festival des œuvres, qui prennent la forme d'installations ou de performances, sont commandées à des artistes.

**Édition 2016** – Performance participative « Des bâtisses sœurs aux villes éphémères » d'Olivier Grossetête  
– Installation sur l'eau « Sphère » d'Elsa Tomkowiak  
– Installation « Anamorphose » de la compagnie « Le clou tordu » (PHOTO CI-DESSOUS)

**Édition 2018** – Installation participative « L'Odysée » de Léz'arts vers et Fred Martin (PHOTO CI-DESSOUS)  
– Installation collective de street art et collage « Les grands papiers » par la compagnie Les Grandes Personnes

**Édition 2022** – Installation participative « Green Graff » d'Éléonore Giraud (PHOTO CI-DESSOUS)  
– Installation « Kabuki » de Team Fleur  
– Installation d'une œuvre d'art pérenne sur le pont Chaussée dans le cadre du projet « Des pas qui résonnent » : Mémoire Vive.



### 3.3.

## Une politique d'aménagement du territoire au service du patrimoine et du développement durable

### 3.3.1. Les espaces protégés

#### — La création du Site Patrimonial Remarquable de Verdun et l'élaboration programmée de son outil de gestion —

Souhaitant poursuivre les efforts menés pour préserver et valoriser son patrimoine architectural et urbain, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a voté, à l'unanimité, dans sa séance du 18 juin 2018, le lancement de la procédure sollicitant le classement de la ville de Verdun en Site Patrimonial Remarquable. L'intercommunalité souhaite en effet élargir la dynamique touristique et culturelle – actuellement polarisée autour de la mémoire de la Grande Guerre et de la fréquentation des champs de bataille – vers la valorisation de l'histoire de la ville de Verdun et, à une échelle plus large, du Verdunois dans toute sa diversité.

La collectivité a retenu en mai 2019 l'équipe mutualisée pilotée par La Manufacture du Patrimoine et Hame afin d'élaborer une délimitation de Site Patrimonial Remarquable en lien avec les services de l'État, de la région Grand-Est, de la communauté et de la municipalité. Les conclusions de cette étude ont été rendues en novembre 2020, définissant une aire de 152,07 hectares correspondant, en grande partie, aux ensembles urbains homogènes protégés par l'enceinte du XVII<sup>e</sup> siècle.

Approuvée par les conseils communautaire et municipal, dans leur séance respective du 26 novembre et du 30 novembre 2020, cette proposition a ensuite été validée en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture le 3 juin 2021. Suite à l'enquête publique organisée du 15 novembre au 15 décembre 2021, le Site Patrimonial Remarquable de Verdun a été créé par arrêté du 13 avril 2022, publié au Journal officiel le 16 avril. Ce classement constitue une étape fondamentale dans la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme puisqu'elle permettra de doter la commune d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et de répondre au double objectif de valorisation du cadre urbain et architectural de Verdun et de redynamisation du centre ancien. À cette fin, le bureau d'étude La manufacture du Patrimoine a été retenu en juillet 2023. Le travail de définition de l'outil de gestion va démarrer dès le mois de septembre 2023. Il a vocation à évoluer car la demande de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture était de démarrer avec un PVAP et de voir l'évolution de l'outil dans le temps afin de passer tout ou partie du SPR sous l'égide à terme d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

#### — Les périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes de la CAGV —

Les périmètres de protection des abords des monuments historiques constituent un second type d'espaces protégés. Définissant une servitude d'utilité publique, ces zones couvrent une aire d'un rayon de 500 mètres à partir de l'immeuble protégé (classé ou inscrit). Toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur de ce périmètre est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Cet avis est conforme en cas de co-visibilité. Un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours d'élaboration à Verdun.

La collectivité travaille en étroite relation avec l'UDAP depuis plusieurs années pour la création de Périmètres de Délimitation des Abords (PDA). Une note méthodologique a été réalisée par l'UDAP à l'attention du bureau d'étude recruté pour le PLUI, afin d'intégrer la dimension patrimoniale des PDA qui viendraient d'une part compléter les abords du Site Patrimonial Remarquable et d'autre part adapter les périmètres au cœur du site classé du champ de bataille autour des chapelle abris récemment protégées au titre des monuments historiques (2022).

### 3.3.2. Les outils de gestion et de planification urbaine

#### — Le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUi-h) —

Suite à la création de la CAGV, un PLU intercommunal, tenant lieu de PLH, a été prescrit en juin 2015. Il est actuellement en cours d'élaboration. Le bilan final du PLH a été rendu en avril 2019 par le bureau d'études ACEIF, membre du groupement en charge de la révision du document d'urbanisme. Le projet de PADD et le diagnostic préalable à l'élaboration du nouveau PLUi-h ont été rendus courant 2020 par le bureau d'études Espace & Territoires, mandataire du groupement chargé de cette révision. Ces documents accorderont une attention particulière à la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager du territoire du Grand Verdun. À cette fin, les bureaux d'études en charge du SPR et du PLUI-h travailleront en étroite collaboration.

#### — Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-h —

Clef de voûte du PLUi-h, le PADD qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'ensemble des communes membres, met au cœur du projet de territoire de l'agglomération, la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine paysager, urbain et architectural, enjeu majeur d'attractivité et de redynamisation. L'orientation 1, qui fixe comme objectif de « considérer la multiplicité des patrimoines et de les préserver » insiste sur l'importance de la mise en valeur du patrimoine local « afin de conserver l'identité des communes ». Cette valorisation devra se traduire par une adaptation des règles aux différentes typologies et formes urbaines (village de la reconstruction, village-rue), par le maintien du caractère multifonctionnel des centres anciens, par la bonne intégration des dispositifs de productions d'énergies renouvelables et constructions contemporaines.

### 3.3.3. Le renouvellement et le développement urbain

#### — Le programme Action Cœur de Ville (ACV) —

Verdun fait partie des 24 villes de la région Grand-Est à bénéficier du programme Action Cœur de Ville dont la convention cadre pluriannuelle a été signée en juillet 2018. Destiné à créer les conditions d'une redynamisation territoriale, ce programme d'action s'articule autour de six thèmes principaux : l'habitat, le commerce, les équipements de service, le patrimoine, la santé et la mobilité, définissant cinq axes sectoriels selon une approche systémique du cœur d'agglomération :

- Axe 1** – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2** – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3** – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4** – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5** – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La question patrimoniale constitue l'un des fondements de l'axe 4 du programme et ne peut donc être pensée sans intégrer les réflexions relatives aux autres fonctions urbaines. Promouvoir la qualité architecturale, favoriser un traitement des espaces publics en cohérence avec l'identité de la cité (matériaux de revêtement adaptés, promotion des circulations douces), proposer des types d'aménagement destinés à lutter contre la vacance commerciale en restituant les accès aux étages, concilier respect du bâti ancien et intégration de l'enjeu énergétique et des normes d'accessibilité, peuvent puissamment contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique de Verdun. Levier essentiel de redynamisation du territoire, ce dispositif – qui fait du patrimoine un enjeu majeur d'attractivité – contribuera à la valorisation des richesses urbaines, architecturales et paysagères de Verdun.



### — Le traitement des entrées de ville —

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles « Entrées de ville » ont été dessinées et seront opposables au moment de l'approbation du PLUi-h. Dans l'attente de cette approbation, la collectivité applique les principes édictés dans les aménagements en cours. Ces OAP portent sur l'entrée sud-ouest par l'ancienne Porte Saint-Victor, sur l'avenue Garibaldi, au nord et sur les abords est du centre ancien par l'avenue du Soldat-Inconnu où des travaux ont déjà été engagés. La restauration des seize statues du carrefour des Maréchaux, en 2021, a permis une requalification de cette entrée est. Les travaux effectués sur la Porte Neuve ont récemment été réceptionnés.

### — L'étude de requalification de la ville-haute (2022 – 2026) —

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACV, une requalification de l'espace public en ville-haute a été actée par la collectivité suite à une étude pré-opérationnelle rendue en 2019. La ville-haute constitue le noyau historique de la ville de Verdun et concentre des symboles patrimoniaux essentiels dans la physionomie et l'histoire de la ville et de son développement sur l'éperon du Rocher. La qualité urbaine du secteur et la valeur patrimoniale de certains ensembles sont d'un grand intérêt. Les rues sinueuses et, pour certaines, en rampe ou en escalier, contribuent à la qualité du paysage urbain comme à la compréhension de l'histoire de la ville. Ces aspects renforcent la cohérence urbaine de ce quartier, ensemble très bien identifié par les habitants du pays de Verdun. Aussi la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a initié en 2019 une étude qui aboutira d'ici 2026 à la requalification de ce cœur historique. L'objectif est de conférer à la ville-haute et, en corollaire, à la ville dans sa globalité une identité plus forte, respectueuse de son patrimoine, de son histoire, de sa symbolique, en cohérence avec ses usages et son environnement.

Afin de poursuivre la co-construction initiée, la CAGV a programmé plusieurs déambulations interactives de concertation sur le thème « Redessignons la ville haute de demain » qui ont eu lieu les 25, 26 et 27 février 2022. Cette phase de concertation avait pour but d'attribuer à la ville-haute une identité propre, en cohérence avec ses usages et son environnement. Pour mobiliser le public autour de cette concertation, la collectivité a mis en place une carte participative accessible en ligne sur : [verdun.debatomap.com](http://verdun.debatomap.com). Elle permet à chacun d'y ajouter ses propositions et même lancer des débats sur le mobilier urbain, la végétation, les circulations, le stationnement, l'animation de la ville-haute... La carte participative permet également de réagir, commenter ou voter sur les idées proposées par les autres habitants.

Partant du constat que la ville haute est un quartier où l'espace public est peu lisible et la végétation quasi absente, les objectifs du projet sont de :

- Baliser un parcours pour permettre de dégager de l'espace pour le piéton ;
- Créer un quartier apaisé et retrouver des espaces dédiés à la nature et aux rencontres plutôt qu'à la voiture ;
- Permettre une meilleure lisibilité des espaces, des aménagements de qualité avec une signalétique adaptée, des revêtements et du mobilier urbain cohérents en respectant et valorisant le riche patrimoine présent.

## « Inscrire la ville haute dans son futur sans renier son passé »

Pour cela des aménagements vont être opérés :

- Ceux des places ;
- La mise en valeur de la rue longeant la cathédrale ;
- La rénovation des accroches entre la ville-haute et la Ville Basse.

### 3.3.4. La politique énergétique

#### — La CAGV, lauréate des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) —

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun fait partie des lauréates des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette distinction permet à l'agglomération de bénéficier d'aides financières de l'État pour soutenir des actions en faveur de la transition énergétique. Le projet TEPCV de l'intercommunalité porte en particulier sur la réduction de la consommation énergétique avec la rénovation des écoles et gymnases, la création d'une Véloroute Voie Verte de 27 km, la réalisation d'une étude de mobilité douce et la modernisation de l'éclairage public. Traduisant l'ambition environnementale forte de la CAGV, qui souhaite réduire les consommations et l'impact sur la biodiversité de son parc d'éclairage public, un concours d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancé en avril 2018 pour réaliser le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et le Plan de Développement de la Ville Intelligente. Le renouvellement du parc d'éclairage public actuel de la CAGV par des ampoules LED ou à haute performance énergétique est donc à l'étude. À terme, des installations permettront une réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public de l'ordre de 50%. Le réseau modernisé permettra de développer le concept smart grid (réseaux électriques intelligents permettant à tout instant de mieux assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de l'électricité).

### 3.3.5. L'amélioration du cadre de vie

#### — Les dispositifs Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) —

En prolongement du programme Action Cœur de Ville, un périmètre de Revitalisation du Territoire (ORT) a été délimité et validé en 2019. Il reprend en son cœur le périmètre d'une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce dispositif ayant été prorogé en une seconde OPAH jusqu'en octobre 2021 selon le périmètre de la première. Les études pré-opérationnelles à une OPAH de droit commun (menées à l'échelle de la CAGV) et à une OPAH-RU (à l'échelle du périmètre du centre ancien de Verdun, inchangé par la première OPAH) sont lancées et quasiment finalisées. Les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières afférentes doivent être validés.

À Verdun, le périmètre de l'OPAH correspond aux quartiers denses du centre ancien de part et d'autre de la Meuse (ville-haute, ville-basse rive droite et rive gauche, quartier Saint-Maur – Saint-Paul, île Saint-Nicolas, faubourg Saint-Victor) et intègre, à l'ouest, les emprises de la citadelle et du Pré-l'Évêque ainsi que, à l'est, la zone correspondant à l'emplacement des anciens remparts et au faubourg Pavé.

#### — La campagne de ravalement de façades —

En partenariat avec le Conseil régional Grand-Est, la CAGV propose, depuis 2006, un programme d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement du patrimoine bâti qui concerne toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Ce dispositif est mis en place en faveur des propriétaires privés d'immeubles et de maisons et concerne autant les immeubles d'habitation que les commerces à rez-de-chaussée. Un secteur dit « renforcé » correspond au périmètre de l'OPAH sur le cœur ancien de Verdun. Cette incitation et aide financière permet une amélioration du cadre de vie et accompagne, par les projets privés, les investissements réalisés par la collectivité sur les biens publics. Depuis la mise en œuvre du fonds, 193 façades de maisons et d'immeubles ont été rénovées.

#### — Le règlement local de publicité intercommunal —

Ce document, qui régit la localisation et l'aspect des différents dispositifs de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes, est proscrit. Un nouveau document est en cours d'élaboration. Il sera débattu en comité de pilotage en 2023. Approuvé par le conseil municipal du 10 mai 1996, le RLP de Verdun devait cesser de s'appliquer le 14 juillet 2020, la loi du 12 juillet 2010 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) portant engagement national pour l'environnement ayant modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Cependant, son application a été prolongée jusqu'en janvier 2021 dans l'attente de la décision d'élaborer ou non un RLP intercommunal. Six « Zones de Publicité restreinte » (ZPR) et une « Zone de Publicité autorisée » (ZPA) ont été définies afin de concilier préservation d'un cadre de vie de qualité, vitalité économique et commerciale et liberté d'information.

#### — La requalification urbaine —

De nombreuses communes se sont engagées dans des programmes de travaux visant le traitement de places, la modernisation des équipements ou la création de services, l'amélioration de traversées, la valorisation du cœur du bourg et du village, l'enfouissement des réseaux, etc.

Dans ce sens, la restructuration urbaine de la caserne « Niel » à Thierville-sur-Meuse, autour du projet d'installation de l'ADAPEIM et d'une maison de santé, constitue un exemple important en matière d'intervention sur une friche militaire. La réflexion sur la poursuite de la restructuration du secteur, en lien avec l'autre caserne « Driant » qui lui est contiguë, constitue encore un enjeu fort pour la commune.

## 3.4. Les outils de protection, de reconnaissance et de gestion du patrimoine naturel et paysager

### 3.4.1. Protection au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites

La CAGV compte un site classé : « le plateau de Douaumont » (830 hectares sur le champ de bataille de Verdun), protégeant la partie centrale du champ de bataille de Verdun. Classé le 12 janvier 1967, il s'étend sur 911,84 hectares sur les communes de Fleury-devant-Douaumont et Douaumont-Vaux<sup>29</sup>.

### 3.4.2. Reconnaissances environnementales

#### — Les quatre sites Natura 2000 —

La « Vallée de la Meuse » (FR4112008) classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) car elle est composée de cours d'eau et de leurs annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales ou encore de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains coteaux. Tous ces milieux permettent la présence de trente espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe I de la directive Oiseaux. Cependant, seuls 7 % de ce site Natura2000 se trouvent dans la CAGV.

Les « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » (FR4112001), deuxième ZPS du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, traverse une petite zone au nord du territoire de la CAGV. Cette forêt est exceptionnelle car elle constitue le lieu de vie de plusieurs espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. En effet, ce secteur est le site majeur en France pour la Grue cendrée, en accueillant la quasi-totalité de la population nichant en Lorraine (4-5 couples). En période de reproduction, on peut également y observer le Butor étoilé, le Busard des roseaux ou encore le Gorgebleue à miroir. Ce site constitue également une étape importante dans la migration d'oiseaux tels que la Cigogne noire, le Balbuzard des pêcheurs ou encore la Guifette noire. Se trouvent également sur ce site des espèces rares telles que le Cygne sauvage, le Plongeon catmarin ou le Pygargue à queue blanche ;

Le « Corridor de Meuse » (FR4100171), qui comprend l'ensemble de la forêt domaniale de Verdun, est classé en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) notamment pour la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté. Il est un site majeur pour la conservation du Sonneur à ventre jaune, dont la population diminue fortement dans toute l'Europe. Il a été entre autres observé dans les ornières inondées des chemins forestiers ou dans les trous d'obus inondés. Cette espèce se trouve à la fois dans le nord et dans l'est de la forêt domaniale de Verdun, d'où l'intérêt de la classification de la forêt dans son intégralité. Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris. De plus, les pelouses et friches calcaires se sont développées sur des socles calcaires autrefois agricoles, restés non boisés après-guerre, en particulier sur le Plateau de Douaumont, en libre évolution depuis plus de 100 ans. Souvent en cours de boisement spontané par des fruitiers épineux, elles hébergent des orchidées et des papillons (orchis pyramidal, damier de la succise). Enfin, le site comporte d'imposantes fortifications, des ouvrages militaires, des souterrains et des tunnels qui constituent un réseau de gîtes adaptés aux chauves-souris (grand rhinolophe).

<sup>29</sup>  
Le site couvre également une partie de la commune de Damloup qui fait partie de la communauté de communes du pays d'Étain.

Les «Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixeville» (FR4100165) classées en ZSC de 60 ha, englobe un habitat prioritaire : pelouses calcicoles à faciès xérique peu marqué (code Natura 2000 : 6210). Il est l'habitat naturel du Cytise pédonculé, espèce d'Europe méridionale rare en Lorraine, de la Chlore perfoliée, d'un cortège d'une vingtaine d'orchidées, de l'Epipactis de Müller... La Côte de Frana présente également une junipéraie, petite forêt dense et imperméable de Genévriers communs, la plus grande de Lorraine (code Natura 2000 : 5130). Cet habitat est d'intérêt communautaire et recensé dans l'annexe I de la Directive Habitat. Deux Orthoptères rares en Lorraine ont été recensés, l'Œdipode turquoise et le Dectique verrucivore, ainsi que des Lépidoptères (Azuré bleu-céleste, Azuré des Coronilles).

### — Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) —

Le territoire d'agglomération du Grand Verdun est concerné par 10 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II (qui couvrent 50 % de la CAGV. La majorité des espaces sont des forêts (forêt de Verdun, forêt du Mort-Homme à Cumières-le-Mort-Homme et forêt de Spincourt) et des espaces comportant des gîtes à chiroptères. La carrière de Billefont à Dugny-sur-Meuse est inventoriée dans les ZNIEFF de type I ainsi que le terrain militaire de la Chaume à Fromeréville-les-Vallons.

Pour finir, les milieux ouverts tels que la vallée de la Meuse, la plaine de la Woëvre au nord et la côte de Barrois sont également recouverts par des zonages d'inventaire ZNIEFF. La diversité de milieux rencontrés sur ces ZNIEFF offre de nombreux habitats pour la faune et la flore.

### — Le label Forêt d'exception ® —

En 2014, la forêt de Verdun a obtenu, six ans après le dépôt du dossier de candidature, le label de «Forêt d'Exception ®», créé en 2008 par l'Office national des forêts et qui distingue des politiques optimales de gestion et de valorisation du patrimoine forestier public national. En 2020, le label a été renouvelé pour la période 2021-2025.

La forêt de Verdun englobe huit villages détruits, autrefois situés en première ligne : Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Douaumont, Louvemont-Côte-du-Poivre, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Ornes, Vaux-devant-Damloup.

À Douaumont-Vaux, anciennement Douaumont et Vaux-devant-Damloup (fusion des communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019), et Ornes, quelques maisons ont été reconstruites sur les territoires communaux. L'ancien village de Vaux-devant-Damloup a ainsi été reconstruit à 500 m de son ancien site. La partie la plus ancienne du village reprend la logique du village-rue. Les maisons sont implantées rigoureusement le long de l'axe principal du village.

Les nouvelles constructions sont quant à elles implantées en retrait de la voirie sur de grandes parcelles jardinées.

Mais parmi ces villages, cinq n'ont jamais été reconstruits. Il s'agit de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, (situé un peu à l'écart au Nord-Est du territoire de l'autre côté de la Meuse), Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côte-du-Poivre. Au sortir de la guerre, dans chacune de ces communes dîtes «mortes pour la France», une chapelle et un monument commémoratif ont été érigés. Pour éviter l'enfrichement voire le reboisement de ces anciens villages et assurer l'entretien des monuments, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) est créé le 22 Décembre 1927 auquel se sont joints l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces villages intègrent la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par la fusion des Communautés de Communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun.

Aujourd'hui, comme pour l'entièreté de la Forêt de Verdun, les sites sont entretenus par l'ONF. Un partenariat s'est fait avec l'Association pour la Sauvegarde des Champs de Bataille (ASCB) dans le cadre de chantiers d'insertion.

Le contrat de projet signé en 2014 a identifié un ensemble d'actions à conduire. Lors du renouvellement du label en 2021, le bilan des actions a été dressé ainsi que les perspectives des travaux menés par les commissions thématiques et le comité de pilotage. Mieux connaître les patrimoines pour adapter la gestion forestière aux enjeux ; offrir au visiteur une découverte de qualité ; communiquer et partager entre acteurs du projet, sont les axes majeurs de l'action.

### 3.4.3. Les outils de gestion

Placé au cœur des enjeux d'aménagement du PADD, le paysage fait l'objet de plusieurs orientations qui visent à assurer sa mise en valeur et qui se déclinent en plusieurs axes :

- Préserver et mettre en valeur les richesses paysagères du territoire ;
- Éviter la fragmentation des paysages : veiller à la bonne intégration paysagère des opérations ; futures, promouvoir des aménagements de qualité et un développement urbain maîtrisé ;
- Apporter un soin particulier à la qualité des morphologies urbaines et paysagères ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local afin de conserver l'identité des communes ;
- Tenir compte du Site Patrimonial Remarquable.

La préservation du patrimoine naturel du quotidien doit se traduire par une réflexion concernant le traitement des cônes de vues sur les éléments patrimoniaux et recontextualiser ces éléments dans leur environnement et leur site, une adaptation et un développement de la nature en ville et une protection et une mise en valeur des éléments structurants du quotidien des habitants : espaces boisés, poumons verts urbains, espaces de respiration, arbres remarquables, haies et ripisylves. La préservation et la mise en valeur des Royes Foulées s'imposent également comme une priorité.

Dans le futur PVAP de Verdun, la question du patrimoine paysager fera l'objet d'une attention particulière sur le plan réglementaire afin de créer les conditions de sa préservation et de sa mise en valeur. Le centre ancien de Verdun concentre en effet un important réseau d'espaces publics à dominante végétale, dont la qualité et la variété contribuent à la centralité et à l'attractivité urbaines. Les plus vastes ont été aménagés à l'emplacement d'anciennes emprises militaires suite au déclassement de la place forte en 1921. Formant une couronne matérialisant les limites de l'ancienne ville intra-muros, ces espaces sont dédiés à la promenade, à la pratique sportive et aux loisirs. Si la citadelle haute n'est pas (encore) accessible au public, une partie de ses glacis ouest et ses fossés a été aménagée en promenade, à l'instar des abords du bastion Vert, le long du ruisseau Saint-Vanne, des bastions Saint-Nicolas et Saint-Sauveur surplombant le canal Saint-Airy, et du parc Japiot créé à l'emplacement de l'ouvrage avancé de la demi-lune de la Chaussée. Le règlement prendra également en compte des aménagements liés au fleuve et aux canaux, dont la mise en valeur constitue un enjeu majeur pour la politique urbaine de Verdun.

L'obtention du label « Forêt d'exception ® » impose le respect de la charte nationale de la forêt d'exception établie par l'ONF.

#### 3.4.4. Les actions de connaissance

En février 2013, la technologie laser Lidar\* a fait la lumière sur le champ de bataille. Les données exploitées font état d'un territoire archéologique unique en Europe. Aujourd'hui et grâce à cet outil de prospection, le sol du champ de bataille est connu dans ses moindres détails. Il n'est pas un mètre carré de la forêt domaniale de Verdun qui ne puisse livrer ses secrets.

Chaque trou d'obus, ruine de village, parcellaire ancien, fortification, est révélé sur près de 12 000 hectares. Avec une précision obtenue de 16 à 30 points au m<sup>2</sup>, les spécialistes disposent d'une somme d'informations qui laisse entrevoir à la fois des programmes de recherche futurs, des informations sur la sauvegarde utiles au gestionnaire, et des images très parlantes qui pourront prendre une place centrale dans l'approche du champ de bataille par les visiteurs.

Ce projet sera poursuivi lors du prochain contrat : analyse de résultats complémentaires, au niveau archéologique ou écologique, préconisations de gestion pour concilier préservation du patrimoine historique et environnemental avec la gestion forestière, vulgarisation et utilisation de ces nouvelles connaissances pour sensibiliser et informer le public...

Dans le cadre du label « Forêt d'exception ® », des études naturalistes sur la faune et la flore ont été réalisées sur les chauves-souris, les oiseaux, les papillons, les champignons, les cours d'eau et les zones humides.

CHAUVE-SOURIS



# PARTIE 4.

# HISTORIQUE ET ENJEUX DU PROJET

## 4.1.

### Historique et enjeux du projet

#### 4.1.1. Le porteur du projet

##### PORTAGE DU DOSSIER

Le dossier de candidature est porté par la direction de la Culture de la CAGV. L'agent en charge du dossier est un agent titulaire de la fonction publique. Pour une meilleure coordination, elle est de même chargée du suivi :

- des projets de médiation du patrimoine / en direct ou en collaboration avec les institutions culturelles de la collectivité tel que le musée de la Prinerie,
- des dossiers de demande de protection au titre des monuments historiques,
- de l'étude d'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Verdun,
- des comités scientifiques des projets structurants de la collectivité (exemple : parcours en réalité augmentée sur le site du village détruit de Vaux-devant-Damloup).

#### 4.1.2. Le processus d'élaboration de la candidature

##### CHRONOLOGIE DU DOSSIER

Décision politique initiale prise en juin 2014 de candidater au label en tant que « Pays d'Art et d'Histoire », à l'échelle de la CAGV.

Chaque étape décisive de l'élaboration du dossier est présentée en amont au bureau communautaire, organe chargé de la gestion courante de la CAGV, et fait l'objet de délibération du conseil communautaire, si nécessaire.

- Mise en place de mesures adéquates en matière patrimoniale (reprise des dossiers de protection, d'entretien, de restauration, de valorisation des monuments historiques) telle que l'inscription au titre des monuments historiques des chapelles-abri du champ de bataille, en décembre 2021.
- Lancement de grands projets structurants en matière d'urbanisme tels que le PLUi-h, le projet de requalification de la Ville haute de Verdun...
- Inventaire du patrimoine bâti en collaboration avec DRAC – UDAP – CAUE – SRI, ayant abouti notamment au classement en Site Patrimonial Remarquable du centre ancien de Verdun, le 13 avril 2022.
- Mise en place de visites, parcours, exposition, livrets, supports pédagogiques, dans le domaine de la médiation.
- Validation de l'étape 1 du dossier : 2018-2019.
- Commandes en 2022 de 2 œuvres dans le cadre du 1% artistique : une pour la citadelle basse de Verdun « La Parade » de Vincent Mauger et une pour la SMAC de la MJC de Belleville-sur-Meuse « Monsteras » de Florian Viel. Installation en 2023.
- Validation de l'étape 2 du dossier : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- Passage en CRPA en novembre 2023.

### 4.1.3. Les grands axes et enjeux patrimoniaux et culturels du projet

#### LES OBJECTIFS DU LABEL

L'ambition est forte, que le patrimoine au sens large soit l'enjeu de tous et de toutes les décisions, dans toutes les disciplines. Il est nécessaire d'instaurer des mécanismes de prise en compte et de gestion de notre patrimoine, en créant des ponts entre les pratiques et les impératifs propres à chaque acteur du territoire. Le label « Pays d'Art et d'Histoire » sera pour le Grand Verdun un levier structurel, permettant de révéler puis dynamiser le maillage patrimonial et culturel de son territoire. Les politiques actuellement en œuvre seront poursuivies et approfondies.

#### DU TOURISME DE MÉMOIRE...

Cette évolution s'accompagnera d'une réflexion indispensable sur l'avenir du tourisme de mémoire dédié à la Première Guerre mondiale. Car il s'agit aujourd'hui pour les acteurs du tourisme du Grand Verdun de répondre de façon cohérente à des attentes vraisemblablement différentes : celle des habitants désireux, dans le plus grand respect de leur passé, de s'ouvrir à d'autres horizons, celle des touristes venus s'imprégner de la mémoire des lieux et celle des générations à venir guidées vers l'apprentissage de l'Histoire. Le tourisme de mémoire peut s'inscrire dans le projet de territoire à condition que ce dernier fédère un grand nombre d'acteurs et que les habitants soient impliqués dans une approche participative.

#### ...À UN TOURISME DE DÉCOUVERTE DES PATRIMOINES

De la définition progressive de cette identité territoriale naîtra une nouvelle identité touristique tournée vers la 'redécouverte' du patrimoine historique (antique, médiéval, renaissant, moderne et contemporain), vers l'exploration du tourisme vert, fluvial, industriel et gastronomique de notre territoire.

#### UNE POLITIQUE TOURISTIQUE FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans cette voie et dans un souci d'homogénéité de gouvernance, la première démarche de la CAGV en matière de tourisme a été de regrouper les Offices du Tourisme du territoire en une Société d'Économie Mixte. Celle-ci, au terme d'une procédure de délégation de service public de la CAGV, s'est vue confier l'organisation du tourisme sur le territoire.

Désormais, la politique touristique du territoire est en partie mise en œuvre par l'Office de Tourisme du Grand Verdun en collaboration avec la CAGV. L'office a notamment en charge la gestion de la citadelle souterraine.

#### UN PLAN DE FORMATION ADAPTÉ

Qu'il soit à destination du personnel de la collectivité ou des guides-conférenciers, un plan de formation sera élaboré afin de sensibiliser chacun aux enjeux du label.

Pour le personnel de la collectivité, celui-ci permettra de fournir à tous un niveau de connaissance optimale du label (trop peu connu des services ne travaillant pas sur le label).

La formation continue des guides-conférenciers est indispensable, elle sera assurée par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, en fonction des thématiques choisies.

#### COMMUNICATION

Des supports de communication seront réalisés par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine (pour le fond historique) en lien avec le service communication de la CAGV (pour le respect de la charte graphique du label).

Des plans de communication seront également établis en lien avec l'Office de Tourisme du Grand Verdun qui se chargera en partie de la diffusion des supports : « Focus », « Rendez-vous » et « Explorateurs ».

#### L'INTÉGRATION AU RÉSEAU DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

L'un des avantages du label est de faire partie d'un réseau national et régional. Cela représente un atout en termes de partage d'expérience mais également en termes de visibilité.

Le Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun pourra échanger, mettre en œuvre des projets communs avec les autres VPAH du Département (Bar-le-Duc) et de la Région (Épinal, Langres, Val d'Argent, Charleville-Mézières, Troyes, Châlons-en-Champagne, Metz, Guebwiller...).

## 4.2.

### Les programmes de médiation culturelle

#### 4.2.1. En direction des habitants

##### **Médiation auprès des habitants**

L'objectif de la démarche de candidature est que les habitants s'approprient le label. Une offre de médiation culturelle et patrimoniale spécifique en direction des habitants sera mise en œuvre en plus de celle s'adressant au public touristique.

##### **Pour cela, différentes actions seront développées :**

- Communiquer sur des projets d'actualité méconnus et/ou inaccessibles pour le grand public en temps normal grâce à une médiation adaptée tant en termes de supports que d'accessibilité (outils numériques, publications, expositions, ...) :
- chantiers d'aménagement urbain et paysager (travaux de la ville-haute...);
- chantiers archéologiques (Miribel...);
- chantiers de restauration des monuments historiques (maison du Rabbin, théâtre...);
- Mettre en place des ateliers participatifs, type cafés citoyens ou « cafés du patrimoine » ;
- Faire tourner les expositions du CIAP dans les communes de la CAGV.

### **Le numérique**

Il doit être un outil privilégié de médiation afin de délocaliser les actions du label et de permettre à tous les habitants de la CAGV d'y avoir accès.

Pour cela, l'aide du PETR sera précieuse car l'un de ses objectifs est le « Territoire Numérique » en renforçant les actions de médiation numérique, en direction des habitants, professionnels, institutions, associations locales, permettant une montée en compétences massive.

Des pages seront consacrées au label sur les sites internet de la CAGV et de l'OTGV.

### **La médiation autour des grands projets du territoire**

Des outils de médiation et un espace de concertation sont mis en place à destination du grand public afin de les sensibiliser à des projets tels que le PLUI-H, le Site Patrimonial Remarquable...

## **4.2.2. En direction des personnels**

### **Formations des professionnels**

— En interne à la collectivité :

- a. Des agents de la CAGV, dans un objectif d'appropriation du label et afin de pouvoir mettre en œuvre des actions/projets communs entre les services. Cela grâce à des outils de communication interne à créer.
- b. Des élus, également dans un objectif d'information et d'appropriation du label via un plan de formation.

— Extérieurs à la collectivité :

- a. Des enseignants, afin de les sensibiliser au label et aux actions mises en œuvre à destination des scolaires sur le territoire en termes de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Le but est de susciter l'envie de collaborer sur des projets et de participer aux animations avec leurs élèves. Pour cela, des formations spécifiques seront organisées.
- b. Des guides-conférenciers, pour la conduite des visites-découverte grâce à des formations régulières ou plus ponctuelles (sur la description sensorielle par exemple).

### **Sensibilisation des partenaires**

- Du personnel des structures culturelles partenaires, dans un objectif d'appropriation du label et afin de pouvoir mettre en œuvre des actions/projets communs.
- Des professionnels du tourisme (hôteliers, restaurateurs, EPPC, personnel de l'office de tourisme...), acteurs indispensables de la promotion du label via des rencontres avec l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, des outils de communication...

## **4.2.3. En direction du jeune public**

L'Éducation Artistique et Culturelle est une priorité pour le Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun.

En corrélation avec les programmes scolaires et avec l'appui des enseignants, un programme d'actions sera élaboré pour les scolaires de la maternelle à la terminale, dont les lycées professionnels.

Celui-ci pourra être complété par des demandes spécifiques des établissements.

Il conviendra également de créer et de développer des outils pédagogiques tels que :

- Livrets ;
- Mallettes pédagogiques ;
- Maquettes pédagogiques ;
- Supports de présentation du patrimoine (maquettes à vocation tactile et pédagogique...).

La pratique sera privilégiée grâce à la manipulation de matériaux, construction de maquettes, utilisation de maquettes tactiles...

De plus, la volonté politique est forte de s'adresser à la toute petite enfance (0-3 ans).

La dimension participative du Grand Festival est d'ailleurs déjà dans cette logique.

La Direction de la Culture travaille également actuellement à la création d'un festival jeune public pour décembre 2023.

Pour répondre à cet enjeu, des formations liées à la médiation auprès des très jeunes enfants seront proposées aux acteurs du label.

À tout moment, des ateliers pour le jeune public seront organisés au musée, à la médiathèque ou à la micro-folie (musée numérique pouvant être complété notamment par un espace de réalité virtuelle, un espace de convivialité...).

### **Actions dans le temps scolaire et périscolaire**

La bibliothèque hors les murs sera en itinérance dans les écoles de l'agglomération. Des actions d'Éducation Artistique et Culturelle patrimoniales seront organisées au musée, à la médiathèque ou à la micro-folie.

### **Actions hors temps scolaire**

Des actions seront menées en lien avec les centres de loisirs (3-12 ans) ainsi qu'avec l'Adosphère (12-17 ans). Des activités familiales seront également proposées pendant les vacances scolaires.

### **Ces activités toucheront toutes les disciplines :**

- Histoire ;
- Histoire de l'art ;
- Géographie ;
- Sciences.

#### 4.2.4. En direction des publics éloignés

Dans le cadre du label, des actions de médiation seront développées spécifiquement à destination des publics éloignés de la Culture.

Les partenariats existants seront approfondis avec des structures accueillant ce type de public :

- Centre éducatif fermé de Thierville-sur-Meuse ;
- Association Meusienne d'Accueil des Trajets de vie des Migrants (AMATRAMI) ;
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Meuse (ADAPEIM).

Les actions de médiation développées dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun devront rendre accessible l'information (conception de supports de médiation et d'interprétation) aux publics souffrant de handicap par différents moyens :

- Le braille ;
- Les grands caractères ;
- L'audio.

Des mesures adaptées pour les publics empêchés (migrants, personnes souffrant de handicap, personnes en réinsertion...) devront être proposées (tarification, itinérance, facilitation des déplacements, outils numériques, ...).

#### 4.2.5. En direction du public touristique

##### **Création de parcours de découverte libre du patrimoine sur l'ensemble du territoire**

Ceux-ci prendront la forme d'outils numériques, de plaquettes de communication et de panneaux de médiation installés devant les monuments historiques, le long de la Véloroute Voie Verte.

Accessibles sur internet, à l'office de tourisme et sur les sites patrimoniaux, ils permettront aux publics de partir à la découverte du patrimoine du territoire du Grand Verdun de manière autonome.

##### **Élaboration d'une programmation de visites-guidées tous publics**

La programmation du label comprendra des visites-guidées, menées par des guides-conférenciers, sur l'ensemble des communes du Pays d'Art et d'Histoire, tout au long de l'année pour les publics individuels et les groupes.

#### DES ACTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE

##### **Événementiel**

Des événements d'envergure valorisent le patrimoine du territoire grâce à des actions de communication, des interventions... :

- Terre de jeux 2024
- Flamme Sacrée
- Grand Festival

##### **Opérations nationales**

##### **Les programmations culturelles des journées nationales seront développées :**

- Journées Européennes des Métiers d'Art (mars) ;
- Nuit Européenne des Musées (mai) ;
- Rendez-vous aux jardins (juin) ;
- Journées Européennes de l'Archéologie (juin) ;
- Journées Européennes du Patrimoine (septembre) ;
- Journées nationales de l'Architecture (octobre).

Elles font déjà l'objet de programmations spécifiques portées par la CAGV sauf les Journées Européennes des Métiers d'Art, qui sont à développer notamment à travers une collaboration étroite avec les artisans d'art du Grand Verdun (démonstrations de savoir-faire, conférences, visites, ateliers découverte).

##### **Commande publique artistique**

Les œuvres issues du 1% artistique ainsi que les œuvres issues des commandes publiques dans le cadre du Grand Festival, doivent faire l'objet d'une médiation à partir du point de vue d'un artiste, ouvrant un dialogue entre un bâtiment/site et une œuvre artistique. Un projet de parcours artistique le long de la Vélo-route Voie Verte composé d'installations d'œuvres d'art accompagnées de panneaux guidant les passants est en cours d'étude.

##### **Tourisme de nature**

La volonté politique est également de renforcer le tourisme fluvial et fluvestre et de l'accompagner d'animations spécifiques.

#### SYNTHÈSE DES THÉMATIQUES HISTORIQUES LIÉES AU TERRITOIRE

**L'un des objectifs est de faire connaître et permettre de s'approprier : l'Histoire, l'Architecture, l'Urbanisme, les paysages du Grand Verdun et leur évolution au fil des siècles.**

##### **PÉRIODE PRÉHISTORIQUE**

- Un territoire structuré autour de l'eau  
Dès la protohistoire, au fil des invasions, des enjeux commerciaux ou religieux, les habitants ont construit et reconstruit, pensé et repensé leur environnement, à proximité des frontières, au bord du fleuve Meuse.

##### **PÉRIODE ANTIQUE**

- Le premier système de fortification  
La construction du castrum, qui délimite l'actuelle ville haute, peut être datée approximativement de la fin du III<sup>e</sup> et du début du IV<sup>e</sup> siècle (en lien avec les premières migrations germaniques).
- Le rôle de plaque tournante pour le commerce local et les exportations extra régionales du territoire verdunois  
Les cartes de diffusion de la céramique sigillée argonnaise et le pointage des lieux de découverte des blocs de pierres extraits de la carrière proche de Châtillon-sous-les-Côtes en sont deux indicateurs. De plus, les cartes de diffusion des sigillées du Haut Empire établies par G. Chenet montrent l'utilisation privilégiée du cours de la Meuse pour l'acheminement des productions vers la basse vallée mosane.



### PÉRIODE MÉDIÉVALE

#### — Un pays de frontières

L'histoire de Verdun, la ville aux onze sièges, reflète les grands mouvements de civilisation européens, en témoigne notamment la signature en 843 du traité éponyme, qui dessinera les contours de l'Europe moderne.

#### — Une terre d'évêché

À partir de 997, l'évêché de Verdun devient alors un État autonome au sein du Saint Empire. Des monuments emblématiques témoignent encore aujourd'hui de ce passé : vestiges des abbayes Saint-Vanne et Saint-Paul, cathédrale, palais épiscopal.

### PÉRIODE MODERNE

#### — Vauban à Verdun

L'urbanisme à Verdun entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle se caractérise surtout par un jaillissement d'édifices remarquables majoritairement religieux (églises) mais également militaires et quelques édifices civils qui embellissent la cité. À partir de 1661, Vauban modernise et répare le système défensif de la citadelle et construit de nouveaux remparts autour de la ville ainsi que des ponts-écluses.

### PÉRIODE CONTEMPORAINE

#### — Une terre de Mémoire vouée à devenir une terre d'Histoire

Le territoire de l'actuel Grand Verdun est dévasté par les combats de la Première Guerre mondiale. De nombreux stigmates sont encore visibles de nos jours tels que les villages morts pour la France du champ de bataille de Verdun.

#### — La première Reconstruction

Les villages reconstruits tels que Charny-sur-Meuse et Bras-sur-Meuse et des équipements à Verdun (hôtel des sociétés, château d'eau, poste, cinéma Lux, église Saint-Sauveur) témoignent encore aujourd'hui de l'art régionaliste ou Art déco.

#### — La deuxième Reconstruction

*Le patrimoine de cette époque est riche et diversifié :*

- ouvrage d'art de Vacherauville (dernier vestige des éléments des ports artificiels qui seront construits en Normandie en 1944) ;
- ensembles de logements collectifs à Verdun : Bloc de la Digue édifié (1949), immeuble de logements de l'avenue du Général de Gaulle (1950), cité d'Anthouard (1954), cités américaines Kennedy et Louis-Best (1955), quartier de la Cité Verte (1957 et 1962), quartier des Planchettes et du Champ-Claudine (1961-1966), immeuble de logements de rue de la Liberté (1970) ;
- équipements : école Raymond Poincaré (1957), centre Social et Culturel Glorieux de la Cité Verte (1969).



JARDIN DU MUSÉE DE LA PRINCERIE



INTÉRIEUR DU MUSÉE DE LA PRINCERIE

### PATRIMOINE NATUREL

#### — Le patrimoine hydraulique

Des campagnes de restauration des canaux et berges ont été menées.

La gestion et la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques sont réalisées lors de projets d'installations, d'ouvrages, travaux et activités en respect de la loi sur l'eau.

#### — Des actions de préservation du patrimoine

*Parmi celles-ci :*

- Mise en valeur touristique de la forêt à travers la création de sentiers d'interprétation.
- Recensement du patrimoine, notamment grâce à la technologie LIDAR.
- Label « Forêt d'exception », pour la forêt domaniale de Verdun.
- Valorisation du patrimoine militaire et civil (préservation du réseau de tranchées, citadelle haute).
- Des actions particulières au profit de la biodiversité

*Peuvent être citées :*

- L'inventaire au titre des sites « Natura 2000 » du corridor de la Meuse.
- La préservation d'espèces protégées : amphibiens et chiroptères (chauves-souris).
- La conservation des arbres remarquables.

### PATRIMOINE IMMATÉRIEL

#### — La Dragée de Verdun

#### — La Saint-Nicolas (fête populaire)

Le fonds ancien et patrimonial de la bibliothèque d'étude sera une source privilégiée d'informations et de support pour la réalisation de ce programme d'actions.

## 4.3.

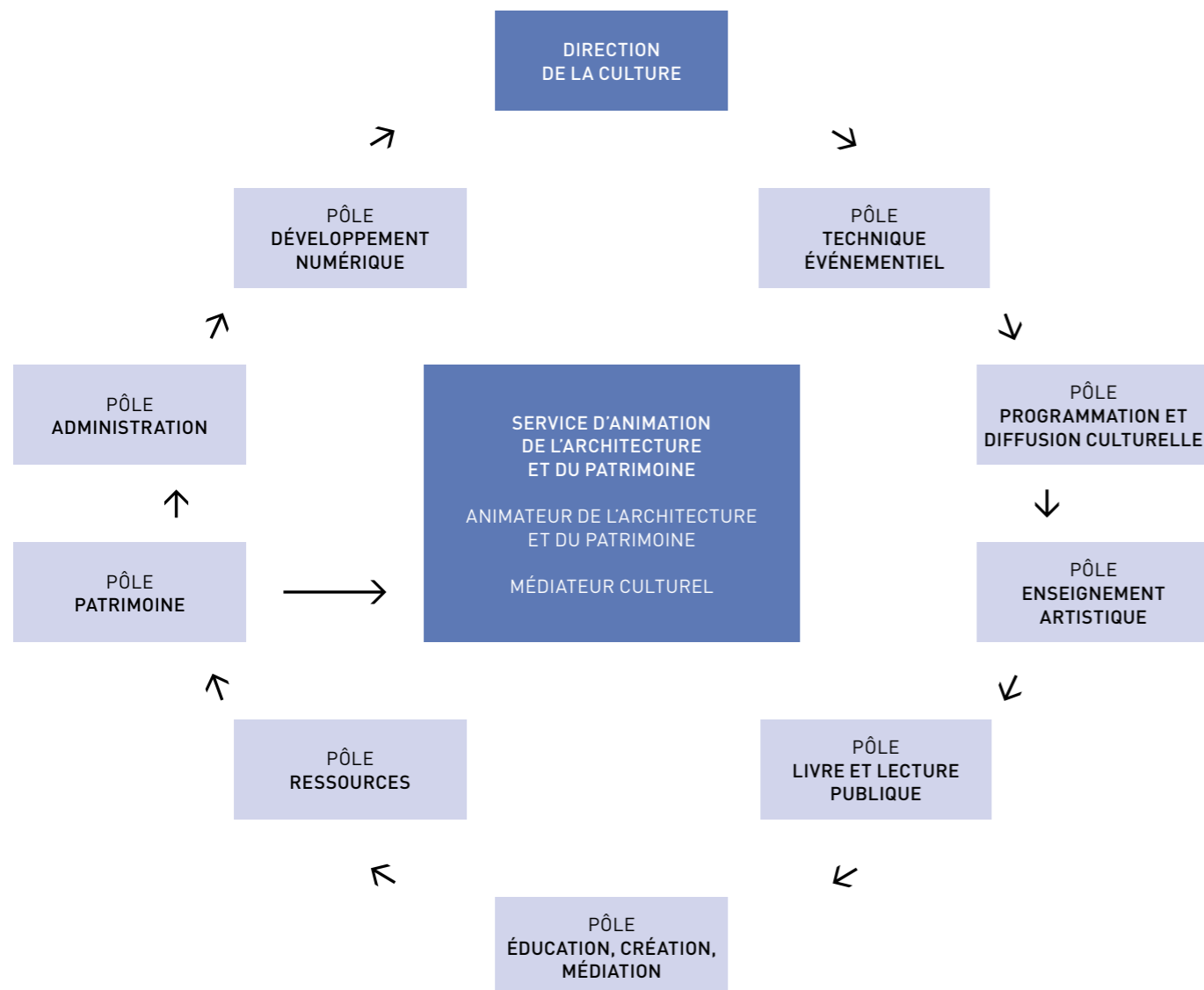
### Le fonctionnement du futur Pays d'art et d'histoire

#### 4.3.1. Organigramme et organisation du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine

La CAGV mettra en place un service autonome de l'architecture et du patrimoine qui sera placé au sein du pôle « patrimoine » de la direction de la Culture et fera l'interface avec l'ensemble des services.

L'équipe sera constituée d' :

- Une cheffe de pôle – en poste et également directrice du musée de la Princerie ;
- Un(e) Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine – qui sera recruté(e) sur concours dès l'obtention du label ;
- Un(e) médiateur(trice) du label – qui sera recruté(e) dès l'obtention du label et fera le lien avec le pôle « Éducation, création, médiation ».



#### Le service, et plus généralement le pôle « patrimoine », sera en lien :

##### - Avec des partenaires extérieurs à la collectivité :

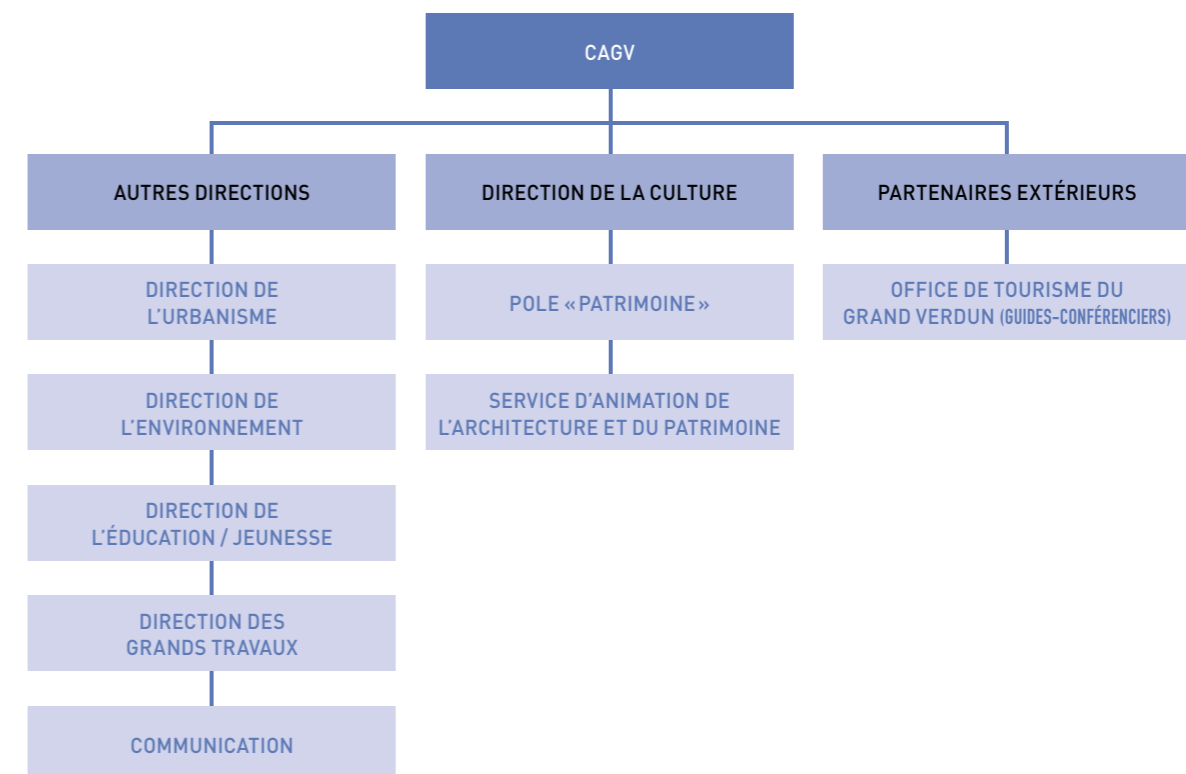
- L'Office de Tourisme du Grand Verdun (OTGV) – Société d'Économie Mixte. Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours, il sera chargé de la mise en valeur touristique du label sous la supervision du service d'animation de l'architecture et du patrimoine. Les guides-conférenciers seront recrutés par l'OTGV mais agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication (en accord avec le décret de 2011, les guides-conférenciers agréés avec une carte professionnelle délivrée par la préfecture, devront suivre une formation universitaire) ;
- Un avenant à la DSP sera signé afin d'établir les modalités de mise en œuvre.

##### - Au sein de la collectivité avec les autres directions :

- Urbanisme/Grands travaux – pour les projets de valorisation patrimoniale... ;
- Jeunesse – pour les ateliers pédagogiques... ;
- Environnement – pour les projets de valorisation du patrimoine naturel... ;
- Communication – pour la réalisation de supports de communication chartés...

##### - Au sein de la direction avec :

- Le pôle « Éducation, création, médiation » pour faire le lien avec la médiation culturelle et les actions d'EAC menées sur le territoire ;
- Le pôle « Livre et lecture publique » pour la mise en valeur du fonds patrimonial lié à la bibliothèque d'étude ;
- Les autres pôles de la Direction pour la mise en œuvre des actions au quotidien.



### 4.3.2. Partenariats envisagés

#### EN LIEN AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND VERDUN

La CAGV a attribué la délégation de service public de gestion des activités touristiques à la Société d'Economie Mixte Locale Touristique du Grand Verdun, nommée « Office de Tourisme du Grand Verdun » (OTGV).

Par convention, la CAGV confie la mise en œuvre de sa politique touristique à l'Office de Tourisme du Grand Verdun.

À cette fin, les missions confiées à l'Office de Tourisme sont les suivantes :

1. L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec les structures régionales ou départementales liées au tourisme ;
2. La définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement d'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'animation, l'organisation de manifestations à caractère évènementiel, sportif et culturel ;
3. La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;
4. La commercialisation de prestations de services et de produits touristiques ;
5. La gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire (notamment la citadelle souterraine).

#### **Promotion du label**

Dans le cadre du label, un travail partenarial sera mis en œuvre entre la direction de la Culture de la CAGV et l'Office de Tourisme du Grand Verdun concernant :

- Les actions de médiation liées au label et élaborées en coordination avec la CAGV ;
- La promotion touristique du label à travers des outils de communication, élaborés par la CAGV ;
- Le recrutement et la formation des guides-conférenciers, possédant la carte professionnelle.

La CAGV s'appuiera sur l'expertise de l'OTGV pour avoir une juste connaissance des publics, de leurs pratiques, de leurs attentes et de leurs avis sur le label afin que la programmation du Pays d'Art et d'Histoire réponde au mieux à leurs attentes. La programmation annuelle des actions sera donc réalisée par le chef de projet du Pays d'Art et d'Histoire en partenariat (formalisé dans une convention) avec l'OTGV.

#### **Évaluation**

Des indicateurs d'évaluation doivent être définis en fonction d'objectifs clairs. Une évaluation annuelle, au regard de ces objectifs stratégiques, permettra ainsi d'identifier les réussites et les améliorations à apporter. Par exemple, le nombre et la qualité des visites-guidées proposées dans le cadre du label au regard de la convention PAH.

Des bilans quantitatifs et qualitatifs seront également produits par la collectivité, l'année suivant l'aide financière de la DRAC, et tous les 2 ans si possible, par la convocation d'une commission de coordination.

#### EN LIEN AVEC LA DRAC

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (Direction de la Culture et Direction de l'Urbanisme) travaille en étroite collaboration avec la DRAC et l'UDAP de la Meuse, notamment pour les projets de restauration de monuments historiques, de classement du Site Patrimonial Remarquable, d'installation d'œuvres d'art, de travaux de voirie.

Ce partenariat sera renforcé et valorisé dans le cadre des actions de médiation et de communication liées au label. De plus, l'UDAP effectue, et ce depuis 2018, une permanence sur la ville de Verdun, en lien avec le service urbanisme. Cette permanence a vocation à se perpétuer et permet de diffuser, auprès du public et des élus, les bonnes pratiques en termes de rénovation du bâti ancien et de promotion d'une architecture de qualité.

#### EN LIEN AVEC LE CAUE

Des partenariats ponctuels, notamment pour les Journées Nationales de l'Architecture, existent et doivent être pérennisés.

Pour le grand public, des visites-guidées des villages de la Reconstruction et des villages détruits du champ de bataille sont organisées chaque année.

Pour le public scolaire, des actions de sensibilisation à l'architecture sont organisées par la CAGV en lien avec un architecte-conseiller du CAUE de la Meuse :

- Découvrir et comprendre la ferme traditionnelle Meusienne de l'époque de la Reconstruction (réalisation d'un puzzle représentant une ferme traditionnelle meusienne...);
- Découvrir et comprendre le métier de l'architecte, outils et savoir-faire ;
- Partir à la découverte de son village/quartier (travail sur plans et photographies, découverte des matériaux de construction, des infrastructures, des façades, des activités..) : Béthelainville, Les Planchettes...;
- Mener une enquête dans la ville haute de Verdun (permettant de déambuler dans la ville à la découverte du patrimoine historique).

#### EN LIEN AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY (ENSA)

##### **Numérisation du plan-relief de Verdun**

La ville de Verdun a élaboré un partenariat de 6 ans avec le laboratoire MAP-CRAI de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour lui confier la numérisation et la valorisation du plan-relief de Verdun. Le projet est maintenant terminé et cette numérisation est présentée au public, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine.



PLAN-RELIEF DE VERDUN

### **Revalorisation du patrimoine bâti**

Un partenariat a été lancé en 2021 à l'initiative de l'UDAP et du service urbanisme de la CAGV. Son objectif principal étant de proposer des sites en mutation aux étudiants de l'école pour leur diplôme, permettant d'innover en terme de typologie de logement et d'architecture dans un tissu bâti dense et patrimonial. Les projets développés ont permis de démontrer aux services et aux élus, les potentialités et possibilités de leur territoire à accueillir une architecture innovante et de qualité.

Le volet pédagogique, impliquant des étudiants de l'ENSA, s'est achevé fin juin 2022 et a fait l'objet d'une valorisation par une exposition des travaux à Verdun, en 2023 (documents d'architecture, modélisations 3D, maquettes à échelle réduite, perspectives d'ambiance...).

Le volet recherche est engagé et porte sur l'expérimentation d'outils de simulation dans un lieu-démonstrateur. Ce projet de lieu-démonstrateur consiste à investir un édifice existant inoccupé et à recourir à des systèmes de représentation réels (dessins et maquette de grande dimension) et virtuels (sur tablette et téléphone) pour percevoir in situ son potentiel de transformations. Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, c'est l'ensemble immobilier voisin des maisons canoniales, impasse St-Jean à Verdun qui a été investi.

Cette opération a pour objectif de favoriser l'implication des acteurs du renouvellement urbain, des habitants et des usagers dans la reconquête durable de leur centre-ville et de son patrimoine bâti. Cette expérimentation dans un environnement bâti existant vise de nouvelles pratiques collaboratives, notamment avec le grand public.

### **EN LIEN AVEC L'INRAP**

La CAGV et l'INRAP collaborent régulièrement dans le cadre de chantiers de fouilles archéologiques se déroulant sur le territoire (ex : chantier de fouilles sur le site de l'ancienne caserne Miribel). Des expositions et d'autres actions de médiation (notamment portes-ouvertes de la fouille à l'occasion des Journées européennes de l'archéologie) sont à mettre en place pour valoriser les résultats de ces fouilles.

### **EN LIEN AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

Des cycles annuels de conférences seront organisés en lien avec des universitaires.

Accueil et accompagnement d'étudiants dans leurs travaux de recherches et investigations pour la réalisation de mémoires de Master portant sur des sujets patrimoniaux et culturels, à l'image :

- Du Grand Festival ;
- De l'urbanisme et l'architecture de l'entre-deux-guerres à Verdun ;
- Des villages détruits du champ de bataille de Verdun.

### **EN LIEN AVEC LE RÉSEAU DES MUSÉES DE LA MEUSE**

Le réseau des musées de la Meuse regroupe les dix musées de France du département. En 1956, la Conservation départementale des Musées de la Meuse a été créée à l'initiative du Département de la Meuse pour assurer l'assistance scientifique et technique des musées meusiens. Le service, devenu Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées de la Meuse en 2017, administre aujourd'hui le musée Raymond Poincaré à Sampigny et le musée de la Bière à Stenay dont les collections sont la propriété du Département de la Meuse. Par ailleurs, ce service gère scientifiquement par convention les collections municipales des musées de Commercy, de Saint-Mihiel, de Vaucouleurs, de Varennes-en-Argonne et des musées de Montmédy.

Le musée de la Prinerie de Verdun et le musée barrois de Bar-le-Duc sont indépendants et régis respectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

L'appartenance du musée de la Prinerie à ce réseau lui permet :

- De bénéficier d'un soutien au développement d'actions de médiation ;
- De valoriser ses collections via le portail du réseau

(<https://webmuseo.com/ws/musee-de-la-prinerie-verdun/app/collection?vc=ePkH4LF7w119geonpBCEJmRwfQpzPwDqwxGq&lang=fr>) ;

- De travailler sur le projet de création d'une application de visite des musées de la Meuse ;
- De mener des projets (hors musée) tels que les routes patrimoniales : route des abbayes, route Donzelli.

(<https://musees-meuse.fr/explorer-le-patrimoine-meusien/?lang=fr>)

### **DE NOMBREUX AUTRES PARTENARIATS EXISTANTS ET À DÉVELOPPER**

Des partenariats culturels existent entre la CAGV et les structures et institutions du territoire telles que la Scène d'intérêt national conventionnée pour le cirque « Transversales », la MJC Contre-Courant...

Le Conservatoire de Musique et de Danse mène des projets en lien avec les harmonies municipales du territoire.

La médiathèque travaille au quotidien avec les associations culturelles, sociales et patrimoniales du Grand Verdun.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Meuse ainsi que l'Office National des Forêts font partie des comités de pilotage et scientifique du projet de création d'une application de réalité augmentée/virtuelle sur le site du village détruit de Vaux-devant-Damloup.

### 4.3.3. Le projet de CIAP

#### PRÉSENTATION

Un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine d'un territoire.

#### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Dans l'état actuel des réflexions, le CIAP du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun serait installé en ville haute, à l'emplacement de la bibliothèque d'étude, au sein du Palais Episcopal.

Ce site est envisagé pour 2 raisons :

- Afin de créer un lien avec le projet de requalification. L'étude de définition et de programmation urbaine sur le quartier de la ville-haute de Verdun donneront lieu à une piétonisation, une mise en protection et une mise en valeur,
- La bibliothèque d'étude (installée dans l'enceinte du Palais épiscopal) va également faire l'objet d'un projet de rénovation, un lien sera donc fait avec le futur CIAP notamment pour valoriser le fonds patrimonial.

Compte tenu de son emplacement, ce projet devra être accompagné par la DRAC : CRMH et UDAP (le bâtiment étant classé au titre des monuments historiques en intégralité et en jonction directe avec la Cathédrale de Verdun, dont l'ABF est Responsable Unique de Sécurité et Conservateur). D'autres emplacements en lien avec le musée de la Princerie, par exemple, peuvent également être étudiés en lien avec la DRAC.

#### COMITÉS DE PILOTAGE ET TECHNIQUE

Un comité de pilotage et un comité technique dédiés au CIAP seront créés dès le début de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire afin de définir les enjeux et objectifs de l'équipement.

#### COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dès l'obtention du label, un comité scientifique sera constitué. Il déterminera et validera les différents thèmes qui constitueront le contenu du futur CIAP.

Certains sont déjà identifiés :

- Les fortifications (enceinte de la Ville, citadelle Vauban...);
- Le patrimoine mémoriel (notamment lié à 14-18, champ de bataille de Verdun);
- Les canaux;
- Le patrimoine culinaire (les dragées);
- Les traditions populaires (telles que la fête de Saint-Nicolas dans l'Est de la France...);
- Le patrimoine religieux (évêché de Verdun, palais épiscopal);
- L'Europe (relations franco-allemandes);
- Les réseaux culturels du territoire (réseau des bibliothèques de Verdun, Bras et Belleville...);
- Les actions/projets de mise en valeur du territoire;
- L'architecture et l'urbanisme à travers les siècles (Site Patrimonial Remarquable, projets en cours et futurs sur l'ensemble des communes du Pays, présentation des résultats des recherches et travaux d'étude menés par le biais de partenariats universitaires sur le patrimoine archéologique ancien et le patrimoine récent des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles du territoire...).

#### CONTENU

Le CIAP montrera en quoi l'identité de ce territoire de frontières est liée à la capacité de ses habitants à construire et à se reconstruire au fil des siècles et de son histoire. En quoi le paysage, pourtant infailliblement marqué par la Meuse et ses canaux, a lui aussi fait l'objet d'une reconstruction.

L'architecture et les paysages du territoire du Grand Verdun sont les témoins d'une histoire riche, offrant une grande variété de références, aujourd'hui encore en construction.

L'objectif du futur CIAP est de mettre en évidence ce patrimoine et d'éveiller chez les habitants la conscience d'appartenir à une communauté de vie patrimoniale en perpétuelle évolution. Pour cela, des appels aux dons (cartes postales, photographies... et/ou numériques) et le recueil des témoignages (via un support mobile tel qu'une cabane de chantier) des habitants de la CAGV seront effectués pour la conception du CIAP. Ainsi, les habitants se réapproprient leur territoire/leur histoire. Pour cela, il est envisagé de faire appel à un collectif d'artistes qui fera le lien entre la CAGV et les habitants.

#### PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC)

L'animateur de l'Architecture et du Patrimoine aura la charge de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du futur CIAP.

#### SCÉNOGRAPHIE

Une fois le PSC rédigé, une étude de scénographie sera menée.

Différents espaces sont d'ores et déjà envisagés :

- 1 espace de documentation touristique;
- 1 espace documentaire (spécifique à l'architecture et au patrimoine dont le fond sera complémentaire de celui de la médiathèque et des bibliothèques du territoire);
- 1 espace d'exposition permanente;
- 1 espace d'expositions temporaires (pour développer les actualités architecturales et urbaines de la Ville. Il renouvellera les thématiques traitées dans l'espace permanent);
- 1 salle de réunion (accessible sur réservation);
- 1 salle consacrée aux ateliers pédagogiques.

*En complément, un site web sera dédié à l'équipement.*

#### LIEN AVEC LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Le CIAP sera mis en réseau avec deux institutions culturelles du territoire, se trouvant à proximité :

- Le musée de la Princerie (situé en ville haute);
- La Micro-folie.

Le but étant de construire avec elles des expositions thématiques, des parcours de visites en ville et de valoriser les équipements culturels structurants du territoire. Un parcours urbain composé de « clous de voirie » (blasons de cuivre, bronze ou laiton) représentant, par exemple, la Tour Chaussée pourrait relier ces équipements au CIAP. Des partenariats seront créés avec les associations culturelles, la MJC, la médiathèque...

### UN CIAP MOBILE

Afin de permettre à chaque commune d'avoir accès à l'équipement, des versions itinérantes des expositions temporaires seront créées.

Elles seront mises à disposition, sur demande, et pourront être installées notamment dans les mairies des différentes communes du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun.

En complément, des malles pédagogiques et des contenus numériques seront également proposés.

### LES ENJEUX DU CIAP

Le CIAP du Pays d'Art et d'Histoire du Grand Verdun répondra aux enjeux suivants :

Pour la collectivité, il sera un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère et tout élément patrimonial témoignant de l'histoire et de l'identité du territoire.

Pour les habitants, il sera un lieu de rencontre, d'appropriation, de réappropriation et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et des projets urbains et paysagers de leur territoire. Pour le jeune public, cet outil sera un support pédagogique dans le cadre des ateliers de médiation de l'architecture et du patrimoine.

Enfin, pour les touristes cet espace d'information donnera les clés de lecture du territoire du Grand Verdun.

### LES ACTIVITÉS DU CIAP

Le CIAP sera le lieu privilégié :

- D'expositions temporaires (histoire des communes de la CAGV, artistes ; mise en valeur de fonds patrimoniaux, de chantiers de restauration...).
- D'actions culturelles et patrimoniales à destination du jeune public en temps scolaire et hors temps scolaire comme présentées dans la partie 4.2.3. ;
- De documentation sur les thèmes de l'architecture et du patrimoine.

### 4.3.4. Financement pluriannuel du projet

#### ANNÉE 2025

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
INTITULÉ	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT
RH		RH	
SALAIRE AAP	37 000 €/an	DRAC (SALAIRE AAP)	36 600 EUROS SUR 2 ANS
SALAIRE MÉDIATEUR	33 000 €/an	CAGV	RESTE À CHARGE
SALAIRES DES GUIDES-CONFÉRENCIERS	DSP		
FORMATION DES GUIDES-CONFÉRENCIERS/AAP	À DÉTERMINER SELON LES FORMATIONS		
SALAIRE DE LA RESPONSABLE DU PÔLE « PATRIMOINE »	40% (60% CONSACRÉ À LA DIRECTION DU MUSÉE)		
ACTIONS CULTURELLES	10 000 €	ACTIONS CULTURELLES	
EXPOSITIONS			
ATELIERS ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES		DÉPARTEMENT	
CONFÉRENCES-DÉBATS		DRAC (EXPOSITIONS, MÉDIATION, FORMATIONS...)	
VISITES-GUIDÉES	DSP	CAGV	
ÉVÉNEMENTS NATIONAUX	2 000 €		
ACTIONS DE COMMUNICATION	15 000 €	ACTIONS DE COMMUNICATION	
PUBLICATIONS CHARTÉES		DRAC (PUBLICATIONS CHARTÉES)	
FRAIS DIVERS		FRAIS DIVERS	
PETITES FOURNITURES		CAGV	
TOTAL		TOTAL	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
INTITULÉ	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT
CIAP (AMO)		CAGV	
MAQUETTES (EXCEPTIONNEL)		DOTATION DE LA VILLE DE VERDUN VERS LA CAGV	
TOTAL		TOTAL	

#### 4.3.5. Calendrier de mise en œuvre

Suite à la validation de la candidature Pays d'Art et d'Histoire et à la signature de la convention, la CAGV mettra en œuvre le projet selon le calendrier ci-dessous.

**Dans l'année :**

- Recrutement par concours d'un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Formation de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Recrutement d'un médiateur culturel ;
- Formation du personnel de la CAGV par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

En lien avec l'OTGV :

- Formation des guides-conférenciers par l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Élaboration d'une offre touristique et culturelle.

**Dans les 5 années suivantes :**

Création d'un CIAP (choix du lieu, étude de scénographie, travaux...).

**Tout au long de la durée de la convention, mise en œuvre des modalités de la convention dont :**

- Éditions de publications chartées ;
- Mise en place d'actions pédagogiques et grand public ;
- Formation des guides-conférenciers.

VESTIGES DE L'ABBAYE SAINT-VANNE



## Sigles

**ACR** : Architecture Contemporaine Remarquable

**ACV** : Action Cœur de Ville

**ADAPEIM** : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Meuse

**AFAN** : Association pour les fouilles archéologiques nationales

**AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**ASCB** : Association pour la Sauvegarde des Champs de bataille

**CAGV** : Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

**CAOA** : Conservation des Antiquités et Objets d'Art

**CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CCFR** : Catalogue Collectif de France

**CCV** : Communauté de Communes de Verdun

**CDT** : Comité Départemental du Tourisme

**CIAP** : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

**CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

**CRAVLOR** : Centre Régional Audiovisuel de Lorraine

**CTEAC** : Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle

**DEMOS** : Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DSP** : Délégation de Service Public

**EAC** : Éducation Artistique et Culturelle

**ELAN** : Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

**ENSA** : École Nationale Supérieure d'Architecture

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**EPCC** : Établissement Public de Coopération Culturelle

**EPFGE** : Établissement public foncier de l'État dans le Grand Est

**FRRAB** : Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions des Bibliothèques de Lorraine

**INRAP** : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

**MH** : Monument Historique

**MRU** : Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

**OAP** : Orientations d'Aménagement et de Programmation

**ONF** : Office National des Forêts

**OPAH** : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

**OPAH-RU** : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain

**ORT** : Opération de Revitalisation du Territoire

**OTGV** : Office de Tourisme du Grand Verdun

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**PAH** : Pays d'Art et d'Histoire

**PVAP** : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**PETR** : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

**PLH** : Plan Local de l'Habitat

**PLU / PLUi** : Plan Local d'Urbanisme / Plans Local d'Urbanisme intercommunal

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

**RLP** : Règlement Local de Publicité

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

**SMAC** : Scène de Musiques Actuelles

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable

**TEPCV** : Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

**VPAH** : Ville et Pays d'Art et d'Histoire

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**ZPA** : Zone de Publicité Autorisée

**ZPR** : Zone de Publicité Restreinte

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

**ZUP** : Zone à Urbaniser par Priorité



## Bibliographie

**ANGLARET Anne-Sophie**, « Le Mémorial de Verdun et les enjeux de la mémoire combattante – 1959-2011 », *Revue historique*, volume 669, n° 1, 2014, p. 29-50.

**BARCELLINI Serge**, « Mémoire et mémoires de Verdun (1916-1996) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 182, avril 1996, p. 77-103.

**CANINI Gérard**, « Verdun : les commémorations de la bataille (1920-1986) », *Revue historique des Armées*, n° 3, 1986, p. 91-107.

**CAZIN René**, **CHAGOT Marguerite**, **FREMONT Guy**, *Verdun*, Ingersheim, collection Villes de France, éditions SAEF, 1973.

**CHAIZE Léon**, *Histoire de la ville de Verdun, tome II de la Révolution à 1870*, Verdun, les éditions lorraines, [1946].

**CHENAL Jacques**, **METTAVANT François**, **TAURELLE Alain**, *Verdun – Mémoire en images*, Joué-lès-Tours, A. Sutton, 1998.

**COCHET François** (dir.), 1916-2006, *Verdun sous le regard du monde, Actes du colloque*, Saint-Cloud, 14-18 Éditions, 2006.

**COLLECTIF** [anonyme], « Verdun », in *Annales de l'Est*, mémoire n° 51, Publications de l'Institut de Recherche régionale n° 5, dans le cadre des « Journées d'études meusiennes », 5-6 octobre 1974, Nancy, Université de Nancy 2, 1975.

**COLLECTIF**, *Le Patrimoine des communes de la Meuse*, Paris, Éditions Flohic, 1999.

**COLLECTIF**, *Reconstruction en Meuse – La Reconstruction après la Grande Guerre – Itinéraire choisi en Meuse*, brochure réalisée dans le cadre du colloque « Architecture et urbanisme après la Grande Guerre, la Reconstruction en Lorraine dans le Grand Est », organisée par la DRAC Grand Est et l'AMAL, du 4 au 7 octobre 2017.

**DUPONT Maxime**, *Les Villages détruits pendant la bataille de Verdun*, Louviers, Ysec éditions, 2016.

**ESPACE & TERRITOIRES, ACEIF, BIOTOPE, METIS INGENIERIE, MP2I CONSEIL**, *Rapport de présentation du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat du Grand Verdun (Tome I – Diagnostic territorial ; Tome II – État initial de l'environnement)*, 2020.

**FRAY Jean-Luc**, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2006.

**GAMA Franck**, *Documents d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France – Verdun*, Paris, Association pour les Fouilles archéologiques nationales – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Patrimoine, 1997.

**GAMA Franck**, **GEBUS Laurent**, **VERMARD Laurent**, « Verdun (Meuse) », in **HENIGFELD Yves** et **MASQUILIER Amaury** (dir.), *Archéologie des enceintes urbaines et de leurs abords en Lorraine et en Alsace (XII<sup>e</sup> siècle – XV<sup>e</sup> siècle)*, Dijon, RAE, Société archéologique de l'Est, 2008.

**GIRARDOT Alain** (dir.), *Histoire de Verdun*, Metz, Éditions Serpenoise, 1997.

**LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE**, *Étude du patrimoine architectural du XX<sup>e</sup> siècle en Lorraine*, Étude réalisée pour la DRAC de Lorraine dans le cadre de l'attribution du label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle », 2016 – dossiers concernant la cité Kennedy, le secteur de la Reconstruction, l'ancien cinéma Lux, l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

**LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE, HAME**, *Rapport de présentation de l'étude préalable à la création du Site Patrimonial Remarquable de Verdun*, 2021.

**MASSON Philippe**, *Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Verdun – Synthèse, étude urbaine menée en collaboration scientifique avec le Service régional de l'Inventaire du Grand-Est*, 2019.

**MEYER Franck**, *Verdun – Des ravages à la renaissance, volume 1 « Le temps des ruines - 1915-1919 » et volume II « Le Verdun nouveau 1919-1929 »*, Verdun, Connaissance de la Meuse, 2006 et 2007.

**MOUROT Franck**, *Carte archéologique de la Gaule – Pré-inventaire archéologique sous la responsabilité de Michel Provost – La Meuse 55*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2001.

**PIONNIER Edmond**, *Verdun promenade historique et pittoresque*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1901.

**PIONNIER Edmond**, *Verdun à la veille de la guerre*, Verdun, H. Frémont et fils, 1917.

**PLACE DE VERDUN – SERVICE DES MISSIONS**, *Abrégé de l'histoire politique et militaire de Verdun et en particulier de la citadelle de Verdun*, Verdun, H. Frémont et fils, 1931.

**PROST Antoine**, « Verdun », in **NORA Pierre** (dir.), *Les Lieux de mémoire, tome 2, La Nation*, Paris, Éditions Gallimard, « Quarto », 1997, p. 1755-1780.

**PRUD'HOMME Bernard**, **JANVIER François**, *Trésors de Meuse*, Conseil Général de la Meuse – Éditions Meuse / Serge Domini Editeur, 2012.

**ROUYER Jean**, *Verdun à la Belle Époque par un ami de l'ancien Verdun*, Bruxelles, Éditions Libro-Sciences SPRL, [s. d].

**SEARCHAM**, Département de la Meuse, *Verdun : La Meuse et ses canaux dans la ville, [s.l.s.d.]*. [Étude d'aménagement, datant probablement de la fin des années 1970, consultable aux archives municipales de Verdun].

**SPEYER Pauline**, *Verdun, reconstruire après la bataille – Modernisation, commémoration et sauvegarde du bâti ancien (1919-1939)*, mémoire de Master 2 – Histoire, Culture, Patrimoine spécialité Patrimoines, Art et Histoire, sous la direction de Gilles Marseille, Nancy, université de Lorraine, 2019.

## Webographie

<https://www.verdun.fr>

<https://www.tourisme-verdun.com>

<https://memorial-verdun.fr>

<https://www.verdun-douaumont.com>

<https://www.citadelle-souterraine-verdun.fr>

<https://sri.grandest.fr>

<https://www.inrap.fr>

<https://www.nancy.archi.fr>

<https://www.itinerairesdarchitecture.fr>

## Annexes

– Délibérations relatives au label VPAH.

– Conventions avec l'Office de Tourisme pour la Délégation de Service Public.

– Article du Grand Mag n°3 - Juillet 2019.

– Exposition-dossier consacrée à la démarche de labellisation.

## Copyrights

– © CAGV sauf :

– Marc AGAUGUE, pages 17 et 151 ;

– Delcampe, page 51 (carte postale) ;

– Cécile THOUVENIN / Tourisme Grand Verdun, pages 69, 73 et 140 ;

– Pierre Defontaine / ARTGE, page 85 ;

– Droits réservés, page 89 ;

– Alain TAURELLE, pages 119 et 120 ;

– F. MESLET, page 124 (intérieur du théâtre) ;

– N. MANGEOT, page 135.



Première réunion et travail : pièce du comité de suivi du dossier SPR.

**VERS LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Conformément au dessein du Grand Verdun et suivant les préconisations du label, la collectivité vient de lancer une étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la ville de Verdun. Ce dispositif vise à protéger et mettre en valeur notre patrimoine culturel en dotant la commune d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères. Dans ce même but, il se dote de dispositifs de médiation et de participation citoyenne.

Cette procédure s'effectue en deux temps, classement du périmètre du SPR puis élaboration d'un document de gestion. Ce document de gestion prenant la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

L'étude préalable constitue la première étape de ce processus car elle délimite les contours du futur SPR, elle sera également alimentée par le rendu de l'inventaire scientifique du patrimoine bâti. Cette étude est actuellement menée par La Manufacture du Patrimoine, un bureau d'études créé en 2013 par Alexandre Burtard (co-direction avec Stéphanie Guilmeau et Rebecca Joly), historien de l'architecture et du patrimoine. La Manufacture du Patrimoine s'est associée pour cette mission à l'agence d'architecture et d'urbanisme Hame représentée par Nicolas Beyret et à l'architecte du patrimoine Yvonnick Féasson. A l'instar de Philippe Masson, chargé de l'Inventaire du patrimoine bâti de Verdun, les verdunois pourront croiser l'équipe dans les rues de la Ville et échanger avec eux lors des journées d'études de terrain qui se dérouleront au cours des dix prochains mois.

**UN PATRIMOINE COMMUN À TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE**

La cohérence des opérations entreprises autour du volet patrimoine par la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire rend les politiques du patrimoine plus efficaces. La synthèse de toutes ces recherches enrichit les actions de préservation, de restauration et de valorisation, entreprises dans le cadre de la candidature de la Communauté d'Agglomération au label Pays d'Art et d'Histoire dont la première partie du dossier a été approuvée par l'Etat en 2018. Une rencontre d'étape a eu lieu à Strasbourg auprès de la DRAC Grand Est, le 4 juin 2019, la seconde phase du dossier de candidature devrait être remise à la fin de l'année.

C'est grâce à l'action coordonnée de la Collectivité et de la population que ces actions prennent sens. Il s'agit de défendre un patrimoine commun à tous les habitants du territoire qui, conscients de nos richesses patrimoniales, en sont les premiers ambassadeurs. L'accueil réservé aux professionnels sur le terrain et les renseignements collectés au sein du service Culturel de la CAGV sont témoins de cet attachement et du rôle fondateur de la population. N'hésitez pas à nous apporter vos témoignages et informations susceptibles de compléter nos recherches patrimoniales.



**Sur la route du label Pays d'Art et d'Histoire**

*Etudier, protéger et valoriser le patrimoine : de l'Inventaire général au Site Patrimonial Remarquable, sur la route du label Pays d'Art et d'Histoire.*

L'Inventaire scientifique du patrimoine bâti de la Ville de Verdun entre dans sa dernière phase, le rendu est attendu pour cet été.

Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel "recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique". Il concerne donc aussi bien l'architecture et l'urbanisme, que les objets et le mobilier, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national.

L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres "in situ" en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible.

Les résultats des opérations sont mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous.

**Ils ont dit :**

**SAMUEL HAZARD**

"Pour restaurer le patrimoine, il faut le connaître. L'étude permettra de conforter une politique ambitieuse de restauration, et la manufacture du patrimoine permettra d'éclairer les décisions des élus".

**ALEXANDRE BUTARD**

**Manufacture du Patrimoine**  
"Originaire de Lorraine, ayant travaillé aux SPR de Metz et Nancy, j'ai été séduit par le patrimoine de Verdun, qui présente une grande richesse dans sa diversité : époques romaine, médiévale, Renaissance, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>, les deux reconstructions... Autant d'enjeux très stimulants".

**NADIA CORRAL-TREVIN**

**Architecte des bâtiments de France**  
souligne l'importance de la "prise en compte de la vie économique et sociale" dans la réalisation de l'étude.



Vice-Président délégué à la Culture  
**Antoni Griggio**

**Plus d'informations**

Service Culture  
11, rue Président Poincaré - 55100 Verdun  
Tél. 03 29 83 44 22  
contact@grandverdun.fr

Direction : Didier Giard  
Responsable : Anne-Laure Poissonnier

## LE LABEL « VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

### Présentation du label

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » existe depuis 1985.

Il est décerné par le ministère de la Culture, à des territoires candidats, sur la base de l'avis du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire.

Ce réseau se compose de 202 territoires labellisés et animés par le ministère de la Culture sur toute la France.

Ce label « qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie (...). Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme. »

Source : ministère de la Culture

SITES & CITES  
L'OFFICINE



Carte des Villes et Pays d'art et d'histoire 2023

### Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) » dans le Grand Est

Ce sont 15 territoires labellisés sur le Grand Est: 11 Villes et 4 Pays qui forment un réseau régional d'excellence au service de la valorisation du territoire.

Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Reims, Sedan, Troyes, le Pays de Langres, Bar-le-Duc, Lunéville, Metz, le Pays d'Epinal cœur des Vosges, Mulhouse, Sélestat, Strasbourg et les Pays de Guebwiller et Val d'Argent.

Actuellement en Meuse, un seul territoire est labellisé « Ville d'art et d'histoire », il s'agit de Bar-le-Duc.



### Les principaux objectifs du label

- ◊ Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité;
- ◊ Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme;
- ◊ Présenter le Pays d'art et d'histoire (PAH) dans un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP): équipement de proximité, lieu de ressources et de débats pour la population, il accueille une exposition permanente sur le territoire et les architectures qui le structurent mais également les projets d'aménagement contemporains.
- ◊ Ce qui implique de:
  - ◊ Disposer d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec à sa tête, un animateur de l'architecture et du patrimoine;
  - ◊ Proposer de la documentation présentant le patrimoine, ainsi que le programme des actions (visites, expositions, conférences...);
  - ◊ Organiser des visites-découvertes, conduites par des guides-conférenciers, qui se déclinent autour de thématiques diversifiées comme l'architecture contemporaine, l'urbanisme, le patrimoine industriel, les lieux insolites, le patrimoine bâti ou non bâti, les jardins et paysages... La formation régulière des guides-conférenciers est indispensable;
  - ◊ Mettre en place un service éducatif à l'attention du jeune public, afin d'organiser des actions pédagogiques de découverte pour les enfants scolarisés, en partenariat avec les enseignants, mais également pendant le temps des loisirs ou des vacances.



### L'accompagnement financier de la DRAC

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) apporte son soutien financier à la réalisation de projets prévus dans le cadre de la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire », notamment en matière d'actions pédagogiques et d'outils de sensibilisation. Elle subventionne le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine pendant deux ans, et participe au financement de la scénographie du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.



Charte graphique du label

## LE GRAND VERDUN, L'AMBIITION DU « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

### Présentation de la candidature

Celle-ci est l'aboutissement d'un engagement politique au long cours depuis la décision prise en 2014 de candidater au label en tant que Pays d'art et d'histoire, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).



### Le périmètre du label

Celui-ci comprend les 25 communes dont les 9 villages détruits.

L'objectif est de refonder l'identité patrimoniale du territoire, afin qu'il soit reconnu comme une terre d'histoire pluri-séculaire et non plus seulement de mémoire.

Il constitue un outil de valorisation territoriale au service du projet de territoire grâce:

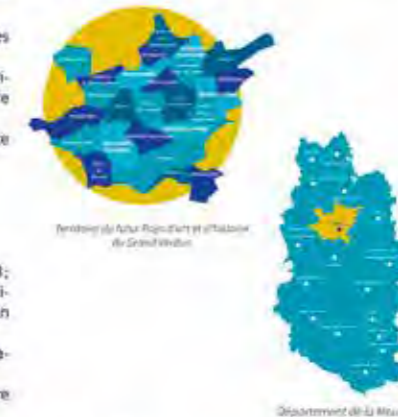
- Au renforcement de l'attractivité territoriale;
- À l'enrichissement de l'activité touristique;
- Au renforcement du maillage territorial.

### Calendrier prévisionnel:

- Obtention envisagée du label à la fin de l'année 2023;
- Recrutement par concours d'un animateur de l'architecture et du patrimoine et d'un médiateur culturel en 2024;
- Élaboration de l'offre touristique et culturelle et formation des guides-conférenciers;
- Création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) en 2028-2029.

Depuis plusieurs années, la CAGV mène une politique cohérente d'étude et de protection du patrimoine en lien avec les services de l'Etat (DRAC, Commission Régionale des Monuments Historiques - CRMH, Service Régional de l'Inventaire - SRI) et la communauté scientifique:

- ◊ Valorisation du patrimoine notamment des XX<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles;
- ◊ Protections au titre des monuments historiques du théâtre, des chapelles-abris des villages détruits, de la Tour des Plaids;
- ◊ Programmes de restauration pluri-annuels de monuments;
- ◊ Inventaire du patrimoine bâti;
- ◊ Création d'un Site Patrimonial Remarquable;
- ◊ Programmation culturelle et installations contemporaines dans des lieux patrimoniaux (citadelle haute, sites des villages détruits etc.);
- ◊ Création d'une signalétique pour les monuments historiques et remarquables.



### Un label au service de la population grâce à différents outils

- ◊ La mise en valeur du patrimoine local:
  - Programme d'animation sur l'ensemble du territoire;
  - Publications sur l'architecture et le patrimoine local;
  - Parcours de découverte, etc.
- ◊ Le CIAP, un équipement venant renforcer et compléter le maillage culturel territorial:
  - Pour la collectivité: un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère;
  - Pour les habitants: un lieu de rencontre, d'appropriation, de réappropriation et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers de leur territoire;
  - Pour le jeune public: un outil pédagogique dans le cadre des ateliers de médiation de l'architecture et du patrimoine;
  - Pour les touristes: un espace d'information donnant les clés de lecture du territoire du Grand Verdun.



### Comment faire rayonner le label sur l'ensemble du territoire?

En s'appuyant sur un réseau d'acteurs et une transversalité des actions:

- ◊ Les services de la CAGV impliqués: affaires culturelles, urbanisme, développement durable, jeunesse, communication;
- ◊ Les partenaires: Office de Tourisme du Grand Verdun, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA), Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), Université de Lorraine, réseau des musées de la Meuse;
- ◊ Les services de l'Etat: CRMH, DRAC, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).



5507/SM

8.9 - Candidature au Label  
Pays d'Art et d'Histoire

16-1147

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Étaient présents :** MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET représenté par Mme Thérèse COLLIGNON, Julien DIDRY, Daniel LEFORT représenté par M. Fabrice BEAUMET, René MATHIEU, Jean LAVIGNE, Louis KUTSCHRUITER, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Charles SAINT-VANNE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Sébastien CORMONT, Gilbert PROT, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par M. Christophe LEFEVRE, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Dominique GRETZ, Sylvie WATRIN, Khadija BERREHLI.

**Absents et excusés :** MM. Christian JACQUES, Jean-Pierre LAPARRA, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Philippe COLAUTTI,

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON,  
Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean LAVIGNE
- Monsieur Jacques CHAMP à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Claudine DUPUIS à Monsieur Claude ANTION
- Madame Josiane LECLERCQ à Monsieur Raphaël CHAZAL
- Madame Christine PROT à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Antoni GRIGGIO (jusqu'à la délibération n° 16-1122)
- Madame Dominique RONGA à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Pierre REGENT à Madame Marie-Claire QUENCEZ
- Madame Sandrine JACQUINET à Monsieur Yvon SCOTTI
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Samuel HAZARD.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun  
11, Rue Président Poincaré - CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX

M. Griggio, rapporteur, expose ce qui suit :

"Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Ce projet culturel associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Les "Ville ou Pays d'art et d'histoire" développent une politique culturelle qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

**Pour cela, les "Ville ou Pays d'art et d'histoire" s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (un animateur de l'architecture et du patrimoine et faire appel à des guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

**Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage de son côté à :**

- mettre à la disposition du pays son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- soutenir financièrement selon des durées variables les actions suivantes :

Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50 %
Communication, Documents de présentation de la ville	Edition H.T.	50 %
Communication, Opérations spécifiques	Soutien des projets au cas par cas	50 %

- permettre au pays de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du pays au sein du réseau national ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;

Envoix en préfecture le 27/12/2015  
Reçu en préfecture le 27/12/2015  
Affiché le 27/12/2015

Depuis plus de deux ans la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun poursuit une politique active de valorisation, de protection et de réhabilitation de son patrimoine. Ses actions - demande de protection au titre des monuments historiques, mise en place d'expositions, rédaction de documents pédagogiques, actions structurantes en matière d'urbanisme (inventaire scientifique du patrimoine bâti) - trouveront, par l'obtention de ce label, un cadre et une reconnaissance nationale. La dimension donnée au label sera donc celle de "Pays d'Art et d'Histoire" dont le périmètre correspondra à celui de l'agglomération.

Ces initiatives, à l'échelle de l'agglomération, se poursuivront dans le respect des engagements liés à la labellisation, mettant en valeur toutes les richesses, architecturales, patrimoniales et humaines, du territoire du Grand Verdun. La mise en œuvre du label "Pays d'Art et d'Histoire" fera appel à toutes les forces vives de l'agglomération en matière culturelle - associations culturelles, sociales, patrimoniales, de toutes tailles - agents territoriaux - élus - établissements scolaires - Office du Tourisme - entreprises privées - ...

Le label est un dispositif fédérateur clef pour le développement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun."

Entendu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à candidater officiellement au label "Pays d'Art et d'Histoire" et à signer tous documents inhérents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président,  
Conseiller départemental,  
*pour le Président empêché*  
Samuel HAZARD  
Bernard GOEURIOT

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrère - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

RECUEIL  
30 DEC. 2015  
SCUS -  
DE VERDUN (Meuse)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DE LA GESTION DU TOURISME

## CONVENTION

--	--

Communauté d'agglomération du grand Verdun

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DE LA GESTION DU TOURISME

**CONVENTION**

*SOMMAIRE*

<b>I - GENERALITES.....</b>	<b>2</b>
I.1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION. ....	2
I.2 – PARTIES AU CONTRAT.....	4
I.3 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION A INTERVENIR.....	4
I.4 - DUREE DE LA CONVENTION.....	6
I.5 – SPECIFICITES DE LA DELEGATION.....	6
I.6 - REGIME ECONOMIQUE DE LA CONVENTION.....	15
I.7 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION.....	18
I.8 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT.....	18
<b>II - OBLIGATIONS DU FERMIER EXPLOITANT.....</b>	<b>19</b>
II.1 - REGLES CONCERNANT LE MATERIEL ET LES LOCAUX.....	19
II.2 – REGLES CONCERNANT LE PERSONNEL.....	28
II.3 - REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT L'EXECUTION DES SERVICES.....	29
II.4 - INFORMATION.....	31
II.5 - REUNIONS ET ENQUETES.....	32
II.6 - DONNEES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITATION.....	32
II.7 - MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES.....	36
II.8 - ASSURANCES.....	37
II.9 - SUBDELEGATION.....	40
II.10 - CONTRATS AVEC DES TIERS.....	40
II.11 - TRANSMISSION DES CONVENTIONS.....	41
<b>III - PENALITES - RESILIATION – FIN DE CONTRAT.....</b>	<b>42</b>
III.1 - INOBSERVATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES.....	42
III.2 - PENALITES FORFAITAIRES.....	43
III.3 - SUSPENSION PROVISoire DE SERVICES.....	44
III.4 - RESILIATION - DECHEANCE.....	45
<b>IV – FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>47</b>
<b>V – CLAUSES DIVERSES.....</b>	<b>48</b>
V.1 – ELECTION DE DOMICILE.....	48
V.2 – CONTESTATIONS.....	48

Communauté d'agglomération du grand Verdun

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DE LA GESTION DU TOURISME

**CONVENTION**

**I - GENERALITES**

**I.1 - Objet de la présente convention.**

La Communauté d'agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est compétente en matière de tourisme.

La communauté d'agglomération regroupe :

- Beaumont-en-Verdunois ;
- Belleray ;
- Belleville-sur-Meuse ;
- Béthelainville ;
- Béthincourt ;
- Bezonveaux ;
- Bras-sur-Meuse ;
- Champneuville ;
- Charny-sur-Meuse ;
- Chattancourt ;
- Cumières-Le-Mort-Homme ;
- Douaumont ;

- Fleury-devant-Douaumont ;
- Fromeréville-les-Vallons ;
- Haudainville ;
- Haumont-près-Samogneux ;
- Louvemont-Côte-du-Poivre ;
- Marre ;
- Montzéville ;
- Ornes ;
- Samogneux ;
- Sivry-la-Perche ;
- Thierville-sur-Meuse ;
- Vacherauville ;
- Vaux-devant-Damloup ;
- Verdun.

Avec les enjeux de l'intercommunalité, il est possible que de nouvelles communes adhèrent à la nouvelle communauté d'agglomération.

Voulant dynamiser l'activité touristique, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion à un tiers extérieur, par voie d'affermage.

Il est enfin précisé qu'une démarche est en cours pour obtention d'un label « Art et Histoire ».

#### **Historique des compétences touristiques.**

L'intérêt, par l'intermédiaire de cette délégation, est de bénéficier d'un outil dynamique, avec le savoir-faire, les compétences et l'expérience de professionnels du tourisme pour mettre en valeur la politique touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, pour accroître la notoriété du territoire de Verdun, de son patrimoine et de ses champs de Bataille, pour améliorer les conditions d'accueil et la fréquentation des touristes, pour augmenter les visites touristiques et les durées de visite, pour accompagner l'ensemble des acteurs, pour améliorer la gestion des sites touristiques.

La gestion et l'exploitation du tourisme devront être assurées par le délégataire à ses risques et périls.

La présente convention définit donc les conditions pour la gestion des activités touristiques.

Le contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation des missions confiées dans le cadre du présent contrat.

## **I.2 – Parties au contrat.**

Les parties au contrat sont les suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par son Vice-Président délégué à l'économie touristique, également désignée comme le déléguant ;
- la société d'économie mixte locale touristique du Grand Verdun représentée par son président, Jérôme DAUMAIL, également désignée comme le délégataire ou le fermier ;

## **I.3 - Principales caractéristiques de la convention à intervenir**

### **I.3.1 Solution de base**

1) La Communauté d'Agglomération conserve la totale maîtrise de "la politique touristique", c'est donc elle qui fixe les tarifs applicables sur les bâtiments. Elle conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Le déléguant prévoit et adapte les caractéristiques principales du service public délégué. Le déléguant dispose de tout exercice de contrôle préalable sur le contenu des outils mis en place par le délégataire en matière de communication, de promotion touristique, de conditions d'accueil, de programmation de manifestation afin de préserver ses intérêts propres ou de permettre une complémentarité avec les outils propres développés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

L'annexe 4 indique les tarifs applicables.

2) Le fermier devra, en plus des bâtiments et biens affermés indiqués en annexe 5, disposer du matériel nécessaire en nombre et en qualité pour la bonne exécution du service.

3) Le délégataire est tenu à l'égard des usagers d'assurer les services prévus dans le présent contrat. Il est responsable de leur bonne exécution, qu'elle soit effectuée par lui-même ou par ses sous-traitants.

4) Le délégataire devra disposer du personnel nécessaire en nombre et en qualité pour la bonne exécution du service. Le fermier devra reprendre le personnel de l'EPIC touristique de Verdun et de l'office du tourisme du Pays Verdunois en application de l'article L122-12 du Code du Travail qui dispose que « S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ». Cette même obligation s'applique pour des agents non titulaires dans le cadre de la fonction publique. Ainsi, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, a introduit des nouveaux mécanismes de reprise des contrats des agents non titulaires concernés par des transferts d'activités. Ces dispositions « visent à sécuriser juridiquement la reprise des contrats des agents non titulaires par l'organisme cessionnaire, lorsqu'il s'agit de poursuivre l'activité économique d'un service, dans le cadre notamment d'une délégation de service public » (circulaire. circulaire d'application de la loi mobilité du 19 novembre 2009). L'organisme d'accueil est ainsi tenu de proposer aux agents non titulaires un nouveau contrat régi par le code du travail et reprenant les clauses substantielles de l'ancien contrat (durée, rémunération, ancienneté, etc.).

La liste du personnel figure en annexe 6.

5) Le fermier court le risque lié à la variation de l'activité touristique (fréquentation des sites notamment).

6) Le délégataire est tenu de se conformer à toute modification demandée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Le délégataire peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées. Toute modification importante doit cependant faire l'objet d'un accord préalable du délégant. Les incidences économiques éventuelles de ces différentes modifications pourront faire l'objet d'un accord entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le délégant, et d'un avenant au présent contrat dans les conditions définies à l'article I.5 du présent contrat.

7) Le délégataire devra respecter les clauses prévues par le présent contrat et mettre en œuvre la méthodologie présentée dans le cadre de la réponse à l'offre ainsi que les indications négociées entre les parties préalablement à l'attribution du présent contrat (annexe 1 et 2).

### I.3.2 Variantes

Est retenue dans le cadre du présent contrat la solution variante présentée concernant le lieu d'accueil du public (Maison du Tourisme sis place de la Nation 55100 Verdun).

Par conséquent, le bien appartenant en propre au délégataire, aucune redevance ne sera due pour le bâtiment accueillant l'office du Tourisme.

## I.4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à **10 ans**. La durée est fixée initialement à **5 ans reconductible une fois pour une période de 5 ans**.

La reconduction est tacite : faute de décision expresse prise au terme des 6 premiers mois de la 4<sup>ème</sup> année du contrat, la reconduction du contrat est acquise.

## I.5 – Spécificités de la délégation

Missions confiées :

- l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec les structures régionales ou départementales liées au tourisme ;
- la définition, la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement d'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'animation, l'organisation de manifestations à caractère événementiel, sportif ou culturel ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;
- la commercialisation de prestations de services et de produits touristiques ;



- la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire.

Précisions apportées sur chacun des points.

#### 1/ Les obligations de service public.

##### ➤ Le lieu d'accueil touristique.

Dès attribution de la présente délégation de service public, l'accueil touristique sera confié directement au fermier du présent contrat.

##### ➤ Les conditions d'accueil.

L'accueil proposé devra être de qualité. L'accueil est prépondérant et répondre aux objectifs suivants :

- un devoir d'information : sites à visiter, hébergements, restauration, particularités locales, etc. Le territoire de la Communauté d'Agglomération doit être mis en valeur. L'accueil doit être multilingue et adapté aux handicaps ;
- un devoir de conseil : les informations doivent être en adéquations avec les attentes, les particularités du demandeur : touriste isolé, famille, groupes, âge, nationalité, etc. ;
- un devoir d'adaptation permanent des services et de leur caractéristiques (qualité, performance) aux attentes des usagers, identifiés par le délégataire ou le délégant et validés par le délégant. A ce titre, l'outil d'accueil doit s'adapter au progrès et aux nouvelles technologies ;
- un obligation de mise à jour : toutes les informations touristiques devront être mises à jour (nouveaux bâtiments, nouveaux produits, nouveaux professionnels de la restauration ou de l'hébergement, etc.) actualisation quotidienne des informations sur les manifestations et évènements ;
- un devoir de représentation : Confortement de l'image touristique de Verdun avec un accueil et une promotion touristique valorisant l'image de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'image de la Ville de Verdun ;
- un devoir de fidélisation : l'accueil devra s'efforcer de fidéliser le tourisme par tout moyen : newsletters périodiques, enquêtes de satisfaction, mise en place d'un référentiel, etc. ;
- un devoir de recueil de l'information : l'accueil permettra la mise en place d'une base de donnée permettant de connaître l'évolution du

- tourisme sur Verdun : fréquentation du bureaux d'accueil, provenance géographique des touristes, sites fréquentés, durée de séjour, etc. ;
- un devoir de complémentarité : l'accueil touristique se réalisant également sur le site de la Citadelle Souterraine, l'accueil doit être de qualité équivalente à celui de l'accueil de l'office du tourisme ;
- une mission de service public : l'accueil ne peut se contenter d'offrir des produits et services commerciaux, il doit orienter le touriste sur tout type d'activité échappant au secteur marchand (tourisme vert, sentier de promenade, sites culturels, parcs animaliers, activités telles que canoë, etc.) ;
- un devoir de partenariat : le délégataire pourra orienter le touriste, dans le cadre de son devoir d'information, sur d'autres activités ou d'autres structures gérées par des partenaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : Centre Mondial de la Paix, forts, ossuaire, Mémorial situé sur son territoire, sites hors périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, présentant un intérêt pour le touriste (accro-branche à Sivry-sur-Meuse, par exemple) ;
- une continuité du service : accueil et information du public (touristes et population locale), y compris week-end et jours fériés, afin d'assurer un service permanent ;
- une offre diversifiée pour intégrer tout type de tourisme (dont le tourisme fluvial)

Afin d'apprécier la qualité de l'accueil sur les différents sites et les relations avec le public, le délégataire s'engage à réaliser des enquêtes qualitatives auprès du public accueil notamment sur les aspects suivants : attractivité du site et des activités proposées, centres d'intérêt par typologie du public, origine géographique du public, satisfaction des publics en matière de services et d'accueil, etc. La fréquence des enquêtes et le contenu sont ceux convenus par le délégataire lors de l'attribution du contrat. Le résultat des enquêtes est intégré au rapport annuel de la délégation.

##### ➤ Les parcours proposés.

Les produits touristiques proposés à la commercialisation devront respecter les exigences suivantes :

- parcours adapté à un large public ;
- parcours pouvant s'adapter à une catégorie de public : étudiants, universitaires, etc. ;
- parcours avec des thématiques variées en prenant en compte l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de ses potentialités et de ses particularités environnementales

- (fleuve Meuse, voies vertes, espaces verts, historiques, patrimoniales, événementielles, etc.) ;
- proposer des itinéraires multimodaux (croisières, parcours vélo, parcours pédestres, parcours équestres, etc.) ;
- intégration dans le cadre des parcours proposés des sites remarquables suivants : Musée de la Princerie, Palais Episcopal, Cathédrale et cloître de Verdun, Chapelle Buvignier, Centre Ville de Verdun, port de plaisance, Hôtel de Ville, Théâtre, Citadelle Haute, Pont Saint Amand et tout autre lieu pouvant être mis en valeur à la demande du déléguant ;
- intégrer, dans le cadre d'un parcours lié au devoir de mémoire, le passage devant une ou plusieurs communes détruites ;
- proposer une « offre jeune » avec un recensement des hébergements économiques et la création d'offre en partenariat (avec les campings, etc.)

➤ Autres contraintes de service public :

- obligation de recourir à un personnel qualifié notamment dans le cadre des visites, à des guides-conférenciers détenteurs de la carte professionnelle (décret n°2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques) ;
- la recherche d'optimisation des dépenses par une maîtrise des coûts et de leur évolution dans l'exploitation des équipements confiés ;
- une transparence de gestion du service délégué notamment à travers la production d'une comptabilité analytique lisible, exhaustive et propre aux différentes activités du délégataire ;
- Accompagner, de quelque manière que ce soit des événements importants organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, par une commune membre, par une autre personne morale de droit public ou de droit privé, par une personne physique : publicité, promotion, participation financière ou sous toute autre forme, etc. ayant vocation à attirer des touristes ;
- Assurer la billetterie d'événements importants à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, d'une commune membre, d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé, d'une personne physique moyennant rémunération. Le fermier du présent contrat se dotera d'un système de billetterie centralisée (en lien avec l'ensemble des sites du territoire et organisateurs d'événements). En parallèle, il sollicitera un prestataire professionnel et spécialisé de billetterie en ligne permettant la vente de billets online et offline sous forme de billets thermiques (imprimés par l'organisateur), billets électroniques (imprimés par le clients et cartes RFID ou NFC (carte

- d'abonnement pour plusieurs événements ou entrées à plusieurs sites)  
 Cette billetterie en ligne sera mise à la disposition des organisateurs de spectacles et d'événements sur le territoire, selon les besoins (communauté d'agglomération, communes, associations, etc.).
- Contribuer au développement de l'office du tourisme dans un objectif constant d'obtenir et de maintenir le meilleur classement possible.

2/ La politique touristique.

Il appartiendra au fermier, en accord avec la Communauté d'Agglomération, de définir la politique touristique qu'il entend mener tout au long du contrat. Cette politique est issue de la note méthodologique en réponse et sera rediscutée chaque année en tenant compte des forces et des faiblesses de l'année précédente. La politique touristique devra, dans tous les cas, être attrayante, diversifiée, pluraliste et cohérente.

Cette politique devra optimiser de manière efficiente l'ensemble des espaces dédiés au tourisme soit directement sous maîtrise du fermier, soit indirectement par contractualisation avec des tiers. Cette politique devra être étendue sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les services touristiques proposés devront être en adéquation avec les attentes identifiées des touristes et constamment améliorés. Les services peu utilisés pourront être remplacés par d'autres services.

Pour mener une politique touristique répondant à ces objectifs, il sera nécessaire de mettre en cohérence l'ensemble de l'offre touristique actuelle.

L'organisation de manifestation à caractère événementiel est une plus value indispensable à la réussite du projet. Le fermier devra tendre à la notoriété touristique de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Verdun, des champs de Bataille et des communes membres de la Communauté d'Agglomération. La poursuite de manifestation reste un enjeu considérable pour attirer du public. Chaque année, le fermier pourra poursuivre les actions aujourd'hui ancrées dans l'action touristique (trail, etc.) mais devra également s'efforcer de compléter l'offre touristique et renforcer la notoriété internationale. Les événements proposés devront être compatibles et complémentaire en terme de calendrier avec ceux proposés par d'autres acteurs notamment la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'Association des Commerçants, etc. Le délégataire devra fournir un planning prévisionnel annuel des événements aux services intercommunaux au moment du dépôt du rapport annuel sur la délégation.

Le fermier devra également développer tous les outils permettant de rechercher cette notoriété : réalisation d'une charte graphique, représentation aux forums, salons et manifestations nationales ou internationales, destinés

aux professionnels comme au grand public, mise en place et gestion d'un outil interne, développement des outils de publicité, édition de brochures touristiques en plusieurs langues, etc.

A ce titre, il devra assurer la communication institutionnelle (présentation de l'office du tourisme), par tous les moyens possibles (papeterie, papier à entête, carte de visite, outils de présentation pour tout public et public professionnel..

Il devra assurer la communication en direction du grand public en fournissant tous les éléments nécessaires : guide touristique, plans guide, guide hébergement, dépliants, affichage, utilisations des réseaux sociaux et sites web, newsletters, films publicitaires, supports de communication de proximité (flyers, badges, stickers, etc.). Il devra mettre en place des plans médias à destination des publics individuels par tout moyen (intégration dans des guides touristiques comme le Petit Futé, mise en place de jeux concours, salons, développement de partenariat avec les offices du tourisme, référencement du site internet (choix des mots clés), newsletters, participation aux réseaux sociaux, etc.

Il devra enfin faire connaître Verdun à l'international. Il pourra renforcer les partenariats avec des Villes et pays cibles en Europe en fonction de liens institutionnels, artistiques, culturels, économiques ou historiques existants ou encore en fonction de la fréquentation étrangère actuelle. Il devra prospecter pour étendre l'attractivité sur Verdun en provenance d'autres pays.

Enfin, le fermier pourra procéder à toute étude permettant d'améliorer les conditions d'accueil des touristes en concertation avec les services compétents de la Communauté d'Agglomération.

3/ La politique de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, et notamment du tourisme de Mémoire.

Verdun, les sites historiques, les villages détruits se situent sur un périmètre faisant intervenir de nombreux acteurs : l'Etat et le département (gestion des forts de Vaux, de Douaumont), association du Centre Mondial de la Paix, région, GIP objectif Meuse, le pays de Verdun, etc.

Un travail de coordination s'impose donc pour permettre des échanges et des actions multilatérales destinées à promouvoir le territoire, son passé, ses richesses auprès des touristes. Des réunions périodiques entre les différents intervenants, pouvant être organisées par le fermier, seront donc indispensables à la réussite de ce projet. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pourra servir d'intermédiaire entre les différents intervenants institutionnels, en cas de besoin.

4/ La commercialisation de prestations de services touristiques.

Le fermier doit pouvoir proposer aux touristes une gamme de produits de préférence labellisés. Il devra également promouvoir les produits du terroir. L'aspect commercial revêt donc une importance dans la poursuite du projet. La gamme des produits référencés actuellement est jointe en annexe 7 .

Le fermier aura également à sa charge de défendre les produits labellisés contre tout usage extérieur non autorisé.

Le fermier devra mettre en place des guides professionnalisés notamment en cas d'obtention du label (contrat avec des tiers).

Des prestations de service pourront être proposées dans la réponse du candidat.

Précisions concernant la commercialisation.

- le fermier devra demander une licence de commercialisation respectant la norme en vigueur

Il est préconisé de prendre en compte des éléments suivants indispensables à la branche commerciale de l'activité :

- Commercialisation de la destination de Verdun auprès des visiteurs individuels (touristes, excursionnistes, résidents) ;
- Développement d'un réseau de distribution de type pass multisites et séjours packagés auprès des réseaux locaux, régionaux (autres offices du tourisme, hébergeurs, etc.) , nationaux (commercialisation de séjours individuels via des agences de voyage) et international (partenariat avec des agences de voyage et offices de tourisme étrangers) ;
- Accueil des groupes, associations, professionnels de tourisme, comités d'entreprise, délégation avec commercialisation de prestations de séjour pouvant associer des prestations de guidage, de restauration, de transport, d'hébergement, des prestations de service et entrées sur site ;
- Commercialisation aux professionnels par réseau de distribution d'offres groupes, de transporteurs (Autocaristes, SNCF, etc.) et hébergeurs,
- Marketing et promotion nationale : développement de partenariat avec des communes (par le biais des offices du tourisme), avec des associations ou autres personnes morales (Atout France, Gîtes de France, etc.) ;
- Mise en place de nombreux parcours commercialisés : pass, formules de visites guidées groupes ou individuels avec création de parcours journée et séjours, croisières, offres de voyages en partenariat avec les

grands acteurs du transport, avec les hébergements et restaurations, etc.

- Promotion sur la cible des professionnels du tourisme et des groupes : plan média ambitieux dans la presse touristique professionnelle, participation aux salons professionnels, salons des comités d'entreprises, démarchages de professionnels du tourisme, référencement de professionnels, actions spécifiques vers les comités d'entreprise (CNAS, CGOS, etc.)
- Communication en direction de la promotion nationale et internationale : catalogues, support Web, création de supports pour les stands des salons, kit de communication, points presse, etc.

5/ La gestion, l'exploitation et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire.

Le présent contrat est un affermage qui laisse très peu de place au régime de la concession. Dès lors, il n'est pas demandé expressément de travaux d'investissements lourds.

Les travaux d'investissements seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, propriétaire des bâtiments confiés au délégataire, sauf travaux indiqués à l'article II.1.

Tout nouveau bâtiment venant compléter l'offre touristique sera à la charge de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération pourra ensuite confier la gestion, l'entretien et l'exploitation au fermier. Dans ce cadre, les parties conviennent de se revoir pour examiner les conditions d'intégration des gestions nouvelles.

Les bâtiments suivants sont ainsi directement confiés au fermier :

- Le bâtiment d'accueil de l'office du tourisme (voir infra) ;
- La Citadelle souterraine (parcours actuel).

D'autres bâtiments vont être confiés pendant la durée de la présente convention :

- La Citadelle souterraine (nouveau parcours) ;
- Le bâtiment d'accueil de la Citadelle.

Quelques points importants sur la Citadelle.

La Citadelle, partie haute, n'est pas comprise pour le moment dans le présent contrat. Celle-ci nécessitera des travaux lourds d'aménagement

restant à la charge directement de la Communauté d'Agglomération ou de l'Etablissement public foncier de Lorraine.

Cependant, dans le cadre du développement de l'activité touristique, le fermier pourra accomplir sa mission sur la partie haute de la Citadelle et dans tout ou partie des souterrains de la Citadelle Souterraine. Il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de la Communauté d'Agglomération et de conclure une ou plusieurs conventions spécifiques entre le fermier et la Communauté d'Agglomération.

Pour la partie souterraine, il est convenu dès à présent des modalités d'exploitations suivantes :

- le fermier devra respecter la scénographie propre aux nacelles, au prologue, au prèshow et à l'épilogue et ne pourra prétendre effectuer aucune modification sans l'accord préalable de la Communauté d'agglomération,
- dans les limites des protections des libertés des auteurs de l'œuvre et de ses droits dérivés, le fermier pourra exploiter certains des droits (les droits sont délimités dans le Cahier des clauses administratives particulières du marché n° C145200/07 signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le cabinet d'architecture INCA (voir annexe 8). L'annexe 8 comporte également le programme de la citadelle, la note méthodologique du maître d'œuvre et un plan d'aménagement du bâtiment d'accueil ;
- le fermier fera son affaire des conditions d'accueil des visiteurs sous réserve de la non atteinte à la scénographie proposée ;
- le fermier devra respecter les dispositions du bâtiment d'accueil. Il ne pourra accomplir que des prestations d'aménagement de locaux sous réserve de l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération ;
- le fermier devra jouir paisiblement de la chose en bon père de famille. Point particulier : la Citadelle accueille des espèces protégées (variété de chauve souris) que le fermier devra préserver par tout moyen ;
- le fermier pourra organiser des manifestations temporaires et animations au sein du bâtiment d'accueil de la Citadelle sous son initiative ;
- le fermier aura à sa charge toutes les charges d'exploitation (distributeurs de boisson, petite restauration, chauffage, électricité, etc.) ;
- le fermier aura à sa charge tous les frais de maintenance (informatique, nacelles, lunettes 3 D, etc.) et frais de renouvellement éventuels. Il pourra directement compléter ou faire remplacer le matériel défectueux à ses frais.

- Le fermier devra respecter les horaires d'ouverture/fermeture minimums imposés par la Communauté d'Agglomération ;
- Le fermier sera responsable de tout litige avec les tiers dans le cadre de l'exploitation des bâtiments.

6/ Le cadre du centenaire.

Le fermier devra particulièrement veiller à proposer une offre attractive dès notification de la délégation de service public dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

## I.6 - Régime économique de la convention

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public qui lui sera confiée dans le cadre du contrat. L'exploitant se rémunère directement auprès des usagers du service. La convention fixera les conditions de rémunération du délégataire et notamment l'étendue de la contribution financière, le cas échéant, versée en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité.

### A/ Les charges.

Le délégataire assume en totalité les charges d'exploitation entraînées notamment par l'application des dispositions du présent cahier des charges, et récapitulées dans le compte de résultat prévisionnel qui sera annexé au contrat.

Le délégataire supporte la charge de tous les impôts et taxes exigibles à raison des activités prévues par le présent contrat.

### Redevance.

Le délégataire verse à la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée du contrat une redevance égale à la valeur locative des biens mis à disposition du délégataire est de 25 000 € TTC.

Le paiement de la redevance intervient chaque année dans le mois qui suit l'approbation des comptes, après vérification par la Communauté d'Agglomération, du mode de calcul de la redevance soumis par le délégataire.

### Intéressement versée par le Délégataire

Le Délégataire s'engage à verser annuellement un pourcentage de 20 % du résultat de l'exercice tel qu'il apparaît dans le compte de résultat détaillé consolidé office + citadelle (soit le résultat courant + le résultat exceptionnel

### B/ Les produits.

Les produits du délégataire proviennent :

- des tarifs ;
- de la commercialisation de produits et services dont billetterie;
- d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération ;
- de toute autre participation financière d'autres partenaires publics ou de partenariat privé.

Formation des tarifs.

Tarifs billetterie.

Les tarifs applicables sont fixés en annexe 4. La formation et les modifications de tarifs sont du ressort exclusif de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et doivent être adoptés par son assemblée délibérante. L'objectif, de la présente délégation, est d'attirer une fréquentation touristique tout en maîtrisant l'évolution des tarifs.

Par conséquent, les tarifs figurant **en annexe** seront valables dès démarrage de l'exécution du présent contrat.

Autres tarifs.

Les activités annexes constituent une activité accessoire au service public, elles sont exercées par le délégataire en vue de la satisfaction des usagers. Les activités des boutiques, de petite restauration, les activités événementielles et les partenariats avec les tiers sont considérés comme annexes et facultatifs ; les prix, proposés par le délégataire, devront cependant être validés par le déléguant.

### Participation financière.

Au regard des contraintes imposées au délégataire au point I4 1/ Obligations du service public, il est convenu dès à présent des modalités éventuelles de participation financière du déléguant.

Le délégataire, dans le cadre de son offre, a remis un budget prévisionnel (annexe 3) sur l'ensemble de la durée de la convention (10 ans) sur lequel figure un poste « participation financière de la collectivité ». Ce poste est prévisionnel et a pour but d'examiner l'évolution du contrat sur les 10 années. Il ne présente, en revanche, pas un caractère contractuel – sauf

pour la première année d'exercice. **Pour la première année, aucune participation de la collectivité n'est prévue.**

Pour les autres années, le délégataire s'engage à présenter, selon les modalités définies dans le présent contrat :

- l'exercice n-1 notamment les comptes de résultat ;
- le budget prévisionnel du nouvel exercice en détaillant et en justifiant les postes de dépenses et de recettes envisagées.

Une participation financière pourra alors être négociée entre les parties à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La négociation intégrera les éléments suivants :

- les comptes de résultats détaillés ;
- les orientations à venir et les projets proposés par le délégataire ;
- la proposition du budget prévisionnel détaillé en fonction des objectifs prévus, le coût d'exploitation et les recettes attendues ;
- la durée restante du contrat ;
- les évolutions de fréquentations ;
- la qualité de service enregistrée et celle proposée ;
- l'évolution des tarifs décidée par le délégant ;
- les demandes complémentaires de la communauté d'agglomération ;
- des modifications techniques ou économiques ayant des conséquences

suffisamment importantes pour acter d'une évolution de la participation financière ;

- des évolutions de la législation ou de la réglementation ayant des répercussions sur l'économie générale du contrat,
- tout autre élément de nature à améliorer les conditions d'accueil ou d'exécution de la délégation de service public.

#### **Procédure de négociation de la participation financière.**

Au moment du dépôt du rapport d'activité, le délégataire – et le délégant – pourront proposer une demande de révision des conditions financières. Cette demande n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le présent contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de modification.

La décision de la révision devra intervenir dans les trois mois à compter de la date de la demande par un courrier notifié avec A/R et devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération. La décision pourra conduire :

- à l'acceptation ou au refus de la participation financière ;
- à une diminution ou une augmentation négociée entre les parties ;

Si, dans les trois mois à compter de la date de demande de révision, aucune décision n'a été prise, le délégataire pourra déclencher une procédure de conciliation comme suit :

Une commission sera réunie composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Communauté d'Agglomération, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers. A défaut de s'entendre dans un délai de 15 jours, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif.

A l'issue de la procédure de révision, toute modification sera approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération

## **I.7 - Conditions de paiement de la participation de la Communauté d'Agglomération .**

La participation de la Communauté d'Agglomération sera versée en plusieurs acomptes selon une périodicité définie par le délégataire.

## **I.8 - Pièces constitutives du contrat**

Le contrat est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1/ Le présent contrat,

2/ Les Annexes au présent cahier des charges.

- Annexe n°1 – Note méthodologique ;
- Annexe n°2 – Tableau récapitulatif des négociations (synthèse) ;
- Annexe n°3 – Budget prévisionnel ;
- Annexe n°4 - Tarifs applicables ;
- Annexe n°5 – Inventaire des biens confiés au délégataire ;
- Annexe n°6 - Liste du personnel des anciennes structures ;
- Annexe n°7 - Gamme de produits vendus actuellement ;
- Annexe n°8 - Marché public de Citadelle souterraine et avant projet sommaire ;

## **II - OBLIGATIONS DU FERMIER EXPLOITANT**

### **II.1 - Règles concernant le matériel et les locaux.**

#### **A/ Disposition générale.**

##### **Règles concernant l'entretien**

Le fermier s'engage à présenter un matériel toujours en parfait état d'entretien tant en ce qui concerne les organes mécaniques et les équipements de sécurité. Il devra particulièrement veiller à la propreté des biens et des locaux.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de procéder à d'éventuelles inspections. Le délégataire laisse libre accès à l'intégralité des locaux aux représentants de la Communauté d'Agglomération et aux fonctionnaires ou mandataires chargés du contrôle.

##### **Règles concernant les conditions d'accueil :**

Le fermier s'engage à faciliter l'accès aux locaux (sauf travaux lourds à la charge de la Communauté d'Agglomération type rampe d'accès ou ascenseur) et aux contenus. Il s'engage à fournir tous les moyens logistiques ou techniques permettant l'accessibilité de l'information touristique au plus grand nombre.

Dans le cadre de l'exploitation du service, le délégataire du service assure la sécurité de public, la surveillance, le gardiennage si nécessaire, le respect des normes de sécurité et des règles d'hygiène publique ainsi que tous les autres règlements applicables aux lieux recevant du public. Le délégataire s'engage à respecter les demandes et instructions de la commission de sécurité compétente, dont les procès verbaux seront systématiquement transmis au délégataire, sous réserve que la nature des travaux à entreprendre n'entre pas dans les attributions du déléguant en sa qualité de propriétaire telles que définies dans le présent contrat.

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
Contrat

Page 19

novembre 2015

Les biens mis à disposition du délégataire sont placés sous sa responsabilité. Le délégataire assume les conséquences de tout acte de vandalisme ou de dégradation. Le délégataire s'engage à afficher en permanence à la lecture de tout usager et de son personnel toutes consignes permettant d'assurer leur sécurité (règlement intérieur, consignes de sécurité, plan d'évacuation, plan de cheminement, etc.). Le fermier doit souscrire les polices d'assurances nécessaires.

#### **B/ Locaux, matériels et mobilier – Inventaire.**

##### **Biens de retour.**

Les biens de retour sont les mobiliers et immobiliers mis à disposition par la communauté d'agglomération ou par un tiers lié par convention à la communauté d'agglomération et sont constitués des biens énumérés en annexe 5. L'ensemble de ces biens, ouvrages et installations, mis à disposition, acquis ou réalisés, en tout ou partie par le fermier, financés par le compte de la délégation sont considérés comme des biens de retour. Ils seront à ce titre remis gratuitement à la Communauté d'agglomération ou par un tiers lié par convention à la communauté d'agglomération.

##### **Biens de reprise.**

Il s'agit de biens, utiles à l'exploitation du service délégué, acquis ou réalisés par le fermier et financés par lui, qui ne seraient pas amortis au terme de la délégation. Ils pourront être repris par la Communauté d'agglomération, si elle le souhaite, moyennant un prix. Le stock des ventes fait partie de cette catégorie. Pour les biens de reprise, le délégataire indiquera dans son inventaire un descriptif de la nature des biens concernés, leur plan d'amortissement et leur valeur prévisionnelle de reprise.

##### **Autres biens propres.**

Les biens propres se composent de biens financés en partie par des recettes de la convention de délégation de service public et ne sont pas exclusivement affectés à la délégation de service public. Ils peuvent être conservés à l'issue de la délégation par le fermier.

La Communauté d'agglomération souhaitant limiter au maximum l'étendue de ces biens, le délégataire devra informer le fermier des biens qu'il entend rattacher à cette catégorie, lors de leur acquisition.

L'ensemble des immeubles, locaux et biens meubles nécessaires à l'exploitation de la délégation de service public, dont la liste figure en annexe

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
Contrat

Page 20

novembre 2015

5 est mis à la disposition du service délégué. Ces biens, apportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sont des biens de retour. Tout ce matériel devra être remplacé par le fermier pour être rendu en bon état à la fin de la délégation.

Le matériel nouveau nécessaire à l'exécution des prestations sera à la charge exclusive du fermier.

Il est convenu que l'occupant ne pourra faire aucune transformation, aucun changement de distribution des lieux ou construction nouvelle sans l'autorisation écrite et préalable du délégant. Ces transformations et constructions nouvelles figureront dans les biens de retour.

Le délégataire ne pourra céder, sous-concéder, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers les locaux confiés, sous quelque forme que ce soit, à titre temporaire ou définitif, qu'après autorisation préalable et écrite de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. A ce titre, le délégataire devra communiquer à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun toutes informations utiles concernant l'identité du sous-occupant, les activités envisagées et le projet de convention établi. En cas de non respect de cette disposition, et sur simple constat du délégant, le délégataire devra procéder, à ses frais et sans délais, à l'évacuation de ces tiers.

#### **C/ Inventaire des biens.**

Un inventaire est annexé (annexe 5) comportant la liste des biens confiés par la Communauté d'Agglomération au délégataire. Cet inventaire sera, après attribution de la délégation, vérifié contradictoirement par les deux parties au contrat dans un délai maximum de trois mois qui suit la remise des installations au délégataire. Cet inventaire sera réactualisé chaque année par le délégataire et complété par les biens de reprise et, éventuellement, par les biens propres.

L'inventaire va répartir les biens selon les catégories suivantes :

A – Biens de retour apportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

B – Biens de retour apportés par le délégataire ;

C – Biens de reprise ;

D – Bien propres (facultatif).

L'inventaire précisera notamment leur situation juridique, leur état apprécié sous ses différents aspects (état général, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières, etc.). Il indique les évolutions significatives de ces biens ainsi que des précisions concernant ces biens notamment ceux qui nécessiteront une remise en état, une mise en conformité ou un complément d'équipement ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge de ces opérations de remise

en état, de mise en conformité ou de complément d'équipement. L'inventaire précisera également les équipements et biens mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'inventaire portera également, s'il est connu, le coût d'acquisition, le coût et la durée d'amortissement et leur valeur prévisionnelle de reprise.

Les biens de reprise amortis à l'issue de la délégation seront qualifiés de biens de retour.

Un an avant la fin de la convention ou sans délai en cas de résiliation, une expertise financée par le délégataire pourra, à la demande du délégant, être mise en œuvre sur l'état du patrimoine lié au contrat. Un expert indépendant, désigné conjointement par la Communauté d'Agglomération et le délégataire, pourra être chargé de procéder à un audit technique des ouvrages et installations notamment ceux mis à disposition, et de déterminer si leur entretien a été réalisé correctement par le délégataire. Le délégataire devra, dans ce cas, réaliser les réparations recommandées par l'audit sans émettre de réclamation avant le terme de la convention.

Enfin, un état des lieux de sortie sera effectué en fin de délégation afin de s'assurer que le patrimoine reste bien conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

#### **D/ Charges d'entretien.**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, en tant que propriétaire des locaux, reste responsable des grosses réparations et gros entretien sur le clos et couvert (hors bris de verre) et les installations techniques (hors nacelle et lunettes interactives). Ces travaux seront effectués à l'initiative et à la charge du délégant ou lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires par un désordre survenant dans la structure, signalé par le délégataire, et ne permettant plus d'assurer la continuité des services notamment en cas de danger grave ou imminent sur les usagers ou sur le personnel. Cette responsabilité ne s'étend pas sur les biens apportés en propre par le délégataire.

Par exception, des travaux suivants seront directement à la charge du délégataire :

- les travaux d'entretien courant ;
- les travaux d'aménagement intérieur des locaux (bureau, accueil, comptoirs, etc.) ;
- les enseignes sur les bâtiments,
- les travaux liés à la mise en place d'expositions temporaires ou permanentes organisées par le délégataire ;
- les travaux nécessaires à la mise en place d'événements organisés par le délégataire.



### Travaux d'entretien courant – Maintenance.

Tous les biens meubles et immeubles ainsi que tout nouveau bien meuble et immeuble mis à la disposition du délégataire au cours du contrat sont entretenus, maintenus par lui en bon état de fonctionnement, réparés et renouvelés par ses soins, sauf si les interventions nécessaires entrent dans le champ des missions du délégant prévu au paragraphe précédent. Le délégataire assure les obligations résultant de la présente convention et de dispositions réglementaires applicables, relatives à la sécurité, à l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage et de ses équipements, il s'engage à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels, matériaux et équipements sous réserve des obligations mises à la charge du délégant. Le délégataire s'engage à respecter les notices de fonctionnement des équipements.

Le délégataire s'oblige à réparer les ouvrages, équipements et matériels dès que le défaut est constaté, sous réserve des obligations imparties au délégant. Pour pallier aux dysfonctionnements, le délégataire veillera à contracter tout contrat de maintenance préventif ou correctif.

Le délégataire est tenu de signaler à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun les dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du délégataire.

En cas de défaillance ou d'une usure anormale liée à un défaut d'entretien ou de maintenance du délégataire, la Communauté d'Agglomération peut faire procéder, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet, dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est ramené à deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la collectivité, lorsque les délais d'exécution ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Si des travaux nécessitent l'arrêt de l'exploitation, ce dernier ne pourra intervenir qu'après accord du délégant.

L'application de la majoration de 20 % sur le montant des réparations, prévue à l'article III.2 du présent contrat, sera également de droit.

### Service d'entretien courant.

L'entretien courant porte sur le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel, sur les locaux en parfait état de propreté (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, décoration, etc.) ainsi que les abords. Les opérations d'entretien ont pour objet de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant, de maintenir un environnement agréable et de

ramasser et trier tous les déchets produits par le fonctionnement du service sur l'intégralité du périmètre affermé.

Le délégataire assure à ses frais le nettoyage, les réparations courantes et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation de l'activité dans les conditions fixées au tableau ci-dessous.

Pour les opérations dont il a la charge, le délégataire communique à la Communauté d'Agglomération les contrats d'entretien technique qui a souscrit à cet effet et les rapports de contrôle correspondants.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'exploitation du service. Elle est faite en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables.

L'obligation d'entretien s'étend aux abords immédiats des bâtiments (notamment ramassage des papiers, balayage, déneigement, etc.):

- trottoir, entrée pour l'accueil touristique ;
- parvis pour la Citadelle Souterraine.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du délégataire.

L'entretien des candélabres, mobiliers urbains, bancs et des espaces verts restent du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations des parties au contrat :

	Poste d'entretien	Délégataire	Délégant
Travaux	Grosses réparations et gros entretien sur bâtiment (toitures, installations de chauffage, installations de plomberie, installations électriques).		X
	Aménagement intérieur des locaux	X	
	Enseignes	X	
	Mise en place d'expositions	X	

	temporaires ou permanentes sous maîtrise d'ouvrage du délégataire		
	Mise en place d'évènements sous maîtrise d'ouvrage du délégataire	X	
Petit matériel	Nettoyage et entretien du petit matériel	X	
Nacelles	Entretien des nacelles (nettoyage, etc.)	X	
	Maintenance des nacelles	X	
Lunettes interactives	Maintenance des lunettes (reprise du contrat CAGV)	X	
Matériel informatique	Entretien et maintenance	X	
Locaux	Entretien courant et maintien en parfait état de propreté	X	
Abords	Entretien courant et maintien en parfait état de propreté	X	
	Candélabres, mobiliers urbains, bancs, espaces verts		X
Déchets ordures ménagères	Evacuation des déchets		X
Eau et assainissement	Entretien en bon état de fonctionnement du réseau de distribution et	X	

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
 Contrat Page 25  
 novembre 2015

	d'évacuation		
	Vidanges des wc actuels de la citadelle souterraine (17 000 €/an environ)		
Chauffage	Utilisation en bon père de famille et surveillance du bon état de fonctionnement des installations de chauffage des locaux	X	
	Maintenance, entretien courant et menues réparations des installations de chauffage des locaux	X	
	Grosses réparations sur les installations de chauffage		X
Electricité	Remplacement des ampoules	X	
	Surveillance, maintien en état de fonctionnement et menues de réparations du réseau d'éclairage normal, du réseau d'éclairage de sécurité, de tous les circuits d'alimentation électrique	X	
	Contrôles		X

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
 Contrat Page 26  
 novembre 2015

	techniques annuels obligatoires		
	Grosses réparations sur les installations électriques		X
Dispositifs de sécurité	Surveillance en bon état de fonctionnement des dispositifs de sécurité (alarmes incendie, blocs de sécurité, désenfumage)	X	
	Maintenance, entretien courant et menues réparations des dispositifs de sécurité (alarmes incendie, blocs de sécurité, désenfumage)	X	
	Contrôles techniques annuels obligatoires des dispositifs de sécurité (alarme incendie, blocs de sécurité, désenfumage)		X
	Grosses réparations sur les dispositifs de sécurité		X
	Entretien des extincteurs, vérification annuelle et remise en état	X	
Vitres	Remplacement des vitres	X	

	cassés.		
Huisserie	Remplacement des serrureries	X	
	Remplacement portes et fenêtres		X

## II.2 – Règles concernant le personnel.

### Personnels affectés à l'exploitation :

Le fermier est responsable de la qualité de la prestation de ses agents.

Conformément à la législation, la reprise des personnels, des accords sociaux et de la convention collective applicable est obligatoire. La liste du personnel est joint en annexe n°6.

Outre le personnel devant être repris, le fermier pourra recruter et affecter au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et en qualification, pour remplir sa mission. Le délégataire s'engage à diriger le personnel dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale, etc. Il est responsable, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel. L'exploitant informe la collectivité de l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de respect de la sécurité du travail.

Le personnel est entièrement rémunéré par les soins du délégataire, charges sociales et patronales et autres frais compris.

Ceux-ci en particulier devront faire preuve de qualité telles que : bonne moralité, compétence professionnelle, dispositions de caractère propres à assurer un bon accueil des touristes.

Ils devront se conformer aux dispositions concernant la sécurité préconisées par la Communauté d'Agglomération.

Le délégataire porte à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun les éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises par ses employés susceptibles d'affecter la qualité du service public délégué. Le délégataire informe la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun des mesures prises pour remédier aux troubles provoqués par la commission de ces fautes graves.

En outre, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser, temporairement ou définitivement, un agent qui se serait rendu coupable de fautes graves ou répétées (non-respect des règles de sécurité, comportements inacceptables (type alcoolisme, grossièreté, etc...)).

Le titulaire est tenu de remplir et de remettre la liste nominative des agents affectés au contrat.

Un plan de formation devra être établi pour la durée du contrat. Le fermier fera tous les ans le bilan de la réalisation de ce plan de formation et la communiquera à la Communauté d'Agglomération. Ce plan de formation sera en adéquation avec l'activité gérée et pourra intégrer les éléments suivants : sécurité, maîtrise des langues étrangères, accueil du public, ingénierie et développement des nouvelles offres aux publics, informatique et connaissance des nouveaux dispositifs multimédia, accompagnement à la mise en place de nouvelles procédures de travail, hygiène et sécurité, connaissance juridique et comptable, etc.

Le délégataire ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public pour se dégager de sa responsabilité.

L'organigramme du personnel affecté, totalement ou en partie à l'exécution de la convention de la délégation de service public est joint en annexe 1.

Le délégataire devra transmettre chaque année au délégant une mise à jour de l'organigramme.

Enfin, le délégataire communiquera au délégant la liste et les coordonnées du personnel chargé d'assurer la liaison avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Ces coordonnées doivent être, tout au long de la délégation, tenues à jour.

La Communauté d'agglomération se réserve de droit de faire procéder à des contrôles par les autorités compétentes en la matière. Le fermier doit laisser toutes facilités pour procéder à ces contrôles.

## II.3 - Règles spécifiques concernant l'exécution des services

### Continuité du service :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
Contrat

Page 29

novembre 2015

Quelles que soient les circonstances sauf cas de force majeure, la communauté d'agglomération affirme la nécessité de CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC.

A cette fin, le fermier prendra toutes les mesures nécessaires : intérim, sous-traitance, etc. pour assurer cette continuité.

### Horaires :

Les horaires d'ouvertures minimums fixés dans la convention doivent être respectés.

Le délégataire maintient une ouverture maximale au public des sites et propose pour validation à la Communauté d'Agglomération les plannings et horaires d'ouverture dans le respect de cet objectif. Avant toute modification des conditions, périodes et horaires d'ouverture des sites, le délégataire devra adresser le contenu de ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. L'accord ou les observations du délégant seront transmis au délégataire au plus tard dans un délai de deux mois suivant l'envoi du projet de modifications par ce dernier, l'absence d'observations vaudra refus.

### Vente:

La fourniture et la vente d'entrée et de produits touristiques est à la charge du fermier.

Un système de billetterie pourra être fourni par le fermier qui en assurera l'installation et l'entretien.

Ce système pourra être interopérable avec la billetterie d'autres intervenants touristiques (Conseil Régional, Conseil Général).

### Communication clientèle :

Le fermier doit prendre toutes dispositions pour diffuser l'information nécessaire à la clientèle.

Il a notamment à sa charge :

- l'établissement, en concertation avec la Communauté d'agglomération, d'un plan de communication

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Délégation de Service Public de l'activité touristique.  
Contrat

Page 30

novembre 2015

- la diffusion des plans et guides (les plans de la ville et du territoire de la communauté d'Agglomération seront délivrés gratuitement au public) ;
- la publicité des actions menées et des événements (par tout mode comme panneau, mobilier urbain, radio, presse écrite, etc.) ;
- l'établissement d'un site internet accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi de Février 2005 et comprenant à minima :
  - une présentation des richesses de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de son histoire, de son patrimoine et des principaux sites touristiques accompagnés de photographies et/ou de vidéo, classés par thématiques (ex : tourisme de mémoire, tourisme vert, le terroir, etc.) ;
  - une présentation de la Citadelle Souterraine de Verdun accompagnés de photographies et/ou de vidéo ;
  - les activités proposées, les tarifs, les horaires et les modalités de réservation le cas échéant ;
  - les indications utiles au séjour (hébergements, restaurations, bons plans, etc.) ;
  - les modalités d'accès ainsi que les conditions de stationnement ;
  - tous liens utiles vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, la Ville de Verdun et tout autre partenaire public ou privé ;
  - présentation en deux langues minimums.

#### **Règles concernant l'image de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.**

Le fermier s'engage à respecter et valoriser l'image de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres à l'égard des tiers.

#### **Règles concernant l'exploitation :**

Le fermier proposera un système de billettique informatisé permettant :

- une centralisation des données
- l'établissement de statistiques

## **II.4 - Information**

Le fermier est tenu d'informer la Communauté d'agglomération le jour même de la constatation des événements suivants :

- changement des conditions d'exploitation (horaires, etc...),
- incidents, accidents,
- suspension ou réduction du service du fait du fermier ou pour cas de force majeure,
- dépôt d'un préavis de grève,
- sous-traitance à un tiers.

## **II.5 - Réunions et enquêtes**

Le fermier ou son représentant doit participer aux réunions auxquelles la Communauté d'agglomération pourrait le convier.

Par ailleurs, il doit prêter son concours à la réalisation des enquêtes ou études nécessaires à l'exploitation de ses services.

## **II.6 - Données techniques et financières de l'exploitation**

### **1/ Contrôle du déléguant.**

Afin de pouvoir assumer le suivi du bon fonctionnement des services, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir disposer d'une information précise et systématique sur l'exploitation du fermier.

La Communauté d'agglomération dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le fermier ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le déléguant peut exercer un contrôle sur l'entretien, sur les conditions d'hygiène et de sécurité, un contrôle quantitatif et qualitatif des prestations.

La collectivité organise librement ses frais de contrôle. Elle peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit.

Les agents désignés par la collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place. Ils peuvent procéder à toute

vérification utile pour s'assurer que le service public délégué est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sont sauvegardés. Il en va également ainsi pour tout préposé que le délégant chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution de la présente convention.

La collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service. Le délégataire ne pourra pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information du délégant.

Le fermier doit faciliter l'exécution du contrôle (accès aux documents, aux bureaux, justifier les informations fournies notamment dans le cadre du rapport annuel par la production de tout document technique ou comptable utile et légalement communicable se rapportant à la présente convention, répondre aux questions, conserver les documents nécessaires aux contrôles, etc.).

Le délégataire devra conserver, pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq ans après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service affermé, en particulier l'ensemble des documents financiers et comptables se rapportant à l'exécution du service.

La méconnaissance de ces dispositions entraîne l'application de pénalités.

Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues au titre du présent contrat.

## **2/ Reddition des comptes.**

A la fin de chaque exercice comptable, le délégataire s'engage à présenter dans les meilleurs délais, le bilan et le compte d'exploitation détaillés par secteurs d'activité (documents établis par un expert comptable et certifié par un commissaire aux comptes).

## **3/ Compte rendu annuel d'activité.**

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe

permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il sera fait application des articles 1411-7 et 1411-8 du C.G.C.T. mais avec les précisions suivantes :

Le rapport annuel devra impérativement comprendre :

- des données comptables :
  - o Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. Pour la présente délégation, le compte annuel de résultat séparera les activités régaliennes, commerciales et la gestion des équipements culturels ;
  - o Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée
  - o Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat;
  - o Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité
  - o Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
  - o Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
  - o Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
  - o Un inventaire des biens (voir article II.1 du présent contrat) ;

- Une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers. Elle comportera :
  - o Un bilan global de l'activité sur l'année en synthétisant les principaux résultats, les faits marquants, les tendances d'évolution, les retombées économiques (comparaison sur les années antérieures) ;
  - o Le bilan des actions de communication et de promotion menées en cours de l'année par comparaison à l'année précédente ;
  - o Le bilan des actions d'animations effectuées en cours de l'année par comparaison à l'année précédente ;
  - o Un état récapitulatif de la fréquentation et de son évolution : nombre de ventes, nombre d'entrée, provenance, âge, typologie, etc.
  - o Le descriptif des actions menées pour améliorer les conditions d'accueil, pour promouvoir le territoire, pour augmenter l'attractivité ;
  - o Un compte-rendu des relations avec les autres partenaires institutionnels et partenaires privés (commerçants, hôteliers, restaurateurs, etc.) ;
  - o Un bilan des réclamations, des suggestions, des incidents ;
  - o La liste des modifications éventuelles de l'organisation du service ;
  - o La liste des travaux d'entretien ou de renouvellement effectués par le fermier ;
- Une annexe comportant un compte rendu technique et financier comportant des informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur évolution ainsi que les autres recettes d'exploitation. Cette annexe comportera en outre :
  - o en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation, achats de produits ou de services, les redevances et autres charges) ;
  - o en recettes : le détail des recettes d'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Doivent notamment être précisées les sommes perçues auprès des usagers par catégorie de tarifs, les produits liés aux ventes, les compensations de service public versées par le délégant et enfin tous les autres produits ;
  - o le personnel en ETP par activité ;
  - o les données liées aux activités annexes : ventes boutiques, restauration, nature et nombre des événements et animations, etc.

- o un organigramme à jour avec la liste des personnels statutaires et leurs rémunérations et leur affectation par activité et par temps de travail ;
- o un budget prévisionnel de l'année en cours selon le format contractuel ;
- o l'inventaire des biens mis à jour (voir article II.1 du présent contrat)

#### **4/ Autres documents**

Chaque année, le délégataire propose au délégant, et au plus tard avant le 1er octobre ou avant antérieure au 1er octobre précisée dans son offre initiale, une proposition de politique touristique intégrant le programme pour l'année à venir (mesures à prendre, services proposés, objectifs, actions à engager, plan de communication à mettre en place, etc.) Sur la base de cette politique proposée, il présentera également la situation prévisionnelle pour l'année à venir intégrant les modifications apportées à l'exécution du service n'entraînant pas de modification de l'économie générale du contrat, les modifications acceptées par les parties entraînant une modification de l'économie générale du contrat, les montants des contributions contractuelles et des contributions négociées de la collectivité, le montant des redevances ainsi qu'un budget prévisionnel des recettes prévisionnelles attendues sur lequel s'engage le délégataire

La non production de ces documents ou des documents produits ne respectant pas ces exigences constitue une faute contractuelle sanctionnable.

## **II.7 - Modification de la consistance des services**

Pendant la durée de la convention, le délégataire pourra apporter des modifications mineures aux services proposées intégrés dans les exigences de la présente convention, sans approbation préalable de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à condition :

- que les modifications n'affectent pas les dispositions du présent contrat concernant les règles régissant les biens ou le personnel ;
- que les modifications ne soient pas de nature à perturber le service ;

- que les modifications ne soient pas de nature à augmenter la participation financière de la collectivité ou à conduire à une augmentation des tarifs ;
- que les modifications soient accompagnées des mesures de publicité adéquates.

De plus, pendant la durée de la convention et à tout moment, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander des modifications de service et pourront donner lieu à la passation d'un avenant. (confère également article I6 « Evolution de la participation financières »)

## II.8 - Assurances

### A/ Cas de responsabilité.

La responsabilité du délégataire recouvre :

- 1/ vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat
- 2/ vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service affermé que ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme, les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

### 1/ Responsabilité civile.

Le délégataire s'engage à faire son affaire de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service, à un usager, à un tiers ou à son personnel, et renonce à tout recours contre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. De la même manière, il garantit le délégant contre tout recours pouvant être exercé à son encontre dans le cadre précité. Le contrat d'assurance souscrit à cet effet doit prévoir que l'assureur renonce à tout recours contre la Communauté d'Agglomération et ses assureurs.

Le délégataire est également responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat. Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand

Verdun ne peut être recherchée à ce titre. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties d'assurances suffisantes pour couvrir ces différents risques et correspondant aux risques normaux de l'exploitation.

Le délégataire est donc tenu de contracter une assurance illimitée de type "risque des tiers", de sorte que la responsabilité civile de la Communauté d'agglomération ne puisse en aucun cas être invoquée.

### 2/ Responsabilité relative aux biens affermés.

Les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles mis à la disposition du délégataire sont à sa charge. Le délégataire souscrit les polices assurant à concurrence de leur valeur actuelle, lesdits immeubles, équipements et meubles contre tous les risques notamment locatifs et renonce à tout recours contre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, l'électricité, le recours des voisins, des tiers et autres dégâts. Les assurances souscrites doivent fournir des garanties suffisantes.

### B/ Limites à la responsabilité du délégataire.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération reste engagée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Communauté d'Agglomération par le présent contrat ;
- le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire et dans la conception et la réalisation duquel le délégataire n'est pas intervenu.

### C/ Obligations du délégataire en cas de sinistre – recours.

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, sans préjudice de l'application des dispositions du présent contrat concernant les pénalités éventuelles et autres mesures coercitives.



Le délégataire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, pour les dommages causés aux biens qui sont mis à sa disposition.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. Les travaux de remise en état commencent immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure, d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises ou décision contraire du déléguant.

Le fermier est tenu d'informer la Communauté d'agglomération de tous les accidents survenus au cours des services.

D/ Documents du délégataire à produire.

Toutes les polices d'assurances doivent être souscrites auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvable et être communiquées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Le délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai maximum de trois mois à compter de leur signature, chaque police et avenant signés.

Les attestations d'assurance feront apparaître les mentions suivantes :

- nom de la compagnie d'assurance
  - risques garantis
  - montants de chaque garantie
  - principales exclusions
- période de validité

La Communauté d'agglomération peut, en outre, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Communauté d'Agglomération dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

La Communauté d'Agglomération peut demander à tout moment les justifications nécessaires au sujet du respect de ces obligations.

La non production des attestations d'assurance dans le délai fixé par la collectivité peut donner lieu à l'application de pénalités.

## II.9 - Subdélégation

D'une manière générale, l'exploitant peut subdéléguer des services:

Le fermier reste entièrement responsable vis-à-vis de la Communauté d'agglomération, de l'exécution des services subdélégués.

L'ensemble des règles contenues dans le présent cahier des clauses générales s'applique à la société subdéléguée.

Le fermier doit en informer obligatoirement la Communauté d'agglomération et attendre la décision de celle-ci.

## II.10 - Contrats avec des tiers

Le fermier se réserve le droit de conclure avec des tiers tout autre contrat relatif à des services qui ne sont pas de nature à concurrencer les services qui font l'objet de la présente consultation.

Pendant la durée du présent contrat le fermier est seul responsable des contrats de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la pleine exécution de ses obligations contractuelles. La durée des contrats doit être compatible avec la durée de la présente convention.

Tous les contrats passés par le fermier avec des tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la Communauté d'agglomération la faculté de se substituer à l'exploitant dans le cas où il serait mis fin prématurément au présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas, le fermier veille à une stricte application des dispositions légales et réglementaires relatives à la transparence des pratiques économiques.

## II.11 - Transmission des conventions

Il appartient au fermier de tenir la Communauté d'agglomération informé des changements importants intervenus dans l'entreprise (changement de direction ou de raison sociale...).

En cas de cession, telle que définie dans la convention, de mutation, de regroupement, de prises de participations majoritaires ; la transmission de la convention d'exploitation doit faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'agglomération.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas d'accord de la Communauté d'agglomération.

## III - PENALITES - RESILIATION – FIN DE CONTRAT

Principe général :

Le délégataire doit faire toute diligence et mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sauf événements extérieurs ou circonstances considérées comme imprévisibles au regard de la jurisprudence et qui devront alors être dûment justifiées.

Toutes les pénalités sont prononcées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun représentant l'EPCI.

La procédure convenue est la suivante :

1. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun notifie au titulaire de la délégation de la service public, par courrier avec accusé de réception, sa décision d'application des pénalités avec :
  - a. Le fait générateur du déclenchement de pénalités ;
  - b. Le nombre de faits constatés de nature à déclencher l'application de pénalités ;
  - c. En cas de pénalités lié au dépassement de délais, le nombre de jours de retard ;
  - d. Le montant total de la pénalité.
2. Le délégataire disposera d'un délai maximum de 30 jours pour produire un mémoire en réclamation concernant l'application de ces pénalités portant tout justificatif éventuel ;
3. Au vu du mémoire en réclamation, le président pourra proposer à l'Assemblée Délibérante une réduction ou une exonération de pénalités ou directement appliquer les pénalités par émission d'un titre de recette.

### III.1 - Inobservation des conditions d'exécution des services

Exploitation du service :

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable au délégant, des pénalités sont appliquées au délégataire dans les conditions suivantes, sans mise en demeure préalable. Les cas d'application de pénalités sont indiqués au point III.2

La Communauté d'agglomération notifiera au fermier la pénalité en précisant les conditions dans lesquelles le contrôle a été effectué.

#### **Manquements répétés :**

En cas de manquement répété au cours du même mois, le montant des pénalités sera doublé.

#### **Païement des pénalités :**

Les pénalités financières, notifiées au fermier, feront l'objet d'un titre de recettes émis par la communauté d'agglomération. Le délégataire pourra décider également de déduire de la participation financière le montant de la pénalité.

### **III.2 - Pénalités Forfaitaires**

Il sera fait application de pénalités dans les cas suivants :

- retard dans l'entrée en fonctionnement du service : 500 € par jour de retard ;
- interruption générale ou partielle du service : 500 € par jour d'interruption ;
- non respect des prescriptions du présent contrat ainsi que pour les cas suivants : horaires non respectés, services non effectués ou effectués partiellement, attitude incorrecte du personnel ou contraire à la déontologie professionnelle ou attitude irrespectueuse à l'égard du délégataire : 100 € par infraction constatée et 500 € par semaine de retard à rétablir le service dans des conditions conformes aux stipulations contractuelles
- non remise des documents demandés par la collectivité dans le délai imparti, non remise des délais de délivrance de documents prévus dans le cadre du présent contrat, refus de se soumettre au contrôle de la collectivité : 100 € par infraction constatée et 500 € par semaine de retard à délivrer les documents demandés ou à se soumettre au contrôle ;
- documents remis incomplets au regard des exigences du cahier des charges : 50 € par infraction constatée et 500 € par semaine de retard à délivrer les documents conformes aux exigences du présent contrat ;
- non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : 100 € par jour de retard jusqu'au respect total des règles de sécurité ;
- négligence dans l'entretien du matériel lui incombant :

- 100 € par dysfonctionnement observé et 100 € par semaine de retard pour remédier à ce défaut d'entretien.
- 100 € par dysfonctionnement et montant des réparations ou du remplacement effectués par le délégataire majorés de 20 % en cas d'exécution d'office décidée par le délégataire ;
- défaut d'information à la collectivité : 100 € par infraction constatée ;
- absence à des réunions de travail ou d'information suite à une convocation du délégataire : 100 € par absence constatée ;
- retard dans le paiement de la redevance : 3 % du montant de la redevance par mois ou fraction de mois de retard.

### **III.3 - Suspension provisoire de services**

Le délégataire assure la continuité du service, en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. En cas d'interruption totale ou partielle du service, la Communauté d'Agglomération a le droit de faire assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié.

La Communauté d'Agglomération peut, à cet effet, et aux frais du délégataire, prendre possession temporairement des locaux et matériel nécessaires à l'exploitation. Elle dispose en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service. La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'attribuer les services à effectuer à un tiers, aux frais du délégataire déficient.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure préalable adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours sauf en cas de mesures d'urgence. Dans ce dernier cas, le Président de la Communauté d'Agglomération pourra prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire des sites.

Dans le cadre d'une mise en régie, l'utilisation des locaux et des biens, par le délégataire ou par un tiers mandaté par le délégataire, sera précédée d'un état des lieux contradictoires dressé à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il en sera de même à la fin de la régie provisoire, les responsabilités respectives des parties en découlant.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après la mise en régie provisoire, le risque commercial résultant d'une baisse de fréquentation ou toute autre cause à caractère commercial entraînant une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé par le seul délégataire.

### III.4 - Résiliation - Déchéance

#### Résiliation de droit

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de résilier la convention relative à l'exécution des services, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- cession du bénéfice du contrat et de l'exploitation à un tiers, sans autorisation de la Communauté d'agglomération ;
- modification majeure du service délégué sans accord de la Communauté d'agglomération ;
- fraudes et malversations diverses dûment constatées, imputable à la mauvaise foi du fermier, concernant par exemple l'assiette de la redevance, les comptes rendus annuels, le travail dissimulé, etc.
- gênes diverses causées aux usagers de manière répétée ;
- inobservation grave ou transgression répétée des conditions d'exploitation des services ou de toutes dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine du tourisme ;
- non production des comptes-rendus annuels d'activité ;
- inobservation de la réglementation du travail ;
- si la sécurité vient à être compromise, notamment par défaut d'entretien du matériel (exemple : nacelles) ;
- interruption de tout ou partie du service pendant une période de plus de quinze jours consécutifs, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable au déléguant.

Cette résiliation de plein droit doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet pendant un délai de quinze jours. Les conséquences financières de la résiliation seront à la charge du délégataire.

Autres cas de fin de contrat :

- En cas de dissolution de la société délégataire, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la

clôture de la dissolution amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date de jugement ;

En cas de liquidation judiciaire, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement, sans que le délégataire ou l'administrateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- En dehors de ces cas, la Communauté d'agglomération ou l'exploitant pourra mettre un terme à la convention, d'un commun accord, au moyen d'un avenant au contrat déterminant les conditions de la résiliation. Cependant, les deux parties conviennent de respecter un préavis de six mois.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de 6 mois minimum à compter de sa date de notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du fermier. Dans ce cas, le délégataire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice. Ce montant sera défini d'un commun accord, avec ou sans expertise contradictoire, entre les parties et comportera les éléments suivants :
  - Amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de la résiliation ;
  - Prix des stocks que la collectivité souhaite racheter ;
  - Autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
  - Montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ;
  - Frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Nancy sera seul compétent.

## IV – FIN DU CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions suivantes : date d'expiration du contrat, résiliation du contrat, liquidation judiciaire.

La Communauté d'Agglomération a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité par le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en pourrait en résulter pour le délégataire. D'une manière générale, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles, dans la limite de la préservation du secret des affaires et du savoir-faire propres au délégataire.

Dans les douze mois qui précéderont la fin de la convention ou sans délai en cas de résiliation, le délégataire communiquera au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le délégant ou le délégataire désigné par le délégant. Cette liste mentionnera la rémunération, la qualification, l'ancienneté, la convention collective ou le statut applicable et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être repris ainsi que les autres avantages dont bénéficie ce personnel. A compter de cette communication, le délégataire informera le délégant dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Tout embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la convention ou dans le délai restant à compter de la notification de la décision de résiliation devra être dûment justifié.

Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public applicable.

La Communauté d'Agglomération n'est tenue de verser au délégataire aucune indemnité notamment lorsque le délégataire est tenu d'appliquer des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet le transfert total ou partiel de son personnel au nouveau délégataire.

## V – Clauses diverses

### V.1 – Election de domicile.

Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : mairie de Verdun, 11, rue président Poincaré, 55100 Verdun ;
- pour le délégataire : son siège social est celui du bâtiment sis place de la Nation à Verdun.

### V.2 – Contestations.

Pour toutes difficultés concernant l'application du clause du présent contrat, les parties conviennent de se réunir préalablement afin de trouver une solution amiable. Cette solution fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

A défaut d'accord, toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution du présent contrat seront jugées par le Tribunal Administratif de NANCY territorialement compétent.

Durant le délai que pourra exiger l'intervention du jugement, l'exécution du contrat sera poursuivie à moins que le Président, représentant la Communauté d'agglomération du Grand Verdun n'en ordonne expressément la suspension.

Mention manuscrite "Lu et Accepté"      Mention manuscrite "Lu et Accepté"

A Verdun... le 30/11/2015

A VERDUN... le 29 décembre 2015

Le délégataire  
(cachet + signature)



Le délégant,

Par arrêté du 22 décembre 2015

Bernard COENAT



